

***Empowerment et rapports de pouvoir dans les coopératives féminines de vivriers
en Côte-d'Ivoire***

Ablan Nadège N'guessan

Thèse soumise à l'université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme de
Doctorat en Développement international

École de développement international et mondialisation
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Ablan Nadège N'guessan, Ottawa, Canada, 2023

RÉSUMÉ

Cette thèse porte sur l'*empowerment* et les rapports de pouvoir au sein des coopératives féminines de vivriers en Côte-d'Ivoire. Elle s'appuie sur l'étude de deux coopératives de production situées dans la région de la Marahoué, et sur une coopérative de commercialisation basée à Abidjan, la capitale commerciale. Son objectif est double : examiner la contribution desdites coopératives à l'amélioration des conditions économiques des agricultrices des zones rurales tout au long de la chaîne de production-distribution d'une part, et évaluer leur rôle dans l'*empowerment* individuel et collectif de ces femmes de l'autre. Pour recueillir les témoignages de 75 participant-e-s, l'étude applique la technique de triangulation méthodologique combinant des entretiens (de groupe et individuels), des récits de vie, l'observation participante et l'analyse documentaire. Le recours à une approche théorique de l'*empowerment* alimentée par le féminisme décolonial et l'intersectionnalité située, puis questionnée par les courants africains du « maternisme » et du « négo-féminisme », permet d'appréhender le cheminement singulier des agricultrices vers l'acquisition et l'exercice du pouvoir. Les résultats révèlent que l'*empowerment* des femmes est à la jonction d'une politique agricole défavorable aux cultures vivrières, et d'une obligation organisationnelle qui les exclut des instances de décision de la coopérative. Ainsi, l'on observe une fracture entre d'une part les fondatrices et les directrices des coopératives qui exercent le pouvoir, et de l'autre les agricultrices de la base qui, à des degrés divers, développent des stratégies de résistance subalternes grâce auxquelles elles parviennent à négocier des espaces de pouvoir.

DÉDICACE

À Dieu seul la louange, la gloire et l'honneur !

À Ma mère,

La première qui m'a inculqué des valeurs féministes : me battre pour mon indépendance sociale et financière ; ne pas craindre de penser à contre-courant ; avoir le sens de la responsabilité et au-delà de tout, le sens du sacrifice et de l'amour.

M'man, j'aurai aimé que tu sois là pour partager cet accomplissement avec moi, toi qui m'as toujours encouragée à ne pas abandonner mes rêves quels que soient les obstacles. Tu as commencé avec moi ce parcours doctoral, mais tu n'assisteras pas au banquet final. Mais par la foi je sais que tu es auprès de notre Seigneur Jésus-Christ, assise au banquet des noces éternelles !

Merci maman. Tu me manques !

À mon père,

« Mon père aimé, mon père à moi.

Toi qui me fais bondir sur tes genoux comme un chamois,

Que pourrais-je te dire que tu ne sais déjà ? » (Maurice Carême)

Baba, cette poésie renferme tant de beaux souvenirs d'enfance avec toi !

C'est toi qui m'as appris à lire, qui m'as transmis ton amour pour la lecture,

qui m'as lancé un défi : celui d'aller aussi loin que l'on puisse aller dans les études !

It's done ! J'espère que tu es fier de ta fille.

Merci baba pour ta patience, tes prières et ton amour.

Merci pour tes encouragements dans les moments de doute. Je t'aime baba !

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont en premier lieu à l'endroit de ma superviseure, la professeure Andrea Martinez. Sa patience, son implication, sa confiance et sa détermination à me voir achever cette thèse, m'ont été d'une grande aide pendant l'élaboration de la proposition de l'étude, la recherche sur le terrain et la rédaction. Je voudrais saluer aussi sa rigueur au travail et le modèle de chercheure féministe et d'enseignante qu'elle est. Ce fut une belle expérience de travailler avec elle.

Cette thèse n'aurait pas été possible sans l'appui de toutes les femmes de Koudougou, de Zanzra et du marché Gouro d'Adjamé, qui m'ont fait confiance et ont accepté de participer à la recherche. Dans ce même élan, je remercie le chef de village de Zanzra, ainsi que le chef de village et le chef de terre de Koudougou pour leurs bénédictions pendant mon séjour chez eux.

Je remercie également, M. Aka Kouamé, fondateur de l'Institut Universitaire d'Abidjan (IUA), M. Ano Paul, recteur de l'IUA, et Mme Adayé Assunta, enseignante-chercheuse à l'Université Félix-Houphouët Boigny d'Abidjan pour leur disponibilité et leurs conseils. Ma reconnaissance va à l'endroit de la famille Beudjé pour son hospitalité pendant tout mon séjour de recherche à Bouaflé.

Je voudrais signifier mon amour et ma gratitude à tous les membres de ma famille : à mes parents ; mes sœurs : Estelle, Patricia, Carine, et mes frères : Alain et Valéry. Merci d'avoir pris soin de moi quand j'étais trop préoccupée par ma recherche

pour le faire, merci pour le respect et l'amour que vous m'avez témoignés !

À ma famille d'Ottawa, précisément :

Maman Diane et ses enfants, Félicie, Jane Cleveland, Mr Pierre Côté, Mme Gisèle Vaillant et tous les membres du groupe « Sel et Lumière » de la cathédrale Saint-Joseph de Gatineau, j'exprime toute ma gratitude et mon affection. Votre présence réconfortante m'a été d'un grand soutien. Je remercie particulièrement Jonhson pour ses conseils et son soutien.

À tout le corps enseignant de l'École de développement international et mondialisation de l'Université d'Ottawa, pour avoir participé à ma formation de chercheure. Particulièrement au regretté professeur Pierre Beaudet pour son dévouement pour les pays du Sud, ses conseils et ses encouragements pendant mes examens de synthèse. Je remercie également les membres de mon comité de thèse : les professeur-e-s Marie-Josée Massicotte, Joshua Ramisch et Christopher Huggins, ainsi que l'examinatrice externe Leila Celis pour leurs suggestions constructives et opportunes.

Merci aux étudiants de ma cohorte : Mathilde Grandgonnet, Maurice Dikaya et Rémy Chhem; ce fut une joie de faire ce parcours avec vous. Aux étudiants rencontrés dans les murs de l'EDIM : Wilfried De Jean Nonguierma, Gédéon Djissa et Michael Nkansah, merci pour les échanges d'expérience.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	ii
DÉDICACE	iii
REMERCIEMENTS	iv
INTRODUCTION.....	1
Objectifs et questions de recherche.....	3
Justification et pertinence de l'étude	5
Structure de la thèse	6
CHAPITRE 1: CONTEXTE HISTORIQUE	7
1- Une politique marquée par « l'économie de plantation »	8
2- La question foncière en Côte-d'Ivoire	11
3- La politique ivoirienne agricole après l'indépendance : entre continuités et ruptures	18
4- Politique vivrière et sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire	21
4-1- Une politique vivrière marginale au seul bénéfice du riz.....	21
4-2- Programme d'ajustement structurel et désengagement de l'État	23
4-3- Politique vivrière et sécurité alimentaire après les P.A.S	25
5- L'essor des coopératives agricoles en Côte-d'Ivoire : Des GVC aux sociétés coopératives	28
CHAPITRE 2 : REVUE DE LITTÉRATURE	33
I- Agriculture, genre et rapports de pouvoir	34
1- La division sexuelle du travail agricole	34
2 -Des modalités d'accès à la terre caractérisées par un pluralisme juridique	36
3- Crises et recompositions agricoles : Une menace pour les agricultrices du vivrier.....	39
II- <i>L'Empowerment</i> dans l'agriculture.....	42
1- <i>Empowerment</i> ou autonomisation ?.....	42
2- Sécurité ou souveraineté alimentaire ?	46
3- Les conditions de l'empowerment des femmes rurales en débat parmi les féministes des Suds	50

III-La place des femmes dans les coopératives agricoles	54
1 -Les coopératives mixtes.....	54
2- Les coopératives féminines	55
3- Coopératives et <i>empowerment</i>	57
CHAPITRE 3 : CADRE THEORIQUE	62
I-Origines et émergence du féminisme décolonial	63
1-Les études postcoloniales	63
2- La contribution des études subalternes au féminisme postcolonial.....	66
3- Du féminisme postcolonial au féminisme décolonial.....	69
II- L'intersectionnalité	71
III- L'empowerment.....	73
IV--Le féminisme africain : des mouvements féministes aux postures féministes en Afrique	76
1-L'émergence du féminisme africain.....	76
2-De la lutte anticoloniale des femmes africaines à leur « mise au placard » après les indépendances.....	77
3-Le féminisme postcolonial.....	80
4 - Victoires et échecs du féminisme africain : l'engagement institutionnel, social et académique.....	83
5- Principales approches du féminisme africain	84
5-1-Maternisme	84
5-2 -Afroféminisme	86
CHAPITRE 4 : MÉTHODOLOGIE.....	89
I- Le terrain d'étude	90
1- Le village de Zanzra (lieu d'implantation de la COFAGNAZ).....	93
2- Le village de Koudougou (lieu d'implantation de la COVIMA)	95
3- La ville d'Abidjan (lieu d'implantation de la COMAGOA)	96
II- Recrutement des participant-e-s.....	99
III- Méthodes de collecte des données.....	100
1- Le récit de vie	101
2- Les entretiens collectifs semi-dirigés (groupes de discussion).....	104

3- Les entretiens individuels semi-dirigés	108
4- L'observation participante	109
5- L'analyse documentaire.....	112
IV - Traitement et analyse des données	112
V- Considérations éthiques	113
VI- Positionnement	115
CHAPITRE 5 : DYNAMIQUES, MOTIVATIONS ET CONTRIBUTION	
ÉCONOMIQUE DES COOPÉRATIVES FÉMININES DE VIVRIERS	117
I - Les coopératives féminines de vivriers : conditions d'émergence.....	119
1-La coopérative COVIMA de Koudougou	119
2- La coopérative COFAGNAZ de Zanzra.....	120
3- La Coopérative COMAGOA d'Adjamé-Roxy.....	121
II- Profil sociodémographique des membres	122
1-Appartenance nationale et ethnique.....	122
2- Métiers et fonctions au sein des coopératives	128
3-La charge de travail des femmes	137
III-- Motivations d'adhésion aux coopératives	143
1-Le processus d'adhésion aux coopératives.....	143
2- Les motivations des adhérentes	145
3-Profil et arguments du refus d'adhésion	150
3.1. Profil sociodémographique des non-membres.....	150
3-2-Raisons du refus	151
IV- Dynamiques économiques des coopératives et retombées sur les membres...	155
1-Modes de fonctionnement des trois coopératives.....	155
2- Ressources et activités des coopératives	158
3- Effets des modes de fonctionnement des coopératives	168
3-1-Impact sur les revenus des femmes	168
3-2- Impact sur les sources de financement.....	175
3-3- Impact sur l'accès à la terre.....	177

CHAPITRE 6 : ANALYSE ET INTERPRÉTATION DU RÔLE DES COOPÉRATIVES DANS L'EMPOWERMENT DES FEMMES183

I- Contribution des coopératives féminines de vivriers à l'empowerment individuel et collectif des femmes.....	185
1- Le pouvoir intérieur	185
1-1-L'estime de soi et la confiance en soi	185
1-2-Impression d'être	187
1-3- Synthèse	190
2-Le pouvoir de.....	191
2-1- Capacités, aptitudes et compétences techniques et pratiques.....	191
2-2-La capacité de développer une conscience critique	193
2-3-1- Rapports de pouvoirs et changements dans la cellule familiale	196
2-3-2- Le regard de la communauté.....	205
3-Le pouvoir avec	208
3-1- La capacité d'influence et de changement de la coopérative.....	208
3-2-L'impact de la coopérative sur le développement local.....	212
4-Synthèse.....	214
II- Obstacles à l' <i>empowerment</i> des femmes	215
1-La bureaucratisation des pratiques coopératives	215
2- La faible participation interactive des femmes.....	217
3-Rapports de pouvoir entre cultures vivrières et cultures d'exportation.....	222
4-Colonialité agricole.....	225
III- Tensions, rapports de pouvoir et stratégies de résistance subalternes	229
1-Des tensions dans la gestion et l'organisation du travail.....	229
2- Espaces de négociation et formes de résistance subalternes	231
CONCLUSION	237
BIBLIOGRAPHIE.....	250
ANNEXES	269
I- Guides pour les entretiens collectifs (focus group).....	269
A- Questionnaire pour les femmes adhérentes aux coopératives de production	269
B-Questionnaire pour les femmes non adhérentes aux coopératives de production	

C-Questionnaire pour les époux/conjoints parents des femmes coopératrices ..	277
D-Questionnaire pour les époux/conjoints/parents des femmes non coopératrices	
E-Questionnaire pour les entretiens individuels avec femmes membres de la coopérative de commercialisation de vivriers.....	280
E-Grille d'entrevue pour les récits de vie avec les femmes	285
1-Début de l'entrevue	285
2-Questionnaire pour les récits de vie.....	286
Annexe II-Liste des documents consultés.....	286
Annexe III-Trousse de secours pour les participantes	287

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ANADER	Agence nationale d'appui au développement rural
BAD	Banque Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
COMAGOA	Coopérative du marché Gouro d'Adjamé
COVIMA	Coopérative des femmes pour la production du vivrier
COFAGNAZ	Coopérative des femmes agricultrices de Zanzra
DRSP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
ECOWAP	Politique agricole régionale de la CEDEAO
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
INS	Institut National de Statistique
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture et du développement rural
OCPV	Office d'aide à la commercialisation de produits vivriers
PIB	Produit Intérieur Brut
PDDA	Plan directeur du développement agricole
PDDAA	Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture
PDDA-CI	Programme Détaillé pour le Développement Agricole en Côte-d'Ivoire
PNIA	Programme national d'investissement agricole
WEAI	Women's Empowerment in Agriculture Index
SATMACI	Société d'assistance technique et de la modernisation de l'agriculture

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Typologie de la participation (Agarwal, 2001, p.1624)	p.59
Tableau 2 : Les dimensions de l' <i>empowerment</i> selon Charlier (2011)	p.74
Tableau 3 : Localités des récits de vie des présidentes des coopératives.....	p.103
Tableau 4 : Participant-e-s aux groupes de discussion de Koudougou.....	p.106
Tableau 5 : Participant-e-s aux groupes de discussion de Zanzra.....	p.107
Tableau 6 : Participant-e-s aux entretiens individuels.....	p.108
Tableau 7 : Distribution des membres interviewé-e-s selon le sexe, le milieu géographique, la nationalité et l'ethnie.....	p.123
Tableau 8 : Liste des fonctions rémunérées et des salaires prévisionnels de la COVIMA.....	p.131
Tableau 9 : Distribution des membres interviewé-e-s selon le sexe, le milieu géographique et le niveau de scolarité.....	p.133
Tableau 10 : Distribution des membres selon le sexe, le milieu géographique, l'âge et le statut civil.....	p.138
Tableau 11 : Distribution des membres interviewé-e-s selon le sexe, le milieu géographique, le statut civil et le nombre d'enfants.....	p.140
Tableau 12 : Ressources de la COVIMA.....	p.159
Tableau 13 : Description des différentes qualités de tomates selon le classement opéré par les acteurs-actrices.....	p.172

INTRODUCTION

Cette étude s'intéresse aux coopératives féminines de vivriers en Côte d'Ivoire. Elle est motivée par mon expérience de la crise politique de 2002 en Côte-d'Ivoire, année où j'ai pu observer que, malgré la guerre, des femmes productrices et commerçantes de produits vivriers poursuivaient leurs activités, se rendant même dans les zones à risque pour chercher les récoltes afin d'approvisionner les marchés. Au regard de la visibilité médiatique de ces agricultrices, je pensais alors qu'elles bénéficiaient d'un soutien gouvernemental majeur. C'était sans compter sur la contradiction de la politique agricole de l'État ivoirien qui, quoique dépendant des exportations de produits vivriers comme le riz, aliment de grande consommation à l'échelle nationale, continue à investir massivement et à promouvoir les cultures de rente (café, cacao, etc.). De fait, cette contradiction pèse lourd sur la situation des femmes qui jouent un rôle majeur dans l'agriculture vivrière. Malgré qu'elles contribuent pour 17,2% au PIB, contre 5,4% pour l'agriculture d'exportation (DRSP, 2009, p.41), leurs conditions de travail et les avantages qu'elles en tirent sont généralement peu ou pas reluisants. Les statistiques pour la période 2011-2012¹, indiquent que 75% des femmes rurales vivent en dessous du seuil de pauvreté (Dramé, 2015, p. 100). Or les coopératives féminines, en organisant le travail des femmes dans

¹Je n'ai pas trouvé de statistiques plus récentes. L'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2015 qui fournit les données les plus récentes sur la pauvreté en Côte-d'Ivoire ne mentionne pas le taux de pauvreté des femmes rurales.

l'agriculture vivrière, contribuent à le faire passer de la sphère reproductive à la sphère productive puisqu'il est de nos jours rémunéré.

Une telle autonomisation économique des femmes constitue à mon sens un changement de paradigme puisque l'agriculture vivrière, jadis reléguée à une production de subsistance pratiquée par les femmes parce que peu rentable, devient aussi le moyen par lequel celles-ci obtiennent des revenus grâce à la vente et à la transformation du surplus de la production. Autrement dit, la culture vivrière, longtemps associée au rôle traditionnel des femmes qui est de prendre soin de la famille et de pourvoir à son alimentation, acquiert une valeur monnayable jusque-là associée au travail masculin. Et s'il est vrai que les femmes ont toujours commercialisé le surplus de leurs productions, elles y ont trouvé un plus grand intérêt au début des années 2000 en raison des crises politiques. Rappelons qu'en plus d'entraîner des difficultés dans la commercialisation des cultures de rente (café, et cacao), ces crises ont provoqué la baisse des revenus domestiques. Ainsi, ce ne sont plus seulement les surplus de production qui sont commercialisés, mais toute la production : les femmes produisent désormais dans le but de vendre. Le début des années 2000 marquant aussi la restructuration du secteur coopératif ivoirien (N'goran 2012, p.35), il s'agira donc de mieux comprendre le rôle des coopératives féminines de vivriers dans ce changement de paradigme.

Objectifs et questions de recherche

Plus spécifiquement, ma recherche s'articulera autour de deux objectifs principaux. Le premier vise à examiner la contribution des coopératives féminines de vivriers à l'amélioration des conditions économiques des femmes des zones rurales tout au long de la chaîne de production-distribution. Il importe de souligner ici que le désengagement de l'État ivoirien amorcé en 1980, à la suite des programmes d'ajustement structurel, a abouti à la prise en charge de l'agriculture, notamment de l'agriculture vivrière par des organisations communautaires qui plus tard se sont constituées en coopératives. De là l'intérêt de porter une attention particulière au rôle des coopératives dans les méthodes de fixation des prix, le transport et le pouvoir de négociation des agricultrices face aux acheteurs. Considérant que les produits vivriers sont vendus bruts, c'est-à-dire non transformés, se pose alors le problème de leur conservation et son influence sur la qualité de la production. La qualité en déterminant le prix, les productrices vendent parfois à bas prix leurs récoltes puisque la production bien souvent est mûre à point (je parle ici de banane, de manioc, d'igname, et de divers légumes qui doivent être rapidement consommés), bien avant qu'elles n'aient accès à un moyen de transport pour acheminer leurs récoltes vers les marchés. Au regard de cet enjeu, quelle est la fonction des coopératives dans l'acheminement de la production ? Et leurs capacités à offrir aux acheteurs des productions de meilleure qualité, qui peuvent se vendre à un prix plus avantageux pour les productrices, et par ricochet augmenter leurs revenus ? Plus encore, quelles sont les stratégies des coopératives féminines de vivriers en matière d'acquisition des terres, ainsi que d'accès aux financements et aux formations pour les agricultrices ? Si les femmes, de manière individuelle, éprouvent des difficultés pour accéder aux moyens de production,

l'organisation coopérative arrive-t-elle à leur faciliter cet accès ? Enfin, quel est l'impact de la production et de la commercialisation des produits vivriers sur les revenus des femmes ?

Le second objectif de ma thèse est d'évaluer le rôle des coopératives féminines de vivriers dans l'*empowerment* individuel et collectif des agricultrices des zones rurales. L'on sait qu'en organisant le travail des femmes dans l'agriculture vivrière, les coopératives féminines contribuent à le faire passer de la sphère reproductive à la sphère productive puisqu'il est désormais rémunéré. Est-ce à dire que la reconnaissance du travail agricole des femmes par les coopératives féminines concourt à l'insertion du travail agricole des femmes dans l'économie capitaliste libérale ? Si tel est le cas, reproduisent-elles les inégalités de genre, de classe et/ou d'ethnie en ce qui concerne la distribution du travail, la redistribution des bénéfices et la participation effective des femmes dans les coopératives ? Dans les domaines intrafamilial et communautaire, la participation des femmes aux coopératives féminines de vivriers permet-elle leur *empowerment* économique, dans le sens d'une participation aux charges familiales au même titre que les hommes ?

Si, par ailleurs, l'*empowerment* collectif acquis dans les sociétés coopératives favorise l'*empowerment* individuel des agricultrices des zones rurales, les sociétés coopératives féminines de vivriers arrivent-elles à concilier les dimensions économiques et sociales en tant qu'entreprises agricoles à vocation coopérative ? En somme, qu'en est-il des rapports de pouvoir entre les femmes au sein des coopératives

et entre les femmes et les hommes dans leurs familles, dans leurs communautés et entre les différents acteurs ?

Justification et pertinence de l'étude

L'étude que je propose devrait contribuer à l'actualisation des connaissances sur la question des femmes et l'agriculture vivrière en Côte-d'Ivoire. En effet, malgré mes recherches sur des bases de données comme Google Scholars, ProQuest, Elsevier, Revues.org ou encore des revues plus spécifiques comme *Signs*, *Revue Tiers-Monde*, *Gender place and culture*, pour la période 2000 à 2020, très peu de travaux scientifiques portent sur mon sujet de thèse. Parmi ceux-ci on peut citer les travaux récents de Martinez et al. (2018) sur les relations de genre en milieu rural ivoirien, ainsi que ceux de Minville- Gallagher (2013), et de Koné et Ibo (2009) sur l'insécurité foncière en Côte-d'Ivoire également. Tandis que la question est largement traitée pour les pays voisins comme le Sénégal et le Ghana, la Côte-d'Ivoire reste encore à la traîne sur le plan académique. Cela est peut-être dû aux crises politiques successives qu'a connues le pays sur cette même période.

Une autre particularité de ma recherche est de favoriser la prise en compte des expériences des agricultrices évoluant dans un environnement rural marqué par des contraintes liées aux lois coutumières qui empiètent sur le droit à la terre des femmes dans les sociétés africaines. Enfin, mon étude propose d'aller au-delà des rapports d'inégalités de genre (hommes et femmes) en analysant les rapports de pouvoir au sein d'organisations féminines. Ultimement, elle devrait permettre de relativiser sinon de

battre en brèche le postulat de la « solidarité féminine » souvent associé aux femmes des pays des Suds.

Structure de la thèse

La thèse se présente sous forme d'une monographie comprenant six chapitres. Pour mieux camper la problématique, le premier chapitre retrace le contexte historique de la politique agricole ivoirienne depuis la colonisation à nos jours. Cette mise en contexte permet à la fois de rappeler les logiques qui ont présidé aux choix agricoles pendant la colonisation en Côte-d'Ivoire et d'analyser les continuités et ruptures d'avec ces logiques dans les politiques agricoles actuelles. En particulier, on peut se demander : Qu'est ce qui motivait le choix des cultures? Quelles étaient les règles qui entouraient les transactions foncières, le travail agricole, les organisations paysannes? Lesquelles de ces règles ont été perpétuées ou, au contraire, abandonnées? Suit au deuxième chapitre une revue de la littérature sur les principaux débats entourant la division sexuelle du travail agricole, l'accès à la terre et l'*empowerment* des femmes. Le troisième chapitre présente les différentes perspectives féministes à partir desquelles s'articule le cadre théorique. Le quatrième chapitre se penche sur le design de la recherche et sa méthodologie, en précisant les méthodes de collecte de données utilisées. Le chapitre cinq examine le fonctionnement et les retombées économiques des coopératives féminines de vivriers ainsi que le profil des participant-e-s (membres et non-membres), leurs motivations et les freins à l'adhésion. Enfin le chapitre six est consacré à l'interprétation et à la discussion des résultats sur l'*empowerment* et les rapports de pouvoir.

CHAPITRE 1: CONTEXTE HISTORIQUE

I- La politique agricole ivoirienne : de la colonisation à nos jours

Au début du XIXème siècle commence la mise en valeur de la colonie de Côte-d'Ivoire, après une longue période de pacification. Suivant le modèle anglais développé dans la colonie voisine, Gold-Coast (actuel Ghana), l'administration coloniale française introduit en 1888 la culture du cacao, d'abord dans le sud-est, puis dans le reste de la colonie. Cette politique agricole coloniale se caractérise par une emphase sur le binôme café-cacao. Le développement de ces deux cultures est décrit par certains chercheurs comme ayant été imposé tandis que d'autres considèrent que si leur introduction a été forcée, leur développement est davantage dû à l'appropriation qu'en ont fait les populations locales elles-mêmes. Cette focalisation sur le binôme café-cacao, caractéristique de la politique agricole ivoirienne, a été théorisée par les chercheurs sous le terme « économie de plantation ».

1-Une politique marquée par « l'économie de plantation »

Selon Badouin (1971), l'économie de plantation désigne un type d'agriculture d'entreprise pratiquée dans les pays tropicaux par les Occidentaux. Elle se caractérise par l'utilisation de techniques avancées de production, par l'importance des capitaux investis et par des rapports de production capitalistes. Comment a-t-elle été mise en œuvre dans la colonie ?

L'économie de plantation est historiquement liée à la colonisation et au processus de mise en valeur de la colonie remontant, en Côte-d'Ivoire, aux années 1920 (Chaveau, 1984, p.7). Deux thèses s'opposent à son sujet. D'une part, celle qui soutient qu'elle est basée sur l'imposition d'un système de production agricole à but commercial de cultures arbustives, café et cacao notamment, introduit par les colons dans des régions qui, jusque-là, ne pratiquaient que l'agriculture de subsistance² (Affou Yapi 1979). D'autre part, celle qui rejette l'idée voulant que le développement de l'économie de plantation se soit fait sur une « table rase ». Parmi les tenants de ce deuxième courant, Chaveau (1984, p.47) affirme que non seulement le développement de l'économie de plantation ne s'est pas fait sur une « table rase » (P.47), mais que la vague de plantations de café et de cacao s'est faite à partir de semences locales. Cet auteur soutient aussi que le modèle d'exploitation défini par l'administration coloniale semblait absurde aux planteurs locaux, de sorte qu'il n'aurait pas pu se développer dans les colonies.

Toujours selon Chaveau, la logique des planteurs locaux aurait consisté à adapter leurs structures de productions existantes aux transformations de l'économie. Récusant la thèse d'une économie de plantation imposée par l'administration coloniale, son analyse privilégie plutôt « l'agencéité » des planteurs locaux. L'on sait par ailleurs que l'économie de plantation s'est formée autour d'un système productif, c'est-à-dire d'un ensemble d'éléments qui concourent à la constitution de flux des productions agricoles (Baudouin, 1987, P.358). Ce système productif se distingue par trois

²Cité par Soumahoro Manlé 2006, p.9.

caractéristiques. La première c'est l'association des cultures. En Côte-d'Ivoire, les plantations de café et de cacao contenaient aussi des plants de bananiers qui servaient à protéger les pépinières desdites plantations. Or cette association contredit une autre idée répandue selon laquelle il y aurait une opposition entre les cultures rente et les cultures vivrières. Notons que les cultures de rente constituent des revenus ponctuels pour les producteurs de café et de cacao dans la mesure où il faut attendre entre dix-huit mois et trois ans pour obtenir les premiers fruits. Pendant ce temps d'attente, les hommes producteurs de café et de cacao pratiquent aussi des cultures vivrières, mais à la différence des femmes, ils les cultivent pour la vente et non pour l'alimentation de la famille.

La deuxième caractéristique du système productif de l'économie de plantation est le recours à plusieurs ressources telles que la terre, l'eau, l'équipement agricole, les engrais, le crédit ou le financement.

Enfin, sa troisième caractéristique tient au système d'exploitation de la terre, lequel recouvre des modalités d'accès à celle-ci variant selon que l'on est autochtone, migrant, homme ou femme³. L'économie de plantation a en effet défini les rapports entre autochtones⁴, allogènes et allochtones. Les migrants (allochtones et allogènes)

³Voir la partie I-4) question foncière en Côte-d'Ivoire.

⁴Le dictionnaire Larousse définit le terme « autochtone » comme une personne originaire du pays qu'elle habite, dont les ancêtres ont vécu dans ce pays. Dans ce sens, il s'applique aux peuples ivoiriens dont les ancêtres ont vécu sur les territoires qu'ils occupent actuellement. Ne pas confondre avec les Peuples autochtones du Canada.

vendent leur force de travail aux autochtones contre rémunération, puis contre des cessions de terres. Ceci a permis aux migrants de créer leurs propres plantations et de devenir demandeurs de main-d'œuvre (Chauveau et Dozon 1985, p.67).

En somme, l'économie de plantation basée sur le binôme café-cacao a tracé les sillons de l'économie coloniale ivoirienne. Qu'elle ait été imposée ou que les producteurs locaux se soient adaptés, le développement de l'économie de plantation a favorisé la croissance économique pendant la colonisation et a fortement influencé la gestion foncière en Côte-d'Ivoire.

2-La question foncière en Côte-d'Ivoire

La compréhension du régime foncier en Côte-d'Ivoire ne peut se faire sans tenir compte des transformations issues de l'économie de plantation mise en place pendant la colonisation. Son développement a engendré de nombreux déplacements de populations, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Elle a également transformé le système foncier qui, basé sur un droit traditionnel de propriété collectif et un droit d'usage pour les individus, a muté vers une propriété individuelle (Chauveau et Dozon, 1985, p.56).

Ainsi, plusieurs logiques d'occupation foncière se sont succédé. La première a consisté à accorder des titres de propriétés prioritairement à ceux qui mettent la terre en

valeur. Plus spécifiquement, l'administration coloniale s'est substituée aux communautés locales et s'est érigée en propriétaire de toutes les terres « vacantes et sans maîtres » (décret du 24 octobre 1904). En réalité toutes les terres sont devenues la propriété de l'administration coloniale. En 1906, un deuxième décret donne pouvoir à l'administration coloniale pour attribuer des concessions ou des titres de pleine propriété à des sociétés ou à des particuliers sur des terrains après que ceux-ci ont été immatriculés (Bonnecase, 2014, p.4). L'objectif est de favoriser la culture du cacao et de café. Conséquemment, des plantations d'État sont créées dans ces filières. Mieux connues sous le nom de « champs du commandant », celles-ci obligent les populations colonisées à travailler. En 1909, un nouveau décret permet d'octroyer aux indigènes⁵ qui souhaitent développer les cultures de cacao et de café des permis d'occupation et, en cas de mise en valeur effective, la parcelle peut devenir leur propriété définitive. De tels décrets ignorent cependant les lois coutumières et font fi des premiers habitants de ces régions.

Notons que parallèlement aux obligations de travail dans les « champs du commandant », les populations immigrantes installées dans les zones de l'ouest se voient octroyer des terres par les populations autochtones sur la base des lois coutumières. D'où la coexistence de plusieurs logiques d'occupation du sol, notamment : le tutorat, la location, la vente et le planter-partager.

⁵Je me situe ici dans le contexte de l'époque coloniale dans laquelle les autochtones étaient désignés par le terme « indigènes » par l'administration coloniale.

Le tutorat est une institution qui régit les relations sociales entre les autochtones et les migrants, qu'ils soient étrangers ou Ivoiriens venant d'autres régions du pays. Il s'agit d'un contrat non écrit entre un étranger et un autochtone qui, se prévalant de son droit de premier occupant, transfère des droits fonciers à l'étranger qu'il accueille. Ces « dons » ou prêts à durée illimitée confèrent à chaque partie des droits et obligations. Le tuteur, ici celui qui cède la terre, a l'obligation de favoriser l'intégration de l'étranger dans la communauté ; il doit aussi sécuriser les droits transférés à l'étranger vis-à-vis des autres ayants droits de la famille. Il doit en outre garantir les droits d'usage, de gestion et d'administration afin de permettre à l'étranger de faire face aux aléas du cycle de production. Enfin, il doit rappeler à l'ordre l'étranger en cas de manquement à ses devoirs (Chauveau, 2007, p.10).

Quant à l'étranger, il a un devoir de reconnaissance envers son tuteur et la communauté de celui-ci. Il doit apporter une assistance matérielle et financière au tuteur en cas de maladie, de décès, de mariage, et de scolarisation de ses enfants (Koné, 2006, p.5). Par ailleurs, le tuteur et l'étranger peuvent transmettre leurs avantages et obligations à leurs héritiers. Ainsi, le contrat de tutorat peut se poursuivre de génération en génération tant du côté du tuteur que de l'étranger. Autrement dit, le tutorat comporte une double dimension : foncière et socio-politique.

Au cours des années, trois facteurs ont cependant favorisé la dissociation entre les dimensions foncières et socio-politique, de sorte que l'on a vu éclater des conflits fonciers consécutifs à l'interprétation des contrats de tutorat. Ces facteurs sont : la monétarisation des systèmes de production, l'individualisation de la gestion foncière au

sein des familles et des communautés et l'intervention de l'État qui a conduit au renforcement de la dichotomie autochtones-étrangers (Chauveau, 2007, p.12).

La monétarisation des systèmes de production s'est produite lorsque les cultures pérennes (café, cacao) sont devenues des produits à forte demande sur le marché. S'en est suivi une transformation dans les relations tuteur-étranger reconnaissable à la monétarisation de la relation sociale. Désormais, ce n'est plus la relation sociale qui prime, mais le montant que l'étranger peut verser pour conclure le contrat de tutorat. Cette monétarisation est aussi encouragée par les étrangers eux-mêmes qui s'insèrent dans des logiques d'accumulation (Chauveau, 2007, p.13).

Ainsi s'est instaurée une rente du tutorat qui se négocie en fonction de la dimension et de la qualité de la parcelle. L'instauration de cette rente a modifié la nature même du tutorat de sorte que l'assistance - qui se manifestait par des aides, des cadeaux ou des services rendus au tuteur - a été remplacée par des sommes d'argent. De plus, la transmission intergénérationnelle n'est plus automatique. En cas de décès du tuteur ou de l'étranger, les conditions du transfert sont renégociées (Ibid., p.14). Il est important de remarquer ici que même si la dimension monétaire prend de plus en plus le dessus sur les relations sociales, les transactions financières ne sont pas des ventes. Le tuteur reste propriétaire de la terre et l'étranger n'en a qu'un droit d'usage.

La monétarisation des relations de tutorat a eu pour conséquence d'accentuer l'individualisation de la gestion foncière au sein des familles. En effet, si les décisions des transferts de droits fonciers étaient prises en concertation avec les autorités de la

communauté, les relations bilatérales entre tuteurs et étrangers sont devenues autonomes vis-à-vis des autorités villageoises. De même, au sein des familles (famille élargie), la décision se concentre entre les mains du chef de lignage. Ainsi, des cas de conflits entre tuteurs et étrangers ont été provoqués par les mésententes entre les membres de la famille du fait du partage de la rente ou des jeunes de la famille qui désirent créer leurs plantations (Chauveau, 2007, p.15).

Le dernier facteur majeur qui a contribué à la dissociation entre les dimensions foncière et socio-politique est l'intervention de l'État. En Côte-d'Ivoire la terre appartient d'abord à l'État. Qu'il s'agisse de l'État colonial ou postcolonial cette règle est appliquée depuis 1904. Nonobstant les droits des premiers occupants, l'État intervient dans la gestion et le partage des terres. Dans les années 1970, celui-ci a notamment décidé de classer certaines forêts, c'est-à-dire de les ériger en zones interdites à l'exploitation. En réaction à cette décision, les autochtones ont « bradé » leurs droits fonciers aux étrangers sous couvert de contrat de tutorat (Chauveau, 2007, p. 16) afin de préserver leur patrimoine foncier et les avantages liés au tutorat. Par ailleurs, la politique d'immigration et d'insertion des étrangers, résumée dans le slogan du premier président de la Côte-d'Ivoire : « *la terre appartient à celui qui la met en valeur* », a créé des tensions entre tuteurs et étrangers, rompant du coup les relations sociales qui les liaient. Même si aucun décret n'a entériné ce slogan (Balac, 1998, p.10), l'administration a favorisé tous ceux qui avaient un droit d'usage sur les parcelles au détriment des détenteurs de droits coutumiers et sans tenir compte des contrats de tutorat. Les conséquences ont été les nombreux conflits fonciers qui ont éclaté en Côte-d'Ivoire entre autochtones et étrangers depuis la fin des années 1980 (Chauveau, 2007, p.17).

Alors que les trois facteurs examinés plus haut ont mis à mal le tutorat, le contexte dans lequel s'est développé cette institution agraire a évolué. Résultat : au début des années 2000, le tutorat se pratique de moins en moins. Les deux autres modes d'accession à la terre que sont la vente et la location, se révèlent quant à eux souvent problématiques. En raison de la difficulté d'identifier clairement le véritable propriétaire d'une parcelle, les ventes de terres agricoles dans les zones rurales sont de plus en plus contestées. Sans compter que les cultures pérennes, café et cacao plus spécifiquement, ont vu leurs prix fortement baisser, ce qui a conduit à la paupérisation des planteurs.

Des variables socio-politiques ont joué dans l'évolution du contexte agricole. Citons en particulier la loi de 1998 qui exclut les étrangers de la propriété foncière privée, et l'instabilité politique qui fragilise la situation des non autochtones.⁶ Tous ces éléments ont contribué à l'émergence des contrats dits de « planter-partager ». Ceux-ci constituent une alternative aux ventes et aux locations de terres en Côte-d'Ivoire, dès lors qu'on assiste à la raréfaction de la terre (Colin, et Ruf, 2011, p.177). Ils ont l'avantage d'offrir un « arrangement » institutionnel entre un propriétaire et un exploitant. Dans ce cas aussi, le propriétaire est toujours l'autochtone, et l'exploitant, l'étranger. Le planter-partager repose sur la complémentarité entre la disponibilité foncière du cédant qui n'a pas le financement pour créer la plantation et celle de l'exploitant qui, lui, dispose de moyens financiers et techniques, mais qui n'a pas de parcelles (Colin et Ruf, 2011, p.175).

⁶J'utilise ici le terme « non-autochtone » pour désigner à la fois les étrangers, c'est-à-dire les personnes qui n'ont pas la nationalité ivoirienne, et les agriculteurs ivoiriens installés dans les régions autres que celles de leur appartenance ethnique.

L'on distingue trois types de contrat planter-partager. Le premier type est celui dans lequel la plantation et la terre sont partagées entre le cédant et l'exploitant. Au moment de la récolte, l'exploitant conserve une partie de la plantation ainsi que la partie de la parcelle sur laquelle se trouve sa part de plantation, et l'autre partie revient au cédant. Le deuxième type de contrat porte sur le partage de la plantation. Dans ce cas, les récoltes sont partagées entre cédant et exploitant, mais le premier conserve la propriété foncière de l'ensemble de la parcelle. L'exploitant détient un droit d'usage sur la plantation mais pas sur la terre. Enfin, le dernier type de contrat est celui du partage de la récolte.

Le planter-partager se révèle ainsi le mode d'accession à la terre le plus avantageux tant pour les exploitants que pour les cédants. D'une part, il permet aux propriétaires fonciers de se constituer des plantations sans implication personnelle dans la production. D'autre part, il offre aux exploitants (les étrangers), une stratégie de réduction du risque de perte de leur investissement monétaire dans un contexte de pauvreté et d'incertitude socio-politique (Colin et Ruf, 2011, p.179).

Force est alors d'admettre que l'État colonial, à travers la promotion de l'économie de plantation, a posé les jalons de la configuration foncière en Côte-d'Ivoire. Les encouragements à l'endroit de la mise en valeur de la terre ont provoqué des migrations internes et externes de populations à la recherche de terres agricoles. L'insertion et l'accueil des migrants par les autochtones se sont matérialisés par le contrat de tutorat qui revêt une double dimension foncière et socio-politique. Cependant, des facteurs externes et internes, à savoir la monétarisation des moyens de production,

l'individualisation de la gestion foncière et les interventions de l'État ont transformé le tutorat, le réduisant à une relation monétaire entre autochtones et étrangers. Cette situation a préparé le terrain des conflits fonciers que la Côte-d'Ivoire connaît depuis les années 1980. Entre-temps, le planter-partager s'est positionné comme une alternative permettant à chaque partie, cédante et exploitante, de minimiser les risques.

Si l'État colonial est à l'origine de la configuration foncière et agricole de la Côte-d'Ivoire, qu'en est-il de l'État ivoirien indépendant ?

3-La politique ivoirienne agricole après l'indépendance : entre continuités et ruptures

A l'orée de l'indépendance de la Côte-d'Ivoire, les revendications politiques se mêlaient aux luttes économiques. Ainsi, le syndicat agricole ivoirien, premier mouvement idéologique en Côte-d'Ivoire (Chauveau et Dozon, 1985, p.68), avait pour objectif de mettre un terme aux entraves qui empêchaient la généralisation de l'économie de plantation. Y étaient principalement visés l'encadrement contraignant de l'administration coloniale, les livraisons obligatoires, les discriminations entre planteurs européens et africains, le travail forcé et la difficulté à recruter des travailleurs libres ; mesures qui résultaient de l'application du régime de l'indigénat. En tant que dispositif juridique établi de 1881 à 1946 par l'empire colonial français dans ses colonies et protectorats, l'indigénat était constitué d'un ensemble de règles coercitives destinées à :

créer un espace juridique nouveau, spécialement réservé aux indigènes, qui

s'ajoute au droit pénal auquel d'ailleurs ils sont soumis: un registre dans lequel les indigènes commettent des délits inconnus ou non prévus en France mais qualifiés comme tels en ce qui concerne les colonies pour lesquels on va prévoir des peines qui entrent elles aussi, dans aucune catégorie pénale (criminelle, correctionnelle, temporaire ou perpétuelle, de droit commun, civil ou militaire), peines qui peuvent être individuelles ou collectives. (Merle, 2002, p.102)

Ces sanctions étaient appliquées par l'administration coloniale et pouvaient aller d'une simple amende à une peine de prison maximale de dix ans. Le régime de l'indigénat représentait donc une contrainte pour le développement de l'économie de plantation vers laquelle plusieurs agriculteurs autochtones s'étaient tournés. À l'inverse, le but du syndicat agricole africain (SAA) était de « sanctionner en droit la victoire de l'économie de plantation et du travail « libre » sur le dirigisme administratif et le régime de l'indigénat » (Chauveau et Dozon, 1985, p.68). De cette lutte syndicale a d'ailleurs émané le premier président de la Côte-d'Ivoire indépendante. Lui-même connu comme le premier « planteur-paysan » propriétaire de plusieurs plantations de café et de cacao, son élection annonce l'avenir de la politique agricole ivoirienne.

De fait, dès les premières années de l'indépendance de la Côte-d'Ivoire, la politique agricole a consisté d'un côté à perpétuer le système colonial en mettant l'accent sur les productions destinées à l'exportation, notamment le café et le cacao, et de l'autre, à développer un système alimentaire articulé autour de deux clientèles : les importations de riz pour les populations urbaines et les cultures vivrières traditionnelles pour les populations rurales (Adayé, 2013, p.165). Ainsi, l'État ivoirien a mis en œuvre

une politique de développement rural basée à la fois sur les cultures d'exportation et la valorisation des producteurs en tant qu'agents de croissance économique et moteurs du développement social du pays. À partir de 1967 par exemple, va être lancée la « coupe nationale du progrès » pour récompenser les producteurs les plus méritants (N'goran 2012, p.33). Il en résulte une politique de développement rural à deux volets : l'un privilégie l'organisation de la filière café-cacao en la dotant d'organismes qui accompagnent les paysans dans la production et la commercialisation ; l'autre promeut les cultures vivrières, ce qui constitue en soi une rupture d'avec la politique agricole avant l'indépendance (Adayé, 2013, p.166). À la création d'organismes de recherche, d'encadrement et de financement agricole s'ajoute la mise en place de sociétés de développement (SODE) chargées de l'encadrement sectoriel.

Toutes ces actions contribuent, entre autres⁷, à ce que des observateurs ont qualifié de « miracle ivoirien ». La forte croissance économique de cette période est essentiellement basée sur les marges à l'exportation du café et du cacao. L'État, à travers la caisse de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles (CSSPPA, communément appelée CAISTAB), fixe au producteur un prix inférieur au cours international. L'écart des deux prix alimente les caisses de l'État, ce qui lui permet de financer son budget sans passer par les procédures budgétaires normales.

⁷Pour une analyse plus détaillée des autres facteurs du « miracle ivoirien, voir Viviane Boussou (2017). De l'efficacité des mots et concepts dans la définition des politiques économiques : étude du cas de la Côte-d'Ivoire à travers une analyse de discours. Thèse de doctorat, Université Paris-Saclay, pp-27-42.

La hausse des cours mondiaux profite à l'État ivoirien qui peut alors se servir des recettes liées à l'exportation du café et du cacao pour accélérer les programmes d'investissements publics. En effet, au cours de la période 1960-1980, le PIB réel augmente et est proche de 8% par an, plaçant la Côte-d'Ivoire parmi les pays à revenu intermédiaire et bénéficiant du niveau de vie le plus élevé de l'Afrique de l'Ouest (Cogneau et Mesple-Somps, 2002, p.11). Si donc, dès 1960, la politique agricole ivoirienne table simultanément sur les cultures d'exportation et les cultures vivrières, particulièrement le riz, les unes et les autres ne bénéficient pas des mêmes investissements.

4-Politique vivrière et sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire

4-1-Une politique vivrière marginale au seul bénéfice du riz

La politique agricole ivoirienne, comme nous l'avons constaté précédemment, n'a pas totalement abandonné les cultures vivrières. Des organismes d'encadrement et de recherche leur ont été dédiées, dont la Société pour le développement des fruits et légumes (SODEFEL), la Société pour le développement du riz (SODERIZ), et la Société d'assistance technique pour la modernisation de l'agriculture en Côte-d'Ivoire (SATMACI). Cette dernière a pour charge d'encadrer les producteurs et productrices de cultures vivrières, en plus des cultures de rente. De même, la compagnie ivoirienne de distribution du coton (CIDT) accompagne le développement des cultures vivrières pratiquées en assolement avec le coton. La Caisse générale de péréquation et des prix assure l'importation du riz, fixe le prix de ce dernier, et assure la commercialisation du

riz local et importé.

Cette politique interventionniste de l'État s'est faite cependant à deux vitesses. En effet, la politique de diversification et de modernisation de l'agriculture mise en œuvre à partir de 1965 avait pour objectif de protéger l'agriculture des fluctuations des cours mondiaux des matières premières et de la détérioration des termes de l'échange. Ainsi, des programmes de développement de l'hévéa, du cocotier, du palmier à huile et du coton ont été mis sur pied (Kouassi, 1993, p.74), mais aucun d'entre eux n'a concerné les cultures vivrières. Si la diversification et la modernisation ont profité aux cultures d'exportation, les cultures vivrières dans l'ensemble ont en revanche été marginalisées.

Bien des facteurs expliquent la marginalisation des cultures vivrières. Parmi eux, la politique du prix garanti aux producteurs de café et de cacao, les subventions accordées aux intrants agricoles, et les primes accordées pour les plantations de café et de cacao incitent les agriculteurs à agrandir davantage leurs plantations de cultures d'exportation au détriment des cultures vivrières. En outre, la politique de commercialisation est discriminatoire pour les cultures vivrières. Excepté le riz et le maïs qui bénéficient de la politique de péréquation, les autres types de cultures vivrières n'en bénéficient pas. Ainsi, Kouassi (1993, p. 71) estime que le prix réel des cultures vivrières représente le tiers ou le quart de celui proposé par les producteurs. Tandis que le café et le cacao sont achetés par les groupements à vocation coopérative (GVC), puis vendus aux exportateurs par la caisse générale de péréquation et des prix, il n'existe aucune trajectoire de vente pour les cultures vivrières. Les producteurs doivent eux-mêmes trouver des marchés. Au niveau agro-industriel, hormis le riz décortiqué dans

des usines de l'État, et le maïs transformé par les brasseries, il n'existe pas d'unité de transformation des cultures vivrières à l'échelle nationale.

Dans les années 1970, le budget alloué aux cultures vivrières fluctue entre 3 et 4% du budget spécial d'investissement de l'État, puis se stabilise à 3% dans les années 1980 (Léonard, 1997, p.84). Ce faible budget n'est cependant dirigé que vers la riziculture. Un choix qui s'explique par la volonté d'exporter la révolution verte⁸ en Côte-d'Ivoire. Son implantation exige un changement radical dans les pratiques culturales. En effet, alors que la riziculture pluviale pratiquée en assolement avec d'autres cultures (maïs, manioc, légumes, etc.) est la plus répandue dans le pays, l'État opte pour le choix d'une monoculture irriguée.

4-2-Programme d'ajustement structurel et désengagement de l'État

Le « miracle ivoirien » des décennies 1960-1980 va connaître un coup d'arrêt. La dépendance aux exportations de café et de cacao montre ses limites dès 1979. À partir de cette année, les termes de l'échange se détériorent et les cours du café et du cacao baissent. Les recettes passent de 1400 milliards à 350 milliards de francs CFA de 1979 à 1981 (Balla Kéïta, cité par Adayé, 2013, p.168). La crise qui s'installe conduit à la perte de contrôle du programme d'investissement public. Celui-ci augmente de 13%

⁸-Jean-Pierre Raison définit la révolution verte comme : « le grand ensemble d'opérations qui à la fin des années 1960, ont visé à parvenir à un rythme de croissance de la production vivrière supérieur à celui de la croissance démographique et donc à assurer, autant que possible, l'autosuffisance alimentaire des pays du Tiers-monde » (1997, p. 425).

par an et est supérieur de 40% au budget initialement prévu pour la période 1976-1980 (Cogneau et Mesples-Somps, 2000, p.15). En outre, la dette publique internationale est multipliée par quatre (Ibid), et le solde commercial devient déficitaire, atteignant 6% en 1980.

Cette situation de crise économique rend le pays insolvable au début de l'année 1980, ce qui contraint l'État ivoirien à solliciter le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale. Selon les statuts du FMI : « Si un déséquilibre important et fondamental survient dans l'économie d'un pays et qu'il se traduit entre-autre par un large déficit dans sa balance de paiement, il convient alors de recourir au processus d'ajustement » (Cité par Cogneau et Mesples-Somps, 2000, p.15). De fait, trois programmes d'ajustement structurel (P.A.S) seront appliqués en Côte-d'Ivoire sur trois périodes différentes allant de 1981 à 1983 ; 1984 à 1985 ; et de 1986 à 1988 (Echimane et Niamkey, 1988, p.54). Les objectifs invoqués sont de redresser la situation financière extérieure, de jeter les bases d'une reprise de la croissance économique, de réduire le déficit budgétaire, d'augmenter les recettes publiques et d'accroître les recettes fiscales. Or ces trois programmes d'ajustement structurel se sont soldés par des échecs. En effet, ils ont contribué à détériorer les conditions de vie des populations sans pour autant aboutir à l'équilibre financier recherché (Yachir, 1991, p.172).

Par ailleurs, les conséquences des P.A.S sur les politiques agricoles sont mitigées. Contraint de réformer tous les secteurs d'activités économiques, l'État décide de se désengager du secteur productif (Adayé, 2013, p.170). Conséquemment, les organismes de recherche, d'encadrement et de financement sont dissous ou privatisés.

La SODERIZ est dissoute en 1978, puis la SATMACI et la CIDV en 1992. D'autres mesures visant à privatiser certains secteurs agricoles sont mis en œuvre. Par exemple, des rizières industrielles appartenant à l'État sont cédées à des opérateurs privés. En 1991, le programme de gratuité des semences est supprimé. En 1984, l'Office pour la commercialisation des produits vivriers (OCPV) est créé et chargé de fournir des informations aux producteurs et de créer des plateformes de collecte et de vente.

S'alignant sur les politiques néolibérales des institutions financières mondiales, la Côte d'Ivoire procède au démantèlement des précédents acquis du secteur agricole. On assiste alors à l'abandon des plantations, à une diversification des cultures pérennes, à un repli sur la main d'œuvre familiale, à des recompositions foncières dues à l'incapacité de certains producteurs à faire face à la baisse des revenus, ainsi qu'à l'accroissement de la production vivrière à des fins de commercialisation (Léonard et Vimard 2005, p.28). Quelles ont été les conséquences de telles mesures sur la production vivrière et la sécurité alimentaire ?

4-3- Politique vivrière et sécurité alimentaire après les P.A.S

À partir de 1992 le gouvernement ivoirien définit la politique agricole à travers le Plan Directeur de développement agricole (PDDA) pour la période 1992-2015. Le PDDA jette les bases d'une restructuration des services agricoles, de la responsabilisation de la profession agricole, et du recentrage de l'État sur ses fonctions d'orientation, d'incitation, de réglementation et de contrôle (PNIA, 2015, p.30). Pour mettre en œuvre ce plan, des réformes institutionnelles sont menées. Celles-ci

permettent la révision de la loi coopérative en 1997, puis de la loi sur le foncier rural en 1998 qui, depuis, ne fait plus de discrimination entre les hommes et les femmes quant à l'attribution de titres fonciers, et en 2001, la création d'un fonds de développement agricole.

La politique agricole ivoirienne prend une envergure sous régionale lorsque en 2005 l'État adopte la politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP). Cette politique, qui inclut l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest, vise une agriculture moderne et durable fondée sur l'efficacité des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles. Elle encourage l'implication du secteur privé afin de rendre l'agriculture plus productive et compétitive tant sur les marchés régionaux qu'internationaux. De plus, elle met l'accent sur la sécurité alimentaire et des possibilités accrues de revenus pour les producteurs (CEDEAO, 2008, p.9).

En Côte-d'Ivoire, l'ECOWAP se traduit par le Programme national d'investissement agricole (PNIA), couvrant les périodes 2010-2015 (PNIA 1) et 2018-2025 (PNIA 2)⁹. Ses objectifs ne sont cependant pas nouveaux puisqu'ils ont été définis dans le PDDA pour la période 1992-2015. Ce qui change avec le PNIA c'est qu'en inscrivant la politique agricole ivoirienne dans la logique de l'ECOWAP, elle lui donne une dimension sous régionale centrée sur la sécurité alimentaire. C'est ici une rupture d'avec la politique agricole ivoirienne qui, jusque-là, mettait l'accent sur les cultures d'exportation (café, cacao, hévéa, etc.). Cette priorisation de la sécurité alimentaire est

⁹Le PNIA 2 (2018-2025) fait suite au PNIA 1 (2010-2015) et poursuit les mêmes objectifs.

concrétisée par la mise en place du Programme national de sécurité alimentaire et de nutrition (PNSAN) en 2011, puis du Programme d'appui à la sécurité alimentaire en 2012. Selon l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (communément appelée par son acronyme anglais : FAO), la sécurité alimentaire est atteinte lorsque :

Aux niveaux des personnes et des ménages, aux niveaux national, régional et mondial lorsque chacun-e, à tout moment, jouira de l'accès physique et économique à une alimentation suffisante, saine et nutritive qui lui permette de satisfaire ses besoins diététiques et ses préférences alimentaires, et... de mener une vie active et saine. (FAO, 1996, p.1)

La sécurité alimentaire implique alors la promotion et l'accroissement de la production vivrière issue des cultures de subsistance, destinées à l'alimentation familiale. Ces cultures de subsistance (ou vivrières) sont constituées de céréales (mil, sorgho, maïs), de tubercules (igname, manioc, banane), de divers légumes (gombo, piment, aubergine...) et d'arbres (néré, karité, palmier à huile...) (Chaléard, 2003, p.2). Il s'agit là de denrées à la base de l'alimentation courante, produites en grande majorité par les femmes aux marges des cultures d'exportation.

Dans ce contexte post P.A.S où l'État se désengage des activités agricoles, plusieurs organismes de développement et acteurs privés dont des ONG, des associations et des groupements de femmes s'investissent dans la lutte pour la sécurité alimentaire, et par ricochet la production vivrière (Adayé, 2013, p. 173). Ainsi naissent les coopératives féminines de vivriers qui portent le combat de la sécurité alimentaire.

Comment se sont-elles développées et quelle a été l'évolution du monde coopératif agricole ivoirien depuis la loi de 1997 ?

5- L'essor des coopératives agricoles en Côte-d'Ivoire : Des GVC aux sociétés coopératives

Les premières associations paysannes en Côte-d'Ivoire ont été les groupements à vocation coopérative (GVC). Depuis la loi de 1997, il n'est plus nécessaire de se constituer d'abord en groupement à vocation coopérative (GVC). De plus, la constitution d'une coopérative doit être précédée d'une étude de faisabilité permettant d'apprécier les qualités techniques et financières du projet, de sorte à éviter que des coopératives ne soient créées sur des bases ethniques. Notons que jusque-là, de nombreuses coopératives avaient été créées sur de telles bases, entre autres parce que le fait de partager la même langue facilite la communication, « *sert de regroupement aux différents coopérateurs et permet d'instaurer une relation de parole dans leur langage* » (Leimdorfer et Marie, 2003, p.119)¹⁰. Enfin, cette même loi sur les coopératives exonère de l'impôt sur le bénéfice et prévoit une dotation leur permettant d'utiliser les excédents pour réaliser des investissements (Léonard, 2005 p.35). Plus encore, elle favorise le regroupement des femmes au sein de coopératives pour la production, la distribution et la commercialisation des produits vivriers.

¹⁰Rappelons que si la langue officielle du pays est le français, la Côte-d'Ivoire compte plus de 60 ethnies, regroupées en quatre groupes, à savoir : les Mandés au nord-ouest (Malinké, Gouro, Yacouba etc.), les voltaïques au nord et au nord-est (Sénoufo, Lobi, etc.), les Krous à l'ouest et au sud-ouest (Bété, Guéré, ect.), ainsi que les Akans au centre, au sud et à l'est (Agni, Baoulé, Alladjan etc.)

L'organisation internationale l'Alliance internationale coopérative (ACI) définit la coopérative comme suit :

une association autonome de personnes qui se sont volontairement unies en vue réaliser leurs aspirations et de satisfaire leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs, au travers d'une entreprise gérée de manière démocratique et détenue collectivement (ACI, 1995, p.1).

En outre, cette association doit obéir à sept principes, nommément : (i) l'adhésion volontaire et ouverte, (ii) le contrôle démocratique exercé par les membres, (iii) la participation économique des membres, (iv) l'autonomie et l'indépendance, (v) l'éducation, la formation et l'information, (vi) la coopération entre les coopératives, (vii) et le souci de la communauté. En Afrique, sept familles sur cent appartiennent à une organisation de type coopératif (Develterre et al., 2009, p. XI).

En 2010, l'adoption de la Loi sur les sociétés coopératives de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) change le statut et l'organisation des coopératives. Celle-ci s'étend à l'ensemble des pays membres de l'Union économique et monétaire de l'ouest africain (UEMOA) ainsi qu'aux pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Deux types de sociétés coopératives sont possibles : les sociétés coopératives simplifiées (SCOOPS) et les sociétés coopératives avec conseil d'administration (SCOOP-CA). Toutes les coopératives sur lesquelles porte la présente étude sont des sociétés coopératives avec Conseil d'administration.

L'article 292 de l'acte uniforme de l'OHADA stipule que la société du type SCOOP-CA est dirigée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois personnes et de douze au plus. Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale constitutive. En cours de vie sociale, les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire des coopérateurs (art. 294). Ces dispositions modifient le fonctionnement des coopératives, qui auparavant étaient dirigées par une seule personne, l'initiateur.

Les missions du Conseil d'administration consistent à préciser les objectifs de la société coopérative avec conseil d'administration et l'orientation qui doit être donnée à son administration ; à arrêter les comptes de chaque coopérateur ; à veiller à l'application des principes coopératifs dans la gestion de la société coopérative et dans la répartition des résultats de l'entreprise ; à mettre en place le programme de formation et d'éducation des membres ; et enfin à établir le rapport financier et moral de la société coopérative avec Conseil d'administration.

Une autre nouveauté induite par l'Acte uniforme de l'OHADA est l'élection du président du Conseil d'Administration dont la durée du mandat est définie par les statuts des sociétés coopératives. Ainsi, il peut exister des cas où l'initiateur de la société coopérative n'a pas à être élu, mais c'est très rare. Le Conseil d'administration peut recruter et nommer un directeur ou un directeur général qui peut être nommé en dehors des coopérateurs (Art.329). Les différentes législations sur les coopératives en Côte-d'Ivoire rendent les démarches administratives plus simples, ce qui facilite leur création et permet d'organiser le secteur. Par ailleurs, en modifiant le statut des coopératives en

sociétés coopératives, la loi de 2010 de l'OHADA consacre la dimension commerciale de celles-ci. Dans le contexte ivoirien et plus particulièrement dans le secteur de la production vivrière, les coopératives de production, de distribution et de commercialisation jouent un grand rôle dans la mise à disposition des denrées alimentaires sur les marchés, participant ainsi à la politique de sécurité alimentaire promue par le gouvernement.

Il apparaît ainsi que la politique agricole ivoirienne est fortement marquée par l'économie de plantation datant de la période coloniale et perpétuée après l'indépendance. Outre l'importance accordée aux cultures d'exportation, à savoir le café et le cacao, cette économie a entraîné des flux migratoires internes et externes vers les régions forestières de l'est et de l'ouest du pays. Ces deux facteurs ont concouru à la modification des institutions agraires. Le tutorat, institution foncière et sociale qui favorise l'intégration des étrangers dans leurs communautés d'accueil, en a été réduit à la dimension financière, entraînant dans bien des cas des conflits fonciers. Par ailleurs, la monétarisation du tutorat a rendu les achats et les locations de parcelles complexes de sorte que le planter-partager, innovation foncière du début des années 2000, semble être un mode d'accès qui satisfait chaque partie.

Au niveau de la politique vivrière, les cultures de rentes trouvent leurs limites avec l'émergence dans les années 70 et 80 des crises successives des matières premières. Ces crises annoncent le retrait de l'État des activités agricoles, surtout de la production vivrière, qui devient l'affaire des organismes de développement et des organisations féminines. Grâce aux coopératives féminines, les femmes font leur entrée dans la sphère

productive. Désormais elles ne produisent plus les aliments pour la subsistance familiale uniquement, mais aussi pour les vendre et en tirer des revenus.

Le contexte historique des coopératives féminines ainsi établi, il convient à présent de s'intéresser aux débats et positions sur le genre et l'agriculture qui ressortent de la littérature.

CHAPITRE 2 : REVUE DE LITTÉRATURE

Le présent chapitre fait le point sur les thèmes et débats majeurs de la littérature autour du genre, de l'agriculture et des rapports de pouvoir au sein des coopératives agricoles. Y sont notamment abordés la division sexuelle du travail agricole, l'accès à la terre et le processus d'*empowerment* des femmes rurales.

I-Agriculture, genre et rapports de pouvoir

1- La division sexuelle du travail agricole

La littérature sur le genre, les femmes et l'agriculture établit une typologie des cultures en fonction du sexe. Cette typologie résulte de la division sexuelle du travail dans le milieu agricole, division issue de la différence sexuelle, jugée « naturelle » (Boserup, 1983, p.1). En prenant le cas de l'agriculture itinérante en Afrique, Boserup (1983) montre que le travail des hommes de 15-18 ans consiste à préparer la terre (désherbage, et abattage des arbres), tandis que celui des femmes est d'effectuer tous les travaux qui s'en suivent : ensemencement, « sarclage de la récolte, moisson et transport de la production sur le lieu de vente ou de réserve » (p.15). L'auteure distingue néanmoins deux exceptions dans les communautés africaines. La première exception est celle des communautés qui pratiquent l'agriculture itinérante et dans lesquelles les hommes, en plus de la préparation de la parcelle à cultiver, aident les femmes dans la semence et dans la récolte de la production. La seconde exception est celle où ce sont les hommes eux-mêmes qui assurent la plus grande partie du travail agricole. Cette typologie des activités agricoles n'est pas immuable. Elle est sujette aux contraintes

environnementales, démographiques et politiques qui obligent les communautés à changer cette division sexuelle du travail agricole. L'épuisement de la parcelle agricole et la disparition de la couverture forestière modifient les tâches des hommes : étant donné qu'il y a de moins en moins d'arbres à abattre, les activités agricoles de ceux-ci s'en trouvent réduites. De même, la pression démographique incite à une culture plus intense et limite de cette manière le temps de repos de la terre (Boserup, 1983, p.77).

Sur le plan politique et historique, en Afrique l'appropriation d'une activité agricole par un sexe est la conséquence de la période coloniale (Ibid, p.18). En effet, dans le but de répondre aux besoins des colonies en matières premières, « les villageois masculins sous-employés » (Boserup, 1983, p.18) ont été incités à pratiquer les cultures d'exportation, contraints en cela par le système d'impôt par capitation par maison qui les obligeait ainsi à pratiquer « des cultures monnayables » (Ibid, p.18). La colonisation eut aussi pour effet d'accroître et de diversifier les activités agricoles des femmes. À mesure que les corvées dans les colonies (construction de routes, travail dans les grandes plantations, etc.) exigeaient le recrutement d'une main-d'œuvre masculine, les femmes se retrouvaient seules à assurer les travaux agricoles.

Toutefois, la division du travail agricole telle que la présente Boserup (1983), n'est pas aussi stricte. Elle s'adapte aux contraintes extérieures et ne signifie pas non plus une exclusion de l'un ou l'autre sexe de l'une des plantations. À ce propos, Sachs (1996) note que tout comme les hommes qui travaillent dans les champs des femmes, celles-ci apportent leur aide dans les plantations des hommes. Une telle division, même si elle n'est pas exclusive, révèle néanmoins une continuité dans la perception des rôles

des hommes et des femmes dans la société : c'est aux hommes d'apporter les ressources nécessaires à la vie familiale, et c'est donc à eux qu'incombe la responsabilité des cultures d'exportation, lesquelles représentent une plus grande source de revenus que les cultures de subsistance. Or, dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest et plus particulièrement de la Côte-d'Ivoire, des contraintes économiques contredisent cette division du travail agricole qui fait des cultures vivrières le domaine des femmes (Tano, 2012). Lorsque se produisent des crises dans l'agriculture de rente par exemple, les agriculteurs se rabattent sur l'agriculture vivrière, menaçant ainsi les activités des femmes.

L'autre menace qui pèse sur les agricultrices réside dans l'accès aux ressources de productions, à savoir la terre. On assiste en Côte-d'Ivoire à une juxtaposition de lois et de coutumes qui réglementent l'accès et la jouissance des droits de propriété accordés aux femmes.

2 -Des modalités d'accès à la terre caractérisées par un pluralisme juridique

Dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire, les femmes n'héritent pas de la terre, mais des parcelles leur sont octroyées sous forme de prêts pour la production de cultures vivrières (Koné, 2006, p.17). Cependant, en cas de décès du conjoint ou de divorce, elles perdent le bénéfice de l'exploitation de la terre. L'autre mode d'accès courant y est le tutorat. Comme largement expliqué dans le chapitre 1 de la présente thèse (cf. p. 16), celui-ci désigne une institution agraire et sociale fondée sur le principe de l'hospitalité

et de la fraternité, accordant l'ensemble des droits dont bénéficient les nationaux aux étrangers¹¹ de sexe masculin. (Ibid, p. 4). Le tutorat établit un rapport de devoirs et d'obligations selon lequel le tuteur cède des terres aux étrangers, leur accorde sa protection et ceux-ci l'assistent dans ses travaux champêtres, ou lui versent des dons en nature ou en argent.

En cas de décès de l'étranger ou du tuteur, leurs descendants ou héritiers, fils aînés ou frères réitèrent le contrat de tutorat. Les veuves peuvent continuer à jouir du contrat de tutorat à la condition qu'un homme, soit le fils aîné ou le frère du défunt se porte garant de la parcelle. Il convient cependant de noter que cette institution a été mise à mal par des facteurs tels que les pressions foncières qui s'exercent sur les terres arables, les conflits générationnels entre nationaux et immigrants, et le chevauchement des lois sur le foncier en Côte-d'Ivoire (Chaveau et al, 2006 ; Koné, 2006).

De 1970 à 1998, diverses lois se sont succédé pour essayer de réguler le domaine foncier. La loi de 1970 donnait à tout Ivoirien d'origine ou d'adoption qui met une parcelle en valeur, la possession définitive et le droit de la transmettre à ses descendants. Ainsi, des certificats d'occupation sont délivrés par les administrations préfectorales aux migrants qui exploitent les terres sans concertation avec les nationaux.

La réforme de la loi en 1998 va mettre fin à cette pratique en renforçant l'autochtonie (puisqu'elle consacre la primauté des droits coutumiers dans l'attribution des terres) d'une part, et en enlevant aux populations immigrantes non ivoiriennes ainsi

¹¹Les étrangers désignent à la fois les allogènes et les non nationaux.

qu'aux populations allogènes les droits qu'elles avaient acquis sur les terres qui leur avaient été cédées d'autre part. De plus, en accordant la primauté aux droits coutumiers, ladite réforme porte en, elle-même une contradiction. En effet, si dans le texte les femmes ont droit à la terre autant que les hommes, dans la pratique le renforcement des droits coutumiers rend difficile l'application de la loi pour les femmes puisqu'elles n'héritent pas de la terre dans la loi coutumière. Cette situation s'observe tout particulièrement dans la région de la Marahoué concernée par la présente étude.

Les modalités d'accès à la terre en Côte-d'Ivoire sont dès lors caractérisées par le pluralisme juridique (l'entremêlement de différentes lois); fait qui constitue en lui-même un obstacle pour l'*empowerment* des femmes. Bien qu'en Côte-d'Ivoire la législation nationale ait préséance sur les lois coutumières, il existe un flou juridique autour de la terre en raison de l'imbrication de la loi sur la nationalité de 1964, de la loi relative au code civil et au testament (1963-1964) et du code foncier de 1998, ainsi que des lois coutumières qui, dans la région à l'étude à savoir la Marahoué, n'autorisent pas les femmes à hériter de la terre, ni à les céder à leurs enfants (Koné, 2006, p.17).

Si le pluralisme juridique en matière d'accès et de propriété de la terre constitue un obstacle pour les femmes, les terres sur lesquelles elles ont un droit d'usage peuvent être menacées en cas de crises agricoles. En effet, comme je l'ai préalablement signalé au sujet de la division sexuelle du travail, il peut arriver que les hommes pratiquent des cultures vivrières pour leur compte. Ainsi, on constate que lorsque survient une baisse des prix de vente des cultures de rente, les hommes s'approprient les terres des femmes pour pratiquer des cultures vivrières.

3- Crises et recompositions agricoles : Une menace pour les agricultrices du vivrier

L'opposition entre agriculture de rente et agriculture vivrière, en termes économiques et de genre (division sexuelle du travail agricole) trouve ses limites pendant des crises agricoles, lorsque surviennent des crises, telle celle du cacao en Côte-d'Ivoire dans les années 1980. Provoquée par la baisse des prix des matières premières, cette crise a eu entre autres conséquences la baisse des revenus des producteurs, la prolifération des maladies du cacao, les conflits fonciers et la diversification des sources de revenus des producteurs (Tano, 2012, p.49).

Dans leurs stratégies de diversification, les producteurs se sont tournés avec raison vers les cultures vivrières, traditionnellement associées au rôle de reproduction sociale des femmes. Ainsi, dans la région ouest-africaine les cultures vivrières ont connu un essor dû à la croissance démographique et à l'urbanisation (AFD, 2011, p. 43). Pour exemple, l'Agence française de développement (AFD) projette que la part de la consommation urbaine dans la consommation domestique de produits vivriers s'élèvera à 50% en 2025 et entre 60 et 70% en 2050 (AFD, 2011, P.47).

Le vivrier n'est désormais plus une production agricole destinée à la subsistance familiale et pourvoyeuse de modiques revenus pour les femmes, mais une source de revenus considérables¹². Jean-Louis Chaléard (2003, p.14) mentionne à cet effet que les

¹²Les données précises sur les revenus des femmes productrices et commerçantes de produits vivriers ne sont pas disponibles. Je m'appuie ici sur le fait que la production vivrière et l'élevage contribuent pour 17,2% au PIB, alors que l'agriculture d'exportation y contribue à hauteur de 5,4%. Il faudra

productions vivrières sont parfois plus rémunératrices que les productions d'exportation. De ce fait, les hommes s'impliquent de manière plus intense dans la production vivrière, non pas comme source de revenus secondaire, mais principale (Tano, 2012, p.48).

Cette implication des hommes dans la production vivrière dans le sud-ouest de la Côte-d'Ivoire constitue une menace pour les femmes qui se voient dépossédées des bas-fonds¹³ propices à la culture du riz par les hommes. Pourtant, l'analyse de Tano (2012) ne fait pas de liens avec les inégalités de genre alors qu'ils sont ici plus qu'évidents. Par contraste, Dabat, Ouedraogo, Yoda et Zongo (2014) proposent une analyse genrée des crises et des recompositions agricoles. Bien que leur travail s'applique au contexte particulier du Burkina Faso, il offre l'avantage d'expliquer comment l'intégration des femmes dans l'économie marchande peut-être remise en cause lorsqu'elle porte atteinte aux intérêts des hommes (p.207).

Dans la société traditionnelle burkinabé, les femmes sont les « gestionnaires » du lait et les hommes n'ont aucun droit sur celui-ci dans la mesure où il est associé à la maternité. Cependant, si la commercialisation du lait génère des profits importants, ce rôle traditionnel de « gestionnaire » leur est retiré au bénéfice des hommes. Ce fut le cas des femmes au village de Sambonay dans le nord du Burkina-Faso.

bien évidemment voir dans quelle mesure les femmes bénéficient effectivement de cette contribution au PIB. C'est l'un des objectifs de cette recherche.

¹³Les bas-fonds sont « des vallées relativement plats et marécageux caractérisés par un lit mineur inexistant ou peu marqué » Klassou, 2001, P.19. Ce sont aussi des zones humides, parfois fertiles qui peuvent convenir aux cultures pérennes.

Martinez et al (2018) montrent bien comment la dimension économique, parmi d'autres facteurs, affecte l'autonomie des femmes rurales. S'appuyant sur les expériences situées des groupes ethniques Krou et Akan de la Côte-d'Ivoire, les auteur-e-s constatent que les femmes issues de ces peuples ne disposent que d'un droit d'usage à la terre. À défaut de pouvoir vendre, transmettre ou louer la terre, elles sont limitées dans le choix des cultures : elles ne peuvent pas pratiquer des cultures pérennes, comme le café et le cacao (des cultures qui ont une plus grande valeur marchande), sous peine de se les voir arracher par les hommes de leurs familles. La situation des veuves et des femmes divorcées est encore plus problématique : elles ne disposent même pas d'un droit d'usage sur la terre. Elles doivent quémander la terre auprès de leurs frères pour pouvoir y cultiver (p. 200).

Si, par ailleurs, Dabat et al. (2014) notent la résignation et l'impuissance des femmes spoliées de leurs sources de revenus, leur analyse ne recouvre que l'autonomisation économique. Y sont en revanche généralement négligés les autres facteurs qui participent à la perte de l'autonomie des femmes dans le milieu agricole, notamment les dimensions sociale et politique de leur existence (Kabeer, 1992 ; Wong 2003 ; Alkire 2013 ; Martinez et al. 2018). En ce qui concerne la dimension sociale, les femmes des zones rurales des groupes Akan et Krou vivent dans un système patriarcal dans lequel la domination masculine prime et où elles n'ont pas droit de cité. Même si chez la majorité des ethnies du groupe Akan (sauf les Abbey), la succession est matrilineaire, c'est-à-dire que ce sont les fils de la sœur qui héritent, les groupes Akan et Krou sont organisés autour du patriarcat que Christine Delphy (2000, p. 141) désigne comme un « système d'oppression » des femmes par les hommes. Dans ce

système les femmes sont classées au bas de la hiérarchie des sexes, comme des êtres faibles qu'il faut « protéger », d'où le refus de leur concéder la capacité de pouvoir décider pour elles-mêmes, et par conséquent la négation de leurs droits à l'héritage et plus particulièrement de leurs droits fonciers.

Pour mieux comprendre l'importance desdites dimensions, il convient de s'attarder sur les différents usages de la notion d'*empowerment* dans la littérature spécialisée en genre et agriculture.

II- L'*Empowerment* dans l'agriculture

1- *Empowerment* ou autonomisation ?

La littérature sur l'*empowerment* porte d'abord sur les débats autour de sa définition. Ce terme est employé depuis la fin des années 1970 dans des champs disciplinaires comme le service social, la psychologie sociale et la santé publique. Il n'apparaît dans le champ du développement international qu'à partir des années 1980 (Clavès, 2009, p. 735), d'abord par le biais des théories féministes des Suds et des activistes radicaux, puis des organisations internationales. Littéralement, le terme signifie « *renforcer ou acquérir du pouvoir* » (Ibid, p. 735), et son adoption, tant dans les discours que dans les pratiques, ne s'est pas faite sans combat.

En particulier, les dimensions normative et ethnocentrique de *l'empowerment* qui promeuvent un modèle occidental de « la femme » autonome vis-à-vis de son époux et de sa communauté sont critiquées par les féministes des Suds (Guérin et Santoch, 2011, p.133). Il faut attendre les années 1980 (Clavès, 2009, p.736) pour que la lutte portée par des chercheuses, des militantes et des responsables politiques féministes des Suds, regroupées sous l'appellation DAWN (Development alternatives with women for a new era), soit menée dans la sphère internationale. Ces féministes rejettent l'approche « femmes et développement » qui, comme son nom l'indique, se limite à prendre en compte le rôle économique des femmes dans le développement. Elles soutiennent à juste titre que l'autonomie économique n'est pas la seule variable dans le renforcement du pouvoir des femmes. Il faut également prendre en compte les transformations *« radicales des structures économiques, politiques, légales et sociales qui perpétuent la domination selon les sexes, mais aussi l'origine ethnique et la classe et empêchent ainsi la satisfaction de leurs besoins stratégiques »* (Ibid, 2009, p. 738).

D'autres conceptions de *l'empowerment* rendent le terme encore plus complexe. Trois retiendront mon attention. D'abord, celle de Kabeer (1999)¹⁴ qui l'associe à *« l'extension de la capacité des individus à faire des choix stratégiques pour leur vie, capacité qui leur avait été refusée. »* (Cité par Alkire et al.2013, p.73). De cette définition, Alkire et al. (2013) dégagent trois dimensions. Premièrement, la disponibilité des ressources, qu'elles soient humaines, matérielles et sociales. Deuxièmement, « l'agencéité », entendue comme la capacité à participer à la prise de

¹⁴ Cité par Sabina Alkire et collab. (2013). « The Women's Empowerment in Agriculture Index » *World Development* ,52, p.71-92.

décision, aux négociations et même à être déçu et à manipuler (p.73). Troisièmement, les « achievements », renvoyant aux résultats, c'est-à-dire aux retombées positives sur le bien-être des individus.

Par ailleurs, l'approche de Narayan (2002) part de la notion de capacité pour définir l'*empowerment* comme l'autonomisation entendue au sens d' « accroissement des avoirs et des capacités des personnes pauvres, dans le but de leur permettre de mieux participer, négocier, influencer, maîtriser et responsabiliser les institutions qui ont une incidence sur leur vie » (P. 18). Sa définition introduit des éléments nouveaux, en l'occurrence l'accès à l'information, l'inclusion et la participation, la responsabilité et la capacité d'organisation.

Pour sa part, le Women's *Empowerment* in Agriculture Index (WEAI), s'attache à mesurer l'*empowerment* à travers les cinq domaines suivants : production, ressources, revenus, leadership et temps. Rappelons que la production comprend deux indicateurs : le premier est la capacité d'une personne à prendre une décision autonome en ce qui concerne la plantation ; le second fait référence à la capacité d'une personne à agir en accord avec ses valeurs (Alkire, 2013, p.74). Les ressources concernent la propriété, l'accès et le pouvoir de décision sur les ressources de production que sont la terre, le bétail, les équipements agricoles et le financement. La capacité de décider de manière autonome de l'utilisation des revenus de la production constitue le troisième domaine du WEAI. Le leadership quant à lui, est mesuré par le degré d'implication d'un individu dans un groupe à caractère social ou économique, et la capacité à prendre la parole en public. Enfin, le dernier domaine du WEAI a trait au temps alloué aux travaux

champêtres, aux tâches domestiques et aux loisirs (Ibid, p.75).

Le WEAI a toutefois fait l'objet de plusieurs critiques dont celle de Lesley White (2012). Tout en soulevant le caractère normatif de l'index, cette dernière considère que la capacité de décider n'est pas un processus individuel, mais, au contraire, un processus essentiellement relationnel. L'auteure ajoute que l'analyse sur l'*empowerment* devrait se pencher sur l'interdépendance entre les hommes et les femmes, en prenant en compte l'analyse des changements quotidiens qui modifient leurs engagements respectifs dans l'agriculture, plutôt que d'appliquer un modèle universel (du type « *one size fits all* ») à toutes les situations (2012, para 7).

Autrement dit, l'*empowerment* ne saurait se réduire à l'autonomisation économique. Il faut non seulement l'associer aux notions de capacité, de choix, et d'agencité, mais s'interroger également sur les conditions et les obstacles qui le favorisent ou, au contraire, l'en empêchent. Sur ce point, la littérature regorge de discussions sur l'approche qui permettrait d'englober toutes les dimensions de l'*empowerment* dans le domaine agricole. Ainsi se pose le débat sur l'approche par la sécurité ou la souveraineté alimentaire. La question est ici de savoir s'il faut privilégier une production abondante et qualitative au détriment du pouvoir de décision des femmes sur le type de culture et sur l'usage de la terre ou, au contraire, une approche par la souveraineté alimentaire qui, outre une production en quantité et en qualité, englobe aussi l'exercice de droits sur les ressources de production comme sur la chaîne production et de commercialisation par les femmes ?

2- Sécurité ou souveraineté alimentaire ?

L'intérêt accordé à la sécurité alimentaire dans les recherches et dans les programmes des organisations internationales s'explique généralement par trois facteurs : i) la famine qui a sévi en Afrique de 1983 à 1984, ii) les conséquences des politiques d'ajustement structurel dans les pays en développement et iii) la crise alimentaire couvrant la période de 1972-1973 (Chibende, 2011, p.1).

Pour la FAO (1996) :

La sécurité alimentaire (sera réalisée) aux niveaux des personnes et des ménages, aux niveaux national, régional et mondial lorsque chacun-e, à tout moment, jouira de l'accès physique et économique à une alimentation suffisante, saine et nutritive qui lui permette de satisfaire ses besoins diététiques et ses préférences alimentaires, et ainsi de mener une vie active et saine. (Page 1)

Cette définition englobe les questions de disponibilité, d'accès, d'utilisation et de stabilité de la nourriture. Brody (2015) remarque pourtant que ces piliers « ne sont pas suffisamment sensibles au genre pour garantir que la sécurité alimentaire devienne une réalité universelle » (p.2). Elle considère, en effet, que la sécurité alimentaire est d'abord une question de justice de genre dans la mesure où ce sont les femmes et les filles qui sont victimes de la malnutrition. Entre 2012 et 2014, 60% des 805 millions de personnes qui souffraient de malnutrition chronique étaient des femmes (PAM, 2009, p.7). Une telle situation est d'autant plus injuste que les femmes jouent un grand rôle

dans la production et la transformation des produits agricoles. Pour Brody, la question de la sécurité alimentaire doit dès lors être repensée en termes de justice de genre et de droits inaliénables à l'alimentation. Les solutions à l'insécurité alimentaire ne doivent pas consister seulement en l'augmentation de la productivité agricole des femmes, et leur accès aux ressources productives, mais doivent favoriser le changement économique et social.

Contrairement à Brody, MacMahon et Johra (2011) s'interrogent sur la pertinence de l'approche par le genre dans la sécurité alimentaire. À leurs yeux, cette approche contribue plutôt à renforcer l'image des femmes comme de simples « victimes » d'insécurité alimentaire requérant des interventions destinées à moderniser les plantations. Paradoxalement, le rôle crucial des femmes comme pourvoyeuses locales d'alimentation de subsistance à travers leurs petites exploitations agricoles est ainsi gommé. Comme l'explique Verschuur (2012) : « La petite production paysanne continue d'être ignorée, dévalorisée et peu appuyée par les politiques publiques, et les femmes insérées dans cette forme de production le sont encore plus » (p.13). Il en résulte que l'approche par le genre telle que promue par les organisations internationales représente les femmes comme « objet essentiel d'aide et source d'inquiétude » (Ma traduction, MacMahon et Johra (2012, p.7). D'où la proposition de MacMahon et Johra d'aller au-delà du genre et de la sécurité alimentaire pour prendre en compte les questions d'inégalités entre hommes et femmes. Si l'insécurité alimentaire est provoquée par le déficit de production, la solution semble de produire davantage. Or cette solution n'est pas empiriquement prouvée dans la mesure où les crises alimentaires ne sont pas toujours causées par l'insuffisance de production. En

témoigne la crise de 2008-2009 résultant du tournant bio-carburant de la libéralisation du marché mondial de l'agriculture¹⁵.

Les mêmes auteures proposent de poser le problème en termes de « souveraineté alimentaire », plutôt que de sécurité alimentaire. Rappelons que la sécurité alimentaire, longtemps le discours dominant des organisations internationales luttant contre la famine, se restreint à la capacité pour toute personne de disposer de nourriture nécessaire en quantité suffisante en tout temps. À l'inverse, promue par la base, c'est-à-dire par les paysannes elles-mêmes qui se mobilisent pour leurs droits d'accès à la terre et aux ressources de production, la souveraineté alimentaire ramène les facteurs sociaux, écologiques et économiques, y compris les questions de genre et de production agricole des communautés au centre du débat national et local.

Morales (2012, p. 422) propose une typologie de la souveraineté alimentaire reposant sur quatre piliers : le premier, soit le droit à l'alimentation et à l'accès aux ressources productives, assure aux populations le droit de produire leur alimentation sur leur propre territoire ; autrement dit le droit de définir la politique agricole qui leur convient, mais aussi l'accès aux ressources de production pour les petits producteurs, y

¹⁵Selon Lester Brow (2008), les agro-carburants et les biocarburants sont en concurrence avec la consommation alimentaire. Pour Cheneval et al (2012), le marché des biocarburants est en partie responsable de l'augmentation de prix des produits alimentaires, qui a conduit à la crise alimentaire de 2008. Cependant, il faut noter que les causes de cette crise sont multiples. Parmi les facteurs clés, l'on dénombre : (1) la révolution verte de l'après-guerre qui a modifié les modes de production agricole ; (2) l'explosion démographique mondiale ; (3) le ralentissement de la croissance économique et le déséquilibre macroéconomique ; (4) l'augmentation des prix du pétrole et des fertilisants ; (5) la diminution des stocks et la demande croissante des pays développés qui ont expérimenté une hausse des revenus familiaux ; (6) la diminution de la recherche et du développement en agriculture ; (7) la spéculation foncière ; (8) les perturbations de l'offre causée par les aléas climatiques (Ajanovic, 2010 : Paiement 2008 ; Werly, 2009), Cité par Cheneval et al. (2012, p.2).

compris les femmes agricultrices. Le deuxième pilier, la promotion d'une production agro-écologique met en avant l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement ainsi que la reconnaissance du fait que « l'héritage culturel et les ressources génétiques appartiennent à l'humanité tout entière » (Desmarais, 2012, p.445). Classés troisième et quatrième pilier de la souveraineté alimentaire, la promotion et la protection des marchés locaux ainsi que le changement dans les règles du jeu du marché international appellent une redéfinition des règles commerciales internationales.

Il en ressort que la souveraineté alimentaire est bien plus qu'une approche contre les inégalités de genre ; elle est aussi une stratégie de lutte contre l'hégémonie économique capitaliste. Loin d'être des bénéficiaires passives, les femmes exercent ici la prise de contrôle de la chaîne de production, de transformation et de commercialisation des aliments, se constituant ainsi en contre-pouvoir face aux entreprises agro-industrielles. Cependant, dans un contexte où l'exercice des pleins droits sur la terre est refusé aux femmes, comment peuvent-elles atteindre la souveraineté alimentaire ? Quelles sont donc les conditions de l'*empowerment* des femmes rurales ?

3-Les conditions de l'empowerment des femmes rurales en débat parmi les féministes des Suds

Les féministes des Suds conviennent toutes de la nécessité pour les femmes d'accéder à la terre et d'y exercer leurs droits. Cependant, des divergences surviennent à propos de la forme que doivent avoir ces droits. Comment assurer aux femmes des droits d'usage et des droits de pleine propriété de la terre ? Sur cette question, les féministes des Suds ne sont pas unanimes. Bina Agarwal (2012), dans le contexte de l'Asie du Sud, soutient la thèse des droits fonciers autonomes pour les femmes. Selon elle, les droits privés permettent de réduire le risque de pauvreté et de dénuement que les femmes encourent, en raison des avantages économiques liés à la possession de la terre. L'auteure remarque que dans cette région du monde les femmes sont plus disposées à utiliser leurs ressources financières pour l'achat de biens de consommation pour la famille que ne le font les hommes. Ces droits fonciers autonomes, Agarwal les définit comme des droits effectifs, c'est-à-dire reconnus à la fois par la loi et la communauté.

Toutefois Nitya Rao (2012) fait valoir que la terre étant imbriquée dans des liens de parenté, octroyer des droits fonciers autonomes aux femmes compromet les chances que ceux-ci soient reconnus par le reste de la communauté dès lors qu'ils ne sont pas souvent enregistrés. S'appuyant sur la situation de l'Inde, Rao constate en outre que les droits fonciers autonomes augmentent les responsabilités des femmes : « *il n'y a pas de droits sans responsabilités* » (Nitya Rao, 2012, p.177). Dans les cas où les femmes deviennent propriétaires des terres à titre personnel, il leur incombe la responsabilité de

pourvoir à la sécurité alimentaire de leur famille. L'auteure ajoute que l'octroi de droits fonciers conjoints permet de vaincre la résistance des hommes à la reconnaissance des droits fonciers des femmes (ibid, p.180). Autrement dit, les droits fonciers conjoints gagneraient à être appliqués là où les terres à distribuer sont rares et où les familles ont besoin de stabilité, tandis que l'octroi de droits autonomes serait propice à un contexte riche en terres abondantes.

À mon avis cependant, la thèse de Rao ne semble pas tenable dans la mesure où elle esquivait la question, pourtant prioritaire, de savoir qui prend les décisions dans le ménage. Que ce soit dans un contexte de rareté ou d'abondance des terres, si les choix du ménage sont faits par les hommes, il y a de fortes chances que les femmes ne puissent pas bénéficier de leurs droits sur la terre, même si le titre foncier leur est commun. Là où coexistent des lois foncières coutumières et légales, ce sont les premières (lois coutumières) qui l'emportent et qui défavorisent le plus les femmes (Monimart, 2012, p. 215). Or, selon la définition de l'*empowerment* d'Agarwal (2012, p.158), celui-ci désigne « *le processus par lequel les individus ou groupes défavorisés (sans pouvoir) acquièrent la capacité à contester et faire changer en leur faveur les rapports de pouvoir existants, par lesquels ils sont réduits à des positions de subordinations* ». Conséquemment, il me semble que seule l'acquisition des droits individuels sur les terres permettrait de corriger les rapports de pouvoir inégalitaires.

Cela dit, la détention d'un titre foncier ne suffit pas à régler la question de la souveraineté alimentaire. En effet, la domination patriarcale s'exerce également sur les moyens et les choix de production. On en revient à la question du ménage entendu à la

fois comme un espace résidentiel et un espace de production, de consommation et de reproduction (Sow, 2004, p.62). Pourtant, dans certaines régions d'Afrique subsaharienne, de l'Ouest notamment, les ménages ruraux n'organisent pas la distribution des ressources sur la base de normes de partage ou de mise en commun : le ménage n'est pas un lieu d'égalité (Sow, 2004, p.62). Au contraire, l'on observe une inégalité qui se traduit, entre autres, dans l'allocation des terres pour les cultures de subsistance. Lorsque ces dernières ne sont pas cultivées au pied des plants de cacao, elles le sont sur des surfaces réduites à faible rendement. De là l'importance de déterminer les relations au sein des ménages afin de savoir précisément qui prend les décisions concernant la production agricole. Cette décision pourrait même, dans certains cas, être prise de l'extérieur, par le chef du clan par exemple. Dans une telle situation, il est clair que la détention d'un titre foncier ne saurait suffire. C'est pourquoi Nitya Rao préconise de ne pas se « *retirer des institutions patriarcales pour privilégier le niveau individuel, mais plutôt (d') essayer de faire évoluer ces institutions vers une plus grande égalité de genre* » (Rao, 2012, p.180). Toutefois, elle n'explique pas comment s'orienter vers cette égalité.

Bina Agarwal (2012) apporte cette précision. En effet, elle soutient que la satisfaction des besoins stratégiques permet d'atteindre l'égalité de genre par trois moyens : (1) la transformation de la division sexuelle du travail, (2) l'éradication des formes institutionnalisées de discrimination dans les droits de propriété et de contrôle des biens, et (3) l'instauration de l'égalité politique. Il convient ici de rappeler la distinction proposée par Bina Agarwal (2012) entre besoins pratiques et besoins stratégiques. Les premiers (besoins pratiques) sont liés à la subsistance essentielle (la

nourriture, la santé, l'eau...). Pour les satisfaire, il n'est pas nécessaire de remettre en cause les structures sociales de domination. Quant aux seconds (besoins stratégiques comme les droits fonciers par exemple), ils sont nécessaires dans certains cas pour que les besoins pratiques soient satisfaits. La satisfaction des besoins stratégiques est un signe de l'*empowerment* car « *en cherchant à satisfaire des besoins pratiques, on finit souvent par viser la satisfaction des besoins stratégiques* » (ibid, p.160).

L'expérience des paysannes d'Inza (Colombie) en est une illustration. Ces femmes vivent dans une zone agricole qui ne compte que des champs de café et pas de cultures vivrières. Elles se sont donc organisées en association dans le but de trouver des moyens de « *s'élever contre les politiques imposées par le système capitaliste qui mettent en péril (leur) mode de vie et (leur) souveraineté alimentaire* » (Morales, 2012, p.420). On observe ici que la satisfaction des besoins pratiques nécessite la remise en cause d'un système oppressif, le capitalisme. La souveraineté alimentaire, je le rappelle, repose sur quatre piliers : (i) le droit à l'alimentation et à l'accès aux ressources productives ; (ii) la promotion d'une production agro-écologique ; (iii) la promotion et la protection des marchés locaux ; (iv) un changement dans les règles capitalistes du jeu du marché international¹⁶.

Une stratégie subséquente consiste à constituer des coopératives. Or, en la matière, les débats dans la littérature interrogent la meilleure forme de coopérative pour permettre aux femmes d'acquérir du pouvoir : des coopératives mixtes ou des

¹⁶La souveraineté alimentaire offre une stratégie prometteuse en ce qu'elle permet aux femmes l'appropriation de leurs capacités de production et la liberté de choisir leur mode de consommation.

coopératives exclusivement féminines ? La prochaine section permet d'éclaircir cette question.

III-La place des femmes dans les coopératives agricoles

1 -Les coopératives mixtes

Les femmes agricultrices dans les zones rurales sont généralement perçues comme les aides de leurs époux ; seuls ces derniers sont vus comme ayant les capacités requises pour être membres de coopératives. Ainsi, au sein des coopératives mixtes le travail des femmes devient une continuité de leur travail domestique (Bissiliat, 1985, p.412). Par ailleurs, Vanga (2012) mentionne que même si les femmes sont majoritaires dans les coopératives mixtes, leur participation effective est contrainte par les rapports conflictuels qui les opposent aux hommes qui tiennent à garder le pouvoir de décision au sein de la coopérative.

La faible participation des femmes au sein des coopératives mixtes tient aussi à ce que Bissiliat (1985, p. 412) nomme « *la notion-prétexte de la pudeur féminine* ». Autrement dit, la timidité des femmes, souvent invoquée pour justifier leur faible participation, n'est pas, selon l'auteure, une explication valable. La raison tiendrait plutôt au fait que les femmes ne sont pas suffisamment informées des opportunités que pourraient leur offrir une adhésion aux coopératives. Toujours selon Bissiliat, les

coopératives mixtes ne répondent pas aux besoins des femmes, qu'ils soient économiques ou culturels, et ne constituent pas le cadre institutionnel où elles peuvent exercer leurs droits ou leurs responsabilités. Qu'en est-il alors des coopératives exclusivement féminines ?

2- Les coopératives féminines

Le postulat d'une solidarité inhérente aux femmes au sein des organisations et des coopératives occulte une réalité fondamentale : les femmes ne sont pas un groupe homogène (Bissiliat, 1985, P. 414). Au sein des coopératives, les femmes se distinguent selon la classe sociale, le niveau d'instruction, le statut matrimonial, le groupe ethnique, la religion, l'âge et bien d'autres catégories qui créent des différences. Leur degré de participation est ainsi affecté par ces catégories. S'appuyant sur le cas des coopératives d'huile d'argan au Maroc, Aurélie Damamme (2011, p.104), note que les femmes elles-mêmes s'excluent d'une participation au conseil d'administration de la coopérative. Cette auto-exclusion s'explique par le complexe d'infériorité que ressentent les femmes illettrées. En effet, les postes techniques et décisionnels sont occupés par les femmes scolarisées, tandis que les postes moins valorisés, comme celui du concassage des noix, sont occupés par celles qui ont un niveau d'instruction moindre. Un autre facteur expliquant la faible participation des femmes au sein des coopératives féminines est la disponibilité. Les femmes cumulent les fonctions productives (leur emploi au sein des coopératives) et reproductives (leurs devoirs familiaux). Certaines doivent en outre demander la permission à leur époux avant de participer aux activités de la coopérative

(Saussey, 2011, p.125).

Par ailleurs, si les principes coopératifs exigent le contrôle démocratique exercé par les membres, les modalités du choix des responsables des coopératives féminines obéissent à d'autres critères. Magalie Saussey (ibid, p. 126) précise que le statut social et l'âge de certaines femmes au sein des coopératives leur confèrent des droits, des prérogatives, ainsi que des responsabilités envers le groupe. La reconnaissance du travail accompli pour la création de la coopérative par certaines femmes considérées comme des pionnières influence leur élection en tant que présidentes des coopératives. Cette même auteure analyse le pouvoir qu'elles exercent à partir de la dialectique du sacrifice et de la dette, du don et du contre-don¹⁷. La dialectique du sacrifice et de la dette, développée par Nadal (2000), synthétise les relations de pouvoir qui prévalent entre les femmes au sein des coopératives féminines du Yucatan. Elle se fonde au moment de la création de l'unité de production. Les démarches administratives et les sommes engagées par la présidente pour sa création lui confèrent une reconnaissance et un prestige qui créent chez les autres femmes susceptibles de contester ou de prétendre au poste de présidente un sentiment de culpabilité (Ibid, 2000, p. 875). Ainsi cette « dette symbolique » fonde le pouvoir de la présidente, compromet l'alternance du pouvoir et réduit les marges de manœuvre des autres femmes (ibid).

¹⁷Cette analyse est développée par Nadal (2000) dans « Les présidentes des coopératives féminines du Yucatan », Revue Tiers-Monde, t. XLI, N°164, P. 865-884

3- Coopératives et *empowerment*

Le lien entre coopérative et *empowerment* des femmes a été largement démontré dans la littérature (Majurin 2012 ; Ferguson et Kepe 2011 ; Meier Zu Selhausen 2010. Lecoutere 2017 ; Agarwal 1997 ; Kabeer 1999). En particulier, il ressort que les coopératives donnent la possibilité aux femmes d'accroître leur « agencéité individuelle » (*individual agency*) : par exemple, en s'impliquant dans des activités économiques, elles acquièrent un pouvoir de négociation dans le ménage en ce qui a trait à l'allocation des ressources et du temps (Lecoutere, 2017, p.7).

De plus, la coopérative peut s'avérer un outil d'« agencéité transformative » (*transformative agency*) dans la mesure où elle participe à la vulgarisation de l'*empowerment* et crée un lieu permettant la remise en question des normes sociales (Ibid, P.8). En ce sens, la coopérative favorise la dimension politique de l'*empowerment* car, en rassemblant les femmes, elle stimule leur engagement communautaire et politique afin qu'elles puissent s'attaquer aux problèmes spécifiques qui les touchent. Ainsi, une étude de cas menée par Ferguson et Kepe en 2011 dans les villages de Mbarara et Insigiro, en Ouganda, montre que la participation aux coopératives a augmenté le pouvoir de négociation des agricultrices, y compris en matière de fixation des prix avec les grossistes (p. 425). Outre l'obtention d'avantages financiers, c'est avant tout une avancée qui leur fait gagner le respect de leurs partenaires en affaires.

Par ailleurs, en développant leur confiance en soi, les femmes sont désormais capables de prendre la parole en public. Au niveau de la famille, elles obtiennent le contrôle des cultures, ce qui les autorise à décider de la part allouée à la consommation familiale, à celle qui doit être vendue, et à celle réservée pour la semence. De même, grâce aux formations offertes par les coopératives, elles acquièrent de nouvelles compétences en affaires leur permettant d'identifier de nouvelles opportunités d'affaires, et plus d'élargir leurs options de production (Ferguson et Kepe, 2011, p. 425).

Cela dit, la capacité des coopératives à favoriser l'*empowerment* des femmes réside dans l'habileté des femmes à y participer de manière active (Lecoutere, 2017, p.8). De fait, la question de la participation se retrouve au cœur des débats. Agarwal (2001, p. 1624) la définit comme une simple adhésion à un groupe, et au sens large comme « un processus interactif et dynamique dans lequel les personnes marginalisées ont une voix et une influence dans la prise de décision. » Dans sa typologie de la participation, l'auteure identifie six niveaux de participation répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Typologie de la participation (Agarwal, 2001, p.1624)

NIVEAUX DE PARTICIPATION	CARACTÉRISTIQUES
Participation nominative	Adhésion au groupe
Participation passive	Être informé-e des décisions ex post facto ; ou assister aux réunions sans prendre part aux prises de décisions, et sans exprimer ses opinions.
Participation consultative	Être consulté-e sur des sujets spécifiques sans la garantie d'influencer les décisions.
Participation spécifique liée à une activité	Être sollicité-e ou s'engager comme bénévole dans des activités spécifiques.
Participation active	Exprimer ses opinions que l'on soit sollicité-e ou non ; prendre des initiatives
Participation interactive (<i>empowerment</i>)	Avoir une voix et une influence sur les décisions du groupe.

On y apprend que la participation à la coopérative n'est pas le gage de l'*empowerment*, à moins que celle-ci soit interactive, c'est-à-dire qu'elle permette aux femmes d'avoir une voix et une influence sur les décisions qui sont prises dans le groupe. Toujours selon Agarwal (2001, p. 1638), la participation effective des femmes dans les coopératives est influencée par les six critères suivants :1) les règles d'entrée, qui concernent les critères d'adhésion (cotisation, statut matrimonial, âge, classe, etc...); 2) les normes sociales qui définissent qui devrait participer et prendre la parole aux réunions ou qui définissent la manière dont les hommes et les femmes doivent se comporter en public; 3) les perceptions sociales concernant l'habileté des femmes à contribuer aux activités du groupe; 4) la division genrée du travail qui exclut les femmes de certaines activités; 5) les facultés et attributs des femmes, enfin 6) les attributs du ménage, c'est-à-dire la classe ou la caste des femmes.

Or *l'empowerment* des femmes dans les coopératives est généralement entravé par plusieurs facteurs. Dans les coopératives mixtes, les femmes sont supplantées par les hommes qui tiennent à garder le pouvoir. Et même dans les coopératives exclusivement féminines, les rapports de pouvoir fondés sur le niveau de scolarité, la classe sociale ou le rôle dans la coopérative provoquent chez certaines femmes un complexe d'infériorité qui limite leur participation interactive.

Que faut-il retenir des débats entourant *l'empowerment*, l'accès à la terre pour les femmes et la souveraineté alimentaire ? Il apparaît que la division sexuelle du travail n'est pas aussi schématique que l'a soutenu Ester Boserup. Les hommes travaillent dans les plantations des femmes et inversement. La différenciation se fait au niveau du type de travaux à effectuer. Les premiers sont sollicités dans les plantations des femmes pour abattre les gros arbres et préparer le terrain pour les cultures, tandis que les secondes vont travailler dans les champs des hommes pour les cueillettes en temps de récolte. Dans le contexte ivoirien, l'accès à la terre est caractérisé par le pluralisme juridique. En plus des règlements sur l'héritage des terres qui sont défavorables aux femmes, la législation nationale, quoiqu'elle ne fasse pas de discrimination dans l'accès à la terre, entérine par son silence les inégalités induites par les lois coutumières ; une situation qui entrave *l'empowerment* des femmes. Ainsi que j'ai pu le montrer plus haut, *l'empowerment* va au-delà de l'autonomisation économique. Ce processus exige que les femmes soient pleinement propriétaires des parcelles sur lesquelles elles travaillent, mais aussi qu'elles puissent décider du type de culture, afin de leur permettre de pourvoir en alimentation leurs familles en qualité et en quantité d'une part, et d'en tirer des revenus d'autre part. Dans ce sens, l'exigence de *l'empowerment* constitue aussi le

premier pilier de la souveraineté alimentaire dans la mesure où il donne aux femmes les moyens de maîtriser toute la chaîne de production agricole, ce qui correspond aux objectifs des coopératives féminines de vivriers.

La revue de littérature a mis en exergue les débats concernant l'*empowerment* des agricultrices en Afrique subsaharienne. Ces débats s'insèrent dans des approches féministes diverses qui nourrissent le cadre théorique de la présente étude.

CHAPITRE 3 : CADRE THEORIQUE

I-Origines et émergence du féminisme décolonial

1-Les études postcoloniales

Le féminisme décolonial trouve ses origines dans la contestation d'une vision eurocentrée et hégémonique de l'histoire. Cette contestation émerge dans les universités américaines et anglaises dans les années 1980 sous la bannière des *postcolonial studies*¹⁸. Si Edward Saïd est souvent cité comme le père des études postcoloniales (Dechaufour, 2008, p.100), la contestation de l'universalisme européen a été amorcée par le poststructuralisme et le postmodernisme. D'ailleurs, on constate un entremêlement entre les études postcoloniales et le poststructuralisme (Hiddleston, 2014, p.168), les deux critiquant l'universalisme occidental. Cependant, les premières se distinguent du second sur plusieurs aspects dont la déconstruction et le dépassement des structures binaires qui ont façonné la construction de la connaissance, ainsi que les rapports entre le Nord et le Sud, le local et le global, ou encore le centre et la marge (ou périphérie).

Mais alors que le poststructuralisme critique la neutralité du discours de l'universalisme, il passe sous silence le colonialisme et les différences culturelles. Ce faisant, il dissimule la subjectivité de celui ou celle qui produit le discours. Inversement,

¹⁸Tout au long de ma réflexion, je privilégierai sa traduction française : les études postcoloniales

les études postcoloniales s'attachent à inclure le discours autobiographique et la subjectivité dans leurs méthodes pour prendre en compte les voix de l'Autre (Hiddleston, 2014, p.170). Edward Saïd dans *L'Orientalisme* (1978) s'inspire de la méthodologie de Foucault en empruntant à cet auteur ses théories sur le « discours » et sur le « savoir/pouvoir ». Pour Foucault (1971), le savoir académique passe par le langage, lequel est modelé par des normes discursives que chaque membre d'une communauté scientifique doit respecter s'il/elle veut être reconnu-e comme tel-le. Edward Saïd, démontre ainsi comment le discours sur l'Orient a été construit par les auteurs occidentaux, non pas à partir d'observations sur le terrain, mais à partir de commentaires réciproques de leurs propres écrits. Comme l'explique Young (2014, p.38), le savoir sur l'Orient fut « construit via la transmission de textes et l'accumulation de stéréotypes ». Cette représentation stéréotypée de l'Orient, voire de l'« Autre » est mise au service du pouvoir colonial dans la mesure où :

Pouvoir et savoir s'impliquent directement l'un et l'autre ; qu'il n'y a pas de relation de pouvoir sans constitution corrélatrice d'un champ de savoir ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir.
(Foucault, 1975, p.288).

De cette manière, la critique du discours stéréotypé conduit également à celle du pouvoir colonial. Le but des études postcoloniales est alors de déconstruire la pensée eurocentrée. Une telle déconstruction requiert aussi le dépassement des structures binaires de connaissance, notamment l'opposition entre le centre et la périphérie. L'objectif est de se défaire de cette vision de domination du Nord (incarnée par l'Europe

et l'Amérique du Nord) sur le reste du monde. Toujours selon ce courant de pensée, l'opposition centre/périphérie a pour corollaire la construction d'une altérité définie par deux modèles, nommément la barbarie et la sauvagerie, ainsi que par trois races : noire, jaune et rouge (Collignon, 2007, p.3). Le postcolonialisme contribue ainsi à créer une rupture dans la représentation universelle qui domine l'histoire. Interroge-t-elle pour autant les structures de pouvoir ?

L'une des premières polémiques sur le postcolonialisme porte sur le sens du terme. Tandis qu'en France le « postcolonialisme » se comprend dans un sens chronologique où le préfixe « post » est entendu comme « ce qui vient après », dans les sociétés anglo-saxonnes il renvoie à l'« au-delà », signifiant plutôt une rupture avec une compréhension linéaire, chronologique et séquentielle de l'histoire (Collignon, 2007, p.2). Ainsi, rejoignant le postcolonialisme dans sa logique de rupture avec la vision linéaire de l'histoire, des féministes vont défendre la cause de la théorie postcoloniale, mais en pointant du doigt sa cécité au sujet des rapports de dominations sexués. Plus exactement, les féministes postcoloniales vont critiquer l'androcentrisme de la théorie postcoloniale mais s'aligner sur son analyse des rapports de colonisation, passant ainsi sous silence les conditions économiques et politiques des dominés (notamment des femmes dominées), de même que les luttes féministes (Haase-Dubosc et Lal, 2006, p.37).

Par ailleurs, d'autres critiques dénoncent la tendance de la théorie postcoloniale à mettre tous les dominés dans une catégorie homogène. Par exemple, les femmes des anciens pays colonisés sont enfermées dans la catégorie dite « femmes du tiers-monde »,

ce qui a pour effet de gommer les différences qui existent entre ces femmes. De même, cette théorie occulte l'histoire précoloniale en restreignant son analyse à l'ère coloniale, pourtant les peuples colonisés ont existé avant la colonisation et certaines de leurs pratiques ont perduré même sous la colonisation et au-delà. Il ne reste pas moins que les études postcoloniales ont contribué à la déconstruction des discours universalistes eurocentrés. Ce faisant, elles ont préparé le champ au féminisme postcolonial, qui s'est aussi nourri des théories issues des études subalternes (*subaltern studies*).

2- La contribution des études subalternes au féminisme postcolonial

Les études subalternes émergent au même moment que les études postcoloniales dans les universités américaines. Menées par Ranajit Guha, historien spécialiste du sous-continent indien, leur objectif est de « *produire des analyses historiques où les groupes des subalternes sont perçus comme les sujets de leur propre histoire.* » (Chakrabarty, 2002, p. 472). Le projet est de faire des *subalternes* le sujet de leur propre histoire. Mais qui sont ces sujets ? Spivak (1988) les définit comme des personnes exclues de toutes les lignes de la mobilité sociale, dont les paysan-ne-s illettré-e-s privé-e-s d'accès à l'éducation ou à d'autres ressources qui pourraient leur permettre d'avoir une meilleure position dans la société.¹⁹ Transformer les *subalternes* en sujets de leur propre histoire, c'est récuser les versions de leur histoire racontées par les autres, les lettrés, les Occidentaux, et leur donner la parole, les écouter. Ainsi, Spivak s'interroge

¹⁹Traduction libre.

sur la capacité des *subalternes* à s'exprimer. Dans « Can the subaltern speak ? » (1988), elle défend la thèse que ces populations ne peuvent pas parler, non qu'elles n'aient pas de voix, mais qu'elles ne peuvent pas se faire entendre en raison des structures de pouvoir économique, académique et politique qui les en empêchent. Elle soulève alors les problèmes éthiques liés à la représentation des *subalternes*, car parler à leur place c'est prendre le risque d'altérer leurs propos et même de leur ôter toute possibilité de s'exprimer.

Mais alors, comment faire parler les *subalternes* ? Comment faire entendre leurs voix ? À cette question, les féministes postcoloniales répondent en adoptant une approche qui privilégie l'analyse des différentes échelles d'observation des systèmes d'oppression. Cette complexité des oppressions constitue le terreau pour le féminisme noir américain qui se développe aux États-Unis au début des années 1980, avec les bell hooks (1981, 1984), Angela Davis (1981) et Patricia Hill Collins (1990) comme porte-flambeau. Leurs analyses contestent l'universalisme du féminisme blanc occidental, jugé inapte à rendre compte des expériences des femmes racisées. Pour échapper au piège de la victimisation des dominé-e-s, le féminisme postcolonial propose une réflexion de la subalternité fondée sur la capacité de résistance aux situations de domination. Dans la foulée de ces travaux, James C. Scott (2009) met en lumière ce qu'il appelle les « textes cachés » des subordonnés : « Tout groupe dominé produit, de par sa condition, un “texte caché” aux yeux des dominants, qui représente une critique du pouvoir » (p. 12). Se dessinent ainsi des stratégies performatives ritualisées grâce auxquelles les subalternes évitent la confrontation directe avec l'autorité tout en manifestant leur mécontentement. Les mécanismes de résistance peuvent alors prendre

la forme de sabotages subtils, d'évasions, de mensonge, de simulation d'ignorance, de chapardage ou de calomnies (Mailleux, 2017, p.2).

En résumé, le féminisme postcolonial va introduire deux ruptures majeures (Dechaufour, 2008, p.105). La première concerne la déconstruction de « la femme du tiers-monde » telle que définie par le féminisme occidental. L'on doit notamment à Chandra (1988) d'avoir dénoncé le discours colonialiste qui la décrit comme un « groupe cohérent et déjà constitué avec des intérêts et désirs identiques, quel que soit son appartenance raciale ou ethnique. » (Mohanty, 1998, p.52). Enfermées dans une vision simplifiée et binaire du pouvoir, les femmes du « tiers-monde » sont représentées comme un groupe subissant l'oppression de manière uniforme, tandis que les hommes du tiers-monde apparaissent à leur tour comme un groupe également et uniformément dominant (Dechaufour, 2008, p. 106). L'homogénéisation des catégories hommes et femmes leur enlève toute diversité et donc toute liberté de penser et de s'émanciper :

Ainsi, en faisant des femmes du tiers monde des victimes passives d'une oppression généralisée et totale, les féministes occidentales, par un jeu d'inversion, voient leur propre émancipation confirmée, et confortent leur supériorité dans une différence fondamentale entre elles et les autres : la « différence du tiers monde. (Dechaufour, 2008, p.106.).

La seconde rupture introduite par le féminisme postcolonial est d'ordre épistémologique et se situe dans la même logique que la question posée par Spivak plus haut : « Can the subaltern speak ? ». Plus spécifiquement, les féministes postcoloniales interrogent les

conditions de production du savoir : qui parle pour qui ? Une telle question exige une réflexivité de la chercheuse sur son identité par rapport à son « objet » d'étude, mais aussi un changement de paradigme dans son approche : elle ne perçoit plus les femmes comme un objet d'étude, mais plutôt comme sujet de la recherche.

Tandis que le féminisme postcolonial se répand aux États-Unis, les féministes de l'Amérique du Sud optent davantage pour une approche décoloniale. Est-ce seulement un changement de préfixe ou au contraire un réel changement de paradigme ? Dans les deux cas il s'agit de déconstruire le mythe de la condition universelle des femmes promu par le féminisme occidental. Cependant, la différence sémantique entre eux n'est pas fortuite et mérite d'être spécifiée.

3- Du féminisme postcolonial au féminisme décolonial

Le féminisme postcolonial refuse l'essentialisation et l'altérité de l'Autre. Il rejette également l'homogénéisation des femmes et l'occultation de leurs diversités par les féministes du Nord (Kian, 2010, p.1). Figure majeure de ce courant, Mohanty (1997) reproche à certaines théoriciennes occidentales de construire une image homogénéisante des femmes des Suds sans tenir compte des rapports de pouvoir qui peuvent résulter de la différence de classe, de race ou de caste (Destremau et Verschuur, 2012, p.14). Plus encore, en privilégiant les particularités des femmes des Suds l'approche postcoloniale peut paradoxalement conduire à reproduire les travers du féminisme hégémonique. Ainsi, Gayatri Spivak (1988) critique « l'ethnocentrisme à

l'envers » qui consiste à valoriser les identités indigènes dans un désir de récupérer des origines perdues (Kian, 2011, p.2).

Quant à l'approche décoloniale, elle fait le lien entre la dimension symbolique, construite et culturelle des rapports de genre et leurs dimensions économique et politique. À l'instar de la perspective postcoloniale, cette approche critique l'eurocentrisme et le *développementalisme*, tout en mettant « *l'accent sur la capacité d'action culturelle des sujets* » (Destremau et Verschuur, 2012, p.9). En d'autres termes, la perspective décoloniale se fonde sur la réalité des populations concernées et fait d'elles des actrices de leur développement.

Par ailleurs, tant les théories féministes postcoloniales que décoloniales remettent en cause l'objectivité comme critère de validité scientifique. Toutes deux revendiquent plutôt le caractère situé des expériences et des savoirs des femmes : « *toute connaissance est nécessairement située dans le temps et l'espace* » et ancrée « *dans les conditions matérielles d'existence spécifique à un groupe et à une époque donnée* » (Ollivier et Tremplay, 2000)²⁰. De plus, elles font valoir que les expériences des femmes sont marquées par l'imbrication entre divers rapports de pouvoir ; imbrication également connue sous le nom d'intersectionnalité (Kian, 2011, p.2).

²⁰Cité par Ludovic Gaussot dans « Position sociale, point de vue et connaissance sociologique : rapports sociaux de sexe et connaissance de ces rapports », *Sociologie et sociétés*, Vol.40, N°2, pp,181-198

II- L'intersectionnalité

Le terme d'intersectionnalité a été utilisé pour la première fois par la juriste Kimberley Crenshaw (1989) comme outil d'analyse pour mieux comprendre les relations entre les rapports de sexe et d'autres aspects de l'identité sociale d'une part et, examiner comment ces intersections révèlent des expériences particulières d'oppression et de privilège d'autre part (Corbeil et Marchand, 2006, p.46). Plus précisément, l'intersectionnalité désigne les systèmes d'oppression des femmes au croisement du genre et de la « race », entre autres, lesquels peuvent s'étendre à la classe, à l'ethnie, à la religion, à l'âge dépendamment du contexte dans lequel l'on se situe. Il permet de comprendre et de répondre aux multiples façons dont les rapports de sexe entrent en interrelation avec d'autres aspects de l'identité sociale d'une part, et de voir comment ces intersections mettent en place de expériences particulières d'oppression et de privilège d'autre part (Ibid, p.46).

Par-delà la reconnaissance de la multiplicité des systèmes d'oppression, l'intersectionnalité propose d'appréhender la réalité des hommes et des femmes, ainsi que les dynamiques sociales, culturelles, économiques et politiques comme étant multiples et déterminées par plusieurs axes d'organisation sociale significatifs. (Stasiulus, 1999, P.345, cité par Bilge, 2009, p.71). L'analyse intersectionnelle englobe en outre deux niveaux d'analyse. Le premier se situe au niveau microsocial. Il permet de comprendre « les niveaux de structure d'inégalité sur les vies individuelles » ainsi que les manières dont ces intercessions produisent d'autres formes particulières

d'inégalités. Le deuxième niveau d'analyse est d'ordre macrosocial. Il interroge les manières dont les systèmes de pouvoir sont impliqués dans la production, l'organisation et le maintien des inégalités (Bilge, 2009, p.72-73).

Danièle Kergoat (2011), reprenant la critique d'Elsa Dorlin (2005)²¹, soulève cependant une limite de l'intersectionnalité, à savoir sa difficulté à penser un rapport de domination mouvant et historique (p.117). Pour Dorlin, l'intersectionnalité « stabilise les relations en des positions fixes qui sectorisent les mobilisations exactement de la même façon que le discours dominant naturalise et enferme les sujets dans des identités altérisées toujours déjà-là » (2005). En d'autres mots, l'intersectionnalité reproduirait les critiques qu'elle fait aux outils d'analyse dominants. C'est pourquoi Kergoat préfère penser la domination des femmes en termes de « consubstantialité et de coextensivité » (2011, p. 17). Ici les rapports de domination ne se juxtaposent pas, mais du fait de leur dynamisme, s'influencent et se coproduisent mutuellement. D'après cette auteure, ce sont les pratiques sociales et non les relations sociales qui peuvent dessiner les formes de résistance et conséquemment être porteuses de changement potentiel au niveau des rapports sociaux (ibid, p. 14).

Yuval-Davis (2006) propose de complexifier l'analyse intersectionnelle afin de l'inscrire dans une *approche constitutive* (aussi qualifiée « d'intersectionnalité située ») et non additive, dans laquelle les divisions sociales sont à étudier à la fois dans leurs dimensions macro et micro par le recours à un cadre à quatre niveaux : *organisationnel*,

²¹ Dorlin Eisa (2005). « De l'usage épistémologique et politique des catégories de « sexe » et de « race » dans les études sur le genre ». Cahiers du Genre, n° 39, 2005, p. 83-105

qui renvoie aux institutions et organisations sociales, politiques et économiques; *intersubjectif*, qui désigne les relations de pouvoir et d'affect entre acteurs concrets dans des situations informelles ou institutionnelles; *expérientiel*, qui capte l'expérience subjective des individus, la perception qu'ils ont d'eux-mêmes et leurs attitudes face aux autres; et *représentationnel*, qui renvoie au niveau des représentations culturelles des divisions sociales ayant cours dans la société (Yuval-Davis 2006, p. 198, cité par Bilge, 2009, p. 80)

Au-delà des discussions sur la portée théorique de l'intersectionnalité se pose l'importante question du comment approcher les pratiques sociales porteuses de changement social. Un volet de ma thèse visant précisément à interroger le rôle des coopératives féminines de vivriers dans les initiatives individuelles et collectives destinées à combattre les structures qui oppriment leurs membres, le recours à une approche combinant l'intersectionnalité située et l'*empowerment* devrait me permettre d'opérationnaliser cette problématique.

III- L'*empowerment*

Les principaux débats sur l'*empowerment* ayant déjà été abordés dans la revue de littérature, je développerai ici la perspective théorique de « l'empoderamiento » proposée par Sophie Charlier (2011). Celle-ci repose sur une grille d'analyse des processus d'acquisition de l'*empowerment* construite en concertation avec des

membres des associations d'économie solidaire en Bolivie. L'auteure emprunte d'ailleurs le terme espagnol plutôt que son homologue anglais pour mieux se distancier de l'approche utilisée par les institutions internationales. Sa lecture de l'*empowerment* s'inspire de la vision plurielle du pouvoir élaborée par Michel Foucault (1975) et reprise par les mouvements des femmes des Suds. L'*empowerment* est ainsi entendu comme :

Un processus d'acquisition de plusieurs formes de pouvoir : un pouvoir « intérieur » qui renforce l'individu, son identité ou celle du groupe ; un pouvoir « de » qui permet de développer des connaissances, un savoir-faire et un savoir critique mais également un savoir être ; et enfin un pouvoir « avec », pouvoir de nature collective qui provoque des changements dans plusieurs sphères de la société (Charlier, 2011, p. 162-163)

Le tableau 2 présente les dimensions de la grille de Charlier (2011, p. 164-165) jugées essentielles au processus d'acquisition du pouvoir.

Tableau 2 : Les dimensions de l'*empowerment* selon Charlier (2011)

DIMENSIONS DU POUVOIR INTÉRIEUR (INDIVIDUEL)	DIMENSIONS DU « POUVOIR DE », NÉCESSAIRE AU POUVOIR INDIVIDUEL ET COLLECTIF	DIMENSIONS DU « POUVOIR AVEC », POUVOIR COLLECTIF
Estime de soi, confiance en soi	Capacités techniques, aptitudes et compétences techniques et pratiques (savoir)	Capacité de conscience critique collective
Impression d'être	Capacité de développer une conscience critique (savoir critique)	Capacité d'influence, de changement au niveau de l'association
	Capacité d'influence, de changement, de se positionner à l'égard de ses relations proches (savoir-faire)	Impact sur le développement (local ou national)
	Avoir	

Y figure d'abord, la dimension individuelle ou le pouvoir intérieur que l'auteure définit comme « la capacité de choisir et d'agir sur sa propre vie » (ibid, 2011, p.163), suivie d'une étape intermédiaire : « le pouvoir de », nécessaire à l'empowerment individuel et collectif. Celle-ci renvoie aux capacités intellectuelles telles que les connaissances et le savoir-faire qui permettent aux personnes d'acquérir de l'autorité et d'être capables de prendre des décisions dans une situation donnée, et d'endosser des responsabilités (Charlier et Caubergs, 2007, p. 9). Finalement, le pouvoir collectif ou « pouvoir avec » qu'elle définit aussi comme un « pouvoir social et politique » (Charlier, 2006 a, p.7) et fait référence à la solidarité et à l'organisation des individus au sein de structures collectives en vue de défendre des objectifs communs. Chaque niveau de pouvoir est en somme orienté vers des changements individuels et collectifs lesquels supposent une remise en cause des rapports sociaux dans les différentes sphères de la société.

Pour pertinentes que soient les approches examinées plus haut (postcoloniale, décoloniale, intersectionnelle et de l'*empoderamiento*), force est d'admettre qu'elles ont toutes la particularité d'avoir été développées en dehors de l'Afrique. Pourtant, il existe d'autres lectures féministes qui, ancrées dans les réalités africaines, méritent que l'on s'y attarde. Leur existence étant généralement peu ou mal connue dans les milieux universitaires occidentaux, je ferai un détour pour retracer l'histoire de leur émergence et évolution et ainsi mieux situer mes choix théoriques au sein de ce répertoire.

IV--Le féminisme africain : des mouvements féministes aux postures féministes en Afrique

Le féminisme africain désigne à la fois le féminisme qui s'est développé sur le continent ainsi que les approches théorisées par les Africain-e-s de la diaspora. De cette manière ont émergé plusieurs courants présentés dans ce qui suit.

1-L'émergence du féminisme africain

D'après Naomi Nkealeh (2016), deux marqueurs temporels permettent d'identifier l'émergence et les contextes d'évolution du féminisme africain : le féminisme précolonial et le féminisme postcolonial. Le premier regroupe les femmes qui se sont battues contre le colonialisme et le patriarcat. Parmi ces femmes devenues célèbres dans l'histoire de l'Afrique figurent la reine Nzinga, Adélaïde Casely-Hayford, Charlotte Maxeke, Wambui Otieno, Lilian Ngoyi, Albertina Sisulu, Maragaret Ekpo et Funmilayo Anikulapo-Kuti, entre autres. Le second (féminisme postcolonial) est influencé par le féminisme noir et les féminismes du « Tiers-Monde ». Celui-ci privilégie une approche afro-centrée d'où auraient émergé plusieurs courants comme le womanisme (Ogunyemi 1985), le maternisme (Acholonu 1995), le féminisme de l'escargot (Ezeigbo 2012), le négo-féminisme (Nnaemeka 2003), le stiwanisme (Omolara 1994), le femalisme (Opara 2005) ou encore l'afroféminisme.

2-De la lutte anticoloniale des femmes africaines à leur « mise au placard » après les indépendances

L'implication des femmes dans les luttes anticoloniales précède les indépendances. Ainsi, les amazones du royaume du Dahomey ou d'autres femmes guerrières comme Yennenga (Burkina Faso), ou encore la reine Saraounia Mangou (Niger) ont contribué à la lutte contre la pénétration des Européens dans les empires africains. Cette implication des femmes dans la lutte anticoloniale s'est poursuivie au sein des mouvements de femmes pendant la lutte pour l'indépendance.

En Côte-d'Ivoire par exemple, les militantes de la section féminine du Parti démocratique de Côte-d'Ivoire, membre du Rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA), prennent le relais de la lutte indépendantiste lorsque leurs époux, eux-mêmes dirigeants du parti, sont arrêtés en 1949. Elles organisent une marche ²² à partir d'Abidjan vers Grand-Bassam, distante de 40 km pour réclamer la libération des huit dirigeants incarcérés. Jusque-là, leur militantisme au sein du parti se limitait à la perception des cotisations. Plus encore,

L'étiquette et la carte du RDA constituaient un passeport pour un avenir meilleur. Si elles étaient un soutien au moment des élections, elles n'étaient pas pour autant intégrées dans l'organisation politique. Au total, aucun mouvement

²²Henriette Dagri Diabaté, *La marche des femmes sur Grand-Bassam*, Abidjan ; Dakar : Les Nouvelles Editions Africaines, 1975 (64p.)

de femmes, mais une action sporadique, passive, indirecte à l'ombre des hommes. (Diabaté, 1975, p. 23).

Cependant, à l'arrestation des dirigeants, les femmes s'organisent pour prendre le relai. Certes, la marche qui a mobilisé près de quatre mille femmes, n'a pas abouti à la libération immédiate des prisonniers, mais elle est entrée dans l'histoire comme la « première manifestation politique courageuse des femmes en Afrique de l'ouest, à l'époque coloniale » (Diabaté, *ibid*, p.57). Ce que l'auteur ne dit pas néanmoins, c'est qu'après la sortie de prison des dirigeants et l'acquisition de l'indépendance en 1960, les femmes sont retournées dans « l'ombre des hommes » (*Ibid*, p.57). Car, bien que les partis politiques africains aient réclamé l'indépendance et les droits pour les colonisés, ils étaient et demeurent organisés sur le modèle colonial et patriarcal qui réduit les femmes à des rôles de reproduction.

Encore plus, l'accès à l'indépendance a renforcé dans certains cas les discriminations culturelles à l'encontre des femmes. Qu'il suffise de rappeler qu'en 1960, au Kenya, les parlementaires se sont opposés à l'introduction d'un code de la famille qui aurait mis fin aux lois britanniques, s'appuyant sur le fait que battre sa femme était un « droit traditionnel » (Wamalwa 1987, cité par Mama, 2004, p, 86). Si les organisations féminines au sein des partis politiques ont été très actives dans la lutte contre le colonialisme, elles n'ont cependant pas pu imposer la lutte pour une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. Pour cause : le système patriarcal dans lequel ces organisations féminines ont émergé. En réalité, leurs luttes n'étaient pas dirigées contre les systèmes qui opprimaient les femmes, mais plutôt pour la libération

de la nation. Ce sont les organisations féministes qui après les indépendances vont apporter une critique contre le système patriarcal. Cette différence entre les organisations féminines et les mouvements féministes est clairement décrite par Fatou Sow :

Il arrive souvent que les organisations féministes ancrent de nouveaux questionnements sur les femmes dans les opinions publiques, alors que les organisations féminines, certainement plus écoutées en raison de leurs discours modérés, peuvent les faire inscrire dans les agendas des États avec toutes les victoires et les désillusions qui jalonnent nos expériences (Sow, 2012, P.146).

D'après cette même auteure, les organisations féminines ne questionnent pas l'ordre établi, ni ne remettent en cause les systèmes de domination politique, social et économique. Plus simplement, elles privilégient la négociation, tandis que les organisations féministes optent pour une opposition frontale qui, dans bien des cas, est défavorable aux femmes. Les mouvements féminins en Afrique émanent pour plusieurs d'entre eux des sections féminines des partis politiques (Sow, *ibid.*, p.147). D'où leur mode opératoire qui est davantage tempéré. Toutefois, ces mouvements ont subi les revers de la décolonisation en ce que, après les indépendances, ils sont devenus dépendants des partis politiques, ce qui a édulcoré leurs luttes. Qu'en est-il alors du féminisme qui a émergé après l'accès à l'indépendance ? Quelles sont ses caractéristiques ?

3-Le féminisme postcolonial

Fatou Sow (2007, p.45) a établi une chronologie de l'évolution des mouvements féministes en Afrique qui dévoile les défis et obstacles rencontrés. On retiendra notamment qu'à partir des indépendances en 1960, les chercheurs africains étaient davantage préoccupés par les questions de développement, de renaissance culturelle ou encore de construction de l'État, que par celles ayant trait aux rapports sociaux de sexe. Il faut attendre le début des années 2000 pour que les questions féministes et la prise en compte des rapports sociaux de sexe interpellent le milieu universitaire africain, grâce aux recherches faites par les féministes africaines elles-mêmes. Leurs postures présentent l'avantage de tenir compte de la spécificité des contextes africains. D'ailleurs, comme le souligne Awa Thiam, le premier élément de contexte qui prévaut est le passé colonial du continent africain :

Nous pouvons dire que la lutte des femmes noires et celle des femmes blanches ne se situe pas au même niveau. La plupart des Européennes ne manquent pas du nécessaire alors que les Nègresses ne cherchent qu'à survivre, tant au niveau des institutions qu'à celui des conditions de vie. En d'autres termes, la lutte des femmes- même si elle ne débouche pas sur une révolution radicale de la société et de ses structures (dans son ensemble) - est immédiatement plus payante du côté des Européennes. Il y a des niveaux de luttes qui ne sont pas tous identiques pour les Nègresses ou pour les Européennes. Les premières ont à lutter contre le colonialisme ou le néo-colonialisme, le capitalisme et le système patriarcal. Les dernières luttent uniquement contre le capitalisme et le patriarcat. (Thiam,

1978, p.76).

Même si l'indépendance est acquise pour les pays africains, il subsiste des traces du système colonial dans les institutions, les pratiques et les discours. C'est ce constat qui pousse plusieurs théoriciennes africaines à rejeter le féminisme occidental et ses outils d'analyse. Parmi elles, la Nigériane Oyeronkè Oyewumi (1997, 2003) soutient que le terme même de « féminisme » n'est pas approprié aux réalités africaines, dans la mesure où il renvoie à des mouvements sociaux de lutte pour l'égalité des femmes en Europe et en Amérique. Pour elle, le terme « féminisme » est historiquement ancré dans les contextes européens et américains (2003, p.1). Elle préfère l'usage de l'adjectif « féministe », car non seulement il décrit les différentes attitudes propres à l'agentivité et à l'auto-détermination, mais convient davantage au contexte africain puisque ces traits de caractère (l'agentivité et l'auto-détermination) sont courants à la fois chez les hommes et les femmes en Afrique.

En outre, Oyewumi remet en cause le postulat occidental de la catégorie « femme », arguant que dans plusieurs sociétés africaines traditionnelles, le fait d'être une femme ne représente pas un rôle social, une identité ou une position spécifique car : *« ...chaque individu occupe une multiplicité de positions qui se chevauchent, s'entrecroisent et qui peuvent s'associer à des privilèges et à des avantages »*. (2003, p. 2). Elle précise que dans le contexte occidental le genre est une catégorie construite parce qu'il désigne une catégorie sociale qui ne peut pas exister sans le sexe (biologique), dans la mesure où le corps est à la base de ces deux catégories. En revanche, dans les sociétés traditionnelles africaines, il existe plusieurs catégories

sociales qui ne reposent pas sur les distinctions biologiques du genre. En témoigne l'anthropologue féministe Ifi Amadiume (1987) dans son étude des sociétés Ibo du Nigeria consacrée aux « filles mâles » (*male daughters*) et aux « époux femelles » (*female husbands*). Ici les premières sont des femmes qui héritent de la terre lorsqu'il n'y a pas d'héritiers masculins. Ce faisant, elles acquièrent le statut d'homme et deviennent les héritiers de leur père (1987, p. 32). Quant aux secondes, ce sont des femmes qui « achètent » d'autres femmes, et ces dernières ont le statut d'épouses par rapport à la femme qui a versé de l'argent pour les acquérir. Les « filles mâles » ont alors les mêmes droits qu'aurait un homme sur sa femme (Ibid, p.46). Cet exemple démontre que la catégorie « femme », associée au sexe féminin, trouve des limites dans certaines sociétés traditionnelles africaines. De là l'objection de ces deux féministes africaines quant à leur application au contexte africain.

Toujours d'après Oyewumi, les catégories comme l'ethnie, la séniorité, la « race » et la génération doivent être privilégiées dans l'étude des sociétés africaines. Eu égard au passé colonial qui a brouillé, voire tronqué les perceptions que les Africain-e-s ont d'eux/d'elles-mêmes, il ne lui semble pas pertinent d'approcher les sociétés africaines avec les outils occidentaux. Rappelant que la colonisation et l'impérialisme ont transformé les Africains de sorte qu'ils se comportent désormais comme les Occidentaux en ce qui concerne les rapports hommes- femmes, l'auteure appelle à « déchirer le voile » et à revenir à ce qu'était la culture africaine précoloniale, non influencée par les politiques et objectifs des colonisateurs.

Le point de départ de toute étude sur les sociétés africaines devrait alors s'ancrer dans la prise en compte du legs colonial et impérialiste, incluant son influence sur à la fois

les perceptions que les Africain-e-s ont d'eux/d'elles-mêmes et les relations sociales, politiques, économiques et culturelles.

4 - Victoires et échecs du féminisme africain : l'engagement institutionnel, social et académique

Une autre critique des féministes africaines porte sur l'écriture de l'histoire de l'Afrique par leurs compatriotes africanistes. Du point de vue du contenu des ouvrages de ces derniers (historiens et anthropologues notamment), les féministes africaines notent soit l'absence des femmes, soit leurs représentations comme victimes des hommes, ou encore une description des femmes comme naturellement inférieures et assujetties (Zezeza, 2004, p. 93). Zezeza remarque que si les femmes sont mentionnées dans les ouvrages des africanistes, elles le sont davantage dans les études d'histoire économique et sociale que politique. Quoique ces ouvrages parlent des femmes, « ... on les invoque pour soutenir des affirmations douteuses » (ibid, p. 104).

La faible couverture des femmes dans ces ouvrages s'expliquerait par le recours à une approche globale (ou macro) qui occulte une analyse des relations entre les « petites gens » et les rapports entre centres et périphéries. Par exemple, l'historien africaniste Cheikh Anta Diop privilégie une écriture de l'histoire africaine qui passe sous silence les fondements économiques de ces empires, de même que les relations entre les grandes cités et les petits bourgs alentour (Amadiume, 1997, p.13). Pour sa part, Ifi Amadiume (1997) attribue la sous-représentation des femmes au « Nzagwalu »,

une technique qui consiste à répondre de manière argumentée à une insulte pour laver l'opprobre subi. De fait, le projet initial des africanistes était de démontrer que l'Afrique, à l'instar de l'Occident a aussi connu un passé glorieux. Pour y arriver, ces chercheurs vont mettre l'accent sur les récits épiques des empires et des rois africains, réduisant conséquemment l'histoire de l'Afrique au contact avec l'Occident. Ces critiques aboutiront dans les années 1990 à l'émergence de plusieurs approches africaines proprement féministes.

5- Principales approches du féminisme africain

5-1-Maternisme

Le maternisme est une approche féministe afro-centrée qui prend naissance dans les années 1990 au Nigeria. Théorisée par Catherine Acholonu dans son ouvrage intitulé *Motherism, the afrocentric alternative to feminism* (1995), elle y présente une théorie qui récusé l'idée que le féminisme est une notion étrangère à l'Afrique. À partir d'une étude sur les sociétés africaines, elle soutient la thèse que les femmes y ont toujours eu une place centrale et que la marginalisation des femmes africaines a été provoquée par la colonisation. Plus exactement, l'auteure définit le maternisme comme une « *théorie multidimensionnelle qui implique des dynamiques d'organisation et de réorganisation, de structuration, de construction et de reconstruction en coopération avec la mère nature* » (Acholonu, 1995, p. 110-111).

La dimension multidimensionnelle se fonde sur le rôle de reproduction des femmes et sur la nature nourricière et valorise le partenariat, la coopération, la tolérance, l'amour, la compréhension et la patience. Le *Motherism* ne cherche ni à élever les femmes ni à rabaisser les hommes. Au contraire, elle veille à ce qu'aucun individu ne subisse l'oppression. Son but est de promouvoir l'égalité des genres. D'ailleurs, pour l'auteure, le *motherist* peut être à la fois un homme ou une femme tant qu'il ou elle est humaniste, environnementaliste et cocréateur avec Dieu et la nature (Ibid., p.112).

Dans le milieu féministe on lui reproche cependant d'essentialiser les femmes en les réduisant à leurs capacités biologiques, voire à leurs rôles domestique et reproductif. Autrement dit, mère et femme sont vues comme une seule et même personne (Diquinzio, 1993). Les femmes rurales en particulier, du fait de leurs activités en tant qu'agricultrices et productrices d'aliments, sont considérées par le *Motherism* comme la « réponse » à l'augmentation de la demande alimentaire. Une telle lecture en fait la « base économique agricole, politique, commerciale et de travail de chaque nation » (Acholonu, 1995, p.118). De cette manière les femmes des zones rurales sont encensées tandis que celles des villes sont oubliées. Résultat, ce courant théorique participerait à la discrimination des femmes des zones urbaines, ce qui constituerait une contradiction en soi.

5-2 -Afroféminisme

L'afroféminisme est quant à lui issu des expériences de descendantes africaines nées et ayant grandi en Europe. De là le terme « d'afropéenne » qu'elles utilisent également (Miano, 2010). Ses partisans se considèrent comme intersectionnelles en ce sens qu'elles dénoncent des rapports de domination de sexe, de race, de classe et d'orientation non hétérosexuelle (Mbamba, 2019, p. 56). À la différence des féministes « mainstream » qui se focalisent sur le patriarcat et les oppressions de genre, les afroféministes prennent en compte les oppressions multiples que vivent les femmes noires. Pour mettre en exergue les stéréotypes propres à la race noire (Mbamba, 2019, p.57), elles puisent à la fois dans la théorie américaine du *black feminism* et les récits légendaires des grandes figures féminines africaines. Leur projet s'apparente ainsi à une quête identitaire, à une manière de se remémorer leur origine africaine, ce qui explique le préfixe « afro » désignant la situation géographique (l'Afrique subsaharienne), mais aussi la filiation avec le continent africain.

5-3-Féminisme de l'escargot et négo-féminisme

La littérature spécialisée fait également état du féminisme de l'escargot. Théorisé au Nigeria, celui-ci emprunte la métaphore de l'escargot pour illustrer ses méthodes privilégiées, à savoir négocier sa voix dans un contexte patriarcal, tolérer le sexisme, collaborer avec les non sexistes, éviter les confrontations avec les patriarches et appliquer la diplomatie dans ses relations avec la société.

Un féminisme similaire a été développé en Afrique du Sud sous le nom de négo-féminisme. Ce dernier favorise également la négociation, en misant sur l'acte de donner et de recevoir, le compromis et l'équilibre. Selon Nnaemaka, (2003, p.378), plusieurs femmes peuvent s'y reconnaître dans la mesure où il fait écho à leur compréhension culturelle du monde. En Afrique du Sud par exemple, le négo-féminisme peut s'apparenter au concept Zulu et Xhosa dénommé « Ubuntu ». Il s'agit d'un terme qui synthétise un aphorisme et signifie « Une personne est une personne à travers les autres personnes » (Koulayan, 2008, p.185).

Le féminisme de l'escargot, selon Naomi Nkaelah (2016, p.68), s'appuie sur l'hypothèse voulant que les femmes africaines soient beaucoup trop conscientes de *leur place* dans la société pour vouloir contrarier l'ordre social. En d'autres termes, ce type de féminisme considère que la stratégie d'évitement des femmes face au patriarcat procède de la haute estime qu'elles ont d'elles-mêmes et que ce serait se rabaisser que de lutter contre l'ordre social établi. Pour cette raison, le féminisme de l'escargot risque de créer une culture de réaction plutôt que de proactivité.

Pour les fins de cette étude, j'ai fait le pari de trianguler les perspectives féministes décoloniale, de l'*empowerment* et de l'intersectionnalité située avec deux des courants féministes africains présentés ci-dessus : le maternisme et le négo-féminisme. En effet, j'estime qu'interroger les processus d'*empowerment* et les rapports sociaux au sein des coopératives féminines de vivriers en Côte-d'Ivoire requiert la prise en compte du positionnement des sujets (en termes de genre, de classe, d'âge, d'ethnicité, etc.) dans leurs contextes géographiques, socioéconomiques, culturels et

temporels. Si, par ailleurs, ma lecture de l'*empowerment* est bel et bien guidée par Charlier (2011), j'ai néanmoins conservé le vocable anglophone d'autant que ma recherche ne se déroule pas en Amérique latine. La méthodologie présentée au chapitre suivant vient appuyer ce choix théorique multidimensionnel.

CHAPITRE 4 : MÉTHODOLOGIE

I- Le terrain d'étude

Dans le cadre de cette recherche, j'ai choisi d'analyser les rapports de pouvoir et les dispositifs d'*empowerment* à l'œuvre dans trois coopératives féminines de vivriers en Côte-d'Ivoire. Il s'agit plus précisément de :

- (1) la Coopérative des femmes agricultrices de la tribu du Gnanagon (COOP-CA COFAGNAZ) située dans le village de Zanzra ;
- (2) la Société coopérative des femmes pour la production, la transformation et la commercialisation du vivrier localisée dans le village de Koudougou (COOP-CA COVIMA) ; et
- (3) la Coopérative de commercialisation du marché Gouro de la commune d'Adjamé (COMAGOA) implantée à Abidjan, capitale économique et principal centre urbain de la Côte-d'Ivoire.

Mues par un objectif commun, soit l'accès au marché et à la terre pour les femmes, ces coopératives se distinguent toutefois par leurs activités ou leur localisation. Ainsi, les deux premières sont situées en zone rurale, et plus précisément dans la région de la Marahoué, et se spécialisent l'une (COFAGNAZ) dans la production de vivriers, l'autre (COVIMA) dans la production, la transformation et la commercialisation de ceux-ci. Quant à la troisième coopérative (COMAGOA), elle se démarque par son emplacement au sud dans l'une des communes commerçantes les plus dynamiques d'Abidjan. J'ai tenu à l'intégrer à l'étude car il s'agit de la plus ancienne et de la plus importante

coopérative de commercialisation de vivriers en Côte-d'Ivoire. Les 500 femmes²³ qui la composent sont des grossistes ou des détaillantes. Les grossistes sillonnent les villages dans le but d'acheter les récoltes et de les transporter au marché Gouro où les attendent les détaillantes venues de tous les marchés d'Abidjan et des villes alentour. Bien que ses adhérentes soient des femmes, cette coopérative emploie aussi des hommes chargés des fonctions administratives (directeur général, comptable, collecteurs de taxes, vigiles, etc.). Autant de facteurs qui me semblaient utiles pour comparer l'*empowerment* des commerçantes de la ville à celui des productrices de vivriers dont la finalité est précisément la livraison des récoltes sur les grands marchés urbains.

Par ailleurs, le choix de la région de la Marahoué s'avère intéressant à plusieurs égards. Située dans le centre-ouest de la Côte-d'Ivoire et regroupant trois départements, (Bouaflé, Zuenoula et Sinfra), la Marahoué est l'un des fronts pionniers des cultures d'exportation que sont le café et le cacao. Depuis le début des années 1990, elle est aussi devenue la deuxième plus grande région productrice de vivriers (Koffie-Bikpo et Koffi, 2013, p.100). Sa productivité est grandement tributaire des caractéristiques physiques du territoire, constitué d'un relief accidenté formé de plateaux et de plaines qui comportent plusieurs bas-fonds.

²³ Ce nombre comprend à la fois les membres, c'est-à-dire les femmes qui ont payé un droit d'adhésion à la coopérative, mais aussi celles qui ont un droit d'usage du marché sans être adhérentes de la coopérative. J'y reviendrai dans le chapitre consacré à la présentation des résultats.

Figure 1



En plein cœur d'une zone de transition climatique (climat attiéen au sud et climat baouléen au centre), la région offre deux types de végétation. D'une part, elle comporte une forêt plus ou moins dense, qui s'étend sur les départements de Sinfra, le sud et l'ouest de Bouaflé et de Zuenoula. D'autre part, elle abrite une savane arborée, favorable aux pâturages qui s'étend sur le nord et l'est de Bouaflé, le département de Zuenoula et la plaine des éléphants de Sinfra (MINAGRI, 2016, P.7). En outre, les bas-fonds sont riches en sols ferrallitiques et hydromorphes favorisant les cultures de rente (café-cacao) et les cultures vivrières (maïs, riz, banane, manioc, aubergine, etc.). La

région est également traversée par deux grands fleuves : le Bandama Blanc, sur lequel est construit le barrage hydroélectrique de Kossou, et le Bandama rouge, appelé aussi Marahaoué, qui donne son nom à cette contrée. On note aussi la présence de nombreux cours d'eau qui abreuvent les terres intérieures des départements. Autant de conditions physiques favorables à la production vivrière et faisant de la Marahoué l'une des régions nourricières de la Côte-d'Ivoire.

À cela s'ajoute la diversité culturelle et sociale du lieu, une autre raison qui m'a conduite à en faire mon terrain d'étude. En effet, si depuis les origines, cette région est habitée par les peuples Gouro et Baoulé, on y trouve aussi des Mossis, chacun préservant ses spécificités culturelles comme en témoignent les villages de Zanzra et de Koudougou.

1- Le village de Zanzra (lieu d'implantation de la COFAGNAZ)

Zanzra est un village du centre-ouest de la Côte-d'Ivoire appartenant au département de Zuenoula (dans la région de la Marahoué), et habité par l'ethnie Gouro. La société Gouro est patrilocale, patrilinéaire et polygynique (Mellaissoux, 1999, p.194), c'est-à-dire que les modalités de succession passent par le lignage masculin. La communauté est organisée autour de l'aîné, qui est le chef du lignage. L'ensemble des aînés forme le *goniwo*, ou conseil des aînés chargé de régler les litiges dans la communauté (Meillassoux, 1999, p.46). Dans la culture Gouro, il existe deux grandes formes de travail collectif, le *Bo* et le *Klala*.

Le premier (*Bo*) est une forme de travail collectif occasionnel qui ne peut être convoqué que par les aînés des lignages. Il est composé, d'une part, des obligés (épouses et enfants) et des alliés (familles des épouses, et familles des épouses des fils) et, d'autre part, de villageois et d'habitants d'autres villages qui n'appartiennent pas forcément à la même lignée. Un aîné ne peut convoquer un *Bo* qu'une seule fois par an. À la fin des travaux, un festin est offert par l'aîné. La condition sociale et la possession de biens représentent donc deux conditions importantes pour pouvoir bénéficier de cette main-d'œuvre agricole. Le *Bo* met en jeu des rapports hiérarchiques : lorsqu'il concerne les jeunes, il devient soit *Otiëkira* (jeunes hommes), soit *Bétiëkira* (jeunes femmes). Ce sont des formes de rassemblement qui allient divertissement et entraide. Cependant, le *Bétiëkira* est moins fréquent en raison du caractère patrilocal et patrilinéaire de la société de la société Gouro.

Le second (*Klala*) désigne une forme de travail collectif fondé sur la réciprocité. Il repose sur un accord mutuel au bénéfice des parties concernées (Meillassoux, 199, p.127) et regroupe des hommes qui se réunissent pour travailler dans leurs plantations à tour de rôle. Les membres d'un *klala* peuvent varier d'une saison à l'autre. À la fois permanente et stable, cette forme de travail collectif est cependant exclusivement masculine (Meillassoux, 1999, p.124).

C'est dans ce contexte culturel et organisationnel qu'opère la coopérative COFAGNAZ, laquelle regroupe des femmes provenant de Zanzra et des villages alentours.

2- Le village de Koudougou (lieu d'implantation de la COVIMA)

Situé à huit (8) km de la ville de Bouaflé, le village de Koudougou est particulier dans la région de la Marahoué, et même dans toute la Côte-d'Ivoire, car il se trouve être l'un des rares dont la population est composée d'allochtones, les Mossis venus du Burkina Faso. En effet, la population de Koudougou est arrivée dans la région à la faveur de la création des plantations d'État réalisée par les colons dans les années 1930.

À l'instar des Gouro, les Mossis sont un peuple gérontocratique, patrilinéaire, virilocal et patriarcal (Pare, 2016, p.58). Dans ce sens, l'organisation sociale est régie par une double hiérarchie : entre les aînés et les cadets, et entre les hommes et les femmes. Plus encore, cette double hiérarchisation repose sur des inégalités sociales que l'on peut scinder en trois axes : la division genrée des tâches, l'autorité des aînés et la subordination des femmes aux décisions des hommes (Pare, 2016, p.58). En ce qui concerne la division genrée des tâches, les hommes ont la responsabilité de pourvoir à l'alimentation et aux vêtements de leurs familles. Ainsi, les hommes fournissent les céréales (mil, sorgho, et maïs) de même que le coton pour la confection des vêtements (ibid, p.99), tandis que les femmes se consacrent aux activités des sphères productive et reproductive. En effet, outre le fait de travailler dans leurs plantations, celles-ci ont la charge des tâches domestiques : aller puiser l'eau, chercher du bois pour le repas, cuisiner le repas, transformer le karité, etc. Les aînés détiennent les pouvoirs religieux, économiques et matrimoniaux et exercent ainsi une autorité sur l'ensemble de la

communauté. Toujours selon Pare (2016), chez les Mossis, les aînés occupent trois fonctions, nommément le contrôle de la circulation des femmes, la gestion des moyens de reproduction et la monopolisation du savoir religieux (p.62).

La configuration sociale et organisationnelle de Koudougou témoigne ainsi de rapports sociaux qui semblent exclure les femmes des sphères de pouvoir D'où l'intérêt d'examiner si et comment les coopératives féminines de vivriers exercent une influence sur l'*empowerment* des femmes selon qu'elles se trouvent en zone rurale ou urbaine.

3- La ville d'Abidjan (lieu d'implantation de la COMAGOA)

Capitale économique de la Côte-d'Ivoire depuis 1933, la ville d'Abidjan se trouve au sud du pays. Selon les dernières statistiques du Recensement²⁴ général de la population et de l'habitat, elle comptait 5 616 633 millions d'habitants en 2021. Sa population, majoritairement jeune (moins de 35 ans), est constituée d'Ivoiriens de toutes les ethnies de la Côte-d'Ivoire mais aussi d'étrangers (un habitant sur quatre), principalement des Burkinabés et des Maliens (Bouquet, 2003, p.121). À l'instar des autres villes de la Côte-d'Ivoire, on y observe des évolutions culturelles, notamment sur le plan des relations de genre (AFD, 2019, p.7), indissociables des avancées des droits des femmes dans les domaines législatif et juridique. La promotion sociale et économique des femmes demeure cependant liée à leur niveau de scolarité et à leur

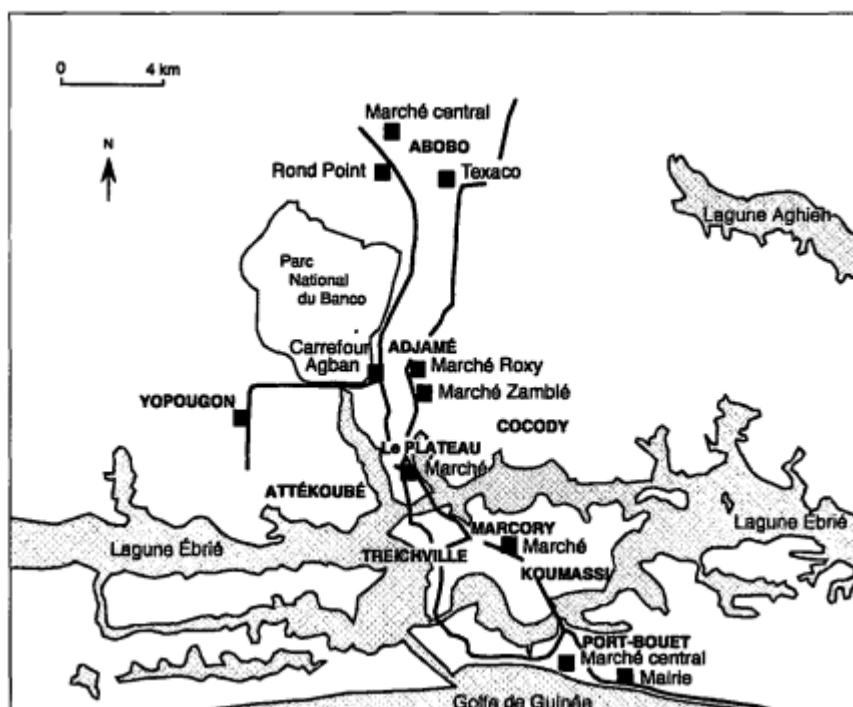
²⁴ Recensement général de la population et de l'habitat 2021 <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=13769>

diplôme. Celles qui n'ont pas dépassé le niveau primaire exercent des activités dites informelles (elles sont commerçantes, vendeuses de rue, femmes de ménage, etc...). En outre, les études sur la composition socio-familiale des ménages révèlent que 34% des femmes des zones rurales vivent en polygamie contre 20% des femmes des zones urbaines (AFD, 2019, p.7). Pour la ville d'Abidjan, la proportion de femmes vivant dans un foyer polygame chute à 15% (Ibid). Les statistiques varient ainsi selon le lieu de résidence, mais aussi selon le niveau d'instruction et la religion.

Par ailleurs, la ville d'Abidjan est subdivisée en dix communes dont Adjamé, laquelle abrite le siège de la coopérative COMAGOA et son marché dénommé « le marché Gouro d'Adjamé Roxy ». La fonction de commune marchande d'Adjamé est établie depuis les années 1950 (Hare, 2001, p.118) et s'est développée grâce aux grossistes de produits alimentaires et non périssables. La conquête de l'espace géographique par les grossistes s'est faite dans un contexte d'instabilité et de pression foncière en raison de l'absence de politiques régissant les espaces commerciaux (Ibid., p.119).

En 1980, du fait de la construction de la gare de Bus à Adjamé, les commerçantes de vivriers ont été déplacées et se sont retrouvées sur leur emplacement actuel, à Adjamé-Roxy, mais non sans oppositions. En effet, venues en grand nombre occuper un espace où étaient déjà établis des vendeurs de moutons et de chèvres, les deux groupes se sont affrontés de sorte qu'il a fallu l'intervention du président Houphouët Boigny, premier président de la Côte-d'Ivoire, pour régler le litige et concéder cet espace aux commerçantes de la COMAGOA.

Figure 2 : Localisation des marchés de gros à Abidjan



En somme, mon terrain d'étude comprend deux coopératives de production de vivriers qui se situent en zone rurale et une coopérative de commercialisation qui exerce en ville. Cette configuration du terrain révèle deux principales dualités, à savoir : rural/urbain et coopérative de production/coopérative de commercialisation. Aussi j'ai voulu refléter ces caractéristiques dans la constitution de mon corpus. Élaboré sur la base d'une participation volontaire de la population de référence, l'échantillonnage est le fruit d'un processus de recrutement en plusieurs temps comme je l'explique dans ce qui suit.

II- Recrutement des participant-e-s

Au départ, le recrutement des participant-e-s s'est fait à partir des listes des sections des coopératives qui m'ont été fournies par les conseils d'administration des coopératives ciblées. En Côte-d'Ivoire, ces conseils ont le droit de fournir la liste de leurs membres sur demande. Puisque la coopérative COVIMA compte 49 sections, j'ai effectué des visites in situ dans plusieurs sections avant de sélectionner Koudougou. J'ai choisi ce village en raison de sa forte composante burkinabé (90 % de la population) et de la réputation de dynamisme de ses membres (14 femmes). J'ai procédé de la même manière pour les coopératives de vivriers COFAGNAZ et COMAGOA. Une fois les listes établies, j'ai contacté les personnes identifiées pour solliciter leur participation volontaire en leur expliquant le but et les avantages du projet, de même que les risques possibles (minimes) et les moyens prévus pour y faire face. Des affiches d'appel à participation ont également été collées dans les locaux de la coopérative COMAGOA, ainsi que dans les lieux à grande affluence du marché Gouro d'Adjamé, à Zanzra, et du village de Koudougou. En outre, j'ai pu interviewer des personnes clés que je n'avais pas initialement prévu d'interroger, dont le chef de terre de Koudougou, le directeur général de la COMAGOA à Abidjan et deux membres de son conseil d'administration. Plutôt que de limiter l'échantillonnage aux femmes membres des coopératives, j'ai tenu à élargir le bassin d'analyse aux agricultrices rurales hors coopératives, question de saisir leurs expériences individuelles et surtout les motifs de leur non-adhésion. De plus, il m'a paru important d'interroger les conjoints des femmes membres afin de recueillir leurs avis sur les activités de leurs conjointes dans les coopératives, et ainsi d'analyser

les rapports sociaux de sexe. Aux fins du recrutement des groupes des personnes non adhérentes aux coopératives, j'ai utilisé le bouche-à-oreille. Aussi, lors des activités champêtres à Koudougou, j'ai sympathisé avec quelques femmes non-membres de la coopérative. D'autres, ayant entendu parler de moi, sont venues me rencontrer sans que j'aie à les solliciter.

Au terme de cet exercice, j'ai obtenu la participation totale de 75 répondant-e-s parmi lesquels 44 membres de coopératives (dont 2 hommes) et 31 non-membres incluant des femmes non-adhérentes et des hommes conjoints et/ou fils aînés des femmes membres des mêmes coopératives. Sans prétendre à l'exhaustivité, j'ai pu alors procéder à la récolte des données.

III- Méthodes de collecte des données

Pour les fins de la collecte des données, j'ai privilégié la méthodologie de recherche féministe basée sur une « triangulation de méthodes » combinant le récit de vie, les entretiens semi-dirigés et l'observation participante, avec l'analyse documentaire. Selon Ollivier et Tremblay (2000), l'utilisation de plusieurs méthodes, sources ou théories permet la comparaison des résultats, rendant ainsi l'étude plus riche et nuancée. Dans la même veine, Mays et Pope (2000) soutiennent que la confrontation de différentes perceptives augmente la validité de l'étude.

1- Le récit de vie

Le récit de vie est une méthode qui permet d'accéder au cœur des expériences des femmes, comme elles seules peuvent l'exprimer. J'ai employé cette méthode avec les trois présidentes des coopératives retenues, à savoir COVIMA, COFAGNAZ et COMAGOA.

La présidente de la COVIMA exerce depuis une quarantaine d'années dans le domaine. Elle a été la première de sa région à avoir rassemblé des productrices au sein d'une coopérative. De son côté, la présidente de la COFAGNAZ a également été l'une des pionnières dans son village. Mon choix s'est également porté sur la présidente de la COMAGOA en raison de la place incontournable que joue ce marché dans l'économie agricole en Côte-d'Ivoire. La fondatrice elle-même étant décédée en 2005, j'ai rencontré sa successeur et collaboratrice proche.

Afin d'analyser *l'empowerment* individuel de chacune de ces femmes, j'ai privilégié leurs parcours de vie, notamment les capacités et aptitudes qu'elles ont acquises grâce à leur engagement au sein des coopératives de vivriers. Les entretiens²⁵ ont ainsi porté sur leur enfance, leur vie de famille, leur formation et leur engagement coopératif. Malgré le fait que j'avais prévu quatre entretiens d'une heure et trente minutes, avec chacune des trois présidentes, cela n'a pas été possible. En fait, avec la

²⁵ Les détails des entretiens peuvent être consultés dans l'annexe I, p.277-295.

présidente de la coopérative COVIMA, j'ai pu effectuer seulement deux entretiens d'une durée totale de trois heures. Il s'agit d'une femme très occupée qui, pendant mon séjour d'avril à septembre 2019, a effectué plusieurs voyages à l'étranger pour assister à des colloques et des conférences. Elle a aussi entrepris des voyages dans d'autres villes du pays pour répondre à des obligations que lui imposent ses fonctions. En plus de diriger la COVIMA, elle est la présidente de la Fédération des femmes productrices de cacao de Côte-d'Ivoire ; fédération qui, pendant mon séjour, préparait des élections. De là les voyages de la présidente pour faire campagne. En outre, lorsque celle-ci revenait de voyage, elle était souvent en réunion ou en rendez-vous avec des organisations, rendez-vous auxquels elle me demandait d'assister. Aussi, je l'accompagnais parfois dans ses visites dans les villages, ce qui m'a permis de compléter les informations dont j'avais besoin, mais hors enregistrement. D'ailleurs, j'ai remarqué que, parfois, pour parler de certains sujets, elle préférait le faire en dehors de l'enregistrement. J'ai également observé cela avec la présidente de la COFAGNAZ. De fait, il y a certaines questions qu'elles éludaient pendant l'enregistrement, mais dont elles parlaient avec plus d'aisance lorsque le magnétophone était éteint.

Enfin, j'ai pu effectuer un entretien d'une heure avec la présidente de la COMAGOA. Je n'ai pas pu prolonger l'échange en raison de l'âge avancé de la dame (elle avoisine les quatre-vingt-dix ans), de sa santé précaire et de sa disponibilité limitée. J'ai fait le choix de n'effectuer les récits de vie qu'avec les fondatrices des coopératives parce que je cherchais à comprendre leur parcours, leurs motivations et les stratégies qu'elles ont employées pour créer et gérer lesdites coopératives. Ces femmes ont la particularité d'être nées et d'avoir grandi en zone rurale, en plus de posséder un niveau

de scolarité qui ne dépasse pas le primaire. J’ai donc voulu, à travers la méthode du récit de vie, leur donner toute la latitude de s’exprimer sur leurs projets et réalisations. Comme l’illustre le tableau 3, les récits de vie ont eu lieu en ville, à Abidjan pour les présidentes de la COMAGOA et de la COFAGNAZ, et à Bouaflé, siège de la COVIMA, pour la présidente de cette autre coopérative.

Tableau 3 : Localités des récits de vie des présidentes des coopératives

COMAGOA (Abidjan)	COVIMA (Bouaflé)	COFAGNAZ (Abidjan)	TOTAL
1	1	1	3

Il me faut préciser ici que le guide préparé initialement (cf. annexe I, pp.277-295) en vue des récits de vie s’est révélé trop structuré pour favoriser une libre narration des répondantes. C’est pourquoi, pendant toute la durée des entretiens, j’ai décidé de laisser libre cours à la parole des femmes, sans les interrompre, en m’assurant toutefois qu’elles abordent les thèmes essentiels à la compréhension de leur parcours de vie, à savoir : les antécédents familiaux; l’enfance/la vie familiale; l’engagement coopératif; la coopérative et la vie familiale, tous prévus dans le guide.

Par ailleurs, pour compenser la proximité qui s’était créée entre les fondatrices et moi-même, j’ai fait le choix de procéder à des entretiens collectifs semi-dirigés en région rurale, nommément à Koudougou (COVIMA) et à Zanzra (COFAGNAZ). En revanche, pour les femmes de la coopérative urbaine (COMAGOA), j’ai privilégié les entretiens individuels semi-dirigés en raison de la nature de leur activité. En effet, disposant de leur propre espace de vente, ces femmes étaient régulièrement occupées à

répondre aux sollicitations de leurs client-e-s. Par conséquent, et contrairement à leurs consœurs rurales, elles pouvaient difficilement se rassembler et consacrer du temps à un entretien collectif.

2- Les entretiens collectifs semi-dirigés (groupes de discussion)

À l'origine, mon projet prévoyait la formation de treize groupes homogènes de femmes et d'hommes dans les deux villages retenus selon la configuration suivante : cinq groupes à Koudougou et huit autres à Zanzra, pour ainsi tenir compte du nombre de membres de chacune des coopératives. Or les groupes ainsi que leur répartition n'ont pas pu se dérouler comme planifié initialement. Rappelons que dans le village de Koudougou, se trouve une section de la coopérative COVIMA qui, au moment de l'enquête, comptait seulement quatorze femmes membres. Par le passé, elles étaient plus nombreuses, mais en raison des promesses non tenues de la direction (j'y reviendrai plus loin), plusieurs femmes ont quitté la coopérative.

De plus, mon séjour à Zanzra a été écourté en raison du deuil familial de la fondatrice de la COFAGNAZ, ce qui m'a empêchée de m'entretenir avec les femmes non-membres de cette coopérative. Conséquemment, je n'ai pu effectuer que cinq groupes de discussion à Koudougou, et trois à Zanzra. D'une durée moyenne d'une heure et quinze minutes, ces entretiens ont représenté un exercice d'adaptation permanent. Ainsi, les discussions avec le groupe de femmes membres ont eu lieu les soirs après les travaux champêtres et les obligations familiales des femmes. La première

rencontre avec les agricultrices de la section de Koudougou s'est faite par l'entremise de la direction de la coopérative. Lors de ma première visite, j'ai en effet été accompagnée par la secrétaire de la coopérative. Par la suite, j'ai pu effectuer les autres visites seule. Par ailleurs, la discussion avec les femmes non-membres s'est tenue dans le champ de l'une des femmes à l'heure du déjeuner. Enfin, la discussion de groupe avec les hommes s'est déroulée un vendredi, jour de prière et de repos.

Un autre obstacle majeur des entretiens a été de gagner la confiance des femmes de Koudougou. Dès les premiers contacts, elles m'ont dit qu'elles répondraient aux questions à la condition que la présidente ou la directrice de la coopérative soit présente ! Elles m'ont expliqué qu'elles avaient déjà reçu la visite de plusieurs personnes venues leur poser des questions et les photographier sans qu'elles n'en voient jamais de bénéfices. Une autre raison invoquée pour exiger la présence de la présidente était qu'elles voulaient saisir l'occasion pour exprimer leurs griefs. À première vue, leurs réticences à mon endroit semblaient tenir à la recherche elle-même et ses méthodes : les femmes se sentaient « utilisées » et préféraient ne plus se prêter au jeu des chercheurs. En ce qui me concerne, je les ai informées clairement de l'objet de ma recherche en insistant sur le fait que ce n'était pas une prospection dans le but de leur apporter du financement, même si j'aurais idéalement voulu le faire. Je ne leur ai donc fait aucune promesse. Puis j'ai compris au fur et à mesure de mes entretiens (lors des groupes de discussion ou des échanges quotidiens avec elles) que leur hésitation résultait du fait que la présidente et la directrice venaient rarement dans leur section. Elles voulaient saisir l'opportunité de ma recherche pour les contraindre à venir dans le village. Or, ni la présidente ni la directrice de la coopérative ne sont venues aux discussions de groupe.

Leur participation aurait créé un rapport de pouvoir déséquilibré pendant les discussions de sorte que certaines femmes n'auraient pas pu répondre aux questions de manière libre. En outre, leur présence ne m'aurait pas permis d'assurer la confidentialité des participantes.

À Zanzra en revanche, les discussions de groupe se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les femmes de cette localité n'ont pas posé de difficultés ni exprimé des réticences à participer aux discussions. Ici, le défi majeur pour moi a été la langue du village, le Gouro. Contrairement à Koudougou où je pouvais communiquer avec les femmes en Malinké, à Zanzra je ne pouvais pas m'exprimer dans la langue dialectale d'usage. Mes entretiens s'y sont alors déroulés en français avec l'aide d'une des participantes qui traduisait vers la langue locale. Cependant, j'ai remarqué que les femmes comprenaient suffisamment le français pour me répondre directement dans cette langue lorsque certaines questions les interpellaient personnellement.

Les tableaux 4 et 5 présentent la répartition des groupes de discussion dans les localités rurales de Koudougou et de Zanzra selon le sexe et l'adhésion (ou non) aux coopératives.

Tableau 4 : Participant-e-s aux groupes de discussion de Koudougou

	MEMBRES COVIMA	NON- MEMBRES	TOTAL
FEMMES	15	10	25
HOMMES	2	7	9
TOTAL	17	17	34

Tableau 5 : Participant-e-s aux groupes de discussion de Zanzra

	MEMBRES COFAGNAZ	NON- MEMBRES	TOTAL
FEMMES	19	0	19
HOMMES	0	8	8
TOTAL	19	8	27

En somme, ce sont ainsi 61 répondant-e-s qui ont participé aux entretiens de groupe. Pour mieux encadrer les discussions, j'ai préparé des guides à l'intention de chaque catégorie de participant-e-s en puisant à même la littérature scientifique et le cadre théorique de l'étude. Les questions gravitaient autour des dix thématiques suivantes :

- 1-Les caractéristiques sociodémographiques
- 2-L'accession à la terre
- 3-Les motivations d'adhésion à la coopérative
- 4-Les sources de revenus et les activités du ménage
- 5-Les activités de la coopérative
- 6-La distribution des tâches et la rémunération
- 7-La conservation, la commercialisation, le transport et la transformation des produits
- 8-Les relations de la coopérative avec l'extérieur
- 9-Les rapports de pouvoir dans la famille
- 10- Les perceptions, représentations et pratiques de l'*empowerment*

Les quatre premières thématiques invitaient à des réponses individuelles tandis que les six autres permettaient des interactions collectives. Je présente les résultats

détaillés de ces entretiens au chapitre cinq.

3- Les entretiens individuels semi-dirigés

Dans le but d’approfondir l’analyse, j’ai employé la technique des entretiens individuels avec 11 sujets (voir tableau 6) comprenant huit femmes membres plus le directeur de la coopérative de commercialisation (COMAGOA) d’Abidjan, ainsi que la directrice de la coopérative de vivriers COVIMA et le chef de terre de Koudougou, gardien des traditions du village. L’entrevue avec le directeur²⁶ de la COMAGOA a duré deux heures et a eu lieu dans son bureau à Bouaflé, tandis que les entrevues avec les commerçantes se sont déroulées dans le marché et ont duré en moyenne 40 minutes chacune. L’entretien avec le chef de terre a également duré une quarantaine de minutes.

Tableau 6 : Participant-e-s aux entretiens individuels

	Membres des coopératives	Non-membres	TOTAL
FEMMES	8	1	9
HOMMES	0	2	2
TOTAL	8	3	11

²⁶ Selon l’acte uniforme de l’OHADA de 2010, les coopératives doivent embaucher un/une directrice qui détient un diplôme universitaire. Ainsi, j’ai pu interviewer la directrice de COVIMA, et le directeur de COMAGOA, en plus des présidentes-fondatrices de ces deux coopératives.

Pour aller au plus près des expériences des femmes des coopératives rurales, j'ai aussi participé de manière active aux travaux des agricultrices.

4- L'observation participante

L'observation participante est une démarche ethnographique qui selon Bogdan et Taylor (1975) se caractérise par d'intenses périodes d'interactions sociales et par un recueil systématique des données. Ce recueil systématique débute dès la négociation de l'accès au terrain jusqu'à la fin de la période d'observation. Elle permet au chercheur d'être au plus près de la vie quotidienne des sujets et de pouvoir mieux saisir la signification des événements qu'ils ou elles vivent. L'observation participante implique une immersion du chercheur qui, dépendamment de son degré de participation, peut être complète, active ou périphérique. L'observation participante périphérique suppose un certain degré d'implication de ce dernier lui permettant d'observer les interactions quotidiennes, sans pour autant être membre à part entière de la communauté. Ceci suppose que le chercheur garde une certaine distance avec les sujets. Contrairement à l'observation participante périphérique, l'observation participante active est la méthode par laquelle le chercheur vise à jouer un rôle et à acquérir un statut au sein du groupe qu'il étudie (Lapassade, 2016). Enfin, l'observation participante complète est celle dans laquelle le chercheur « devient le phénomène qu'il étudie » (Ibid., p.397).

De ces trois degrés d'implication, celle que j'ai employée au cours de ma recherche a été l'observation participante périphérique. Ainsi, je me rendais au village de Koudougou (situé à 8 km de la ville de Bouaflé) tous les jours de 6h à 18h pour accompagner les femmes dans leurs plantations. Je restais avec elles jusqu'au retour au village, puis je rentrais en ville pour y rester plus tard les jours où devaient se tenir les groupes de discussion. La période pendant laquelle je menais la recherche était celle des semailles, de sorte qu'avec les femmes, j'ai semé du riz et désherbé, en plus de récolter des légumes et des plantes médicinales.

J'ai séjourné durant deux mois et demi à Koudougou, puis je suis allée à Zanzra, mon deuxième terrain, où je suis restée deux autres mois. Là-bas, toujours avec les femmes, nous avons récolté le manioc, puis l'avons transformé en pâte pour le « placali et l'attiéké »²⁷, qu'elles faisaient ensuite livrer (ou transporter) à Abidjan pour la vente au marché d'Adjamé. Contrairement à mon séjour à Koudougou, je dormais dans le village de Zanzra.

L'observation participante dans les deux villages m'a permis de vivre au quotidien avec les participantes. Grâce à cela j'ai pu gagner leur confiance, ce qui a ensuite facilité les discussions de groupe. À Koudougou, par exemple, les femmes de la coopérative qui au début se montraient très réticentes envers mon projet ont fini par m'adopter. Et même les agricultrices non-membres de la COVIMA se réjouissaient à

²⁷ Le placali est la pâte de manioc cuite. L'attiéké est obtenu à partir de la cuisson à la vapeur de la farine de manioc. Ces deux dérivées du manioc constituent des mets fréquemment consommés en Côte-d'Ivoire.

l'idée de me parler. C'est dans leurs champs que nous avons pu sympathiser et que j'ai pu leur proposer de participer au groupe de discussion.

Durant mon séjour dans chacun des deux villages, j'ai recueilli les données de l'observation participante dans un journal de bord. Rappelons que celui-ci est un outil de recherche ethnographique qui permet au chercheur de consigner des informations « *à propos de lui-même, ses pensées, ses réflexions, ses réactions, la qualité des rapports lors de ses premiers contacts avec le/les sites de recherche ainsi qu'avec les personnes impliquées. On y retrouve aussi des notes qui ont trait à la dimension méthodologique* » (J. 2009, p. 130).

Autrement dit, le journal de bord permet au chercheur (ici à la chercheuse) de noter quotidiennement les interactions observées sur le terrain. Il est le témoin de l'observation du terrain et du cheminement analytique de celui ou de celle-ci, tout en permettant de montrer « la science en train de se faire » (Avanza et al. 2015, p.4) et d'expliquer la manière dont se construit le phénomène observé. Dans le contexte féministe de mon étude, un tel journal offre l'avantage supplémentaire de prendre en compte mes subjectivités de chercheuse, sans pour autant trahir la parole des sujets de l'étude. Il promet de renforcer ainsi la validité scientifique des données recueillies.

5- L'analyse documentaire

Finalement, j'ai eu recours à l'analyse documentaire pour à la fois parer à la rareté de la littérature scientifique spécifique au sujet, et combler le manque d'information liée aux données administratives et financières des coopératives. Outre les données primaires tirées des récits de vie, entretiens et observation participante, j'ai pu récolter des données secondaires à partir de trois sources différentes, soit : (i) des rapports du ministère de l'Agriculture et de l'Institut National de Statistiques, (ii) des documents de la COVIMA et (iii) des thèses et des mémoires sur les coopératives féminines en Côte-d'Ivoire. Dans les cas de la COFAGNAZ et de la COMAGOA, je n'ai cependant pas pu avoir accès aux ressources documentaires parce que la première n'en dispose pas, et que la seconde ne m'a pas autorisée à les consulter. Pour une liste complète des documents analysés, voir l'annexe III (page 295).

IV - Traitement et analyse des données

Au cours des cinq mois du travail de terrain, j'ai réussi à accumuler une somme considérable de notes manuscrites issues des récits de vie, des entretiens, de l'observation participante et des sources documentaires. Mon matériau de recherche s'est en outre enrichi de tous les entretiens (individuels et collectifs) enregistrés, puis

transcrits manuellement et imprimés pour y être traités. Soulignons que j'ai même traduit et consigné sur papier les enregistrements effectués en langue locale (Malinké). J'ai alors procédé à un traitement thématique des données puis, suivant la démarche inductive préconisée par la recherche qualitative féministe, j'ai lu et relu attentivement toutes les données récoltées en veillant d'une part, à saisir la complexité et la diversité des expériences et de l'autre, à rester le plus fidèle possible aux propos des participant-e-s. Sur ce point, j'ai cherché notamment à ne pas surinterpréter, sous-estimer ou négliger les situations et interactions observées. M'appuyant sur la grille de l'*empowerment* de Charlier et la théorie de l'intersectionnalité située, j'ai pu finalement dégager les idées dominantes et les occurrences de sorte à faire émerger des catégories de sens ou noyaux de signification dépassant la simple synthèse des témoignages. Pour paraphraser Ollivier et Tremblay (2000, p. 145), l'adoption d'une analyse féministe interprétative de type phénoménologique m'a permis de mettre au jour les « significations que les personnes (et non la chercheuse) confèrent à leurs actions ».

V- Considérations éthiques

La nature de la recherche que je propose nécessitait l'implication d'individus, hommes et femmes. Aussi me suis-je engagée à respecter l'énoncé de politique des trois Conseils canadiens de recherche concernant les risques prévisibles et les avantages potentiels, les implications éthiques du projet ainsi que les obligations légales et réglementaires en matière de consentement et de protection des renseignements

personnels des participant-e-s. J'ai sollicité les consentements écrits et verbaux de toutes les personnes interviewées à travers des formulaires de consentement que j'avais préparés en amont et soumis au bureau d'éthique de l'Université d'Ottawa. Cette procédure a été approuvée le 4 avril 2019.

Les méthodes de recherche précitées exposaient les participant-e-s à de faibles risques de marginalisation après l'étude comme la mise à l'écart dans la coopérative, sinon dans leur famille ou communauté. Les femmes pouvaient notamment être accusées d'avoir dénoncé certaines pratiques, ou d'avoir adopté des positions qui s'opposent aux traditions. Ainsi, pour réduire ces risques et permettre aux femmes de se sentir davantage en confiance, j'ai veillé à constituer des groupes de discussion homogènes du point de vue des responsabilités, de l'âge, ou encore de l'ethnie des sujets. De plus, j'ai distribué aux participant-e-s le formulaire de consentement et, pour les individus qui ne savent pas lire, j'ai opté pour un consentement verbal en leur expliquant en Malinké et en Gouro les implications de la recherche.

En outre, pour protéger l'anonymat des participant-e-s et respecter la confidentialité des données recueillies, je me suis engagée à utiliser des pseudonymes dans le processus de rédaction, sauf pour les individus occupant des postes administratifs facilement repérables (cas des présidentes-fondatrices et des directeurs/directrices des trois coopératives à l'étude). À cet effet, j'ai obtenu leur accord verbal pour utiliser à découvert leurs témoignages aux fins de la présente thèse. Les données recueillies ont été transférées sur une clé USB protégée par un mot de passe, et seront conservées sous clé pour une période de cinq ans. Par ailleurs, j'ai mis

à la disposition des participant-e-s des numéros d'associations pour la défense des droits des femmes et des contacts de l'association des femmes juristes de Côte-d'Ivoire. Au préalable, je conseillais cependant aux participant-e-s de recourir aux moyens traditionnels de résolution des conflits comme les autorités coutumières et villageoises, en plus de leur fournir une liste d'ONG qu'ils et elles pourraient contacter au besoin (cf. liste jointe à l'annexe III, p. 295).

VI- Positionnement

À plusieurs égards, ma position de chercheuse semble ambiguë : d'abord, le fait que je sois Ivoirienne peut laisser croire que je suis une « insider ». Or, non seulement je ne fais pas partie de la communauté des agricultrices, mais leurs coutumes et habitudes sont différentes des miennes. De plus, en l'espace des neuf dernières années, j'ai vécu seulement trois mois dans mon pays natal (avant d'y rester près d'un an pour ma recherche). À cela s'ajoute le fait que je suis une universitaire formée en Occident, ce qui fait de moi d'emblée une « outsider ». Cette position pourrait avoir des conséquences sur ma compréhension de ce que doit être le rôle des femmes, et sur ma perception de la culture des populations étudiées et sur les données recueillies. En effet, dans toutes les coopératives que j'ai visitées, j'étais accueillie soit comme « la Canadienne », soit comme « notre fille ». Dans le premier cas, le rapport de pouvoir entre les femmes et moi était basé sur le fait qu'on me considérait comme une étrangère

qui, venant du Canada, pourrait les aider à obtenir du financement pour leurs projets. Dans le second cas, j'étais perçue comme une des leurs, mais appartenant à l'élite intellectuelle et financière capable de les aider. Ces différentes positions ont pu établir un rapport de pouvoir inégalitaire, mais au début de la recherche seulement. En effet, plus je passais du temps avec les femmes et participais à leurs activités champêtres, moins elles me percevaient comme une étrangère.

En conclusion, la triangulation méthodologique s'est révélée fort utile pour saisir la complexité de la recherche qualitative féministe, laquelle exige écoute et flexibilité tant sur le plan scientifique que personnel. Au terme de cet exercice, j'estime avoir pu aborder au mieux les contributions des coopératives féminines de vivriers aux conditions économiques des agricultrices, le rôle de ces associations dans les processus d'*empowerment* ainsi que les rapports de pouvoir qui s'y jouent. Et cela, en mettant au cœur de l'étude les femmes (qu'elles soient membres ou non des coopératives), considérées comme sujets à part entière. Les prochains chapitres présentent les résultats ainsi obtenus et leur interprétation.

**CHAPITRE 5 : DYNAMIQUES, MOTIVATIONS ET
CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE DES COOPÉRATIVES
FÉMININES DE VIVRIERS**

Dans ce chapitre je présente les résultats de l'étude relativement au premier objectif de la thèse, soit la contribution des coopératives féminines de vivriers à l'amélioration des conditions économiques des femmes. À cet effet, je retrace d'abord les conditions d'émergence des trois coopératives retenues (COVIMA, COFAGNAZ ET COMAGAO) et le profil sociodémographique des membres qui ont collaboré à l'étude, puis les motivations pour intégrer ces associations et les facteurs qui, au contraire, freinent l'adhésion des non-membres. L'analyse fait ensuite le point sur les modes de fonctionnement, activités et ressources desdites coopératives et leurs retombées - financières, en formation ou accès à la terre - sur les femmes. Puisque l'échantillon comprend une population hétérogène incluant certains hommes (conjointes et fils des membres notamment), les données sont ventilées à partir des catégories de différenciation sociale que sont le sexe, la nationalité/ethnie, l'âge, le statut civil et le niveau de scolarité, en évitant toutefois le cloisonnement et la hiérarchisation de celles-ci. Suivant la perspective intersectionnelle située, il s'agit plutôt de rendre compte de la complexité des identités et de la multiplicité des interactions qui participent aux dynamiques économiques des coopératives en question.

I - Les coopératives féminines de vivriers : conditions d'émergence

1-La coopérative COVIMA de Koudougou

La coopérative des femmes pour la production, la transformation et la commercialisation du vivrier (COVIMA) du village Bouaflé a été créée en 2005. Elle s'étend sur toute la région de la Marahoué et compte 49 sections pour 2776 membres au moment de l'étude. Sa fondatrice a auparavant exercé pendant une vingtaine d'années dans la commercialisation des produits vivriers. Obligée de rentrer dans sa ville natale en raison de la guerre civile de 2002 en Côte-d'Ivoire²⁸, elle a décidé de continuer ses activités de commercialisation des produits vivriers à Bouaflé. À cet effet, elle a parcouru les villages de la région, tout en mettant ses enfants à contribution. Ceux-ci vendaient sur le marché local les récoltes qu'elle allait collecter dans les villages. Forte de sa clientèle dans la capitale à Abidjan, elle a décidé d'y convoier sa marchandise. Ainsi, au cœur du blocus d'Abidjan, elle a réussi à former un convoi avec plusieurs autres femmes de la région pour transporter les récoltes vers les marchés de la capitale. Dans cette atmosphère d'insécurité, elle a obtenu de l'État-major des armées de Côte-d'Ivoire, un laissez-passer qui lui a permis de louer des militaires pour accompagner son convoi de produits vivriers de Bouaflé jusqu'à Abidjan. C'est après la guerre (novembre 2004) qu'elle a pris la décision de rassembler les productrices de vivriers de la région dans le cadre d'une coopérative.

²⁸ La fondatrice de la COVIMA ²⁸ et sa famille y ont alors perdu tous leurs biens.

2- La coopérative COFAGNAZ de Zanzra

Créée en 2008, la coopérative des femmes Gnanangon de Zanzra (COFAGNAZ) a obtenu son agrément en 2014. Sa fondatrice dit avoir été motivée par la volonté de contribuer au mieux-être des agricultrices de son village, en les appuyant notamment dans la vente de leurs récoltes :

J'ai travaillé dans une société d'imprimerie pendant 20 ans. J'ai arrêté ce travail parce que nos parents (les habitants de son village) souffraient tellement au village. C'est ce qui m'a donné l'occasion d'aller au village pour mettre nos parents en association pour qu'elles puissent travailler la terre et gagner quelque chose et pouvoir subvenir à leurs besoins. C'est pour cela que j'ai mis cette coopérative en place, en les aidant à se regrouper et en les aidant aussi à se prendre en charge.²⁹ (Récit de vie, fondatrice/présidente COFAGNAZ).

À ce jour, cette coopérative compte 300 membres réparti-e-s sur l'ensemble du canton Ganangon (Zanzra et villages environnants).

²⁹ Entretien avec la directrice de COFAGNAZ, le 16-07-2019

3- La Coopérative COMAGOA d'Adjamé-Roxy

La coopérative du marché Gouro d'Adjamé-Roxy (COMAGOA) existe depuis 1972. Elle a été créée dans le but d'offrir un lieu de vente pérenne aux commerçantes de vivriers. Le premier espace où les femmes se sont installées fut la gare de train de la Société internationale de transport africain par rail (SITARAIL). Situé à Adjamé, cet espace leur était propice dans la mesure où elles y recevaient leurs marchandises qui venaient par train, mais aussi par car de toute la Côte-d'Ivoire et des pays limitrophes. Comme le souligne le directeur général de la coopérative³⁰, les commerçantes installées à la gare SITARAIL n'étaient pas seulement des femmes Gouro. Il y avait également des femmes d'autres ethnies de la Côte-d'Ivoire (Baoulé, Agni, Bété, etc.), en sus des immigrées du Burkina-Faso, de la Guinée et du Mali.

On retrouve toujours le caractère multi-ethnique du marché de la gare SITARAIL dans la coopérative COMAGOA. Cependant, celle-ci porte le nom de l'ethnie Gouro en particulier du fait que les femmes appartenant à cette ethnie sont reconnues pour être travailleuses et pionnières du commerce en Côte-d'Ivoire (Ouattara, 2020, p.7). D'ailleurs la fondatrice de la COMAGOA (feu Nanti Lou Rosalie), elle-même de l'ethnie Gouro, a célébré cette réputation en dédiant la coopérative et son marché à son peuple. C'est ainsi qu'en 1984, elle a donné un cadre légal à l'organisme qui, depuis 1972 était la coopérative de distribution des produits vivriers (CDPV). Avec l'aide de son mari, la fondatrice a constitué les statuts et règlements intérieurs de la

³⁰ Entretien avec le Directeur général de la COMAGOA, le 11 juillet 2019.

coopérative afin d'obtenir l'agrément pour l'exercice de ses activités. Depuis, la COMAGOA recense cinq cents membres.

Si donc ces coopératives ciblent une population agricole principalement féminine, quelles sont les autres caractéristiques sociodémographiques de leurs adhérent-e-s ?

II- Profil sociodémographique des membres

1-Appartenance nationale et ethnique

Comme l'illustre le tableau 7, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, la très grande majorité des membres des coopératives (41 sur 44) ayant participé à l'étude se définissent comme Ivoirien-ne-s appartenant aux ethnies Gouro (28) et Mossi (13). Dans l'échantillon, l'on retrouve également une femme de nationalité burkinabé (Mossi) et deux femmes Ivoiriennes Baoulé, dont la fondatrice de la COVIMA. Une telle configuration s'explique par le contexte régional de la Marahoué déjà présenté au chapitre méthodologique. Rappelons brièvement que le centre-ouest de la Côte-d'Ivoire est habité en grande partie par les Gouro, premiers habitants de Bouaflé et de Zuenoula, plus tard rejoints par les Baoulés. Le peuplement Baoulé dans les territoires Gouro, surtout dans la région de Bouaflé, a connu deux temps : d'abord, les conquêtes

territoriales datant d'avant la colonisation³¹, ensuite le déplacement des villages Baoulé en 1975, situés sur la rive droite du lac Kossou vers la rive gauche en raison de la construction du barrage du même nom (Lassailly, 1979, p.58)

Tableau 7 : Distribution des membres interviewé-e-s selon le sexe, le milieu géographique, la nationalité et l'ethnie

		Milieu rural	Milieu urbain	Total
Femmes	Ivoiriennes/ Gouro	18	10	28
	Ivoiriennes/ Mossi	11	0	11
	Burkinabé/ Mossi	1	0	1
	Ivoiriennes/ Baoulé	1	1	2
	Total des femmes	31	11	42
Hommes	Ivoiriens/ Gouro	0	0	0
	Ivoiriens/ Mossi	2	0	2
	Burkinabé/ Mossi	0	0	0
	Ivoiriens/ Baoulé	0	0	0
	Total des hommes	2	0	2
Grand Total				44

³¹ Pour en savoir plus, lire *Étude régionale de Bouaké 1962-1964*, Ministère du plan, République de Côte-d'Ivoire.

Par ailleurs, la présence de l'ethnie Mossi résulte de migrations de populations qui, venues du Burkina Faso avant l'indépendance de la Côte-d'Ivoire, ont été installées dans des villages autour de Bouaflé et de Zuenoula. En particulier, sept villages de peuplement ont été créés par l'administration coloniale à cet effet, à savoir Koudougou (entre Bouaflé et Yamoussoukro), Garengo, Koupela, Tinkodogo, Koudougou³² (sur la route de Bouaké), Ouagadougou et Kaya (cf. chap. 4, p.104). Le but était de créer un bassin d'ouvriers pour les plantations de cultures de café et de cacao des colons (Mellaissoux, 1999, p.40). Le chef de terre de Koudougou en témoigne en ces termes :

On vient de Koudougou du Burkina... Nous sommes venus en 1930. Nos papas sont venus et se sont installés ici. C'est le gouvernement de l'époque qui est allé voir le Moro-Naba, et leur a demandé des hommes pour venir travailler en Côte-d'Ivoire. Ils lui ont dit que y a forêt, y a place, on peut faire café, cacao. ...Ils sont allés à Koudougou et ont demandé aux chefs de canton, douze chefs de canton et au chef du village de Koudougou. Après, ils ont dit : « quand vous viendrez, ce ne sera pas pour rester un an ou dix ans, mais pour un lotissement, pour rester. Il y a la place, mais les gens ne travaillent pas. Si vous voulez vous allez arranger la Côte-d'Ivoire, arranger votre pays, c'est la même chose. ».

Le blanc est venu avec du café, des grains de café attachés dans un mouchoir. Il a dit « ça là va devenir grand, va devenir un arbre... ». C'est comme ça qu'on s'est installé, ils nous ont donné la place. On était 150 personnes, 50 femmes et 100 hommes. Nous nous sommes installés ici... (Entretien individuel).

³² Deux villages portent le nom de Koudougou. L'un se trouve sur la route de Bouaké et l'autre, qui fait l'objet de cette étude, est situé entre Bouaflé et Yamoussoukro.

Ces villages de peuplement Mossi originaires du Burkina-Faso sont exceptionnels en ce qu'ils ont gardé leurs traditions et n'ont presque pas connu d'assimilation avec les populations locales. Si toutefois ces populations ont été installées de force par l'administration coloniale, les vagues subséquentes de Mossis se sont fait avec « l'autorisation » des communautés locales, notamment Baoulé et Gouro, avec lesquelles elles ont entretenu des rapports de tutorat :

Nos tuteurs, les Yôourè (Baoulé) qui sont à Koffikro ... c'est le blanc qui a fait la distribution. Ceux qui sont venus après, on a demandé la place à nos tuteurs Yôourè. C'est le Bandama³³ qui nous sépare. Ici on n'a pas de tuteurs. Les Yôourè sont venus un peu un peu. Chaque janvier, on peut aller saluer les Yôourè. Comme si on va voir son beau, on peut donner poulet... Il n'y a pas palabre. S'il y a un problème, on peut payer boisson et boire ensemble, et puis c'est fini. Il n'y a pas de problème. (Entretien individuel avec le chef de terre de Koudougou).

Le tutorat, comme déjà décrit (cf. chapitre 2), est une institution qui régit les relations sociales entre les autochtones et les immigrés. Il est structuré autour du droit d'accès à la terre pour les immigrés, droit concédé par les autochtones qui en retour reçoivent une assistance matérielle de la part des immigrés. Dans le cas des populations Mossi de Koudougou, il semble que le tutorat n'a été pratiqué que pour les vagues

³³ Le Bandama est un fleuve qui traverse l'ouest de la Côte-d'Ivoire.

d'immigrés qui ont succédé aux premiers migrants installés par l'administration coloniale. Néanmoins, à la date de l'étude, cette pratique n'était plus en cours. Même si chaque nouvel an les communautés s'échangent des présents et s'apportent une assistance mutuelle en cas de deuil, cette relation ne relève plus du tutorat dans la mesure où les territoires de chaque village ont été délimités et que chaque famille est reconnue comme propriétaire de sa terre. Ainsi, au cours de mes entretiens, aucune source n'a fait état de conflits entre les Gouro, les Baoulés et les Mossis dans le village de Koudougou. Malgré une cohabitation pacifique, ces populations reproduisent toutefois certains préjugés ethniques. Par exemple, en raison de la migration saisonnière, les Baoulés sillonnent les zones forestières à la recherche de travaux champêtres. Leurs migrations, pratiquées par les hommes autant que les femmes, durent en moyenne six mois. Pour cette raison, ces migrant-e-s sont désignés sous le vocable « les six mois » (Ministère du plan, 1964, p.71); une appellation qui leur vaut la réputation d'être des travailleurs acharnés.

En ce qui concerne les Mossis, les préjugés véhiculés à leur rencontre les désignent comme des ouvriers agricoles infatigables, « bon marché » et peu exigeants. Ces préjugés trouvent leur origine dans l'histoire de leurs migrations successives en raison de l'insuffisance de terres cultivables et de la faible pluviométrie au Burkina-Faso. D'ailleurs les populations rencontrées en sont bien conscientes, comme l'explique l'un des deux hommes membres de la COVIMA :

Pour faire engrais bio là, le jour on est parti faire réunion là, ils disent ils vont aller faire ça à Pakouabo (village Baoulé), tu as compris ? La dame là dit : «

Ah ! Pakouabo, fouillez là où il y a les Burkinabés pour faire le travail sinon, ça va gâter ! ». Quand ils sont venus avant-hier ils disent c'est pour nous là seulement qui est meilleur. Voilà, la fois passée celui de Garango (village Mossi) là, il dit les gens de Pakouabo ne sont pas venus renverser...tous les trois jours-là, c'est moi et lui qui avons fait le travail. Comme ça c'est pas bon !

(Propos de Bakary, Journal de bord, 10 avril 2019).

Enfin, la réputation de l'ethnie Gouro, surtout celle de ses femmes, s'est faite à travers leur rôle dans le commerce précolonial. Déjà à l'époque, les femmes Gouro de la tribu Gnanagon (COFAGNAZ) organisaient la collecte et la vente de la noix de kola³⁴ chez les tribus voisines (Meillassoux, 1999, p.195). Cette tradition commerciale des femmes Gouro s'est perpétuée jusqu'à nos jours au point où une coopérative de vivriers lui a dédié un espace commercial dans la capitale ivoirienne : le marché Gouro.

En somme, tant les coopératives rurales (COVIMA et COFGNAZ) que la coopérative urbaine (COMAGOA) sont bâties autour de leur ancrage ethnique et territorial : la COVIMA regroupe essentiellement des membres Baoulé et Mossi, tandis que la COFAGNAZ concentre une importante proportion de femmes Gouro. Quant à la COMAGOA, elle est multi-ethnique. Mais qu'en est-il des métiers et des fonctions occupés par les un-e-s et les autres ? La prochaine section s'affaire à répondre à cette question.

³⁴ Fruit du kolatier.

2- Métiers et fonctions au sein des coopératives

Mis à part les métiers d'agriculteur/agricultrice (35 cas sur 44, dont une à la retraite) et de commerce/distribution de vivriers (neuf cas incluant la présidente du conseil d'administration) pratiqués par les répondant-e-es, l'on dénombre celui de la collecte de taxes, une activité exercée par une Ivoirienne Gouro bénéficiant du double statut de membre et d'employée de la COMAGOA. Fait à noter, cette commerçante Gouro de 63 ans a été désignée à ce poste après le décès de sa mère : *« On ne nous a pas nommé. C'est ce que ma maman faisait. Quand elle est décédée, on a préféré que nous la remplacions ma sœur et moi. »*

Sans grande surprise, il s'avère que le métier pratiqué tient davantage du milieu de vie que de l'ethnie des membres. De fait, parmi nos répondant-e-s, tous les agriculteurs et agricultrices des deux coopératives de production vivent en milieu rural, tandis que les commerçantes résident en ville. Les travaux agricoles effectués dans les coopératives de production diffèrent cependant selon le choix des cultures pratiquées. Tandis que l'une (COVIMA) privilégie les légumes (essentiellement l'aubergine, la tomate et le piment), en permettant toutefois à ses membres la culture du riz pour leur propre compte, l'autre (COFAGNAZ) met l'accent sur la culture du manioc en raison de ses innombrables dérivés et avantages. Comme l'explique sa présidente-fondatrice :

Dans la coopérative, on fait le riz, l'igname, la banane, l'arachide, l'aubergine, le manioc. Quand moi, j'ai créé ma coopérative, je voulais avoir un produit phare comme le manioc. Oui. Parce quand on fait la coopérative, il faut aller

vendre la production. Et comme le manioc, c'est une denrée non périssable, moi j'ai demandé aux femmes de faire beaucoup le manioc. Parce que le manioc on peut le faire en manioc sec, qui sort la farine, on peut prendre ça pour faire le pain. On peut le faire en placali, on peut le faire en gari. Il y a plusieurs manières de faire, même si c'est du bon, c'est le bon et que vous allez tisser un partenariat avec Nestlé, ils peuvent prendre vos productions pour faire le cube maggi. Moi je voulais avoir un produit phare comme le manioc. L'igname on n'en fait, la banane, mais ça c'est des produits passagers. Parce que quand il n'y a pas de pluie, le bananier tombe, c'est fini hein ! Y a plus rien. Mais le manioc, quelle que soit la chaleur, si la tige est en terre et que ça fleurit, c'est fini. Et puis chaque année vous prenez la même parcelle, vous travaillez.

(Récit de vie avec la présidente/fondatrice de la COFAGNAZ).

Une autre femme de la COFAGNAZ vient confirmer les propos de la présidente : « *Ce que nous ont fait chez nous ici, toutes les femmes là, elles ont des champs de manioc. Toutes les femmes que vous voyez là, elles ont des champs de manioc chez nous c'est comme ça.* » (Adèle, 40 ans, productrice, entretien de groupe).

Du côté de la coopérative urbaine (COMAGOA), la distribution des tâches s'appuie sur son cœur de métier, à savoir le commerce. Toujours selon notre échantillon, ses adhérentes sont des commerçantes, aussi bien grossistes que détaillantes.

À ces activités s’ajoutent les fonctions administratives dont les plus importantes sont regroupées au sein de Conseil d’administration. Les membres du conseil de la COMAGOA sont au nombre de trente-neuf et ceux de la COVIMA au nombre de cinq. Seule la COFAGNAZ ne dispose pas encore d’un tel conseil.

Conformément aux exigences de l’OHADA, la présidente du conseil d’administration remplit des fonctions rémunérées et doit être aidée dans sa tâche par un directeur général, également rétribué par la coopérative. À la COVIMA, la présidente du conseil d’administration est secondée par une directrice générale qui se trouve être sa fille. Une filiation qui n’est pas sans éveiller des soupçons de népotisme. Or la directrice se défend contre ceux qui l’accusent de bénéficier de faveurs :

Ils se disent que c'est la famille, c'est une entreprise familiale. Mais moi je dis toujours que j'ai mon diplôme en main, je ne suis pas venue comme ça sans diplôme. Je suis venue avec un brevet de technicien supérieur (BTS) en finance comptabilité, eux aussi ils savent quelle école.
(Entretien individuel, directrice COVIMA).

Outre ladite présidente, dont le salaire n’est disponible dans aucun document officiel que j’ai pu consulter, cette coopérative compte vingt-trois employés dont les fonctions et salaires (en francs CFA) prévisionnels sont détaillés au tableau 8. Notons qu’à défaut d’avoir pu consulter les salaires appliqués pendant l’année de la recherche (2019), je me suis basée sur le plan de campagne approuvé de 2016-2017 pour les années subséquentes. À titre comparatif, en 2023, le salaire mensuel des travailleurs en Côte-

d'Ivoire varie en moyenne entre 140 159 CFA (salaire minimum) et 600 123 CFA (salaire maximum).³⁵

Tableau 8 : Liste des fonctions rémunérées et des salaires prévisionnels de la COVIMA

EMPLOIS	NOMBRE	SALAIRES MENSUELS	SALAIRES ANNUELS
GERANT (directrice)	1	200.000	2.400.000
COMPTABLE	1	120.000	1.440.000
ADMINISTRATEUR DE GROUPE	1	150.000	1.800.000
CHARGE DE COMMUNICATION	1	100.000	1.200.000
SECRETAIRE	1	80.000	960.000
CHAUFFEUR	4	80.000	3.840.000
ANALYSEUR	1	80.000	960.000
TRACTORICE	1	70.000	840.000
MAGASINIER	1	80.000	960.000
GARDIEN	1	70.000	840.000
MANŒUVRES JOURNALIERS	10	400.000	2.400.000.
TOTAL	23	-	17.640.000

Source : Plan de campagne COVIMA 2016-2017, page 15

Sur la base de ces données, il est possible d'affirmer que la COVIMA offre de bons salaires à ces employés, surtout au niveau des administrateurs et au-delà.

Pour la COMAGOA en revanche, il m'a été impossible de retracer les fonctions salariées. Toutefois, l'observation lors de mon séjour de recherche m'a permis d'identifier, en plus du métier de collecteur de taxes, celui de vigile, de secrétaire et de

³⁵ <https://ivorycoast.paylab.com/en/salaries-in-country>

directeur des services financiers. Quant à la COFAGNAZ, elle ne comptait aucun employé salarié au moment de l'étude.

Par ailleurs, dans les deux coopératives avec conseil d'administration, tous les postes administratifs sont occupés par des membres ou des employé-e-s domicilié-e-s en zone urbaine. Aucune fonction administrative n'est assignée aux agricultrices et agriculteurs demeurant en zone rurale ; pas plus qu'à celles ou ceux de nationalité autre qu'Ivoirienne. À première vue, un tel clivage peut s'expliquer par la nature des fonctions. Dès lors que les agriculteurs et agricultrices vivent au plus près de leur ressource de production (soit la terre), les dirigeant-e-s travaillent dans les bureaux des coopératives construits en ville. Quant aux commerçantes, elles disposent d'espaces de vente sur le marché urbain de la COMAGOA. Cette explication risque cependant de banaliser la mise à l'écart des femmes rurales des processus décisionnels. D'autant qu'on constate aussi l'absence au conseil d'administration des membres issus de la section de Koudougou de la COVIMA. En fait, aucune femme n'est déléguée de sa section; c'est un homme qui assume cette fonction. D'après ce que j'ai pu comprendre au cours de mes interactions avec les femmes, ce dernier aurait été désigné car c'est par son intermédiaire que la fondatrice de la COVIMA a pu entrer en contact avec les femmes de Koudougou.

Un autre facteur qui semble affecter négativement la participation des membres aux délibérations du conseil administratif est le niveau d'éducation. Comme le montre le tableau 9, parmi mes répondant-e-s, 19 sur 44 membres – majoritairement des femmes de milieu rural (11 pour la COVIMA et 6 pour la COFAGNAZ) - n'ont jamais

reçu une quelconque forme d'enseignement formel. Dix-sept autres membres, pour la plupart (11) de milieu rural également, n'ont pas dépassé le niveau primaire (10 pour la COFAGNAZ et 1 pour la COVIMA). Les effectifs se font encore plus rares aux échelons supérieurs dès lors que l'on dénombre seulement six membres des zones rurales (dont 1 femme Mossi de la COVIMA et 2 femmes Gouro de la COFAGNAZ) et trois autres femmes de la zone urbaine ayant le niveau secondaire. Aucun membre n'a atteint le niveau universitaire.

Tableau 9 : Distribution des membres interviewé-e-s selon le sexe, le milieu géographique et le niveau de scolarité

Niveau de scolarité		Milieu rural	Milieu urbain	Total
Femmes	Aucune scolarité	17	2	19
	Primaire	11	6	17
	Secondaire	3	3	6
	Études supérieures	0	0	0
	Total des femmes	31	11	42
Hommes	Aucune scolarité	2	0	2
	Primaire	0	0	0
	Secondaire	0	0	0
	Études supérieures	0	0	0
	Total des hommes	2	0	2
Grand TOTAL		33	11	44

Ces résultats ne sont pas surprenants si l'on considère que la scolarisation en région est plus difficile qu'en zone urbaine, notamment pour les filles. En effet, selon le Rapport d'état du système éducatif national de 2015 (RESEN), les chances pour les filles des zones rurales pauvres d'atteindre le niveau secondaire ne s'élèvent qu'à 2%. La scolarisation de ces jeunes filles est habituellement entravée par des contraintes sociales qui peuvent être liées à la pauvreté ou aux préjugés : généralement, les parents préfèrent scolariser les garçons plutôt que les filles. Or cette division sexuelle ne se vérifie pas chez les membres à l'étude puisque tant les femmes que les hommes témoignent de faibles niveaux de scolarisation. Au nombre des facteurs explicatifs, on peut avancer avec Fofana (2012, p.2) l'hypothèse du coût élevé de l'éducation conjuguée à l'insuffisance d'infrastructures scolaires dans les zones rurales. En 2020, l'on comptait 646 écoles primaires publiques et 82 établissements secondaires³⁶ pour une population de 981 180 habitants.³⁷

À l'image de l'ensemble des populations rurales ivoiriennes, l'échantillon des membres est en somme caractérisé par un faible niveau de scolarisation, un taux de fécondité élevé et une agriculture pratiquée en grande majorité par la tranche d'âge des 36-40 ans. Plus étonnante semble en revanche la relation entre le lieu de résidence et l'exercice des fonctions administratives. Il est en effet apparu que les femmes des zones rurales y contribuent beaucoup moins que celles vivant en zone urbaine, y compris dans le cas des coopératives rurales. L'on peut trouver une explication à ce phénomène dans

³⁶ Rapport d'analyse statistique du système éducatif : 2019-2020

³⁷ Recensement général de la population et de l'habitat, 2021.

le faible niveau de scolarité des membres des coopératives rurales, mais aussi dans l'éloignement de leur lieu de vie par rapport au siège (urbain) de la coopérative.

Ainsi, les membres de la COVIMA semblent fuir les espaces de pouvoir en raison de leur faible niveau de scolarité et de leur difficulté à s'exprimer en français, langue pratiquée dans les rencontres administratives. Ce phénomène d'auto-exclusion a également été remarqué par Aurélie Damamme (2011). Dans son étude sur les coopératives de production d'huile d'argan au Maroc, elle montre que les femmes illettrées occupent des postes de concasseuses tandis que les lettrées sont membres du conseil d'administration ou se voient attribuer des postes techniques. De même, la recherche de Nyandwi (p.139, 1999) sur les coopératives agricoles de la commune de Ngoma au Rwanda révèle que l'illettrisme des femmes limite leur participation aux activités décisionnelles des coopératives. Cependant, contrairement aux femmes de Ngoma qui s'inscrivent massivement aux cours d'alphabétisation et acquièrent ce faisant la capacité de participer aux instances de délibération, les femmes de la COVIMA ne le font pas, faute de formation à la lecture et à l'écriture pour adultes dispensée par la coopérative ou même l'État dans leur village.

L'exception notable concerne cependant les fondatrices de la COVIMA et de la COMAGOA : bien qu'aucune n'ait dépassé le niveau primaire, elles exercent la fonction de présidente du conseil d'administration de leur coopérative respective parce qu'elles en sont la fondatrice (premier cas) ou la successeure désignée (second cas) d'une part, et qu'elles habitent en ville de l'autre.

Concernant les femmes de la COFAGNAZ, étant donné que les organes de direction et de gestion (conseil d'administration et conseils de gestion) ne sont pas encore mis en place, il m'est en revanche impossible de me prononcer sur la distribution des espaces de pouvoir.

Du côté de la COMAGOA, certaines commerçantes manifestent leur intérêt pour la gestion de la coopérative. Ainsi, deux des participantes membres de cette coopérative font partie du conseil d'administration. Elles sont toutes les deux Gouro, mariées et âgées de 65 et 69 ans. Ces deux femmes ont en outre la particularité de ne plus exercer d'activité commerciale à temps plein. Du fait de leur âge avancé, elles se sont fait remplacer par des membres de leur famille qui occupent leur étal sur le marché. Quant aux autres membres interviewés, leur charge de travail et leurs obligations familiales les empêchent de s'investir dans la gestion de la coopérative. Georgette, une femme Gouro mariée de 35 ans l'exprime ainsi : « *Non. Quand je viens ici, quand je finis, au plus tard 15h, moi je n'ai pas le temps, je m'en vais à la maison* ». Il semblerait donc que les postes de direction intéressent davantage les femmes âgées qui travaillent à temps partiel que les plus jeunes commerçantes. Compte tenu de la petite taille de mon échantillon, il ne m'est cependant pas possible de généraliser ces résultats à l'ensemble des membres.

Les particularités des fonctions et des métiers au sein des coopératives ayant été précisées, poursuivons l'analyse de l'impact des coopératives dans la vie des femmes à l'aune de leur charge de travail au quotidien.

3-La charge de travail des femmes

Outre la production agricole, fonction essentielle des femmes vivant en milieu rural, leur statut au sein des ménages est un indice important de leur charge de travail. Selon les données ventilées au tableau 10, les coopératives comptent une forte participation de membres marié-e-s ou vivant en union de fait (y compris en foyer polygame), soit 29 (dont 28 femmes) sur 44 membres. De plus, toutes les femmes en ménage polygame se retrouvent dans la COVIMA. Cette distribution conforte les statistiques nationales selon lesquelles 20% des foyers polygames en Côte-d'Ivoire résident en zone rurale (AFD, 2019, p.100) La présence de femmes en situation de polygamie dans la même coopérative peut également être attribuée au poids des coutumes, mais surtout à la place de la religion musulmane dans la communauté de Koudougou. De fait, toutes les femmes membres de la section de Koudougou sont musulmanes. Sachant que la religion musulmane autorise jusqu'à quatre femmes pour un homme, l'on peut comprendre dès lors pourquoi il y a plus de foyers polygames à Koudougou (COVIMA) qu'à Zanzra (COFAGNAZ) où la majorité des membres sont chrétiennes évangéliques.

Tableau 10 : Distribution des membres selon le sexe, le milieu géographique, l'âge et le statut civil

		Milieu rural			Milieu urbain			TOTAL
	Statut civil	Moins de 35 ans	35-50 ans	51 ans et +	Moins de 35 ans	35-50 ans	51 ans et +	
Femmes	Mariées	1	11	5	1	2	6	26
	Foyer polygame	0	2	0	0	0	0	2
	Veuves	1	5	4	0	0	2	12
	Célibataires	0	0	0	1	1	0	2
	Total des femmes	2	18	9	2	3	8	42
Hommes	Mariées	0	0	0	0	0	0	0
	Foyer polygame	0	1	0	0	0	0	1
	Veufs	0	0	1	0	0	0	1
	Célibataires	0	0	0	0	0	0	0
	Total des hommes	0	1	1	0	0	0	2
Grand Total		2	19	10	2	3	8	44

Un autre marqueur important de la charge de travail des femmes est le taux de fécondité. À ce propos, le tableau 11 révèle que le nombre moyen d'enfants varie entre 3 et 5, ce qui s'apparente à la moyenne nationale ivoirienne de 4,47 enfants par femme établie par Statista en 2020¹. Néanmoins des disparités s'observent entre les répondantes du milieu rural et celles de la zone urbaine. Les femmes mariées installées à la campagne (dont celles en foyers polygames de la COVIMA) affichent un taux de

fécondité plus élevée que celui des femmes mariées de la ville (lesquelles sont toutes en ménage monogame). Ainsi, côté rural, elles sont 23 femmes mariées comptant entre trois et six enfants ou plus, comparativement à cinq femmes côté urbain répondant au même critère. De même, les femmes veuves sont plus nombreuses (10 sur 13) dans les zones rurales qu'en ville et dépassent par le nombre d'enfants celles qui vivent en ville. Par ailleurs, du côté des hommes interviewés, ceux habitant en zone rurale ont un plus grand nombre d'enfants que ceux demeurant en ville, et ce indépendamment de leur statut matrimonial (marié, polygame ou veuf).

Ces caractéristiques des ménages donnent un éclairage sur la lourde charge de travail qui pèse sur les femmes. Notons qu'en plus de s'acquitter du travail lié aux activités de la coopérative, elles cumulent trois autres types de travaux, soit : (i) le travail dans le champ de leur conjoint; (ii) le travail dans leur champ individuel; et iii) le travail domestique. Conséquemment, leur journée de travail est longue puisqu'elle commence très tôt (à 6h du matin) et se termine tard (vers 21h) lorsqu'elles ont accompli toutes leurs tâches domestiques. La situation y est semblable à celle des agricultrices sénégalaises qui travaillent jusqu'à dix-sept heures par jour, occupant leurs journées aux tâches ménagères, aux activités agricoles dans les champs de leur époux puis dans les leurs (OIT, 2021, p.17-18).

Tableau 11 : Distribution des membres interviewé-e-s selon le sexe, le milieu géographique, le statut civil et le nombre d'enfants

		Milieu rural			Milieu urbain			
Statut civil		0 à 2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	0 à 2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	TOTAL
Femmes	Mariées	2	13	3	1	7	1	27
	Foyer polygame	0	0	1	0	0	0	1
	Veuves	1	8	2	0	1	1	13
	Célibataire	0	0	0	1	0	0	1
	Total des femmes	3	21	6	2	8	2	42
Hommes	Mariés	0	0	0	0	0	0	0
	Foyer polygame	0	0	1	0	0	0	1
	Veuf	0	0	1	0	0	0	1
	Célibataire	0	0	0	0	0	0	0
	Total des hommes	0	0	2	0	0	0	2
Grand TOTAL		3	21	8	2	8	2	44

Des variations s'observent cependant dépendamment du statut civil ou de l'âge des femmes de notre échantillon. Ainsi, dans le cas de la COVIMA, là où l'on retrouve dix veuves sur quatorze membres, on constate qu'elles n'ont pas à effectuer les activités champêtres sur les parcelles de leurs conjoints, puisqu'elles sont veuves. De plus, la majorité d'entre-elles ont des enfants majeurs, à l'exception de la plus jeune (33 ans) qui a quatre enfants mineurs. Aussi bénéficient-elles de l'aide de leurs enfants pour cultiver leurs champs individuels. Les autres femmes âgées de la COVIMA bénéficient

également d'un allègement de leurs tâches communes (activités de la coopérative) grâce au soutien des plus jeunes qui se réservent les travaux les plus difficiles et confient aux plus âgées les travaux les moins exigeants :

À mon âge, je ne peux pas labourer comme avant. Donc quand on va faire le travail de la coopérative, nous (les plus âgées) on prend la machette pour nettoyer un peu la place. Quand on est fatiguée, on attend que les autres finissent et puis après nous tous on vient semer. C'est comme ça.

(Binta, veuve, 65 ans, COVIMA, journal de bord, 12 avril 2019)

Il s'ensuit que la distribution des activités au sein de la coopérative obéit à des rapports de séniorité. Rappelons avec Oyewumi (2003) que l'étude des sociétés africaines ne peut faire l'économie de l'ethnie, de la séniorité, de la race et de la génération. Dans le cas qui nous occupe, la relation cadettes/aînées au sein de la coopérative apparaît clairement comme le prolongement des codes qui régissent les rapports dans la communauté Mossi. Ces codes, qui se caractérisent par un grand respect pour les aîné-e-s et par l'assistance offerte à ceux et celles-ci dans les tâches quotidiennes, expliquent l'allègement des tâches des femmes plus âgées au sein de la COVIMA.

De même, la charge de travail des femmes issues de foyers polygames s'en trouve allégée. En effet, comme j'ai pu le constater avec les membres de la COVIMA, d'ordinaire les tâches domestiques sont partagées entre les co-épouses. Un tel partage leur permet d'être plus disponibles pour les activités de la coopérative. L'un des

exemples que j'ai pu observer est celui d'Adja, Mossi, co-épouse de 40 ans ayant six enfants et membre de la COVIMA. Elle est la première femme du foyer, ce qui lui donne des privilèges que n'a pas sa co-épouse. Ainsi, lorsque Adja doit participer aux activités de la coopérative, sa co-épouse se charge des travaux ménagers. De plus, même les jours où elles sont toutes deux présentes à la maison, Adja se dédie aux charges les plus simples comme surveiller les plus jeunes enfants, tandis que sa co-épouse est responsable de la préparation des repas et du ménage.

Pour ce qui est des femmes de la COFAGNAZ, la charge de travail domestique ressemble à celle des femmes de la COVIMA. En revanche, la distribution de leurs activités au sein de la coopérative n'obéit pas aux mêmes règles. En effet, ici les membres travaillent sur des parcelles individuelles pour le compte de la coopérative. De ce fait, je n'y ai pas observé une organisation du travail communautaire comme à Koudougou (COVIMA). Au contraire, les femmes travaillent individuellement en se faisant aider par les membres de leur famille ou engagent des manœuvres occasionnels pour les aider à planter les boutures de manioc. Jeannette, membre de la COFAGNAZ, 47 ans, l'explique ainsi : *« Si tu as l'argent, tu prends les contractuels. Un carré fait 5000 fr. Une seule personne c'est 1000 fr, pour faire les buts, c'est 2000. Maintenant si vous êtes nombreux et que c'est un carré c'est 5000 fr »*.

L'analyse du profil sociodémographique des membres des coopératives a permis de mettre au jour le fort ancrage ethnique et territorial de l'échantillon, lequel s'explique par les histoires particulières de migration des divers groupes concernés. De plus, il est apparu que la répartition des tâches au sein des coopératives crée des

privilèges pour les femmes qui sont les fondatrices/présidentes des coopératives (et ce, même si elles témoignent d'un faible niveau de scolarité), tandis que les membres de la base qui résident en zone rurale, pourtant également peu ou pas scolarisées, sont généralement absentes des rôles décisionnels. Et tandis que la charge de travail des femmes de la COVIMA varie selon leur statut civil et leur âge, nous avons vu que ces facteurs n'influencent pas la charge de travail des membres de la COFAGNAZ. Du fait que ces dernières vivent toutes dans un foyer monogame, elles assurent seules les tâches domestiques en plus de leurs activités au sein de la coopérative où elles peuvent, au besoin, se faire aider par des membres de leur famille ou des ouvriers contractuels. Mais quels sont alors les ressorts de l'adhésion aux coopératives? Dans ce qui suit, je précise les motivations des membres.

III-- Motivations d'adhésion aux coopératives

1-Le processus d'adhésion aux coopératives

L'adhésion aux coopératives se fait de manière volontaire. Toute femme qui souhaite devenir membre peut le devenir à condition de respecter les exigences d'adhésion. Ainsi, pour être membre de la COVIMA, chaque aspirante doit payer un droit d'adhésion de 25 000 fr, fournir des documents d'identité et être inscrite dans le registre des membres de la coopérative. Sur ce point, les membres de la section de

Koudougou reconnaissent ne pas avoir eu les moyens de payer le droit d'adhésion exigé, qu'elles estiment trop élevé. La stratégie qu'elles ont adoptée est de cotiser pour payer le droit d'adhésion de chacune d'elles à tour de rôle. Au moment de l'étude, elles avaient réussi à payer le droit d'adhésion de seulement deux d'entre elles, sur un total de 14 membres. À ce propos, nous dit Koro : « On a payé pour deux personnes, 35 000 fr, il reste deux personnes qui doivent cotiser. Mais elles n'ont pas encore payé. » (49 ans, veuve Mossi, COVIMA)

L'adhésion à la COFAGNAZ se fait aussi de manière volontaire, mais ici il n'y a pas de droit d'adhésion à payer. Une seule inscription au registre et la participation aux activités suffisent à devenir membre de la COFAGNAZ. À la question de savoir pourquoi elle ne fait pas payer de droit d'adhésion comme l'exige l'article 6 de l'Acte uniforme des coopératives de l'OHADA, la fondatrice de la COFAGNAZ répond qu'exiger un tel paiement empêcherait certaines femmes d'adhérer à la coopérative.

Dans le cas de la coopérative urbaine, la COMAGOA, il faut payer un droit d'adhésion de 150 000 fr³⁸ pour devenir membre. Ce droit n'inclut cependant pas la location des étals et les taxes quotidiennes à payer. En effet, en plus des frais d'adhésion, les membres doivent s'acquitter d'un loyer mensuel de 5000 fr pour l'espace qu'elles occupent dans le marché.

³⁸ 150 000 fr : environ 349 \$ ca

2- Les motivations des adhérentes

Les quarante-quatre membres de coopératives recensées dans cette étude y ont adhéré depuis plusieurs années. Dans le cas de la COFAGNAZ, l'adhésion remonte à neuf ans, comparativement à vingt ans pour les membres de la COMAGOA. Certaines disent avoir commencé quand elles étaient en âge de rentrer à l'école secondaire en accompagnant leur mère au marché. Quatre raisons principales se dégagent des discussions de groupe et des entretiens individuels avec les femmes membres : le pouvoir de persuasion des fondatrices, l'importance accordée au travail collectif, les avantages économiques et les motivations familiales.

D'abord, chez les femmes de la COVIMA, le facteur déclencheur de l'adhésion à la coopérative résulte de l'ascendant de la fondatrice sur elles. En effet, dès sa création, celle-ci a sillonné plusieurs villages du département de Bouaflé pour sensibiliser les femmes sur la nécessité de s'organiser en coopérative. Kadi (33 ans, veuve, Mossi) l'explique en ces termes : « *C'est parce que la femme (référence à la fondatrice) est venue nous voir, qu'elle a un groupe, qu'on a qu'à créer un groupe entre nous, on va travailler ensemble. C'est selon elle son idée, on s'est associé et on a commencé à travailler avec notre patronne.* »

Et la fondatrice est fière d'avoir réussi à rassembler les femmes des zones rurales, comme en fait foi cet extrait d'entrevue :

Je leur ai parlé par ce qui m'a frappé. J'ai vu que la solidarité, et puis

se mettre ensemble on est encore plus fort. Parce que, avant, j'étais individuellement, mais j'aidais quand même mes sœurs à faire quelque chose. J'ai fait la sensibilisation, j'ai fait des réunions pour appeler nos sœurs pour pouvoir adhérer à l'idée. Celles qui ont compris, nous tous ont ri parce qu'elles ont été vraiment bien. On a commencé avec 102 femmes, aujourd'hui nous sommes 2776, y a d'autres qui arrivent encore.

Toutefois le charisme des fondatrices présente des limites. Quel que soit l'effort de sensibilisation de ces pionnières, leur pouvoir de persuasion doit composer avec l'idéologie patriarcale et ses règles hiérarchiques dans toutes les sphères de la vie (privée et publique), y compris entre conjoint-e-s. Tous les témoignages confirment la nécessité pour les femmes d'obtenir la permission masculine avant de mener une quelconque activité. Ainsi, à la question de savoir si elles ont obtenu l'accord du mari ou du père avant d'adhérer à la coopérative, toutes ont acquiescé par la parole ou le geste. Du côté masculin, les réponses étaient sans équivoque :

*C'est obligé. Avant que toi tu viennes ici tu as demandé permission à ton mari.
(Rires). C'est obligé. Une fois même que tu t'en vas rentrer et que je ne suis pas au courant. C'est la directrice même que je m'en vais toucher.
(Adama, époux d'une agricultrice membre de la COVIMA).*

En comparaison, les femmes veuves, célibataires et divorcées disposent de plus de liberté dans le choix de leurs activités que les femmes mariées. D'ailleurs les veuves de

la COVIMA (10 membres sur 14) dont la moyenne d'âge se situe autour de 60 ans bénéficient des avantages que leur procurent l'ancienneté et leur statut civil, notamment l'assistance que leur apportent les cadettes dans les activités de la coopérative.

La deuxième raison d'adhésion invoquée par les femmes est l'importance accordée au travail collectif. Comme l'expliquent certaines membres (cas des agricultrices de la COVIMA notamment), elles ont adhéré à la coopérative dans le but de pouvoir former un collectif, en l'occurrence « une section » à Koudougou. Écoutons Marietou, membre de la COVIMA (47 ans, veuve, Mossi) :

Je travaille au champ. Nous nous fatiguons. Y a pas d'argent. Comment on va faire ? Bon, nous avons des enfants, on va faire comment ? Elle (référence à la fondatrice) est venue, elle dit de faire un groupement, et qu'elle va nous aider, on pourra ainsi s'occuper des enfants. C'est pour cela que j'ai intégré la coopérative. Je travaillais seule, le groupe est venu m'aider. On s'entraide, comme tu l'as vu hier. On va ensemble pour semer le riz sur la parcelle de chacune. Mais si elle ne l'avait pas dit, chacune travaillerait dans son champ.

Le travail collectif permet dès lors de forger des liens de solidarité :

À cause de la coopérative, nous tous on est devenu même chose. On a fait aubergine ensemble, on a fait maïs ensemble. Mais on ne se connaissait pas avant. Mais à cause de la coopérative on est devenu même chose

(Minata, 65 ans, veuve, Mossi, COVIMA).

Binta, une autre femme membre de la COVIMA, ajoute : « L'avantage *quand on est ensemble et puis on travaille, c'est comme si on est en famille. Vraiment ça nous a plu. Ça nous a associé même. On est devenu comme des frères et sœurs. On est devenu comme une famille.* » (également veuve de 65 ans, Mossi).

Chez les femmes de la COFAGNAZ, si le travail collectif faisait partie de la tradition (cf .*Bo* et *Klala*, p.103), il était l'apanage des hommes et des aînés. Même si le *Bétiekira*, la forme féminine du *Bo*, *était* pratiqué, il était occasionnel et ne pouvait être convoqué que par les chefs de lignage. Cependant le travail collectif au sein de la coopérative rompt avec cette forme de travail intermittent et permet aux femmes de se retrouver en dehors du cadre hiérarchique et patriarcal imposé par la coutume. En plus de créer des liens de solidarité, il contribue à faire fructifier les activités des femmes :

À cause de la coopérative aujourd'hui, je peux vendre ma marchandise ici, et envoyer aussi à Abidjan. C'est grâce à la coopérative qu'on peut louer un véhicule de 30, 40 tonnes pour pouvoir charger tout ce qui est vivres à Zanzra et dans la tribu de Gnanangon et convoier à Abidjan.

(Pascaline, 33 ans, mariée, Gouro, COFAGNAZ)

La troisième raison justifiant l'adhésion à la coopérative est de nature financière. Le but recherché est effectivement d'accroître ses revenus. Suzanne, une commerçante veuve de 69 ans associée à la COMAGOA, l'explique ainsi :

J'ai commencé à vendre banane malgré moi même. Parce que je travaillais pour ma belle-sœur, quand elle a fait palabre avec moi, je suis rentrée dans le marché, les camions descendaient ici. Premier jour j'ai pris 5000 j'ai vendu, 2500 fr; après j'ai pris 2500 j'ai vendu 2000, après je suis partie à la gare, j'ai pris 2 sacs 2500, 2500, 5000, j'ai vendu à 10,000fr. Un à 10,000, 1 à 10,000fr. C'est comme ça un peu un peu jusqu'à je suis dedans encore.

Enfin, la quatrième raison avancée par les femmes obéit à des motivations familiales. Ainsi, deux commerçantes interviewées font état du fait qu'elles ont repris la place de leur mère, qui voulait prendre sa retraite. Comme l'indique l'une d'entre-elles : « *C'est ma maman qui nous a emmenées ici, Avec ma sœur (jumelle). Il n'y avait personne pour l'aider. Donc elle a préféré que nous venons ici.* » (Bénédicte, 61 ans, mariée, Gouro, COMAGOA). Une autre commerçante ayant longtemps accompagné son père lorsqu'il était employé de la coopérative, dit avoir été marquée par l'environnement du marché et a très tôt voulu y avoir une place pour vendre des produits vivriers :

Un moment ça n'allait pas. Et de plus moi-même, mon papa travaillait ici, bon, de temps en temps, je venais lui rendre visite. Il était DG du bureau, bon et puis la vieille (sa mère) aussi elle était dans le marché ici, ça fait que bon, quand je viens je me débrouille aussi, jusqu'à je suis restée dans le marché.

(Joëlle, 29 ans, célibataire, Gouro).

En résumé, indépendamment de leur âge, statut civil ou ethnie, autant les membres des coopératives de production (COVIMA et COFAGNAZ) que celles de la coopérative de commercialisation (COMAGOA) y trouvent une organisation capable de les rassembler, de rompre leur isolement et de créer des liens d'amitié et de solidarité. Pourtant, comme on le verra ci-dessous, d'autres femmes, également agricultrices en milieu rural, résistent toujours à l'appel des coopératives.

3-Profil et arguments du refus d'adhésion

3.1. Profil sociodémographique des non-membres

Parmi les 31 répondant-e-s sans affiliation actuelle à une coopérative de vivriers (ou non-membres), l'on dénombre 13 femmes et 18 hommes. Il s'agit plus spécifiquement de neuf conjoints et de huit fils aînés des femmes membres des coopératives retenues, de douze agricultrices et de deux salariés (non-membres) des coopératives. Presque la moitié (14) de ces répondant-e-s se définissent comme appartenant à l'ethnie Mossi. Au total seize répondant-e-s (9 femmes et 7 hommes) n'ont pas été scolarisés, et treize autres affirment avoir atteint le niveau primaire (3 femmes et 10 hommes). Seulement deux (2) participant-e-s ont obtenu le niveau universitaire (1 homme et 1 femme), soit le directeur de la COMAGOA et la directrice de la COVIMA. Tous deux habitent en milieu urbain et sont employés au sein de ces coopératives. Par ailleurs, même si la majorité des non-membres pratiquent une activité agricole, certains hommes exercent d'autres métiers comme la couture.

Pour rappel, dans cette étude la population des non-membres est essentiellement constituée de participants Mossis du village de Koudougou pour la simple raison que je n'ai pas pu m'entretenir avec les non-membres de Zanzra ; une communauté endeuillée au moment de mon terrain.

3-2-Raisons du refus

Les entretiens de groupe m'ont appris que la principale raison évoquée par les non-membres de l'échantillon pour ne pas adhérer aux coopératives découle des mauvaises expériences résultant de leur participation antérieure à ce type d'associations. En particulier, les femmes se disent d'autant plus découragées qu'elles estiment avoir été victimes d'escroquerie, voire de mépris comme en témoignent les citations suivantes :

Nous travaillons, si une coopérative arrive, nous allons adhérer. Mais ils ne travaillent pas bien. Ils nous escroquent, ils prennent notre argent et disparaissent. Ils ne nous donnent rien. C'est pour cela que nous ne voulons pas entrer dans les coopératives.

(Fatoumata, 55 ans, Mossi, mariée).

Premier là, nous on travaillait dans une coopérative. Mais quand ils viennent ils nous blaguent, ils ne nous donnent rien. C'est pour cela que nous sommes découragées et que nous ne sommes dans aucune coopérative.

(Aïchatou, 37 ans, Mossi, mariée).

Y a un groupe qui est venu ici, que on a qu'à donner un sac de riz, un sac de riz, qu'ils vont venir nous donner quoi même... on a donné nos sacs de riz pour donner comme ça gratuitement ».

(Aminata, 27 ans, Mossi mariée).

Ceux-là, on a enlevé notre sac de riz là. Sac de riz là si tu veux vendre en gros, c'est 15 mille. Si tu veux détailler là, tu peux gagner 20 mille dedans. Ils ont pris ça. On dirait on était 15, 20 et quelque. Ils ont pris un sac un sac, ça vaut 2 tonnes même. Et puis les gens qui sont au village là, leurs aubergines, ils ont pris pour aller vendre, zéro.

(Mata, 59 ans, Mossi, mariée dans un ménage polygame).

Au sentiment de découragement s'ajoute celui d'une trahison, de sorte qu'à l'arrivée de la COVIMA, ces femmes refusent d'emblée d'y adhérer. Tel est le cas de Karidiatou, une Mossi de 36 ans : « *C'est pas notre première fois de faire ça ; ça n'a pas réussi, c'est pour ça on veut plus rentrer* ».

Et Aïchatou (déjà présentée) d'insister :

Si je dis j'ai envie de rentrer dans COVIMA, j'ai menti. Parce que quand j'ai vu ce qui s'est passé là, je n'ai pas envie de rentrer. Peut-être toi tu es venue, tu vas m'encourager pour rentrer dedans, sinon !

D'autres femmes encore manifestent leur insatisfaction sur le plan financier et matériel :

Quand j'étais dedans, je n'ai rien eu. J'ai fait deux ans. J'aurais voulu qu'ils nous aident pour avancer dans le travail. Quand on n'a pas d'argent pour les médicaments (produits phytosanitaires) qu'ils nous les donnent pour pomper, et puis j'allais rembourser après. Ils n'ont pas fait cela. C'est pour ça que nous sommes sorties...

(Nabou, 45 ans, foyer polygame, Mossi).

La même frustration s'observe chez les hommes mossis. Ainsi, le conjoint d'une ex-membre de la COVIMA d'ajouter :

Quand les femmes ont commencé leur travail d'aubergines, elle (la fondatrice) leur donnait semences, elle leur donnait engrais, elle leur donnait tout. Elles ont fait, elles ont récolté tout. Aubergine là est venue au magasin ici, elle m'a dit de peser, j'ai pesé tout. Elle dit les femmes n'ont qu'à prendre pour aller vendre au marché. C'est ça qui a découragé les femmes même, m'a découragé aussi et puis on a arrêté. (Adama, 57 ans, entretien de groupe).

Un autre homme de rajouter :

Coopérative, là où nous on entendait coopérative, quand on dit coopérative, la marchandise que vous enlevez la coopérative doit rester sur pied pour vendre

ça pour donner aux travailleurs. Ça c'est un. De deux, s'ils ont problème dans leur champ, coopérative doit aider : médicament, l'argent quoi pour travailler le champ. C'est ça on dit coopérative. Mais ceux qui ne sont pas dans coopérative sont mieux que ceux qui sont dans coopérative à Koudougou. (Idriss, 34 ans, fils-aîné d'une femme membre de la COVIMA).

Par-delà la déception et le découragement, ces entretiens dévoilent une réflexion critique à la fois sensible et lucide des contradictions de la coopérative. À en juger par les propos recueillis, loin d'améliorer le sort de la population agricole, celle-ci participerait à la détérioration des conditions d'existence d'une population agricole qui voit son horizon bouché par les inégalités socioéconomiques. Aussi l'on peut se demander si, et dans l'affirmative comment, les dynamiques économiques, notamment les modes de fonctionnement privilégiés par les coopératives jouent un rôle décisif dans l'évaluation qu'en font les individus qui y sont (ou ont été) associés à des degrés divers.

IV- Dynamiques économiques des coopératives et retombées sur les membres

1-Modes de fonctionnement des trois coopératives

Le fondement de l'organisation des trois coopératives à l'étude repose sur l'acte uniforme des sociétés coopératives de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires. Ainsi, la COVIMA est enregistrée en tant que société coopérative³⁹ selon la nouvelle réglementation imposée par l'OHADA de 2010. Sur le plan de la production agricole, elle distribue des semences de tomates, d'aubergines, de choux, de piments et de gombo aux femmes qui les cultivent sur leurs parcelles individuelles. Puis, lorsque vient le temps des récoltes, la coopérative sillonne ses quarante-neuf sections pour les collecter et se charge de la vente. Pendant longtemps, les récoltes étaient acheminées soit vers le marché Gouro d'Adjamé, soit vers des centres d'achats avec lesquels elle a signé des contrats. Cependant, au moment où j'ai effectué la recherche, cette pratique n'était plus mise en œuvre. En effet, la coopérative est passée d'un mode de commercialisation intégré à un mode individuel ou désintégré dans lequel chaque section se charge de revendre elle-même les récoltes de ses membres. Pour ce faire, les sections qui sont voisines se regroupent pour louer des camions afin de transporter leurs récoltes dans les marchés des grandes villes. Les responsables des

³⁹ Les trois coopératives à l'étude sont des sociétés coopératives et non plus seulement des coopératives. Dans le souci d'alléger le texte j'utiliserai le terme « coopérative », mais il s'entend que je suis bien consciente de leur nouveau statut.

sections sont chargées de trouver des clients, de superviser les transactions et de rétribuer chaque productrice selon le nombre de sacs qu'elle a produits. De cette manière, la COVIMA n'intervient plus dans l'acheminement des produits vivriers de ses membres vers les marchés urbains.

À quoi il faut ajouter que la COVIMA ne transforme pas non plus les récoltes. Les productions vivrières sont effectivement vendues à l'état brut et acheminées le jour même, ou le lendemain de la récolte sur les marchés. Et pour cause : cette coopérative ne dispose pas d'un entrepôt réfrigéré pour les conserver. Une tentative de séchage du gombo a été faite, mais l'expérience ne s'est pas poursuivie de sorte que toutes les récoltes sont vendues brutes. Le choix de vendre les récoltes brutes constitue un frein pour la qualité des produits. Même si les acheteurs bénéficient de la fraîcheur des productions, l'abondance de la production, le mauvais état des routes villageoises et la distance qui sépare la région de la Marahoué, zone d'opération de la COVIMA, aux marchés principaux d'Abidjan (près de 300 km) contribuent à la détérioration de la qualité des récoltes, voire à la perte d'une grande partie de la production avant l'acheminement vers les marchés.

Le mode de fonctionnement de la COFAGNAZ est, du moins sur papier, similaire à celui de son homologue rurale, la COVIMA. À son tour, elle est régie par l'acte uniforme des sociétés coopérative de l'OHADA, mais contrairement à la COVIMA et la COMAGOA, elle est encore structurée comme une coopérative simplifiée, c'est-à-dire qu'elle ne dispose pas encore de conseil d'administration, d'assemblée générale ni de conseil de surveillance. Concernant l'organisation du travail,

cette coopérative ne dispose pas de parcelle communautaire. Par conséquent, les femmes travaillent sur des parcelles individuelles dont les dimensions varient de 0,25 ha à 1 ha. Elles cultivent essentiellement le manioc, mais produisent également des aubergines, des tomates, des arachides et du piment. Son fonctionnement repose sur le mode du dépôt-vente : les productrices confient leurs récoltes à la présidente qui se charge de les vendre sur les marchés de la capitale économique (Abidjan). Celle-ci explique sa stratégie en ces termes :

Compte tenu du système de vente que j'ai mis en place, si moi je fais le manioc, et que vous faites l'aubergine, ça va pas marcher. Moi, je leur dis, voilà, à chaque carrée de parcelle que vous avez, vous mettez votre manioc, parce que si ça fait un an, l'année prochaine c'est fini. Moi je viens chercher aussi la clientèle Abidjan, je deviens leur commerciale en même temps. Je viens chercher la clientèle à Abidjan. Moi j'ai des femmes qui font le placali, qui ont du manioc. On peut faire du gari... toi qui est intéressée, je t'emmène chez moi. Et tu achètes avec mes femmes, pour qu'elles aient de l'argent.

(Récit de vie avec la présidente/fondatrice de la COFAGNAZ).

Avec une telle stratégie, la marchandise de chacune des membres est identifiée. Chaque sac de légumes ou de fruits (piments, arachide), de tubercules (ignames et manioc) ainsi que les régimes de bananes sont marqués par une corde d'une couleur spécifique à chaque productrice. Ce faisant, tant la présidente que la commerçante qui reçoit la marchandise peuvent aisément identifier les marchandises de chaque productrice.

Quant à la coopérative urbaine, elle obtient son agrément en 2003 et change de nom pour devenir la Coopérative du marché Gouro d'Adjamé (COMAGOA). Sept ans plus tard (en 2010), elle devient une société coopérative conformément à la loi 2005 de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Sa structure organisationnelle est celle d'une société coopérative comportant une assemblée générale (l'organe suprême), un conseil d'administration et une direction générale. Le rôle de l'administration est de veiller à la sécurité des usagers du marché (membres et non-membres) et de veiller au respect des règlements. Les membres du bureau n'interviennent pas dans l'achat et la vente des produits vivriers, activité qui est exclusive aux commerçantes.

Si, par ailleurs, la COVIMA et la COMAGOA sont structurées conformément à l'Acte Uniforme des sociétés coopératives de l'OHADA, la COFAGNAZ se distingue en ce qu'elle n'applique pas encore ses obligations réglementaires. Cette différence impacte-t-elle les ressources et les activités des coopératives ?

2- Ressources et activités des coopératives

L'examen du Press-book et des rapports d'activités de 2011 à 2017 permet d'établir un riche inventaire du matériel de la COVIMA. Comme le révèle le prochain tableau (no 12), la coopérative est bien nantie en équipement pour la production agricole et le transport, mais semble en manquer pour la conservation, ce qui affecte sa capacité à offrir aux acheteurs des produits de meilleure qualité. Les récoltes

(notamment aubergines, piments, tomates et chou) sont des denrées dont le délai de péremption est très court, ce qui exige que les productrices les vendent rapidement ou puissent les conserver sur un temps assez long. Or le manque de matériel de conservation fragilise la qualité de la production et impacte les prix de vente, empêchant les femmes de tirer un meilleur profit de leurs productions.

Tableau 12 : Ressources de la COVIMA

Matériel pour la production agricole	Matériel de transport	Matériel de conservation	Matériel de transformation
1 tracteur	1 camion KIA de 5 tonnes	1 réfrigérateur	1 décortiqueuse
2 motoculteurs	4 camions KIA de 3-4 tonnes		1 broyeuse
1 terrain de 10 hectares (Bouaflé)	2 tricycles		10 presseuses
			1 séchoir

Les problèmes de conservation des produits vivriers ne sont pas seulement le lot de la COVIMA. Selon le ministère de l’Agriculture et du développement rural de Côte-d’Ivoire, les pertes post-récoltes sont estimées à 40%⁴⁰ de l’ensemble de la production nationale. C’est d’ailleurs pour limiter ces pertes que la COVIMA a investi dans le matériel de transformation. Sur un total de quinze machines de transformation agricole, seul le séchoir était entreposé dans les locaux de Bouaflé, mais il n’était pas en état de

⁴⁰ <https://www.fratmat.info/article/225764/economie/agriculture/agriculture-reduction-des-pertes-post-recoltes-lallemagne-apporte-son-expertise-a-la-cote-divoire>

fonctionner. De plus, il ne s'en trouvait pas dans la section de Koudougou, lieu de l'étude. Un tel dénuement explique les plaintes des femmes en la matière. En témoigne Bernadette : « *Le premier mois, ils nous ont donné des bottes, des couteaux, une lime avec une machine (pulvérisateur). Une machine pour trois personnes. C'est tout. Ils nous ont donné une fois seulement.* ». (39 ans, mariée, Baoulé).

Une autre femme membre de la COVIMA fait le lien entre le manque de matériel et la pénibilité du travail :

Toi-même tu as vu comment on travaille. D'autres non pas de produits, d'autres labourent avec la daba. S'il y a l'argent que tu loues la machine, tu ne te fatigues plus ! Y a pas l'argent, tu dois prendre la machine, tu dois faire ci, tu dois faire ça, toi-même tu n'as pas vu ? Han ! (Adjaratou, 62 ans, veuve, Mossi).

Et l'une de ses consœurs d'insister : « *Toi tu es venue deux jours-là, tu t'es promenée sur les champs, tu as vu comment on souffre, c'est souffrance.* » (Safiatou, 47 ans, veuve, Mossi). Les membres de la base font ainsi état du caractère éprouvant de leur labeur et du manque de matériel. Ces problèmes sont mis de l'avant particulièrement par les veuves qui, en plus de pourvoir seules aux besoins de leur famille, doivent aussi assumer les exigences financières de la production agricole puisque la coopérative ne leur fournit plus d'intrants ni de matériel pour l'entretien du champ communautaire. Leurs témoignages contrastent avec la situation financière dont bénéficient les membres de la direction. Écoutons le délégué de la COVIMA à Koudougou :

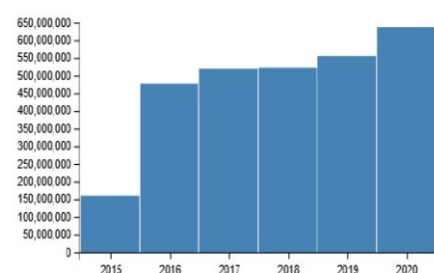
Ils se sont enrichis à Koudougou ! Quand ils viennent ils s'enrichissent. La tantie là (la fondatrice) montait dans taxi venir descendre ici. Depuis le gouvernement lui a donné 4x4 et puis chauffeur là, elle est venue même nous montrer ici là, jusqu'aujourd'hui matin-là, elle n'est pas encore arrêtée ici pour dire bonjour à quelqu'un » (Bakary, 45 ans, Entretien de groupe).

Un autre homme de préciser : « *C'est Koudougou qui a fait COVIMA* » (Entretien de groupe, Lamine, fils aîné d'une femme membre de la COVIMA). Ces remarques sont d'autant plus justes que le site internet⁴¹ de la COVIMA fait état d'un bilan financier positif s'élevant à 637 098 251 millions⁴² de FCFA en 2020, comme l'atteste le graphique 1.

Graphique 1 : Chiffre d'affaires de la COVIMA, 2020

Chiffre d'affaires publié (en million de francs CFA X0)

Graphique



Résultats et bilan d'activités communiqués par la société coopérative COVIMA.

En 2020, le chiffre d'affaires de la coopérative a progressé¹⁰ d'environ 15 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 637 098 251 millions de francs CFA. La filière cacao représente 85% devant la filière Cajou 10 % et Vivrière 4 %.

Source : site internet COVIMA

⁴¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Coop%C3%A9rative_des_femmes_pour_la_production,_la_transformation_et_la_commercialisation_des_produits_agricoles_de_la_Marahou%C3%A9_C%C3%B4te_d'Ivoire

⁴² 637 098 251 millions fr cfa environ 1 481 623 \$ ca.

Si l'on en juge par l'importance de son chiffre d'affaires, la COVIMA dispose en principe des ressources nécessaires pour développer ses activités, mais aussi pour rétribuer ses membres. Comment alors expliquer que les femmes de la base se lamentent de ne pas être suffisamment rémunérées ? Une raison possible tient au fait que, depuis 2014, la coopérative a davantage développé la filière des produits d'exportation (café et cacao) au détriment des cultures vivrières. Tandis que le vivrier ne représentait en 2020 que 4% du chiffre d'affaires, la noix de cajou accaparait 10% et le cacao 85%. Comme le souligne la directrice de la COVIMA : « On va là où il y a l'argent ». Bref, la coopérative prend un tournant qui privilégie les cultures de rentes car elles bénéficient de plus grands financements que les cultures vivrières.

Une explication complémentaire est la structure organisationnelle même de la coopérative. Celle-ci comprend 49 sections, chacune rétribuée selon la quantité de sa production. Or les membres de la section de Koudougou de la COVIMA se plaignent du fait qu'elles ne reçoivent plus de semences ni d'outils pour travailler. De plus, la direction leur demande de vendre elles-mêmes leurs récoltes. S'agit-il d'une stratégie pour rendre les femmes de cette section autonomes ? Le résultat ne semble pas satisfaisant pour les membres puisqu'elles ne témoignent pas d'une amélioration de leur situation financière.

De son côté, la COFAGNAZ présente un panorama de ressources moins important que celui de la COVIMA. La coopérative ne dispose que d'un tricycle qui permet de transporter les récoltes depuis les champs vers le village et d'un terrain sur lequel elle prévoit construire un entrepôt et ses bureaux. Pour l'instant, l'entrepôt

temporaire est situé dans la cour familiale de la présidente. L'inventaire assez pauvre des ressources matérielles de la coopérative souligne la précarité dans laquelle travaillent les femmes, mais aussi la difficulté de leurs activités. Or ce sont précisément ces deux facteurs qui motivent la stratégie de la fondatrice en matière de production et de transformation du manioc :

(...) quand on fait la coopérative il faut vendre la production. Et comme le manioc est une denrée non périssable, moi j'ai demandé aux femmes de faire beaucoup de manioc. Parce que le manioc on peut le faire en manioc sec qui sort la farine, on peut prendre pour faire le pain. On peut le faire en placali, on peut le faire en gari... il y a plusieurs manières de faire... (Récit de vie avec la fondatrice de la COFAGNAZ).

Autrement dit, la fondatrice intègre la transformation des récoltes dans la dynamique économique de sa coopérative afin de donner une plus-value au travail des femmes et leur permettre de vendre plus cher. Ainsi, à peine récolté, le processus de transformation commence sur le lieu de la récolte même. Les femmes épluchent le manioc, le lavent puis le transportent au village pour y être broyé. Du fait de leur spécialisation dans la production du manioc, les femmes de la COFAGNAZ ne vendent pas leurs récoltes brutes, mais transformées. Cette transformation du manioc en ses divers dérivés (placali et pâte pour attiéké) est un processus qui comporte plusieurs étapes. D'abord l'épluchage du manioc, que les femmes effectuent manuellement, est une activité répétitive, exténuante et chronophage. Ensuite, il leur faut procéder au broyage et au pressage de la pâte obtenue. Pour ces deux étapes, les femmes de la COFAGNAZ

doivent louer des machines. La location de la broyeuse varie de 500 fr à 2000 fr selon la quantité de manioc à broyer. Pour le pressage de la pâte, étape visant à extraire le jus de la pâte, il leur faut louer un pressoir manuel. Enfin, la dernière étape consiste à tamiser et à trier la pâte obtenue après le pressage, pour ultérieurement la conserver dans des grands sacs de 50 kilos, qui sont ensuite expédiés dans les différents marchés d'Abidjan.



Deux femmes de la COFAGNAZ en train d'éplucher le manioc.

Photo N'Guessan (20-07-2019)

Si, en définitive, ce long processus de transformation, qui s'ajoute au travail déjà éreintant de semis et d'entretien de la plantation, renseigne sur les dures conditions de labeur des femmes, il s'avère néanmoins porteur de certains avantages économiques. De fait, en plus de réduire les pertes post-récoltes, le travail de transformation permet aux femmes de vendre leur production à un prix plus intéressant. Le sac de 50 kilos de

pâte de manioc est vendu 10.000 fr en période d'abondance et 15.000 fr⁴³ en cas de pénurie, alors que le lot de manioc non transformé est vendu de 3 à 200 fr. Selon les estimations que les femmes m'ont données, elles peuvent obtenir en moyenne 10 sacs de manioc transformé par récolte. Ainsi, la transformation du manioc leur assure un prix de vente plus élevé que la vente brute. Il s'ensuit que, contrairement à la COVIMA, la COFAGNAZ joue un rôle dans l'acheminement de la production vers les marchés urbains grâce à sa stratégie de dépôt-vente. De plus, grâce à la transformation, elle ajoute une plus-value à la production de ses membres de sorte que ces dernières peuvent en tirer un profit plus intéressant comme le rapporte Joséphine, 62 ans :

Avant, je vendais mon manioc, je faisais le tas à 200 fr ou à 100 fr quand il y en a beaucoup sur le marché. Mais maintenant je ne vends plus comme ça. Je fais la pâte de placali, je vends un sac de 50 kg à 15000 fr. Parfois je peux avoir 5 sac ou 6 sacs. Je gagne plus. (Journal de bord, membre COFAGNAZ).

En résumé, bien que la coopérative COFAGNAZ ne dispose pas d'un important matériel de production, le fait de recourir à une stratégie de transformation lui permet de rétribuer équitablement et directement chaque membre selon le nombre de sacs que chacune produit, ce qui diffère du fonctionnement de la COVIMA dont l'inventaire est pourtant plus riche en matériel de production et de transformation.

⁴³ 10.000 fr- 15.000 fr : environ 23.25 \$ ca- 34.88 \$ ca



**Transformation du manioc par une membre de la COFAGNAZ
Photo N'Guessan (2-07-2019)**

Enfin, pour ce qui est de la coopérative de commercialisation COMAGOA dont les activités se déroulent en ville, je ne peux malheureusement pas chiffrer ses ressources matérielles et financières faute d'en avoir obtenu l'accès. D'ailleurs cette coopérative semble pratiquer la politique de l'omerta comme l'illustre le cas de N'goran Koffi (2008) qui a également été confronté à un refus pendant sa collecte de données sur les coopératives de commercialisation de vivriers d'Abidjan. La recherche documentaire ne m'a pas donné davantage de résultats probants. Cela étant, il est reconnu que le terrain de 7500 m² sur lequel est implanté le marché est la propriété de la coopérative. Sur cet espace s'y trouvent les membres, mais aussi des usagers non-membres qui louent des étals pour leurs marchandises. Conséquemment, l'on peut déduire que les ressources de la coopérative proviennent des cotisations des membres, mais aussi des taxes journalières et des locations des étals.

En ce qui concerne les activités d'achat et de revente des produits vivriers de la COMAGOA, elles relèvent exclusivement des commerçantes. Ces dernières sont constituées de grossistes et de détaillantes. Les grossistes achètent les récoltes en grande

quantité auprès des productrices ou producteurs de vivriers dans les environs de la ville et dans la campagne, tandis que les détaillantes se fournissent auprès des premières. Les grossistes sont en contact avec les productrices de vivriers. De manière périodique et selon les besoins, elles parcourent les villages pour se fournir en marchandises. Leurs stratégies d'achats sont de deux ordres : l'une consiste à se rendre sur les champs et à négocier directement avec les productrices et les producteurs ; l'autre, qui se développe de plus en plus, offre le préfinancement de la production, comme en témoigne le directeur de la COMAGOA :

Quand elles (les commerçantes) arrivent, elles vont s'adresser au chef du village, et parfois quand on a la chance ils ont déjà fait des tas de produits au bord de la route. Donc ils deviennent directement des partenaires. Parfois, d'autres viennent et on leur donne les moyens, mais il faut leur donner des moyens pour les intrants, pour les semences. Et quand c'est comme ça on a la priorité sur les récoltes, pas de façon dictatoriale, mais on négocie.

(Entretien avec le directeur de la COMAGOA).

Cette pratique de préfinancement des récoltes n'est pas l'apanage de la COMAGOA ; d'autres coopératives de commercialisation y ont aussi recours. L'étude de Silué (2020) portant sur neuf coopératives de commercialisation de vivriers situées dans la commune de Yopougon (Abidjan) a également montré qu'elles s'inscrivent dans une logique de préfinancement des productions « dans un contexte d'asymétrie de l'information » (p.36). Autrement dit, du fait de leur contact privilégié avec les consommateurs, ces coopératives ont l'avantage de connaître les goûts et les besoins de

ceux-ci. Ainsi, en fournissant les intrants et le matériel de travail aux coopératives de production, les coopératives de commercialisation sont à même de se réserver une part importante de la production. Plus encore, elles peuvent imposer aux productrices le type de denrées alimentaires à cultiver.

Eu égard aux résultats ci-dessus présentés, force est d'admettre que les modes de fonctionnement des coopératives influencent les conditions économiques des femmes des zones rurales tout au long de la chaîne de production et de distribution. D'où l'intérêt d'analyser plus en détail leurs effets sur l'accès aux diverses sources de financement, mais aussi à la formation comme à l'accès à la terre.

3- Effets des modes de fonctionnement des coopératives

3-1-Impact sur les revenus des femmes

Les entretiens avec les agricultrices des deux coopératives de production de vivriers ont révélé que les conjoints pratiquent aussi l'agriculture. Comme l'explique Mireille, 39 ans, Gouro et membre de la COFAGNAZ : « *Nos maris sont des planteurs. Ils ont leurs champs.* ». Une autre agricultrice, celle-ci membre de la COVIMA, précise le type de culture pratiquée par son mari et l'usage qui en est fait : « *Mon mari cultive du riz, il a aussi un champ de cacao. Le maïs on le mange, s'il y en a beaucoup, on vend le reste.* » (Aliman, 51 ans, Mossi). Il se trouve en effet que, dans les deux coopératives rurales, les conjoints des femmes membres cultivent des produits vivriers, mais aussi le cacao et l'anacarde qui sont des produits destinés à l'exportation. Autrement dit, les

ménages de ces coopératives comptent exclusivement sur leurs activités agricoles, lesquelles leur rapportent habituellement de faibles rendements, ce qui les place le plus souvent en situation de précarité, voire de pauvreté.

A contrario, les conjoints des femmes de la coopérative urbaine COMAGOA ne pratiquent pas la même activité que leurs épouses : ils occupent des postes de fonctionnaire ou exercent une profession libérale. Les sources de revenus des ménages sont par conséquent diversifiées. Du coup, les femmes de la COMAGOA sont moins vulnérables sur le plan financier que celles de la COVIMA et de la COFAGNAZ. Ces résultats rappellent ceux de l'enquête sur les ménages de 2015, selon laquelle la pauvreté affecte cinq agriculteurs sur dix (INS, 2015, p.10). La même enquête précise le profil type du ménage pauvre comme suit :

Un ménage de grande taille (d'au moins quatre personnes), de type couple sans enfant ou famille élargie, dont le chef est un homme âgé d'au moins trente-six ans, marié ou veuf, ne sachant pas lire ou ayant un faible niveau d'instruction, ne travaillant pas ou alors exerçant l'agriculture ou toute autre activité informelle. (INS, op. cité).

Ce profil correspond en tous points aux ménages des coopératives rurales participant à cette recherche. C'est d'ailleurs ce constat de pauvreté qui, comme on l'a vu précédemment, a incité la présidente de la COFAGNAZ à agir. Rappelons que son approche stratégique repose sur la combinaison du dépôt-vente et de la transformation, tandis que le modèle de la COVIMA se fonde sur la vente brute des récoltes qui doit se

faire par les productrices elles-mêmes. Ce dernier modèle exige qu'au moins deux conditions soient remplies, à savoir la capacité de trouver des marchés d'une part, et des aptitudes de vente et de négociation de l'autre. Or le manque de ressources de conservation des récoltes prive les membres de la COVIMA d'un atout important. De ce fait, les femmes sont contraintes de vendre à un prix moins avantageux. Plus grave encore, le manque de ressources de conservation conduit parfois à la perte des récoltes, comme l'illustre un incident rapporté par Mame, 45 ans, veuve Mossi et une des membres de la COVIMA :

... Auparavant elle (la fondatrice) venait acheter nos aubergines ; elle est venue elle a vu les aubergines, et elle nous les a laissés sur la main... Elle dit qu'il n'y a pas d'acheteurs. Qu'elle ne peut pas les prendre. Qu'elle n'a pas l'argent pour les aubergines. Elle nous a abandonnées. Même 5 fr elle ne nous a pas donné. Tu vois ?

Sali, une autre femme membre mossi et veuve de 47 ans, d'ajouter : « *Oui, elle dit que si nous voulons les vendre nous pouvons le faire (au marché). Qu'il n'y a pas d'acheteurs pour les aubergines. »*

Adja encore, de renchérir :

Donc nous aussi, nous nous sommes débrouillées pour tout vendre. Ils (les habitants du village) se moquent de nous en disant qu'on va vendre les aubergines de la coopérative au marché du village ! Dans notre petit marché là !

Wallaye ! Elle (la présidente) est venue nous pour nous créer des problèmes !

Le modèle de fonctionnement de la COVIMA ne semble donc pas à la hauteur des objectifs affichés puisqu'il n'offre ni amélioration des revenus ni opportunités d'autonomisation sociale. Pourtant cette situation contraste fortement avec les ressources matérielles et financières dont elle dispose (cf, p.167).

Quant à la stratégie de dépôt-vente et de transformation de la COFAGNAZ, elle procède par délégation dans la mesure où la tâche de trouver des marchés et de négocier les prix est confiée à la fondatrice, qui est une citadine et s'exprime correctement en français. Si cette stratégie permet aux femmes d'écouler plus facilement leurs productions, elle présente toutefois des limites puisqu'elle crée aussi un phénomène d'exclusion : seule la fondatrice s'arroge le droit de négocier les prix des récoltes. Néanmoins les avantages financiers d'une telle méthode sont probants pour les productrices, comme le précise l'une des membres : « *C'est dans la coopérative que c'est bon. On peut avoir des bénéfices. Quand on déterre le manioc on peut vendre une cuvette d'attiéké à 5000 fr, avant on vendait à 1500 fr.* » (Félicité, 35 ans, mariée, Gouro, COFAGNAZ).

Comparativement au fonctionnement des coopératives de production, celui de la coopérative de commercialisation (COMAGOA) permet à ses membres de créer leur propre réseau d'achat et de fixer les prix. De cette manière, ces femmes et les grossistes en particulier, détiennent un pouvoir de négociation plus grand en tirant avantage du risque de péremption des récoltes et du manque de système de conservation. Ainsi elles font varier les prix d'achat en fonction de l'état de maturation des denrées. Suivant cette

logique, plus le produit est mûr plus le risque de péremption est grand, et moins important sera son prix d'achat. Inversement, plus l'état de maturation du produit est lent, moins rapide sera la péremption et plus cher sera son prix d'achat. Conséquemment, la marge de manœuvre des commerçantes est d'autant plus grande que même lorsque certaines denrées atteignent leur seuil de maturation pendant le trajet vers le marché Gouro, elles ont la possibilité de les proposer à la vente en leur attribuant un prix selon l'état de maturation. À titre d'exemple, l'étude⁴⁴ sur les modalités de réduction des pertes après récoltes dans les cultures maraîchères en Côte-d'Ivoire, réalisée par le Fonds d'investissement agricole (FIRCA) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en 2019, illustre le classement des tomates selon leur état de maturation et la baisse de la valeur marchande.

Tableau 13 : Description des différentes qualités de tomates selon le classement opéré par les acteurs-actrices

Qualité	Description	Baisse de valeur
Qualité 1 (supérieure)	Tomates grosses, bien fermes, bien formées, au stade de maturité tournant ou rouge, sans défaut	0%
Qualité 2 (moyenne)	Tomates au stade de maturité tournant ou rouge, partiellement endommagées (chocs mécaniques) avec des zones moins fermes	30%-50%
Qualité 3 (basse)	Tomates à des stades de maturités variables (certaines immatures ou jaunes), ramollies, flétries, éclatées, taches brunes	50-70%
Qualité 4 (poto pote)	Tomates très molles, éclatées (cassées), flétries, baignant dans le jus. Présence de moisissure blanche ou grise.	70-100%

Tableau tiré de Bancal et Tanoh, 2019, p.36

44

<https://agritrop.cirad.fr/598087/1/PRO2M%20N%C2%B010%20-%20Modalit%C3%A9s%20de%20r%C3%A9duction%20des%20pertes%20apr%C3%A8s%20r%C3%A9colte%20-%20RAPPORT%20FINAL.pdf>

Il s'ensuit que les commerçantes ont la capacité de vendre les denrées quel que soit l'état de maturation des produits. Ces femmes limitent ainsi leurs pertes financières même si leurs revenus fluctuent et dépendent de la demande. Comme le confirme Georgette (35ans, membre de la COMAGOA) : *« Ça dépend, si ça marche c'est bon. De fois même d'ici 2 à 3 mois, je peux avoir 100 mille, 200 mille, ça dépend de la manière que ça marche. »*.

L'on peut dès lors aisément conclure que les retombées économiques des coopératives sur les femmes membres sont fortement liées à leur mode de fonctionnement respectif. Cela est d'autant plus frappant qu'en zone rurale, ces femmes n'ont d'autres sources de revenus que l'agriculture et qu'elles utilisent leurs gains pour subvenir aux besoins de leurs familles. D'ailleurs l'importance économique des femmes au sein des ménages devient encore plus palpable lorsque la campagne du café et du cacao est terminée et que leurs époux n'ont plus d'argent :

Ici dans le pays Gouro, c'est un peu difficile que l'homme contribue à la scolarisation des enfants parce qu'à la rentrée scolaire⁴⁵, n'y a pas de cacao, y a pas de revenus. C'est la femme qui souffre pour pouvoir mettre les enfants à l'école. Actuellement c'est la femme qui fait placali, elle va vendre placali, c'est elle qui sort l'argent du marché chaque jour. Elle décortique l'arachide. L'arachide, elle va vendre le kilo à 300 ou 250 fr. Et c'est cet argent-là, elle va dire : « Ah mon mari, tiens 1000 fr, mets dans ta poche ». Elle va prendre 1000

⁴⁵ La rentrée scolaire en Côte-d'Ivoire est fixée en septembre. C'est aussi la fin de la campagne d'achat des cultures de rente que sont le café et le cacao.

fr pour aller au marché. Du mardi à l'autre mardi, c'est la femme qui assume la responsabilité de la popote. (Présidente COFAGNAZ).

À l'instar des femmes de Zanzra, celles de Koudougou contribuent aux charges familiales et il arrive que toutes les dépenses leur incombent :

Nous tous ont fait dépenses. Monsieur s'il a les moyens, il va faire. Mais s'il n'y en a pas, tu vas faire. Mais la plupart ce sont les femmes qui font les dépenses plus que les garçons. Parce qu'au village ici là, vraiment les garçons-là ne s'occupent pas des femmes. Non, non ! (Aliman, 51 ans, Mossi, mariée, COVIMA).

De plus, les femmes utilisent leurs revenus pour refinancer les cultures de la saison suivante :

On ne partage pas. Ce n'est pas beaucoup. On garde dans la caisse. Quand il est temps de faire les semences, on l'utilise pour acheter des cordes, des médicaments (phyto), et puis après la récolte et la vente, on remet dans la caisse. (Adja, 40 ans, mariée, Mossi, COVIMA).

Malgré le fardeau financier qui pèse sur leurs épaules, on a vu que les sources de revenu des productrices dépendent exclusivement de ce que leur procure la vente de leurs récoltes :

Nous ne faisons rien d'autre. Quand nous récoltons le riz, nous allons le vendre.

Si j'ai mal à la tête ; je vais vendre le riz au marché et je vais acheter des médicaments. Si j'ai besoin d'un pagne, je fais sécher le riz, puis je vais le décortiquer à la machine et je vais le vendre pour acheter mon pagne. Si mon enfant est malade, je récolte le riz, je le vends pour acheter les médicaments de mon enfant. S'il doit être hospitalisé et qu'il n'y a plus de riz, j'informe toute la maison, elles me donnent du riz, je le vends puis je soigne mon enfant avec cet argent. (Minata, 65 ans, Mossi, veuve, COVIMA).

3-2- Impact sur les sources de financement

La recherche de financement est essentielle pour le fonctionnement des coopératives. Les coopératives obtiennent des financements sous la forme de projets mis en œuvre par des organismes étatiques. L'accès auxdits financements se fait sur sélection. En 2015, la COVIMA a obtenu un soutien du Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricole (FIRCA) visant le renforcement des capacités des membres de la coopérative. Plus précisément, ce projet avait pour objectif la production de semences certifiées de légumes. Le montant total de l'aide s'élevait à cinq millions de FCFA⁴⁶ (Convention FIRCA-COVIMA, 2015, p.4). Ce projet a permis aux membres de la COVIMA de disposer de semences perfectionnées, résistantes aux maladies et productives. Cependant, deux années après la mise en œuvre de ce projet, il a été arrêté par manque d'argent de sorte que les membres n'ont pas pu continuer à les produire et à les cultiver.

⁴⁶ 5 millions de frcfa : environ 11 627 \$ ca.

Quant à la COFAGNAZ, au moment de l'étude, elle n'avait pas encore obtenu de soutien financier. D'ailleurs toutes ses tentatives pour accéder aux financements publics ou de la part des banques se sont soldées par des échecs :

...si tu n'as pas d'argent, tu fais face aux microfinances, ils nous disent tout le temps : « Non, vos denrées sont périssables. On ne peut pas vous donner. Faites ceci, faites cela ». On est obligées de passer par des petits moyens pour pouvoir avoir des prêts qui ne valent rien du tout. (Récit de vie, Présidente/fondatrice COFAGNAZ).

Pour sa part, en 2021, la COMAGOA a obtenu un financement de 13 milliards⁴⁷ de FCFA pour la reconstruction de son marché⁴⁸ afin d'améliorer les conditions de travail des commerçantes. Un tel fonds d'investissement démontre l'engouement que suscite cette coopérative auprès des investisseurs privés. Plus encore, ce financement consacre son entrée dans l'économie de marché capitaliste, ce qui constitue l'objectif de l'État ivoirien depuis sa mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel des années 1980 et son adhésion en 2010 à l'Acte Uniforme des sociétés coopératives.

En somme, il est clair que l'accès au financement pour les coopératives de vivriers dépend des partenariats qu'elles réussissent à tisser avec les organismes étatiques ou privés. L'analyse du fonctionnement et de l'organisation des coopératives semble indiquer que plus une coopérative est structurée, plus ses chances d'obtenir des

⁴⁷ 13 000 000 000 fr environ 30 232 558 millions \$ca.

⁴⁸ Journal Fraternité Matin du 30 décembre 2021 :

<https://www.fratmat.info/article/217503/conomie/adjame-roxy-13-milliards-fcfa-pour-realiser-un-marche-moderne>

financements de la part d'organisations étatiques ou privées sont grandes. Dans le cadre de cette étude, seules la COVIMA et la COMAGOA, dont l'organisation correspond à l'Acte uniforme des sociétés coopératives de l'OHADA, ont pu obtenir un financement public et privé.

3-3- Impact sur l'accès à la terre

D'emblée rappelons qu'à l'instar de la situation des agricultrices de plusieurs pays africains, les femmes ivoiriennes de la région de la Marahoué n'ont pas le droit d'hériter de la terre. Elles ne peuvent y exercer qu'un droit d'usage par l'intermédiaire de leurs conjoints. C'est d'ailleurs ce que Daley (2011, p.6) classe dans le premier type de vulnérabilité qui affecte les femmes. Le droit à la propriété foncière des femmes, même s'il est légalement reconnu ne peut s'exercer en pratique dans la mesure où il est encastré dans des traditions qui ne reconnaissent aux femmes qu'un droit d'usage en vue de se procurer des aliments pour la subsistance familiale.

À la question de savoir si elles sont propriétaires des terres sur lesquelles elles travaillent, les réponses de toutes les femmes interrogées peuvent se résumer ainsi : *« Y a pas nom de femmes dessus. Ça appartient aux garçons, aux hommes. »* (Bernadette, 39 ans, mariée, Baoulé, COVIMA).

Qu'il s'agisse de Koudougou ou de Zanzra, les femmes ne peuvent pas détenir de droits fonciers coutumiers. Les règles de succession étant patrilinéaires, seuls les hommes peuvent hériter des terres. Dans la mesure où la loi sur le foncier en Côte-

d'Ivoire entérine les droits coutumiers, les hommes sont en outre les seuls à pouvoir faire des démarches pour obtenir des titres fonciers. Conséquemment, les femmes ont accès à la terre par l'intermédiaire de leur mari :

C'est leurs maris qui sont propriétaires terriens. Quand ils cultivent sur leurs champs, les femmes sont autorisées à faire leurs champs sur le champ de leurs maris. Comme ce qu'on a vu avant-hier au champ là, c'est pour monsieur. Il a fait ses butes. Quand il enlève ses butes, la femme fait arachide, quand elle enlève arachide, elle met manioc avec gombo sur la même parcelle. Chez nous ici c'est comme mariage légal. Quand l'homme a un bien, c'est pour les deux.

(Présidente COFAGNAZ).

Or à Koudougou, la majorité (dix sur quatorze) des femmes membres de la COVIMA interviewées sont veuves et continuent de travailler sur la terre de leurs maris, même après le décès de ces derniers. Minata, veuve de 65 ans avec à sa charge deux enfants et plusieurs petits-enfants l'atteste : « *Je travaille la terre pour nourrir mes enfants. Si je ne travaille pas sur la terre comment je vais faire ? Y a pas l'argent, y a rien, tu es venue, tu as vu, non ? Comment je vais faire pour nourrir mes enfants ?*

La situation des veuves de Koudougou est remarquable en ce qu'elles continuent à exploiter la terre de leur défunt conjoint. Elles disposent d'un recours auprès de la chefferie en cas de contestation de la terre de leur conjoint. En effet, la coutume Mossi prévoit trois cas de figure pour la veuve en lien avec le droit d'usage de la terre : d'abord, elle peut décider de retourner dans sa famille d'origine, dans ce cas, elle perd

ses droits fonciers ; ensuite, elle peut épouser un frère plus jeune de son mari décédé, ou enfin rester veuve dans sa belle-famille. Dans ces deux derniers cas, elle conserve le droit d'usage de la terre de son mari décédé (Nations-Unies, s.d).⁴⁹ Les veuves de la COVIMA que j'ai rencontrées ont toutes fait le choix de rester veuve dans leur belle-famille. Ainsi peuvent-elles continuer à exploiter la terre de leur mari décédé sans aucune contestation.

Bien que, en principe, les femmes et même les veuves aient accès à la terre, cet accès n'est pas sécurisé puisqu'elles ne peuvent détenir de titres de propriétés sur les parcelles qu'elles cultivent. De ce fait, elles n'ont pas la capacité de s'opposer aux ventes de terres. En réalité, leur adhésion à la coopérative n'a pas changé leur situation vis-à-vis de leurs droits de propriété. D'ailleurs aucune des deux coopératives rurales à l'étude ne détient des terres communes. À ce propos, les expériences de production agricole sur une parcelle commune dans la section de Koudougou ont connu un échec. Il semble que les femmes aient été forcées de quitter la parcelle commune sur laquelle elles travaillaient quand le propriétaire qui la leur avait cédée a décidé d'y faire un lotissement : *« Il n'y a même pas de place pour travailler ensemble. Il faudrait qu'on cherche, sinon, à l'heure actuelle y en a pas. Nous avons un champ commun, mais ils ont construit dessus. C'est devenu la maison de quelqu'un. »* (Adjaratou, 62 ans, veuve, Mossi, COVIMA)

⁴⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Gender and Land Rights Database. « Burkina Faso » <https://www.refworld.org/docid/5534b6d24.html>

Au problème de la propriété foncière s'ajoute celui de la disponibilité hydraulique. Du moins dans les champs que j'ai visités, je n'ai pas vu de systèmes d'irrigation. Dans ces circonstances, les femmes sont dépendantes de la pluviométrie. Il est vrai que dans la région de la Marahoué celle-ci est abondante. Cependant, elle est sujette au changement climatique qui affecte le cycle des pluies. Ainsi, la productivité et la qualité des cultures dépendent de la disponibilité hydraulique. Pour remédier à la situation, les femmes de Koudougou ont creusé elles-mêmes un puits grâce auquel arroser leurs cultures. Mais pendant la saison sèche, lorsque le puits est vide, elles doivent remplir des gallons de cinq litres avec de l'eau du robinet qu'elles transportent sur la tête jusque dans leurs différentes plantations.

Pour résumer, l'objectif de ce chapitre était d'évaluer la contribution des coopératives féminines de vivriers à l'amélioration des conditions économiques des femmes membres des coopératives féminines de vivriers tout au long de la chaîne de production et de distribution. L'analyse a montré que les dynamiques économiques des trois coopératives varient selon le mode de fonctionnement, les ressources dont elles disposent et les activités qu'elles pratiquent. Ainsi l'on a pu constater des différences entre les trois coopératives. D'abord, les deux coopératives rurales divergent en ce que, l'une (COFAGNAZ) met l'accent sur la proximité avec les productrices à travers le dépôt-vente et la transformation, tandis que l'autre (COVIMA) privilégie une stratégie d'autonomisation des sections qui ne produit cependant pas de résultats satisfaisants pour ses membres. Bénéficiant d'une plus grande autonomie par rapport à l'administration, les commerçantes de la COMAGOA peuvent quant à elles compter sur un réseau d'approvisionnement et de commercialisation qui impacte positivement

leurs revenus.

Par ailleurs, au niveau de l'accès aux ressources de production, il est apparu qu'aucune des deux coopératives rurales n'a réussi à faciliter l'accès à la propriété aux agricultrices, qui restent toujours vulnérables sur ce plan. Or, comme l'ont rappelé Martinez et al (2018) au sujet des populations rurales Krou et Akan de la Côte-d'Ivoire, *« les principaux mécanismes d'exclusion des femmes dans le contexte mouvant d'insécurité foncière au pays (sont) les dispositifs coutumiers (...), l'analphabétisme et le manque de formation à une culture civique sur les droits et réformes législatives dans le domaine foncier »* (p. 194). Une situation similaire s'applique aux femmes des zones rurales de la Marahoué (principalement Gouro et Mossi) qui ne disposent que d'un droit d'usage de la terre. Rien ne laisse cependant présager qu'elles soient prêtes à un recadrage frontal des rapports sociaux de sexe. Curieusement, l'âge n'est pas un marqueur d'une possible remise en cause publique de la division sexuelle du travail ni des obstacles qui entravent l'accès au foncier. L'ordre patriarcal établi semble acté par l'ensemble des participant-e-s, indépendamment d'ailleurs de leur statut civil, ethnie ou religion, ce qui – comme on le verra plus loin -- n'exclut pas pour autant des formes subalternes de résistance autour du contrôle social de la terre ou encore des positions sociales des sujets.

Enfin, l'analyse a mis au jour l'importance du mode de fonctionnement des coopératives sur la capacité des coopératives à accéder aux financements. De fait, on a vu que plus la coopérative est structurée, meilleures sont ses chances de tisser des partenariats avec des institutions de financements (cas de la COVIMA et de la

COMAGOA en particulier). Au contraire, un niveau de structuration plus faible réduit sa capacité à attirer des financements (cas de la COFAGNAZ).

Conformément au second objectif de cette thèse, le prochain chapitre traite du rôle des coopératives féminines de vivriers dans l'*empowerment* de leurs membres.

CHAPITRE 6 : ANALYSE ET INTERPRÉTATION DU RÔLE DES COOPÉRATIVES DANS L'*EMPOWERMENT* DES FEMMES

Afin de saisir le rôle des coopératives de vivriers dans *l'empowerment* des femmes, ce chapitre mobilise la grille d'acquisition du pouvoir développée par Charlier (2006) en tenant compte des formes particulières d'oppression vécues par celles-ci et leurs intersections (de genre, d'ethnicité, de classe, d'âge, de statut civil et de scolarité) situées dans des contextes géographiques, sociaux et temporels particuliers.

L'interprétation des résultats fait le lien entre d'une part, les différentes perceptions du pouvoir exprimées par les sujets de la recherche, et de l'autre, la double dimension (individuelle et collective) d'acquisition du pouvoir favorisant des espaces de négociation, voire des stratégies subalternes. Eu égard aux spécificités culturelles de l'étude et dans la lignée des critiques féministes africaines, ces stratégies sont réévaluées et discutées à l'aune du maternisme (exaltation de la mère nourricière rurale), du négo-féminisme (évitement de la confrontation patriarcale) et de la colonialité agricole.

I- Contribution des coopératives féminines de vivriers à l'empowerment individuel et collectif des femmes

1- Le pouvoir intérieur

L'*empowerment* individuel ou le « pouvoir intérieur » renvoie à l'individu et à ses capacités d'influencer les autres, en faisant appel à des valeurs comme « l'estime de soi » et « la confiance en soi » (Charlier et Caulbergs, 2007, p.10).

1-1-L'estime de soi et la confiance en soi

L'estime de soi et la confiance en soi se reconnaissent généralement à des actions telles que la participation aux débats publics, la prise de parole en public, ou encore la prise de responsabilité au niveau local et national. Or ces actions sont assumées uniquement par les responsables des coopératives à l'étude. Comme le souligne la présidente-fondatrice de la COVIMA : « *Je participe au débat public, je fais des panels, des sensibilisations, tout et tout...* » (Récit de vie). D'ailleurs celle-ci est souvent invitée à l'étranger pour prendre part à des ateliers ou à des séminaires sur l'agriculture. De plus, elle est une figure militante célèbre du monde coopératif féminin. Son engagement lui a notamment valu d'être élue à la tête de la Confédération féminine des coopératives de café-cacao. De même, la présidente et fondatrice de la COFAGNAZ est régulièrement conviée à diverses réunions publiques en plus d'avoir été désignée représentante des femmes de son village lors des événements officiels :

... s'il y a des manifestations, dans ma région comme en janvier, si nous devons présenter nos vœux les meilleurs au sous-préfet, je peux faire le discours des femmes. Je viens même de faire un discours au ministère de l'Éducation nationale le 4 juillet, où j'ai été récompensé. (Récit de vie, fondatrice/présidente COFAGNAZ).

De leur côté, comme on l'a vu au chapitre antérieur, les productrices de la coopérative de Zanzra (COFAGNAZ) n'assument pas ce type de responsabilités dans leur communauté, et ce quel que soit leur âge, ethnie, état civil ou niveau de scolarité. Ce sont surtout les hommes qui prennent les décisions : « *Au village, ici, les hommes ne demandent pas la prise de décision à la femme. Les hommes prennent leurs décisions sans l'accord de la femme.* » (Adèle, 40 ans, mariée, Gouro, COFAGNAZ).

À l'instar des femmes membres de la COFAGNAZ, celles de la COVIMA ne participent pas non plus aux débats publics et n'occupent pas de responsabilité aux niveaux local et national. Tant les femmes mariées que les veuves semblent manquer d'auto-estime et de confiance en soi si l'on se fie aux critères retenus par Charlier et Caulbergs (2007). On observe ainsi une dichotomie entre les dirigeantes et les femmes de la base qui peut s'expliquer en partie par le statut social des premières. Ces dirigeantes bénéficient en effet d'une position d'influence directement reliée à leur rôle de figures emblématiques des organisations. Un rôle dont elles se disent par ailleurs fières et conscientes de leur privilège de « femme » :

Quand je vais même aux réunions la plupart ce sont des garçons, et puis quand

je fais des travaux de groupe aussi, je vois aussi que je réagis bien. Donc tout le temps, soit on me dit c'est toi qui es la présidente du groupe. ...Je me dis que même si j'étais à Abidjan dans un bureau, bien sûr que j'allais avoir mon salaire, mais cet avantage-là, peut-être ça allait dépendre de la rentabilité de mon travail, les nominations. Mais ici, je suis venue en tant que ce que je connaissais, ça a permis aux gens aussi d'avoir confiance en moi, de me nommer à des postes de responsabilité. (Entretien individuel, directrice COVIMA).

Rappelons ici que la directrice de la COVIMA est nommée par le conseil d'administration tandis que la présidente est de fait la fondatrice de la coopérative. La première n'est pas membre de la coopérative, mais une employée, ce qui n'est pas le cas de la seconde.

L'analyse du second indicateur de l'*empowerment* individuel permet d'informer davantage le processus d'acquisition du pouvoir à l'œuvre chez les membres des coopératives.

1-2-Impression d'être

L'impression d'être se perçoit à travers le développement personnel, la dignité, et le choix par rapport à l'utilisation de son temps, mais aussi dans le sentiment d'un changement dans le regard d'autrui (Charlier, 2011, p. 164). Il est ainsi question de l'opinion, voire de l'appréciation que les femmes ont d'elles-mêmes, comme celle que leur manifeste leur entourage. Sur ce plan, toutes les commerçantes et les dirigeantes

des coopératives interrogées notent qu'elles ont vu des changements du fait de leur adhésion à la coopérative. Par exemple, pour celles qui occupaient un emploi salarié, la comparaison avec leur activité actuelle dans la coopérative est sans appel :

Je préfère ici, parce que c'est un travail libéral, et tu es indépendante. Par jour l'argent tu trouves là, c'est pour toi. Donc vraiment ça me va. (Sophie, 63 ans, mariée, Gouro, COMAGOA).

La présidente de la COFAGNAZ met l'accent sur la liberté qu'elle a acquise grâce à la coopérative :

Je suis libre. Je peux dormir, me lever à 6h, aller vendre. Ou bien, je peux me lever à 4 h du matin aller vendre, et venir, si y a pas réunion, je peux venir à 8h. Je pense qu'aujourd'hui, j'ai la liberté, et puis ça m'a cultivé encore beaucoup.

En outre, les femmes plus jeunes, principalement les célibataires vivant en zone urbaine et qui occupent une position importante au sein de la coopérative font davantage attention à l'image qu'elles renvoient. Elles veillent à ne rien faire qui pourrait ternir leur réputation parce qu'elles sont conscientes de l'impact que cela pourrait avoir sur la coopérative :

...ça m'a permis aussi de ranger ma vie, je ne peux pas être partout où je veux, les regards... je me dis aussi que y a une enquête personnelle sur moi, en tout cas ce côté-là, m'a beaucoup arrangé. Comme je disais, c'est peut-être ce côté-

là qui fait qu'y a pas mari, parce que je sors pas. Quelqu'un me disait que « tu es dans ta maison et puis tu veux que garçon vienne te trouver », je ne sors pas, je fais rien. Mais je me dis que si je vais m'asseoir dans un lieu public, non seulement y a l'insécurité qui est là, et aussi tout le monde peut interpréter ce qu'il ne voit pas. (Entretien individuel, Directrice COVIMA, 39 ans, célibataire).

En revanche, chez la majorité des femmes productrices, et ce quel que soit leur statut civil ou leur âge, l'idée générale qui ressort quant à l'impression d'être est que l'on s'est joué d'elles dans la mesure où elles ne se sentent pas prises en compte. Non seulement ces femmes déplorent le manque d'empathie des dirigeantes à leur endroit, mais se plaignent d'être la risée de leur entourage. En témoignent deux membres de la COVIMA :

« Elle (la direction de la coopérative) ne nous considère plus. Les gens du village disaient : « la dame qui est allée en Chine est revenue, on (la direction de la coopérative) n'est pas venu vous saluer ». Les gens du village disent qu'elle est venue nous blaguer. » (Aliman, 51 ans, mariée, Mossi, COVIMA).

...Elle est venue nous vendre pour gagner son pain. C'est ce que nous ne pouvons pas supporter. Ils disent que notre travail est vain. Donc ce que les gens ont dit est vrai. La femme de mon père est décédée, elle n'est pas venue me saluer. Actuellement, il y a une parmi nous qui est malade, elle ne vient pas la voir. » (Safiatou, 47 ans, veuve, Mossi, COVIMA)

L'impression d'être des productrices de la COVIMA est ainsi fortement influencé par les rapports qu'elles entretiennent avec la direction. Seules les commerçantes et les dirigeantes l'expriment à travers la liberté qu'elles tirent de leurs activités dans la sphère publique.

1-3- Synthèse

L'analyse du pouvoir intérieur des femmes des coopératives féminines de vivriers montre que l'acquisition de l'*empowerment* individuel diffère dépendamment de la place qu'elles occupent au sein de la coopérative, de leur milieu de vie et de leurs activités. En effet, l'estime de soi, la confiance en soi et l'impression d'être – tous des marqueurs de l'*empowerment* individuel - sont davantage perceptibles chez les femmes qui vivent en zone urbaine et exercent des postes de responsabilité au sein de la coopérative (présidentes et directrices) ou encore chez les commerçantes de vivriers. À l'inverse, les productrices de la COVIMA et de la COFAGNAZ peinent à exprimer un « pouvoir intérieur » dans la mesure où elles ne répondent pas aux critères de l'estime de soi et de la confiance en soi.

En somme, au niveau de l'*empowerment* individuel, l'on peut dire que les sociétés coopératives de vivriers n'ont pas le même niveau d'influence sur l'*empowerment* des membres. Certes la société coopérative y contribue, mais les femmes n'en bénéficient pas toutes de la même manière. Examinons à présent les deux autres dimensions de l'*empowerment* (« pouvoir de » et « pouvoir avec ») formulées par Charlier (2011).

2-Le pouvoir de

Le « pouvoir de » permet d'exercer un grand contrôle sur les aspects qui concernent sa propre vie, y compris celui de participer équitablement au processus de développement (Kabeer, 2012, p,7). Quatre mesures qualitatives servent à évaluer ce type de pouvoir ; ce sont : (i) les capacités, compétences et aptitudes techniques et pratiques (savoir) ; (ii) la capacité de développer une conscience critique (savoir critique) ; (iii) la capacité d'influence et de changement, de se positionner à l'égard de ses relations proches (savoir-faire) ; et (iv) l'avoir (revenus).

2-1- Capacités, aptitudes et compétences techniques et pratiques

Toujours selon la grille de Charlier (2011, p. 164), les capacités sont déterminées par les formations techniques et pratiques visant à accroître la productivité des femmes, ainsi que par le niveau d'apprentissage général de base. Bien que de manière générale les femmes des coopératives de production s'appuient sur leurs propres connaissances agricoles et techniques pour cultiver leurs plantations, on observe certaines exceptions. Ainsi, les femmes de Koudougou (COVIMA) ont reçu dans la première année de la coopérative une formation de l'Agence nationale d'appui au développement agricole (ANADER). En outre, en 2017, l'une d'elles a été choisie pour participer à une formation d'un mois en Chine sur la culture du riz. À son retour, elle en a fait bénéficier les femmes de la coopérative et les autres femmes du village. Depuis lors, le riz est devenu la culture privilégiée des femmes de Koudougou. Mis à part ces cas particuliers,

aucune autre formation technique ne leur a cependant été offerte ; pas plus d'ailleurs qu'aux femmes de Zanzra : « *ça fait un an qu'on n'a pas été formé. Sinon à chaque fois qu'il y a une formation on nous convie à ça* » (Présidente COFAGNAZ).

Par ailleurs, le niveau d'apprentissage général des femmes n'a pas évolué depuis leur adhésion à la coopérative. La COVIMA n'a pas encore organisé de cours d'alphabétisation pour ses membres, bien qu'elle ait tenté à plusieurs reprises de solliciter l'État ou des centres d'alphabétisation pour le faire :

...On a aussi touché des centres d'alphabétisation pour que les femmes, puissent commencer les cours. Mais quand ils arrivent dans les villages là, ils s'en vont voler les femmes. Et puis on ne les voit pas. Donc on avait dit que c'est le projet de l'État-là qui était le bienvenu. Mais il s'est trouvé que depuis combien d'années ? (Directrice COVIMA).

La situation est la même en ce qui concerne la coopérative de Zanzra (COFAGNAZ) : la majorité des femmes ne savent ni lire ni écrire le français, et les tentatives pour organiser des cours d'alphabétisation n'ont pas encore abouti. Les coopératives attendent les réponses des sollicitations qu'elles ont faites auprès de l'État pour organiser des cours d'alphabétisation. En effet, il existe un programme du ministère de l'Éducation nationale qui finance les cours d'alphabétisation pour les adultes. Les organisations peuvent postuler pour obtenir des subventions. La coopérative COFAGNAZ en a fait la demande et se trouvait en attente de réponse au moment de l'étude.

Si, dans l'ensemble, les femmes des coopératives affichent un faible niveau d'alphabétisation, les entretiens laissent voir une volonté de développer une conscience critique qui, comme je l'explique ci-dessous, s'exprime différemment selon qu'elles appartiennent à la classe dirigeante ou à la base.

2-2-La capacité de développer une conscience critique

La seconde mesure du « pouvoir de » concerne la capacité des femmes à montrer une conscience critique. Autrement dit, faire preuve d'une capacité de développer un « savoir critique » au sein du groupe permet d'interroger le fonctionnement de celui-ci et d'être en mesure de résoudre les problèmes qui se présentent. Dans le cadre de cette étude, deux comportements associés au statut hiérarchique des femmes prévalent devant la gestion de la coopérative et la résolution des problèmes. D'un côté, un comportement combatif, de l'autre un comportement de repli sur soi. Le premier cas est observé chez les présidentes des coopératives, lesquelles se révèlent outillées pour identifier des obstacles, formuler des idées et agir en sollicitant les organismes adéquats. Elles sont aussi capables de prendre des décisions lorsqu'elles constatent des irrégularités dans la gestion de la coopérative. L'exemple de l'expérience de la directrice de la COVIMA qui a réussi à démanteler un réseau de voleurs déterminés à dérober des sacs de cacao est parlant. Le second cas semble caractéristique des productrices de la COVIMA. Pourtant, ces dernières sont non seulement bien conscientes de leurs difficultés, mais tout aussi capables de proposer une analyse critique de leur situation :

...parce qu'on est dans la coopérative, tout le monde nous insulte. Quand elle (la fondatrice) est venue elles (les femmes du village) n'ont pas accepté de rentrer. Il n'y a que 14 personnes qui ont accepté d'intégrer la coopérative. La femme de mon père est décédée, elle n'est même pas venue me présenter ses condoléances, tu vois ? Mais si elle demande de faire quelque chose, nous le faisons. Une seule main ne peut pas se laver toute seule, il faut deux mains pour laver une main. Avec une seule main, tu ne peux rien faire. Une main ne peut pas se fâcher contre l'autre. C'est de l'aide qu'elle ne peut pas refuser. Chaque main aide l'autre c'est comme ça. Si elle, elle pousse un peu un peu, toi aussi tu prends courage et tu la pousSES aussi. Mais si toi, tu pousSES et qu'il n'y a personne pour te pousser, que vas-tu faire ? Tel que tu es assise sur la chaise, sans le dossier, est ce que tu ne serais pas tombée ? Tu tomberais, n'est-ce pas ? (Mame, veuve, 45 ans, Mossi, COVIMA).

Cette réflexion de Mame confirme la lucidité des femmes au sujet des avantages d'une coopérative, de même que leur capacité à analyser leur déception. En particulier, les productrices de Koudougou estiment que certaines personnes de leur entourage se servent d'elles pour attirer des financements :

...Certains viennent nous poser des questions, même dans nos champs, ils vont avec nous, ils font des photos de nous dans nos champs d'aubergines. Mais zéro. Madame (la présidente) elle-même ne sait pas. Ils vont nous vendre pour gagner de l'argent. Ils vont dire qu'ils travaillent avec les femmes du village et qu'ils ont

besoin d'argent pour les femmes » (Adja, 40 ans, mariée, Mossi, COVIMA).

Une autre d'ajouter : *« ...même quand nous allons à une fête, si on lui donne de l'argent pour nous, l'argent n'arrive jamais à nous. Elle fait tout ça. Ça donne l'impression que nous sommes des ignorantes, que nous ne savons rien. ».* (Sali, 47 ans, veuve, COVIMA).

Ces témoignages dévoilent un type de rapport de pouvoir qui s'apparente à ce que Yuval-Davis appelle « la dialectique du sacrifice et de la dette » (2000, p.875). Il se trouve en effet que, tout en étant parfaitement capables d'identifier les problèmes de la COVIMA, les productrices se privent sciemment de la possibilité d'exprimer leurs doléances, parce qu'elles se sentent redevables à la présidente qui est à l'initiative de la coopérative, laquelle jouit de surcroît d'une grande notoriété au sein de la communauté et au niveau national. Comme l'explique Salimata : « Auparavant nous ne nous parlions même pas. Mais grâce à la COVIMA on est devenu une famille. Maintenant s'il arrive quelque chose à l'une d'entre nous, nous lui venons en aide ». C'est précisément cette dette de reconnaissance qui justifie le sacrifice consenti, quand bien même ce renoncement impacte fortement leur environnement de travail et limite leur liberté d'expression. Dans ce schéma relationnel, les femmes de la base évitent de confronter la présidente, de peur d'être considérées comme des égoïstes ou des ingrates ou même de se voir écarter d'éventuels projets futurs. Ce comportement explique également leur réticence à mon endroit lors des premiers contacts (cf. p. 114).

L'analyse de la capacité à développer une conscience critique comme indice de l'*empowerment* collectif et individuel a révélé que toutes les femmes des coopératives

sont en mesure de porter une réflexion critique sur leur coopérative. Il reste cependant à examiner leur interprétation des rapports de pouvoir au sein de leurs familles.

2-3-1- Rapports de pouvoirs et changements dans la cellule familiale

En général, les productrices évoluent dans un contexte patriarcal qui place les hommes au sommet de l'échelle. Tant les femmes Mossi (COVIMA) que les femmes Gouro (COFAGNAZ) vivent dans des sociétés hiérarchisées où les normes culturelles régissant les relations entre les sexes sont reconnaissables à l'identification de l'homme comme chef de famille. Cependant certaines femmes évitent cette dualité imposée par les normes culturelles. Par exemple, en raison de leur statut civil, les veuves ne subissent plus la domination masculine au foyer ni dans les champs. Plus spécifiquement, les veuves de la COVIMA ont acquis un droit de gestion semblable à la régence qui leur permet de jouir du droit d'usage de la terre de leur défunt conjoint au nom de leurs enfants. De facto, elles sont détentrices des ressources de production et du pouvoir décisionnel ; une emprise qui n'est pas ébranlée par leurs activités au sein de la coopérative.

En matière de distribution des travaux domestiques, l'adhésion à la coopérative n'a pas davantage d'impact sur les relations conjugales. Ainsi, les femmes mariées des trois coopératives - qu'elles soient productrices, commerçantes, membres de la base ou de la direction - sont unanimes sur le fait que ce n'est pas à l'homme de s'occuper des tâches ménagères. Comme le souligne Sophie 63 ans, mariée et membre de la COMAGOA : *« Non, ce n'est pas son devoir, c'est moi qui fais. »*.

Cette unanimité à propos des tâches ménagères atteste deux faits. D'abord que les femmes ont intégré l'organisation patriarcale de la société, ensuite qu'elles valorisent le rôle de reproduction assigné aux femmes, comme le soutient Acholonu (1995) dans sa défense du maternisme. Selon cette auteure, en acceptant la nature nourricière de leurs activités, les femmes régulent leurs relations sociales à travers le partenariat, la collaboration et la compréhension. Cette conception est partagée par toutes les femmes interrogées, indépendamment de leur ethnie, religion, statut civil ou milieu de vie. D'ailleurs, la question de savoir si l'homme participe aux tâches ménagères a souvent provoqué des rires lors des entretiens. Jeannette, 47 ans, mariée, Gouro, membre de la COFAGNAZ rappelle la division sexuelle du travail dans les us et coutumes de cette ethnie : « *ça chez nous, on fait pas ça* ». Une réaction similaire s'observe chez les femmes membres de la COVIMA appartenant à l'ethnie Mossi : « *Non, ici là, ça se fait pas !* » (Salimata, 52 ans, veuve, COVIMA).

Certaines, telle Awa (48 ans, mariée, Gouro), tiennent à signaler les contrecoups de la participation domestique des hommes :

Les hommes peuvent aider leurs femmes à éplucher le manioc. Il y a des hommes qui peuvent aussi aider leurs femmes à déraciner le manioc. Y a des hommes aussi qui peuvent se lever tôt pour aider leurs femmes à éplucher le manioc. Tu vois le problème c'est quoi ? Toi ton mari t'aide là, c'est la moquerie. Ça veut dire que toi ton mari t'aide là, tes autres sœurs vont se moquer de toi : « Eh

l'homme-là, il est dans la paume de sa femme⁵⁰ ». C'est ça qui fait que les hommes n'aiment pas aider leurs femmes.

Régulièrement, la perspective d'une éventuelle égalité au sein des ménages suscite des railleries qui sont révélatrices de l'état d'esprit des femmes elles-mêmes. Le fait est que ce sont les femmes qui se moquent des maris contribuant aux tâches domestiques. C'est dire que ces femmes rurales ont elles-mêmes accepté la binarité construite et instaurée par les normes et les pratiques sociales, de sorte qu'il leur est inconcevable qu'un homme participe auxdites tâches, à moins que ce ne soit plus lui qui tienne les rênes du ménage !

D'ailleurs les hommes corroborent les affirmations des femmes, mais précisent cependant qu'ils peuvent « aider » celles-ci à quelques exceptions : « *Oui, mais à une condition. Si elle est malade, on peut le faire. Sinon en sa présence, non* ». (Ibrahim, Koudougou).

La possibilité de la distribution égalitaire des tâches domestiques au sein des ménages n'intervient donc que lorsque la femme est dans l'incapacité de les réaliser pour des raisons de santé. Ce n'est pourtant pas que les hommes ne savent pas cuisiner. Par exemple, comme le signale Bakary, un autre homme Mossi de Koudougou, marié, polygame :

Pour aider une femme dans foyer, si c'est pas envoyer l'eau ou fagot qu'est-ce

⁵⁰ Expression signifiant que c'est la femme qui donne des ordres dans le foyer.

que tu dois faire ? Si y a problème de fagot, ou bien charbon ? Ou bien y a problème d'eau, pompe est gâtée, tu peux aller transporter l'eau pour l'envoyer, sinon dans marmite là seulement, moi ce que je peux faire dans marmite c'est sauce sinon, mais ça aussi je le fais pour moi, pas pour... Voilà ! Si elle fait que moi ça ne m'arrange pas, j'allume mon réchaud, je refais pour moi.

Ces propos reflètent bien combien la division sexuelle des tâches domestiques est enracinée au sein des ménages. Loin de bouleverser les rapports de genre et des rôles attribués au sein de leur société, l'enjeu qui se joue ici est la préservation de l'identité masculine caractérisée par la virilité, entendue au sens de Molinier (2000, p. 26), soit :

Les attributs sociaux associés aux hommes et au masculin : la force, le courage, la capacité à se battre, le droit à la violence et aux privilèges associés à la domination de celles, et ceux, qui ne sont pas, et ne peuvent être virils : femmes, enfants... (et) la forme érectile de la sexualité masculine.

Suivant cette vision du monde, un homme qui participe aux tâches ménagères est perçu comme ayant perdu sa virilité. La crainte de ne plus être considéré comme « un vrai homme » explique alors la réticence des hommes au partage des tâches domestiques. Comme le rappelle Lucie (43 ans, mariée, Gouro), membre de la COFAGNAZ, les hommes avancent souvent l'argument suivant : « *C'est moi je t'ai marié ou bien c'est toi qui m'as marié ?* », pour justifier le fait que chacun doit rester dans son rôle. Conséquemment, les femmes - productrices aussi bien que commerçantes -, s'organisent pour participer aux activités de la coopérative sans négliger les tâches ménagères. En témoigne Kadi, 33 ans, veuve, membre de la COVIMA :

Mercredi quand on travaille là, on a fixé à partir de 8h. Des fois on fixe l'heure à partir de 9h. A 9h tout le monde est sur le champ. Quand on finit de travailler à partir de 15h ou 16h, on rentre à la maison pour faire le travail de la maison.

Pour leur part, les commerçantes ont des horaires de travail irréguliers, une situation qui les contraint à apprêter plusieurs repas pour la semaine en une fois : « *Si aujourd'hui je suis à la maison, je fais la sauce d'aujourd'hui, et puis nous mangeons. Et puis pour demain. Je prépare les deux, aujourd'hui on mange un là et puis pour demain je mets au congélateur, parce que je n'ai pas de servante.* (Sophie, op. citée ; COMAGOA).

Si la distribution des tâches ménagères n'est donc pas équitable, les femmes notent en revanche un grand changement pour ce qui est de la possibilité de participer aux activités de la coopérative. Certaines adhérentes rapportent qu'au tout début, leurs conjoints se montraient méfiants vis-à-vis du travail associatif de leurs épouses, mais finissaient par l'accepter. Par exemple, la présidente-fondatrice de la COVIMA raconte que son mari, fonctionnaire dans la ville, refusait qu'elle puisse se rendre dans les villages collecter les récoltes en raison de son statut social jusqu'à ce qu'il y trouve son compte également :

... Il y avait une voisine, elle est partie en brousse pour vendre sa marchandise, et elle prenait les vivriers, les bananes, les céréales, les arachides, et elle venait ;

enfin... ça allait bien. Elle est venue me dire : « Ah ma sœur, tu es assise ici 'c'est à la fin on paye quelque chose. Mai' l'argent se trouve en brousse. ». Dans Badjan aussi.. 'j'étais là... je monte 5h du matin dans leur badjan, logodougou⁵¹... les gens ont commencé à raconter : « le chef de service qui est venu là, sa femme là elle est dans poussière... » Bon, ça encore, il a dit : « Je dis de rester... » Je dis « non... là je suis désolée ! ». Quand je vais en brousse, je vends toute ma marchandise qui peut faire quatre à cinq mois, et je viens, je dis : « Papa regarde 'j'ai eu 2 millions, 1 million ». Il dit « quoi ? » Je dis : ' J'ai pris les bananes 'j'ai chargé un camion hein, j'e m'en vais ». Et c'est comme ça a commencé à prendre. Maintenant, lui-même, je suis à Abidjan avec deux camions de marchandises, je dis « va commander... » et lui-même il a commencé 'm'aider. Et ça a commencé à aller.

D'ailleurs dans l'ensemble, les conjoints ont tendance à encourager l'adhésion de leurs femmes à la coopérative car ils en tirent des avantages personnels. En témoigne Débora (39 ans, mariée, Gouro, COMAGOA) :

Mais lui-même ça l'arrange. Si tu as eu une femme qui sait chercher l'argent, on dit gloire à Jésus ! Sinon, y a d'autres femmes, elles ne font que manger dormir, ça là, garçon peut rien faire avec ça. Parce qu'il se dit quoi, c'est lui seul qui va dépenser. Mais si vous êtes deux, l'autre participe, l'autre participe,

⁵¹Le « Badjan » est un camion type remorque qui sillonne les villages pour transporter les récoltes et les personnes. Le « logodougou », qui signifie littéralement un village-marché, désigne par extension un véhicule qui rallie les villages isolés en vue de convoier les récoltes et les personnes vers les grandes villes.

toi la femme tu as de la valeur, tu as de la valeur aux yeux des hommes, ou soit aux yeux de ton homme. Puisque s'il dépose 10 fr que ça vaut pas, toi tu complètes. Ce qu'il demande tu fais à la maison vous mangez. Tranquille. Moi je ne vois pas de problèmes à cela. C'est quand tu es fainéante là, y a toujours problème.

Le mari d'une femme membre de la COVIMA ajoute que les revenus que son épouse obtenait de ses activités au sein de la coopérative l'aidaient à faire face aux besoins de la famille. Cependant, depuis que les activités de celle-ci ont ralenti, toutes les dépenses lui incombent :

Moi seulement, j'ai vu des avantages. Pourquoi ? parce qu'au moment où elle (sa femme) travaillait là-bas et puis ça allait bien, les dépenses que je faisais - je ne faisais plus beaucoup parce qu'elle m'aidait. Mais actuellement c'est arrêté, toutes les dépenses viennent de mon côté. Donc je ne peux pas dire que ça ne m'arrangeait pas. Au lieu de dépenser 5000 fr là, je peux dépenser 3500 ou 3000. (Adama, 59 ans, marié, Mossi).

La fierté exprimée par les femmes est d'autant plus grande qu'elles ne dépendent plus économiquement de leurs maris. Awa encore (COFAGNAZ) l'exprime en ces termes :

Si on veut s'habiller par exemple, dans l'ancien temps on attend que ton mari te donne l'argent pour t'habiller ; si tout à l'heure je suis allée vendre mon

gombo au marché, je sais que j'ai travaillé pour 10 000 fr⁵², je sais que j'ai eu 20 000 fr, je vais voir un vendeur, je dis bon mon ami donne-moi un complet de hitarget⁵³, sans que mon mari ne soit au courant, mais ce qui est sûr, demain matin, il va me voir je suis bien habillée, c'est que j'ai changé.

Une autre femme, Sophie, 63 ans, mariée, commerçante de la COMAGOA de préciser : *« Avant là, je ne peux pas économiser. Le salaire n'est rien. L'école de mon fils là, ça coûte 1 million 300 fr, donc j'aide mon mari à payer. Parce qu'enfant là, c'est pour nous deux. »*.

Ainsi chez les membres de la base de la COFAGNAZ comme chez celles de la COMAGOA, plus elles sont capables de contribuer aux charges familiales, meilleure est leur estime de soi.

Quant aux dirigeantes, on se souviendra qu'au niveau de l'engagement citoyen, ce sont principalement elles qui démontrent un *empowerment* individuel reconnaissable à la prise de parole en public, à la participation aux débats publics et aux responsabilités au niveau local. Toutefois, au niveau des relations intra-familiales, il ressort que les membres de la base des coopératives COFAGNAZ et COMAGOA (à l'exclusion des membres de la COVIMA), manifestent également une certaine forme d'*empowerment* grâce aux revenus qu'elles tirent de leurs activités associatives. L'exception des femmes de la COVIMA tient au modèle de fonctionnement de cette coopérative qui

⁵² 10 000 fr= 22\$ ca

⁵³ « Hitarget » est une marque de pagne (tissus) africain.

n'accompagne pas ses membres dans la commercialisation de leurs récoltes, comme expliqué au chapitre 5 (cf. p. 167 et 168).

En résumé, les activités économiques des femmes au sein des coopératives COFAGNAZ et COMAGOA leur permettent d'acquérir un pouvoir de négociation au sein de leur ménage. Comme l'a montré Lecoutere (2017), un tel pouvoir résulte de l'insertion des femmes dans la sphère productive et marque une transformation des rapports de pouvoir entre conjoints ; transformation d'autant plus importante que le ménage n'est pas un lieu d'égalité (Sow, 2004). Au contraire, il est l'espace où se jouent différentes formes d'inégalités : de genre, mais aussi de revenus, d'espérance de vie et de patrimoine, notamment dans l'attribution des ressources de production, parmi lesquelles la terre. Force est alors d'admettre que le pouvoir de négociation des membres de la COFAGNAZ et de la COMAGOA se vérifie seulement au niveau de la satisfaction des besoins pratiques, en particulier la scolarisation des enfants, les besoins vestimentaires ou encore la subsistance familiale. Or, si pour Agarwal (2012, p.160) la satisfaction des besoins pratiques aboutit à la satisfaction des besoins stratégiques, dans le cas des femmes de la COFAGNAZ, cela ne se vérifie pas : aucune d'elles ne détient la pleine propriété de la terre qu'elles cultivent.

Par ailleurs, malgré l'ouverture d'esprit des hommes concernant la participation des femmes aux activités de la coopérative, les perceptions des rôles sociaux attribués à chaque sexe persistent chez les hommes comme chez les femmes. Autant les commerçantes de la ville (COMAGOA) que les productrices des zones rurales (COVIMA et COFAGNAZ) s'accordent sur le respect des rôles traditionnels conférés à

chaque sexe. Et cela, estiment tant les femmes que les hommes interrogés, est loin de changer. En effet, la binarité créée par les normes sociales est acceptée par les femmes elles-mêmes, indépendamment de leur âge ou de leur appartenance ethnique. Autant pour les Gouros (COFAGNAZ et COMAGOA) que pour les Mossis (COVIMA), la construction des normes sociales se fonde sur une distinction nette des privilèges masculins et des devoirs féminins

2-3-2- Le regard de la communauté

De manière générale la création des coopératives dans les différentes communautés a été bien accueillie car celles-ci sont vues comme des acteurs du développement local. Toutefois, la perception de la communauté sur les femmes membres de ces associations change selon les résultats que produit leur implication. Ainsi, la communauté porte un regard admiratif sur la direction et les membres des coopératives affichant des évolutions positives dans leur situation financière. Comme l'explique la présidente de la COVIMA : « *Les gens nous voient en grand... les gens me respectent.* ». Un phénomène semblable s'observe du côté des membres de la COFAGNAZ. Agnès, l'une d'entre elles, souligne l'engouement des autres femmes au regard de leur accomplissement au sein de la coopérative : « *Étant en coopérative, moi je suis allée vendre mon arachide ou mon piment, j'ai eu 10 000 fr. Je suis allée acheter mon pagne, j'ai porté, l'autre va vouloir faire la même chose. C'est comme on est en concurrence ici.* »

De plus les femmes dans les postes de direction sont conscientes de ce regard admiratif et font tout pour l'entretenir :

C'est comme on est en train de les éduquer ou bien de les former : c'est-à-dire il faut que tu sois bien propre. Tout à l'heure si elles vont aller au champ, elles vont porter pantalon, d'autres aussi vont se maquiller pour aller au champ. Elles portent pantalon pour aller au champ. Avant c'est des pagnes elles portent pour aller au champ. Maintenant les femmes portent pantalon pour aller au champ. Parce qu'elles veulent pas que leurs pagnes se déchirent. Avant c'étaient les jupes, aujourd'hui c'est les pantalons... dès qu'elles quittent au champ et qu'elles viennent, elles se lavent bien propre, elles s'habillent. Regarde, elle vient d'arriver. Elle est venue assister à une réunion, or qu'avant ce n'était pas comme ça. (Présidente de la COFAGNAZ).

À l'opposé, les productrices de Koudougou se plaignent du regard dépréciatif de la communauté à leur endroit. Safiatou, 47 ans, veuve et membre de la COVIMA, l'exprime en ces termes : *« Les gens nous disent qu'on travaille pour rien. On ne gagne rien. On est tous pareil. Nous travaillons, nous ne gagnons rien, ceux qui ne travaillent pas sont mieux que nous. »*.

Une autre veuve, Kadi (33 ans), membre de la même coopérative, de rajouter :

Et puis ils se moquent de nous. Quand on s'associe et puis on s'en va au champ comme ça, ils s'assoient, et puis ils rient. Ils disent : « Les voilà, ils sont en train de marcher encore. Ils s'en vont souffrir au champ là-bas pour rien. Enfin de compte, ils ne gagnent rien. » Eux qui ne sont pas dans la coopérative, ils sont

mieux.

Sa collègue Adjia, 40 ans, mariée, renchérit : « *Ils pensent que nous on n'est pas intelligents oh ! Nous on n'est dedans (dans la coopérative) on gagne rien et puis on n'est dedans. Pourquoi ?* »

Comme l'illustrent ces témoignages, les femmes de la base de la COVIMA - qu'elles soient veuves ou mariées – souffrent du regard réprobateur que l'on porte sur elles et leurs activités au sein de la coopérative. Pour certaines d'entre-elles, l'amertume est telle que les commérages dont elles font l'objet deviennent une source d'abattement : « *Nous, on n'a plus le courage pour continuer.* » (Minata, 65 ans, veuve). Ce sentiment de lassitude est également manifeste chez sa consœur Koro (49 ans), également veuve :

En ce qui concerne le travail, je suis découragée. Tu travailles, tu ne gagnes rien, tu n'as plus le courage pour continuer. Si tu travailles et que tu n'as rien pour prouver que tu gagnes quelque chose de ton travail... on a plus envie de continuer. C'est pour cela que je n'ai plus de courage.

En somme, la capacité d'influence, de changement et de positionnement à l'égard de ses relations proches et de la communauté est tributaire des retombées (positives ou négatives) de l'adhésion des femmes aux coopératives. Lorsque l'adhésion à une coopérative améliore leur situation financière, le regard porté sur elles est admirateur et suscite l'engouement des femmes non-membres à intégrer la coopérative. À l'inverse, lorsque les femmes ne retirent rien de leur travail sur les plans

financier et social, elles récoltent des moqueries. Les résultats montrent également qu'au niveau de la cellule familiale, la plupart des conjoints des femmes membres encouragent leurs femmes à participer aux activités de la coopérative. Cependant cela n'a pas d'influence sur la distribution des tâches domestiques qui restent à la charge des femmes.

Le dernier niveau de la grille d'analyse de Sophie Charlier (2011), soit l'*empowerment* collectif (ou « pouvoir avec ») implique l'ensemble des individus en tant qu'entité ou groupe travaillant dans un but commun.

3-Le pouvoir avec

3-1- La capacité d'influence et de changement de la coopérative

La capacité d'influence et de changement est déterminée par l'accès aux formations, le degré d'autonomie, les pratiques de gestion horizontale, le positionnement de leader et les influences sur le groupe (Charlier, 2011, p.165). À la question de savoir si les femmes des coopératives ont reçu des formations sur l'évolution du marché du vivrier et sur les droits des femmes en Côte-d'Ivoire et dans le monde, Adja de Koudougou répond : « *Non, ils ne sont pas venus nous montrer* ». En fait, aucune des trois coopératives n'a encore proposé des formations sur ces thématiques à ses membres. En revanche, les productrices en ont reçu sur la gestion comptable et coopérative : « *Actuellement, d'affirmer la directrice de la COVIMA, on*

a un cabinet qui est en train de faire des formations sur la gestion de leurs recettes. » (Entretien individuel). Et selon la présidente de la COFAGNAZ, les membres de sa coopérative ont aussi été initiées à la gestion comptable et coopérative :

On avait commencé à faire. On a fait deux formations ici. Maintenant la troisième formation, je suis allée voir l'éducation nationale, parce qu'elles ne savent pas lire et écrire, il faut qu'on fasse l'alphabétisation. C'est ça qui est le vrai projet phare. (Récit de vie).

La présidente estime d'ailleurs que ce projet devrait permettre aux femmes d'accroître leur capacité d'influence d'une part, et d'occuper des fonctions administratives leur ouvrant la voie à de plus grandes responsabilités d'autre part.

Du côté de la COMAGOA d'Adjamé, toutes les femmes interrogées disent ignorer que c'est le rôle de la coopérative de les former : « *Non, la coopérative n'a rien à voir avec nos marchandises. Ce qui les intéresse, c'est leurs taxes du marché, qui les intéresse. Sinon, le reste ils n'ont rien à voir dedans* » (Sophie, 63 ans, collectrice). Georgette, une autre adhérente, s'exclame : « *Non. Quand je viens ici, quand je finis, au plus tard 15h, moi je n'ai pas le temps, je m'en vais à la maison* ». Ce désintérêt pour les activités du « bureau » s'explique par la division sexuelle du travail qui impose aux femmes des responsabilités domestiques lourdes et contraignantes. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les commerçantes n'accordent pas de temps à la gestion et à l'organisation de la coopérative.

Toujours en matière d'administration, les trois coopératives sont autonomes par rapport aux autorités locales et administratives : celle-ci est l'affaire des membres. Cependant, les observations et les entretiens ont permis de relever que les membres n'y sont pas impliqués à la même hauteur. Outre les membres de la direction qui siègent aux conseils d'administration, très peu de membres de la base assistent aux assemblées générales. Si, par exemple, des femmes de la COVIMA participent aux réunions qui concernent leurs sections, elles ne se déplacent pas lorsqu'il est question de la gestion même de la coopérative, soit parce qu'elles ne sont pas informées, soit par illettrisme comme on l'a vu au chapitre 5 (p.142-143).

Quant à la COFAGNAZ, la gestion relève exclusivement de la présidente, même si depuis 2014 cette coopérative dispose d'un conseil d'administration formellement structuré. Cependant ce dernier n'était pas encore opérationnel au moment de l'étude. Cela dit, j'ai pu observer une forte agencité des femmes en même temps qu'un grand dévouement à la présidente de la coopérative. Ainsi, les membres s'organisent parfois de manière indépendante pour convoier leurs récoltes sur les marchés urbains sans passer par la présidente. Elles se montrent néanmoins toujours disponibles pour les activités de la coopérative. Cette capacité d'indépendance doublée d'une proximité avec la présidente peut s'expliquer par la conscience de la contribution de la coopérative à leur *empowerment* individuel et économique. Sur ce point, Sophie Charlier (2006 b) avance l'idée selon laquelle l'*empowerment* individuel influence l'*empowerment* collectif : les femmes sentent qu'elles ont du pouvoir « lorsqu'(elles) s'organisent et s'unissent dans la poursuite d'un but commun ou lorsqu'(elles) partagent la même

vision. » (Charlier, 2006 b, p.58).

Or les résultats de cette étude révèlent que, exceptionnellement, les coopératives féminines de vivriers sont capables d'apporter des changements dans leur communauté en agissant comme outils « d'agencéité transformative » selon l'expression de Ferguson et Kepe (2011). Ainsi, la COVIMA a mené des campagnes de sensibilisation pour favoriser l'attribution de plus grandes parcelles aux femmes, contribuant à faire passer l'activité agricole des femmes d'une agriculture d'appoint à une activité à part entière :

Avant ce sont les hommes qui avaient les parcelles, ils avaient leurs champs. Mais la sensibilisation aussi a permis au groupe de dire à leurs maris, un côté pour la femme, un côté pour l'homme. Ça a permis aussi à des périodes où l'homme ne pouvait pas s'en sortir, la femme est responsable de sa famille. Quand tu vas arriver dans les villages, les femmes vont te dire c'est moi je fais ça, c'est moi je fais ça... (Entretien individuel Directrice COVIMA)

Depuis les actions de conscientisation de la COVIMA appelant à l'attribution de parcelles de terres exclusivement destinées aux cultures vivrières des femmes, ces dernières ne cultivent plus les produits vivriers en marge des cultures de cacao et de café. Cette nouvelle pratique marque dès lors un changement positif pour les femmes membres au niveau des rapports sociaux de genre puisqu'elle permet une répartition plus égalitaire des ressources de production, de la terre au premier chef, constituant de facto une rupture d'avec les pratiques coutumières foncières. Nonobstant ce fait, ladite pratique ne concerne que les droits d'usage et non les droits de pleine propriété pour les

femmes. Malgré une avancée égalitaire, beaucoup reste à faire pour que les femmes obtiennent le statut de propriétaire.

Aucun changement relatif à la distribution des terres n'a en revanche été observé chez les membres de l'autre coopérative de production, la COFAGNAZ. Dans ce cas-ci, les femmes continuent à cultiver leurs productions à l'écart des cultures de hommes parce que la coopérative n'a pas mené de campagne à cette fin, mais aussi, comme l'a souligné plusieurs fois la fondatrice de la coopérative, du fait que : « Les parents ont vendu les terres », de sorte qu'il en reste très peu.

Le « pouvoir avec » de la coopérative s'observe aussi au niveau de son impact sur le développement local.

3-2-L'impact de la coopérative sur le développement local

Sur la base des données récoltées, il est possible d'avancer que les trois coopératives à l'étude exercent un impact sur le développement local dans les domaines de l'éducation, de la santé et du tissu social. Au niveau de l'éducation, la COVIMA et la COFAGNAZ font régulièrement des dons de tables-bancs et de fournitures scolaires aux enfants de leurs membres. Toutes deux fournissent des vivres aux cantines scolaires de leurs communautés. La COFAGNAZ particulièrement a été récompensée par le ministère de l'Éducation nationale pour ses dons annuels à la cantine de Zanzra. Ces deux coopératives ont également posé des actions en vue d'améliorer la santé de leurs membres en organisant des campagnes de vaccination contre le tétanos et la méningite

(maladies courantes dans les villages), mais aussi à travers des formations sur les premiers soins dispensés par des infirmières aux femmes.

On remarque également que les coopératives jouent un rôle important au niveau communautaire. Ainsi, les membres de la COFAGNAZ, sont sollicitées pour faire des défilés lors de la célébration de la fête nationale. Elles animent aussi la vie communautaire par l'organisation de manifestations lors de la fête des mères, permettant aux femmes des différentes sections de se retrouver. De plus, elles s'estiment responsables de l'approvisionnement en aliments de leurs collectivités comme des grandes villes du pays. Rappelons à nouveau que la COMAGOA est le principal marché vivrier de Côte-d'Ivoire où les productrices vendent leurs récoltes en gros et où les grossistes et détaillantes d'autres marchés et villes viennent s'approvisionner.

Par ailleurs, les trois coopératives rencontrées ont plusieurs projets qu'elles espèrent développer pour améliorer leurs résultats. Ainsi, les coopératives de production (COVIMA et COFAGNAZ) souhaitent créer des unités de transformation des entrepôts et construire leurs sièges sociaux, afin de réduire leurs dépenses locatives. Sur le plan social, elles comptent contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes et de leurs familles grâce à la construction d'écoles, de cantines scolaires et de garderies dans les villages. Cela pour éviter, entre autres, que les femmes n'emmènent leurs enfants dans les plantations. Pour sa part, la COMAGOA projette la construction d'un marché. Dans l'état actuel des choses, les femmes sont installées sous des parasols avec leurs tables. Certaines n'ont pour l'instant d'autre choix que d'étaler leurs

marchandises sur des cartons à même le sol.

En somme, l'analyse de l'*empowerment* collectif a révélé que les femmes – agricultrices autant que commerçantes - ne reçoivent pas les formations qui pourraient leur permettre de prendre des décisions quant à leurs activités. Par ailleurs, il s'avère que peu de femmes participent aux assemblées générales. De ce fait, elles ne s'impliquent pas dans la gestion de la coopérative.

4-Synthèse

Le « pouvoir avec » des femmes a été examiné à travers deux dimensions, à savoir l'impact de la coopérative sur le développement local et la capacité d'influence et de changement. Au niveau du développement local, il ressort que les coopératives contribuent au mieux-être de leurs communautés à travers des actions sociales et sanitaires. Les résultats ont aussi révélé qu'au niveau des capacités techniques, les femmes de la base ne reçoivent pas de formations qui pourraient leur permettre d'accroître leur production et de contribuer à l'exploitation des parcelles de manière efficiente et sécuritaire pour l'environnement. En outre, même si les femmes interviewées sont capables d'identifier les problèmes inhérents au fonctionnement de la coopérative, les rapports de pouvoir inégaux entre la direction et les membres de la base inhibent la volonté d'agir et freinent donc l'*empowerment* des agricultrices. Aussi il convient d'approfondir l'analyse des différents obstacles et freins à l'*empowerment* des femmes.

II- Obstacles à l'*empowerment* des femmes

1-La bureaucratisation des pratiques coopératives

La volonté de moderniser le secteur coopératif africain a été entérinée par l'Acte uniforme des coopératives de l'OHADA. Si l'objectif premier était de « rompre avec les textes hérités de la période coloniale, notamment en droits des sociétés coopératives, qui paraissent désuets, inadaptés au contexte socio-économique, voire anachroniques », (Diarrah, 2019, p.7), l'esprit et le modèle de référence sont restés les mêmes, à savoir le modèle des pays industrialisés du Nord basé sur le paradigme de la modernisation. Bien plus, l'Acte uniforme des sociétés coopératives s'inspire de théories néolibérales. En effet, en obligeant toutes les coopératives à entrer de force dans l'économie de marché, celui-ci consacre le désengagement de l'État et élève la dimension marchande des coopératives au-dessus de leur vocation solidaire.

Cette modernisation de l'organisation coopérative rejoint la conception wébérienne de la bureaucratie entendue comme un système pyramidal hiérarchisé reposant sur des règles stables et où il faut distinguer le pouvoir de l'autorité. Selon cette conception, l'autorité est la « capacité d'une personne à se faire obéir de façon volontaire », tandis que le pouvoir désigne le fait de contraindre une personne à obéir (Portes, 2021, p.3). Dans *Économie et société* (1921), Weber distingue ainsi trois types de pouvoir légitimes, à savoir : (i) le pouvoir traditionnel fondé sur la logique des

valeurs et sur une relation personnalisée, (ii) le pouvoir charismatique s'appuyant sur la logique des sentiments, notamment sur les qualités extraordinaires de l'individu qui l'incarne, et enfin (iii) le pouvoir bureaucratique (ou rationnel légal) basé sur des dispositions légales dans le but de maximiser la performance (Portes, *ibid.*). C'est ce dernier type de pouvoir que Weber considère comme le plus efficace. Caractérisé par une division du travail, une définition des tâches, des contrats, une structure hiérarchique, des relations interpersonnelles et des qualifications, il correspond en tous points aux nouvelles obligations statutaires de l'Acte Uniforme des coopératives de l'OHADA (2010).

En imposant à toutes les sociétés coopératives de se doter d'un conseil d'administration, d'engager des employés qui détiennent des diplômes universitaires par exemple, la nouvelle réglementation exclut de fait les agricultrices de la base. Comme j'ai pu le constater avec mon échantillon, la majorité des membres des coopératives féminines de vivriers n'a pas dépassé le niveau primaire et très peu s'expriment en français. De fait, le pouvoir au sein des coopératives reste l'affaire des fondatrices/ présidentes et du personnel diplômé créant ainsi une hégémonie au sein de la coopérative qui favorise des rapports de dominantes et de dominées. En ôtant aux femmes de la base tout pouvoir de décision sur la coopérative, l'Acte uniforme de l'OHADA de 2010 contribue par conséquent à leur marginalisation, en plus de freiner l'*empowerment* des productrices et des commerçantes ; *empowerment* déjà fortement compromis par la surcharge de travail de ces femmes.

En d'autres mots, le système bureaucratique induit par l'Acte uniforme des coopératives de l'OHADA constitue une contradiction avec l'esprit coopératif puisque, en instituant cette hiérarchie, les principes mêmes de la démocratie et de la gestion par tous sont mis à mal. Aussi convient-il d'examiner plus en détail les modalités et les limites de la participation interactive des femmes.

2- La faible participation interactive des femmes

Selon Agarwal (2001, p.1624), la participation interactive la plus efficace pour enclencher un processus d'*empowerment* se reconnaît au fait d'avoir une voix et une influence sur les décisions du groupe. Or, dans le cas qui nous occupe, la hiérarchisation créée par la bureaucratie a eu pour effet de renforcer plutôt que d'affaiblir les systèmes de marginalisation déjà en place. À ce propos il est apparu que les fondatrices des coopératives bénéficient de privilèges attribuables à leur qualité d'initiatrices et de pionnières de celles-ci. Quant à la directrice de la COVIMA et au directeur de la COMAGOA, ils ont été recrutés sur la base de critères prédéterminés par l'Acte uniforme de l'OHADA. Ces dirigeants occupent une position élevée dans l'organigramme de la coopérative qui non seulement contribue à leur participation effective dans l'organisation, mais se révèle un facteur clé de leur *empowerment*.

La notoriété qu'offre la coopérative profite dans un premier temps aux responsables de la coopérative. Le rayonnement de cette élite principalement féminine lui confère à la fois un « pouvoir intérieur » et un « pouvoir avec ». Bien que ce dernier,

basé sur la force collective, contribue à remettre en question certaines inégalités qui touchent les femmes sur les plans social et économique, il reste entre les mains d'une minorité, seule à pouvoir exercer une influence sur la gestion et l'organisation des coopératives. La fondatrice et présidente du conseil d'administration de la COVIMA en est d'ailleurs très consciente : « *Bon..., en tout cas je rends grâce à Dieu parce que je suis beaucoup écoutée par le conseil d'administration. On essaye de trouver les mots sûrs pour pouvoir travailler* ». (Récit de vie).

Seules les présidentes et directrices des coopératives remplissent donc les critères de l'*empowerment* individuel tels que formulés dans la grille de Charlier. Ces femmes manifestent une forte estime de soi et sont capables de prendre la parole en public, contribuant à alimenter le mythe de la prospérité des femmes des coopératives de vivriers. Comme le soulignent Venot et Veldwisch (2017, p. 28), les mythes dans le champ du développement international se « *fondent sur (et expriment) un impératif moral à agir pour un avenir meilleur- une aspiration difficile à remettre en question* ». Comme on a pu l'observer dans les deux coopératives de production, la motivation des femmes dirigeantes est de sortir leurs « sœurs » des zones rurales de la pauvreté. En cela, elles portent un projet moralement louable et difficile à remettre en cause, d'autant plus que le mythe n'est « *pas réfutable dans la mesure où il est au fond identique à la conviction d'un groupe à agir, alliée à une émotion. Ainsi l'important n'est pas que le mythe soit vrai ou faux. Son importance vient de son pouvoir à faire sens* » (Sorel, 1941, cité par Cornwall et Brock 2005, p. 16).

Le mythe de la prospérité des membres des coopératives féminines de vivriers s'est construit autour de la visibilité de leurs présidentes (qui sont présentées comme des femmes nanties) et son corollaire, l'*empowerment* qu'elles affichent. C'est d'ailleurs la conviction de la réussite des membres des coopératives féminines de vivriers qui m'a motivée à faire cette étude. Or les résultats ont montré que, loin d'être le lot de toutes les agricultrices, l'*empowerment* individuel acquis au sein des coopératives se vérifie seulement chez une frange privilégiée de femmes, les présidentes-fondatrices d'une part, et les commerçantes de vivriers d'autre part. Chez ces dernières, la coopérative aide à améliorer les revenus et ce faisant à soutenir les conjoints dans les dépenses familiales, voire à subvenir aux besoins de la famille pour celles qui sont mères célibataires. Mais à l'instar de leurs consœurs rurales, ces femmes se tiennent loin des instances décisionnelles. En dehors des deux membres du conseil d'administration et de la collectrice de taxes, toutes les autres commerçantes interrogées disent ne pas participer aux réunions en raison de leurs activités commerciales et familiales. En général, leurs obligations familiales freinent leur participation interactive à la coopérative.

En poussant plus loin la réflexion, il est possible d'avancer que la participation interactive des membres de la base des coopératives rurales est à l'intersection de la problématique de l'agriculture vivrière en Côte-d'Ivoire, du type d'organisation coopérative et d'un contexte social et culturel qui leur est défavorable.

Au niveau de l'*empowerment* individuel, les agricultrices membres de la COFAGNAZ (laquelle n'a pas encore mis en pratique les obligations statutaires de

l'Acte uniforme de l'OHADA) font preuve de confiance en soi et d'auto-estime, quel que soit leur statut social, leur âge et leur niveau de scolarité. Cependant leur participation à la coopérative n'est pas interactive car seule la fondatrice/présidente et la trésorière prennent les décisions. La participation de ces femmes est donc spécifiquement liée à leur activité de production et de transformation de vivriers au sein de la coopérative (quatrième niveau de la typologie d'Agarwal), ce qui est loin de favoriser leur *empowerment* collectif.

De même, les agricultrices de la COVIMA (coopérative hyper structurée de type bureaucratique - selon l'Acte uniforme des coopératives de l'OHADA de 2010 -) n'exercent pas une participation interactive. Au contraire, leur participation est de type nominatif, voire passive. En d'autres mots, elles sont informées des décisions prises par la direction sans qu'elles aient participé aux réunions. Dans l'ensemble, et quels que soient leurs marqueurs identitaires (ethnie, âge et scolarité, à l'exception du statut civil), elles ne semblent pas afficher un « pouvoir de », nécessaire à l'*empowerment* individuel et collectif. En ce qui concerne l'aptitude à développer une conscience critique, elles sont pourtant capables de porter un jugement critique sur leur association. Toutefois, elles ne l'expriment pas à la direction et préfèrent se mettre en retrait et adopter une attitude de méfiance, d'autant plus que l'ancrage territorial et ethnique des coopératives (cf. .130) va de pair avec la culture patriarcale au fondement de leurs communautés. Aussi l'on observe un antagonisme entre l'idéologie coopérative et l'idéologie patriarcale. L'idéologie coopérative - telle que définie par l'Alliance coopérative internationale (ACI) - promeut l'égalité entre les membres et la gestion démocratique par tous les membres. Elle s'oppose ainsi en principe à l'idéologie patriarcale dans la

mesure où cette dernière érige les opinions et les droits des hommes au-dessus de ceux des femmes. Il en résulte que les principes coopératifs ne sont pas appliqués au sein des coopératives. Marie-Rose Nyandwi dans son étude sur les coopératives du Rwanda (p.199, 1999) souligne que :

...même lorsqu'il y a une volonté de la part des hommes de traiter les femmes co-membres sur un pied d'égalité, les femmes ne détiennent pas pour autant le pouvoir décisionnel. Parfois, comme cela se passe dans les associations à mixité fonctionnelle, il n'y a pas d'hostilité des hommes envers les femmes, mais les uns comme les autres demeurent prisonniers de la conception traditionnelle des rapports hommes-femmes, que ce soit au sein du ménage ou de la société globale.

Ce constat s'applique également aux coopératives féminines à l'étude car, même si des femmes en sont les dirigeantes, l'institutionnalisation de la hiérarchie intra-féminine induite par le milieu de vie et la position dans la coopérative, freine l'application totale des principes coopératifs. De plus, l'idéologie patriarcale supprime le respect des principes coopératifs lorsque les hommes et le cacao intègrent les coopératives féminines de vivriers.

En somme, l'*empowerment* des agricultrices est entravé par la bureaucratisation de l'organisation et le faible niveau de participation des femmes. Plus encore, le modèle d'organisation exogène non adapté au contexte de ces coopératives crée une situation ambiguë où se superposent des pratiques coopératives traditionnelles et d'autres dites modernes. Cette ambiguïté influence négativement la participation interactive des

membres de la base.

À ces obstacles à l'*empowerment* des membres des coopératives féminines de vivriers s'ajoutent les rapports de pouvoir entre cultures vivrières et cultures d'exportation ; phénomène qui mérite un examen plus poussé.

3-Rapports de pouvoir entre cultures vivrières et cultures d'exportation

Les rapports de pouvoir qui traversent les coopératives se situent aussi au niveau du type de culture pratiquée et des financements qui accompagnent chacune d'entre-elles. Comme le précise la directrice de la COVIMA : *« les femmes ont commencé à insérer leurs maris parce que c'est eux qui avaient les terres. C'est là que c'est parti »*. On peut voir ici l'influence de la non-détention de titres de propriété par les femmes. Vraisemblablement ce facteur constitue un moyen de pression d'abord sur le type de culture qu'elles peuvent y pratiquer, puis sur l'organisation même de la coopérative. En effet, avec l'intégration des hommes dans la coopérative arrivent aussi les cultures d'exportation que sont que le café et le cacao. D'après le rapport d'activité de la COVIMA de 2009-2010 (p.6), la décision d'inclure le café et le cacao dans les activités de la coopérative a été prise dès l'année suivante. Depuis, une part importante de ses activités se tourne vers le cacao. À la question de savoir si les activités vivrières ne sont pas délaissées au profit du cacao, la directrice répond :

Non. C'est ce que je dis, dans le cacao, il y a tellement de critères. Par exemple dans le cacao, c'est quelqu'un qui vient avec son argent, il te dit voici mes normes, il faut que tu respectes pour que tu puisses remplir mes conditions... On n'a pas de financement pour pouvoir entreprendre l'activité de vivriers. Parce que faire la production, ça nécessite beaucoup de fond. Il faut toujours être avec les membres, par exemple, il faut financer les phyto, il faut pouvoir trouver les parcelles où les femmes travaillent. Il faut pouvoir les mobiliser. C'est ce qui a fait que on a un peu pris un coup au niveau du vivrier.

L'argument qu'elle évoque est celui du financement. Effectivement, la production du cacao bénéficie de subventions de la part des grands groupes internationaux présents dans le pays et qui attribuent du financement et des certifications aux coopératives productrices. En d'autres mots, les coopératives de vivriers s'investissent dans cette nouvelle activité parce qu'elles obtiennent des subventions, tandis qu'elles éprouvent des difficultés pour financer les productions vivrières.

Bref, ce sont à la fois la notoriété de la fondatrice et les besoins en financement de la coopérative qui expliquent l'insertion du cacao et des hommes dans l'organisation de la coopérative. Un cas similaire avait d'ailleurs été observé au Kenya où l'intensification de l'horticulture, culture dite féminine, a conduit à sa marchandisation et à la dépossession des femmes par les hommes qui s'emparent de leurs cultures (Dolan, 2001). Cependant, contrairement à l'exemple kenyan, les hommes qui intègrent la COVIMA ne prennent pas possession des cultures vivrières mais plutôt de

l'organisation coopérative. Ironiquement, pour y arriver, ils s'appuient sur le discours de l'autonomisation des femmes promu par la fondatrice afin de bénéficier des financements offerts par les grandes compagnies internationales de café et de cacao.

Les coopératives féminines de vivriers qui achètent les productions de cacao considèrent cela comme une victoire, estimant qu'elles ont conquis un territoire qui leur était inaccessible. En principe, l'insertion des cultures de rente dans les coopératives féminines de vivriers permet de briser la ligne de démarcation dressée par la division sexuelle du travail agricole. Dans les faits cependant, l'introduction du cacao dans les coopératives de vivriers a pour conséquence la marginalisation des femmes et des activités liées aux cultures vivrières. Comble du paradoxe : depuis cette introduction, ce sont les hommes qui assistent aux assemblées générales de la coopérative et dans certaines sections, ce sont eux qui sont nommés comme délégués et chargés d'organiser le travail des femmes.

On comprend alors que l'introduction du cacao, loin de favoriser les femmes, crée des rapports de pouvoirs inégaux. Les activités liées aux cultures vivrières n'ont cessé de baisser au bénéfice du cacao pour lequel les coopératives ont accès à de nombreuses sources de financement. Cette nouvelle trajectoire des coopératives reflète une politique développementaliste qui s'inscrit dans un contexte colonial défavorable aux cultures vivrières et aux coopératives féminines.

4-Colonialité agricole

Selon Escobar et Restrepo (2009, p. 86), la colonialité se « *fonde sur une infériorisation prétendument naturelle des lieux, des groupes humains, des savoirs et des subjectivités non occidentales. Une infériorisation qui prend appui sur l'extraction des ressources et l'exploitation de la force de travail, dans la logique de reproduction élargie au capital* ». Pour le dire autrement, la colonialité désigne ce système de domination eurocentrée organisé par la logique capitaliste et marchande qui classe dans des catégories inférieures, tout ce qui se rapporte à l'Autre, non occidental. Si la colonialité est liée au colonialisme, sa force réside dans sa durabilité en dépit de la fin de l'ère coloniale (Quijano, 2007, p.112). Ainsi plusieurs formes de colonialité ont été mises au jour et critiquées par des chercheurs : la colonialité du pouvoir (Quijano, 1990) ; la colonialité du savoir ou épistémique (Lander, 2000) ; la colonialité de l'être (Maldonado-Torres, 2007) et la colonialité du genre (Lugones, 2007).

En recoupant le cadre conceptuel de la colonialité du pouvoir et de la colonialité du genre avec la situation de l'agriculture vivrière en Côte-d'Ivoire, je peux avancer l'idée d'une colonialité agricole dont l'économie de plantation (cf. p.19) est l'un de ses piliers. La colonialité agricole se fonde également sur des rapports Nord-Sud inégalitaires et une hiérarchisation des produits agricoles selon les impératifs des pays du Nord. Plus concrètement, la hiérarchisation des produits agricoles place les cultures d'exportation (café, cacao, palmier à huile etc..) au sommet de la hiérarchie tandis que les cultures vivrières (destinées à la consommation locale) sont au bas de ce classement.

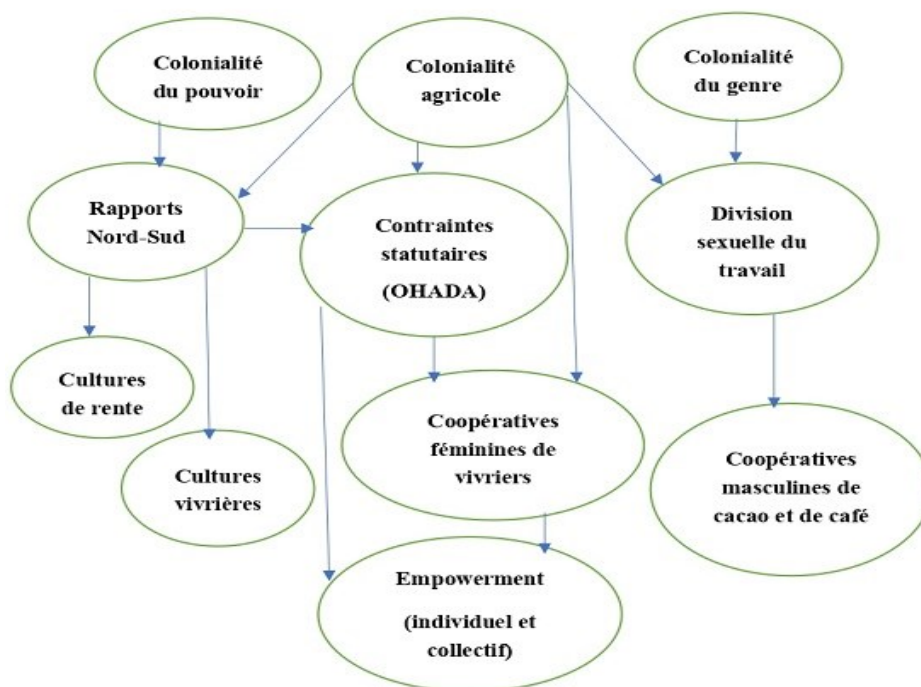
Ainsi, cette hiérarchisation impacte les politiques agricoles nationales qui octroient plus de ressources au développement des cultures destinées à l'exportation (entrées de devises étrangères) qu'aux productions locales. Ceci conduit à l'incapacité des pays du Sud à s'auto-suffire sur le plan alimentaire et à l'importation de produits agricoles de première nécessité comme le riz et les céréales par exemple, ce qui constitue un paradoxe en soi.

Une autre conséquence de la colonialité agricole au regard des inégalités de genre, réside dans l'appropriation des cultures d'exportation par les hommes, parce qu'elles génèrent plus de revenus que les productions locales. Dans le cas de la colonialité agricole au prisme du genre, deux réalités se conjuguent, soit le contexte patriarcal défavorable aux femmes et le contexte économique national favorable aux cultures d'exportation. En effet, en sus d'être plus rentables et de ce fait la chasse gardée des hommes, les cultures d'exportation sont des cultures pérennes qui exigent une immobilisation de terres sur de longues périodes. Comme les femmes ne disposent que d'un droit d'usage sur les terres, elles ne peuvent donc pas pratiquer ce type de culture.

Dès lors, les coopératives féminines de vivriers subissent directement les conséquences de la colonialité agricole. À ce propos, rappelons que l'essor des coopératives en Côte-d'Ivoire s'est produit dans un contexte de désengagement de l'État après les plans d'ajustement structurel. D'ailleurs, les coopératives ont été promues comme une stratégie de lutte contre la pauvreté dans les zones rurales.

Ainsi l'autonomisation économique des femmes par le biais des coopératives féminines de vivriers dérive d'une vision néolibérale dont le but tient « *moins [à] sortir les femmes de la pauvreté qu'à les inscrire dans le cycle de l'économie formelle néolibérale et ainsi contribuer à sa reproduction élargie à l'échelle internationale.* » (Lamoureux, 2017, p.119). Par conséquent, les femmes sont forcées de participer à cette nouvelle configuration économique, mais non sans être appuyées par des politiques agricoles axées sur la promotion des cultures vivrières de la même ampleur que celles dont bénéficient les cultures de rente. Il en résulte une accentuation de la pauvreté des femmes, surtout des agricultrices des zones rurales. La figure 3 ci-après illustre les interactions entre les différentes dimensions constituant la colonialité agricole et qui entravent l'*empowerment* des femmes.

***Figure 3 : Colonialité agricole et freins à l'*empowerment* des femmes**



Suivant ce schéma relationnel, la colonialité agricole se trouve à la jonction de la colonialité du pouvoir et de celle du genre. Tandis que l'une (colonialité du pouvoir) influence les rapports Nord-Sud, l'autre (colonialité du genre) façonne les « différentiels de genre » et leur hiérarchisation. Bien que constituée à l'époque coloniale, cette dernière persiste encore aujourd'hui et s'impose dans les activités humaines et les rapports sociaux (Lugones, 2007, p62). Il s'ensuit une division sexuelle du travail agricole qui cantonne les femmes dans les secteurs les moins rentables. De même, cette division sexuelle du travail agricole consacre la séparation entre cultures vivrières et cultures de rente en renforçant les rôles sociaux attribués à chaque sexe. Il s'y opère un transfert des rôles de reproduction (associé aux femmes) et de production (associé aux hommes) vers les cultures vivrières et les cultures de rente respectivement. Ainsi se reproduisent les systèmes de domination et d'oppression dans la sphère agricole, de sorte que les coopératives féminines de vivriers éprouvent des difficultés à obtenir des financements et à bénéficier de politiques de développement d'envergure.

Par-delà les obstacles à l'*empowerment* des femmes qui s'inscrivent à la fois dans des contextes organisationnels (OHADA) et conjecturels (colonialité agricole), l'étude a révélé que loin d'être des victimes inactives et de subir les oppressions, les femmes de la base utilisent des stratégies adaptées à leur contexte. Aussi convient-il de réserver une section analytique particulière à cette question.

III- Tensions, rapports de pouvoir et stratégies de résistance subalternes

1-Des tensions dans la gestion et l'organisation du travail

Dès mes premières rencontres avec les femmes de la COVIMA, celles-ci m'ont fait part de leur insatisfaction quant à la disponibilité du matériel de travail, en l'occurrence du tracteur. En effet, nous étions au mois d'avril et depuis mars la saison des semailles avait commencé. Les femmes attendaient donc le tracteur pour pouvoir labourer leurs terres afin de commencer à semer.

« Les femmes n'ont cessé de me demander quand la machine (le tracteur) allait arriver. Elles l'attendent depuis longtemps pour travailler. Je leur ai répondu qu'elle arrivera cette semaine selon les informations que j'ai eues. Pendant que je discutais avec les femmes de l'organisation des discussions de groupe, la directrice de la coopérative a appelé monsieur Bakary, le délégué du village. Elle lui a dit que la machine est prête à venir à Koudougou, mais qu'il leur fallait payer le carburant. Monsieur Bakary s'est fâché et a dit qu'il n'a pas d'argent pour payer le carburant. Il m'a dit : « Tu vois ! C'est nous-mêmes qui devons payer le carburant ! On dirait qu'on n'est pas membre de la coopérative. Je vais payer le carburant et puis payer encore la machine !

Moi : Vous payez la machine ?

Mr Bakary : Oui, 50,000 fr l'hectare. »

(Journal de bord, 5 avril 2019, Koudougou, COVIMA)

L'attente du tracteur et les conditions de son utilisation ont créé des tensions entre les membres et la direction de la COVIMA. Il semble en effet que les membres de la coopérative doivent louer le tracteur afin de labourer leurs parcelles de terres. Aussi, dans l'entretien que j'ai eu avec la directrice, celle-ci s'est défendue :

« Je m'explique. Comme on le dit hein. Une coopérative même dans la forme c'est la contribution des membres. Quand tout est fait dans les normes, tu ne peux pas berner quelqu'un. Mais quand eux ils sont là, par exemple on te dit on est 2776 membres, mais c'est 150 personnes qui ont contribué, qui ont payé leurs droits d'adhésion, c'est vraiment difficile. Le tracteur a été payé sur fonds propres à 52 millions fr cfa... Donc, vous allez voir, au niveau même du matériel roulant, Y a une partie c'est pour elle (la fondatrice). Elle met à la disposition de la coopérative, mais il y a une autre partie c'est pour la coopérative, parce qu'on a bénéficié d'un financement et on a décidé de payer des Kia⁵⁴, ça c'est pour la coopérative ».

Le tracteur est donc la propriété privée de la fondatrice et non celle de la COVIMA, contrairement à ce que croient les femmes membres. Notons que celles-ci doivent le

⁵⁴ KIA : nom du constructeur automobile sud-coréen qui désigne ici les camions de la même marque utilisés pour le transport des récoltes.

louer pour labourer leurs parcelles de terre. Ce malentendu est alimenté par l'information, consignée dans les rapports d'activités (2011-2017) que j'ai pu consulter, répertoriant le tracteur comme la propriété de la coopérative (p.22). Manifestement, il y a confusion entre la propriété personnelle et collective des ressources matérielles, ce qui pourrait expliquer lesdites tensions.

En ce qui concerne la COFAGNAZ, je n'ai pas été témoin de conflits entre les membres de la coopérative. Cependant j'ai pu observer que certaines, les plus jeunes notamment, s'organisent elles-mêmes sans recourir à la présidente pour trouver des marchés en ville et y convoier leurs productions. De telles initiatives signalent la volonté de montrer davantage d'autonomie et de leadership au sein de la coopérative.

Si l'organisation du travail révèle des tensions au sein de la COVIMA et une volonté de leadership pour les membres de la COFAGNAZ, celles-ci sont rarement exprimées ouvertement par les membres qui préfèrent des formes de résistances voilées.

2- Espaces de négociation et formes de résistance subalternes

Ainsi que l'a amplement montré la littérature, le premier espace où les femmes négocient leur *empowerment* est celui de la famille. Leurs stratégies consistent généralement à établir un climat de confiance entre elles et les hommes de leurs communautés. En gardant l'image de la « bonne épouse » (Gomez-Perez et Brossier, 2016, p.6), elles arrivent à créer un espace pour exercer le pouvoir qu'elles ont acquis. Mes résultats corroborent l'importance qu'y joue le pouvoir économique. Chez les

commerçantes de vivriers en particulier, ce dernier s'avère un puissant levier de négociation pour faire adopter leurs points de vue par leurs conjoints. En témoigne Georgette, membre de la COMAGOA : « *C'est moi-même qui décide, on fait ça, on fait ça... Des fois il accepte, des fois aussi j'accepte pour lui. Ce qui est sûr on se comprend.* ». Chez les productrices aussi, surtout les femmes de Zanzra (COFAGNAZ), le pouvoir économique leur donne la possibilité de faire valoir leur *empowerment* individuel au sein du couple. Monique, une femme mariée de 49 ans, ne manque pas de le souligner en ces termes :

Quand vous entendez Gouro, c'est ça qui fait notre privilège. Parce que quand on (nous les femmes) en a là, on ne garde pas dans nos poches. On partage à nos maris, pour que l'homme s'il n'a rien, le fait qu'il soit avec ses amis et il peut dépenser, il est à l'aise. (Entretien de groupe COFAGNAZ)

Les femmes considèrent comme un privilège le fait de parvenir, grâce à leurs propres activités, à sauver « l'honneur de leur époux » devant les autres hommes. En effet, pouvoir « *mettre de l'argent dans la poche* » de leur mari, ou même pouvoir se procurer des articles pour leurs besoins personnels, bien plus que de leur procurer un sentiment d'indépendance à l'égard de leur conjoint, constitue une stratégie négoféministe qui vise à démontrer aux hommes que le travail au sein de la coopérative ne représente pas une menace pour leur autorité, mais peut être à leur avantage. Il s'agit ici d'une stratégie qui consiste à intégrer les normes sociales pour mieux négocier avec les hommes, à « donner pour recevoir ». Ce faisant, cette stratégie induit une inflexion dans la conception patriarcale du ménage où c'est à l'homme de pourvoir aux besoins

de sa famille.

Le second espace où les femmes négocient leur *empowerment* se situe au niveau de la coopérative elle-même. En effet, les femmes de la COVIMA (section de Koudougou), sans distinction d'âge, de statut civil, ou de religion (elles sont toutes musulmanes) opposent des résistances à l'incapacité de la COVIMA à impacter positivement leur *empowerment*. Ainsi plusieurs d'entre-elles songent à créer leur propre coopérative : « ...nous-mêmes dans notre cours là, on peut faire coopérative. On est beaucoup. On était 9, 8. Y a une personne qui est malade dedans. Sinon comme on est beaucoup dans notre cour on peut faire quelque chose. » (Binetou, 51 ans, mariée, Mossi, COVIMA).

Le plus souvent cependant ces femmes témoignent d'une rébellion voilée que James Scott (2006) qualifie d'infra-politique et qui se caractérise par des résistances déguisées, discrètes et non déclarées (Ibid, p.27). Par exemple le fait que les membres de la COVIMA aient voulu instrumentaliser mon arrivée pour contraindre la fondatrice à les visiter témoigne d'une stratégie de résistance. Leur objectif était de faire pression sur ma recherche afin, qu'à mon tour, je presse la direction de la coopérative de venir leur rendre visite. En effet, lors de notre première rencontre, les femmes ont pensé que j'avais la capacité de contraindre la direction. Cette réaction se voulait en réponse à l'attitude de la direction qui, au dire des femmes membres de cette même coopérative - toutes de l'ethnie Mossi -, les aurait délaissées :

Des fois nous-mêmes on se lève ici, deux personnes, trois personnes pour aller la saluer. Janvier comme ça, on peut piller du riz, payer poulet pour mettre dessus, deux personnes vont aller dans son bureau pour aller lui donner. Mais tout ça là, c'est zéro. On parle même de nos problèmes, mais ils (la direction) n'écourent pas. Nous-mêmes on est fatigué. (Binta, 65 ans, veuve).

Aliman (51 ans, mariée) de confirmer : « *Quand la fête de janvier arrive, nous toutes, on prend de notre récolte de riz pour lui envoyer. On cotise, on achète du poulet... »*

Salimata, veuve de 52 ans d'ajouter : « *Quand je fais le jeûne, elle ne m'a jamais apporté de sucre. Même un seul paquet de sucre pour dire qu'elle a fait quelque chose. »*

Binta (65 ans, veuve également) de renchérir : « *Elle n'a jamais pensé à nous pendant le temps de jeûne ».*

En outre, les productrices créent des espaces sociaux autonomes, indépendants de la coopérative pour affirmer leur dignité et leur indépendance. Les membres de la COVIMA s'entraident dans leurs travaux champêtres personnels, tandis que celles de la COFAGNAZ créent leur propre réseau de collecte et de vente des produits vivriers. D'ailleurs, lorsque je préparais la composition des groupes de discussion avec les membres de la COFAGANZ, certaines femmes n'ont pas pu y participer parce que, à l'horaire prévu pour les entretiens, elles devaient se rendre dans les villages voisins pour collecter les récoltes et organiser leur transfert vers la capitale Abidjan.

De plus, au niveau des rapports de pouvoir au sein de la famille, les femmes détournent les normes culturelles à leur avantage. En effet, on a vu que les femmes ridiculisent les hommes qui accomplissent des tâches ménagères, n'hésitant pas à les pointer du doigt comme des êtres faibles et dépourvus de virilité. Ce faisant, elles réinterprètent les rôles sociaux et les valeurs culturelles en s'arrogeant le droit à un espace spécifiquement féminin dans la lignée des revendications maternistes. Par ce détour par la dérision, les femmes se jouent des normes patriarcales. Plus spécifiquement, elles revendiquent leur capacité à manifester leur force et leur agentivité dans le couple, grâce à leur contribution économique notamment, et, pour celles haut-placées dans la hiérarchie des coopératives, dans l'espace public (aussi bien au niveau local que national ou international).

En résumé, le recours aux stratégies subalternes permet d'aménager des lieux de négociation qui invitent à nuancer l'analyse féministe occidentale faisant de l'autonomie vis-à-vis des conjoints et de la communauté un critère essentiel de l'*empowerment*. Nous avons notamment constaté que les agricultrices s'investissent dans des coopératives de vivriers dans l'espoir d'améliorer leur quotidien et celui de leurs familles. Toutefois, leur participation au mouvement associatif ne semble pas inspirée par un quelconque discours de l'égalité des sexes. Rien dans leurs pratiques de détournement des normes culturelles ne traduit une volonté de dissoudre la hiérarchie des sexes. Comme l'ont montré Martinez et al. (2018) au sujet des ethnies Krou et Akan de Côte-d'Ivoire, c'est plutôt la prise de conscience de leur rôle de femmes au sein de la famille qui « ouvre des interstices de pouvoir, là où habituellement on ne l'attend pas » (p. 204). Tant chez les ethnies Baoulé et Gouro (de religion chrétienne) que chez

les Mossi (de religion musulmane), le recadrage des rapports sociaux de sexe est rendu possible par la réappropriation du rôle nourricier des femmes rurales d'une part, et leur responsabilité économique d'autre part. En revanche, ni l'appartenance clanique, ni l'âge ni même le statut civil ne semblent favoriser une remise en cause frontale des structures verticales de pouvoir au sein des coopératives. Le recours à certaines formes voilées de résistance à ce type de leadership, dont la volonté exprimée par certaines femmes membres de la COVIMA d'utiliser l'entretien comme un espace pour faire valoir leurs griefs auprès des dirigeantes, se révèle insuffisant. Dès lors que les élites déjà favorisées accaparent les positions d'influence dans les coopératives, instrumentalisant le langage féministe ou développementaliste, l'hypothèse voulant que les coopératives féminines aient un impact d'*empowerment* sur le régime foncier et la dynamique intra-ménage est mise à mal. À l'exception notable des campagnes de sensibilisations menées par la COVIMA dans le but d'octroyer aux femmes des terres dédiées à l'agriculture vivrière, le simple fait d'être membre d'une coopérative n'entraîne pas de changement dans la division sexuelle du travail et pas, ou très peu, sur l'*empowerment* des femmes. Autrement dit, ce n'est pas la participation à la coopérative, mais l'augmentation des revenus qui peut avoir une incidence sur la manière dont se sentent et sont perçues les membres. En fin de compte, sans une vision féministe panafricaniste forte, il est difficile d'imaginer que le mouvement coopératif puisse conduire à une libération collective ou à une transformation sociale.

CONCLUSION

J'ai voulu, à travers cette recherche, analyser la contribution des coopératives féminines de vivriers à l'amélioration des conditions de vie des agricultrices des zones rurales au niveau économique, ainsi que leur rôle dans l'*empowerment* de ces femmes et les rapports de pouvoir qui en découlent. Deux coopératives de production (la COVIMA et la COFAGNAZ) situées dans le centre-ouest de la Côte-d'Ivoire et une coopérative de commercialisation (la COMAGOA), implantée à Abidjan, la capitale économique, ont servi de base à l'étude. M'appuyant sur une méthodologie qualitative regroupant un ensemble de techniques (récit de vie, entretiens de groupe semi-dirigés, entretiens individuels, observation participante et analyse documentaire), j'ai fait le choix de n'effectuer les récits de vie qu'avec les fondatrices et présidentes des coopératives pour comprendre leur parcours de vie et identifier les facteurs qui concourent ou non à leur *empowerment*. Pour pallier les biais inhérents à une telle approche, notamment la partialité des informations recueillies, j'ai opté pour l'observation participante et les entretiens de groupe auprès des productrices dans leur espace géographique. Ce faisant, j'ai pu passer plus de temps avec elles et ainsi développer une meilleure connaissance de leurs journées de travail, mais aussi de leurs codes langagiers et interactionnels.

L'approche méthodologique par la triangulation des données a favorisé la création de multiples espaces discussion où chaque participant-e a pu s'exprimer. Ainsi, pendant les entretiens de groupe, les productrices ont pu échanger sur leur expérience collective de la coopérative, alors que l'observation participante m'a permis d'identifier les particularités liées à leur situation individuelle. Qu'il s'agisse des entretiens de

groupe ou de ma présence quotidienne à leur côté à travers l'observation participante, les femmes ne craignaient pas de représailles de la part des hommes ni de la direction. Cela dans la mesure où j'avais obtenu l'accord de leurs conjoints et de la direction avant de commencer ma recherche ; fait qui représentait une assurance pour les femmes interviewées.

Nonobstant l'aval des hommes et de la direction, les femmes ne se sont pas tues sur leurs difficultés au sein des coopératives ni sur leurs relations avec leurs conjoints au sujet de la répartition du travail domestique ou encore de l'accès et de l'usage de la terre. En outre, grâce aux récits de vie et aux entretiens individuels appliqués aux fondatrices-présidentes des coopératives ainsi qu'aux directeurs de celles-ci, j'ai pu confronter les données recueillies à celles des entretiens de groupe et de l'observation participante, de sorte qu'il m'a été possible de nuancer ou d'apporter des éclaircissements sur les propos des productrices ou des membres de la direction.

Il me faut toutefois préciser que ma position de chercheuse insider/outsider a quelque peu limité mon travail de terrain. En effet, si j'ai été accueillie à bras ouverts par les responsables des coopératives, les membres quant à elles se sont montrées hésitantes, voire sceptiques à mon arrivée. Rappelons ici que les membres de la COVIMA ont profité de ma présence pour exercer une pression sur la direction de la coopérative. Cette tentative d'instrumentalisation de la chercheuse a montré que ces femmes, loin d'être des victimes, savent saisir les occasions pour manifester leur *empowerment*, entendu ici comme leur capacité d'agir afin de changer les choses à leur avantage. En particulier, les agricultrices m'ont fait comprendre que le sentiment d'être

objectivée, scrutée comme un sujet de recherche et de ne pas voir une amélioration de leur situation, crée de la lassitude devant les sollicitations des chercheur-e-s. Malgré les biais coloniaux et structurels qui freinent l'*empowerment* des agricultrices, force est ainsi de reconnaître leur capacité à remettre en cause les privilèges des chercheur-e-s à produire le savoir.

Une autre difficulté rencontrée au cours de l'étude fut celle de l'accès aux états financiers des coopératives, ce qui m'a privée de la possibilité d'effectuer une analyse comparative financière d'envergure. De ce fait, la recherche ne présente que quelques données financières de la COVIMA que j'ai recueillies sur le site internet de ladite coopérative.

Cela dit, la mise en contexte de l'étude m'a permis de préciser les enjeux économiques et politiques qui influencent la situation des agricultrices. Cette contextualisation a révélé l'importance de l'économie de plantation qui depuis la période coloniale a organisé les politiques agricoles ivoiriennes au point de créer une hiérarchie entre les cultures de rente et les cultures vivrières. Une hiérarchie qui s'est d'ailleurs poursuivie même après l'indépendance, de sorte que les cultures vivrières ont peu ou pas bénéficié de subventions, contrairement aux cultures de rente (café-cacao) largement financées par l'État. Entre-temps, la réorganisation du monde coopératif ivoirien et l'engouement des femmes pour les cultures vivrières ont favorisé la création de nombreuses coopératives féminines de vivriers dont le leitmotiv est de pourvoir les populations en aliments de consommation courante et de sortir les femmes des zones rurales de la pauvreté. Cette volonté s'inscrit dans la thématique de la sécurité

alimentaire et concerne plus globalement la problématique de la place des femmes dans l'agriculture.

Dans la continuité des débats actuels sur ces questions, je me suis donc engagée à mieux comprendre l'acquisition du pouvoir par les femmes au sein des coopératives féminines de vivriers. En partant du constat général de la division sexuelle du travail agricole en Afrique subsaharienne, j'ai voulu démontrer que non seulement cette division n'est pas stricte, mais résulte de la colonisation, et plus encore de la colonialité agricole. Bien que les femmes des zones rurales cultivent les produits vivriers plus que ne le font les hommes, il arrive dans certaines circonstances (en cas de crise des cultures de rente par exemple), que les hommes s'approprient les champs des femmes. Or une telle situation n'est possible que parce que les femmes n'ont qu'un droit d'accès et d'usage de la terre. Elles n'en n'ont pas la pleine propriété. Les résultats de ma recherche démontrent que, même pour les coopératives féminines de vivriers, la détention de titres de propriété foncière est rendue difficile en raison des lois coutumières qui ne permettent pas aux femmes d'hériter de la terre. Si d'autres études abordées dans la littérature révèlent que les femmes veuves et divorcées dans les groupes Akan et Krou de Côte-d'Ivoire n'ont même pas le droit d'usage, mes données indiquent toutefois que les veuves de l'ethnie Mossi (Koudougou) continuent à exploiter les terres de leurs défunts conjoints, grâce aux dispositions coutumières qui les en autorisent.

S'y confirme ainsi l'intérêt de l'analyse intersectionnelle qui permet d'éviter les généralisations et de considérer chaque contexte singulier – géographique et

socioéconomique - afin de saisir au mieux les expériences particulières des femmes. Parmi tous les marqueurs identitaires retenus, il est notamment apparu que la différenciation la plus marquée au niveau de l'*empowerment* s'opère entre les femmes de la direction et celles de la base, suivie du milieu de vie (rural/urbain) des membres des coopératives. Dans le cas spécifique de la COVIMA, l'analyse intersectionnelle a effectivement montré que les femmes qui occupent des positions au sein du conseil d'administration appartiennent exclusivement à l'élite dirigeante et demeurent toutes en ville. À l'inverse, les membres de la base vivent en milieu rural et ne siègent pas au conseil d'administration. Toutefois, ces femmes font valoir l'importance des rapports de séniorité et de la structure familiale dans l'allocation de leurs tâches productives au sein de la coopérative. Par comparaison, la COMAGOA dispose d'un conseil d'administration plus inclusif puisque, outre le personnel de direction, y participent des femmes de la base âgées et ou veuves, ayant pris leur retraite de l'activité de la vente et se consacrant à la gestion de la coopérative. Les femmes plus jeunes, mariées et ou célibataires sont en revanche absentes dudit conseil, vaquant plutôt à la vente de leurs marchandises. De son côté, la COFAGNAZ fait figure d'exception, en ce que non seulement son conseil d'administration n'était pas constitué au moment de l'étude, mais l'une des membres de la direction, nommément la trésorière, demeure en zone rurale.

Les divergences observées au niveau des conseils d'administration tiennent en partie au fait que la COMAGOA compte trente-neuf sièges, tandis que la COVIMA n'en compte que cinq, et que le conseil d'administration de la COFAGNAZ n'était pas encore constitué au moment de l'étude. Assurément, l'absence de femmes de la base au sein du conseil d'administration limite leur participation et par conséquent la portée de

leur voix dans la gestion de la coopérative. Qui plus est, la composition actuelle des conseils d'administration en place ne favorise pas la représentativité ethnique, religieuse, de classe et d'âge, constitutive de la région de la Marahoué. Enfin, cette absence de représentativité compromet les principes de démocratie, de gouvernance horizontale et de participation citoyenne au fondement de l'organisation coopérative. C'est ici la preuve que la tournure entrepreneuriale voulue par l'Acte Uniforme des coopératives de l'OHADA (2010) affecte la dimension sociale et inclusive de ces organisations.

Plus encore, la comparaison des coopératives a permis de démontrer que les différents modes de fonctionnement impactent la situation économique de leurs membres. Il s'avère en effet que les coopératives dont les membres témoignent d'un changement significatif dans leur situation économique regroupent soit des commerçantes (cas de la COMAGOA), soit des productrices dont le fonctionnement privilégie le dépôt-vente et la transformation comme stratégie de commercialisation des récoltes (cas de la COFAGNAZ).

Par ailleurs, on a observé une variation dans la composition des familles selon la religion et l'ethnie. Chez les membres de la COVIMA d'ethnie Mossi et de religion musulmane, on a constaté la présence de foyers polygames, tandis que chez les membres de la COFAGNAZ et de la COMAGOA, à majorité Gouro et chrétienne, l'on a noté la présence de familles monogames. Cette variation impacte la charge de travail des agricultrices puisque seules les femmes des foyers polygames peuvent alterner les tâches ménagères avec leurs co-épouses et participer de cette manière plus librement

aux activités de la coopérative. Quant aux veuves, leur situation est différente dans la mesure où, même si elles doivent à elles seules subvenir aux besoins de leurs familles, elles échappent à la domination masculine imposée par le système patriarcal, selon les prérogatives que leur permet leur statut civil.

Il est de surcroît important de signifier que la création des coopératives féminines ne semble pas créer des tensions avec les hommes puisque les femmes ont obtenu l'accord de leurs conjoints pour pouvoir y adhérer. Pour ce qui est de la participation aux assemblées, les données recueillies ne me permettent pas d'affirmer que les femmes de la base se sont opposées à l'insertion des hommes ou qu'elles se soient battues pour y être davantage incluses.

Les résultats démontrent aussi que la structure de la coopérative ne garantit pas l'*empowerment* de ses membres. Au contraire, les obligations organisationnelles (Acte uniforme des sociétés coopératives) auxquelles sont soumises les coopératives créent des situations de marginalisation pour les membres de la base, c'est-à-dire celles qui n'exercent pas de fonctions décisionnelles. Le même constat avait été fait par Aurélie Damamme, (2011) au sujet des femmes des coopératives d'argan du Maroc. À l'instar de ces dernières, les agricultrices de la base de la COVIMA s'autoexcluent des réunions de l'Assemblée générale, faute d'auto-estime et de confiance en soi (tous des marqueurs importants de la première dimension de l'*empowerment*), et celles de la COMAGOA par faute de temps. Dans les deux cas, elles se privent du droit à une participation associative. Quant aux membres de la COFAGNAZ, elles ne participent pas aux Assemblées générales parce que la coopérative n'en a jamais organisé.

De même, au niveau du « pouvoir de », la coopérative n'influence positivement cette dimension de l'*empowerment* qu'à la condition de permettre aux femmes de participer aux dépenses familiales. Cependant, on n'observe pas de lien entre ce gain de pouvoir et la division sexuelle du travail domestique au sein des ménages.

L'analyse du « pouvoir avec », la troisième dimension de l'*empowerment* selon Charlier (2011), indique que les femmes ont bénéficié de peu de formations qui auraient pu favoriser leur capacité d'organisation au niveau collectif. Des changements au niveau des rapports de genre au sein de la famille ont toutefois été observés chez les membres de la COVIMA ; seule coopérative de l'étude à avoir permis aux femmes d'obtenir des parcelles plus grandes exclusivement dédiées aux cultures vivrières. C'est en effet grâce à ses campagnes de sensibilisation que celle-ci a réussi à instaurer une plus grande égalité des genres dans la distribution des ressources de production.

Au final, les trois dimensions de l'*empowerment* proposées par Charlier (2011) : « pouvoir intérieur, pouvoir de et pouvoir avec » ont été freinées par des obstacles d'ordre organisationnel et structurel. La modernisation instituée par l'Acte uniforme des sociétés coopératives de l'OHADA s'est révélée discriminatoire pour les femmes des zones rurales qui, en raison de leur faible niveau de scolarité et de leur méconnaissance des règles administratives, ne peuvent pas participer pleinement au processus de gestion des coopératives. De même, la position défavorable de l'agriculture vivrière face aux cultures d'exportation et à l'absence de politiques gouvernementales d'envergure, accentue la marginalisation des coopératives et des

femmes qui pratiquent ces cultures. Plus globalement, cette marginalisation s'inscrit dans le système de la colonialité agricole qui hiérarchise les cultures en fonction des relations Nord-Sud, de sorte que l'*empowerment* des membres des coopératives est enchâssé dans diverses formes de colonialité, notamment de pouvoir, de genre et agricole. Ainsi les coopératives féminines de vivriers ne bénéficient pas de politiques de développement d'envergure et éprouvent des difficultés à accéder aux financements.

Toujours suivant la grille de l'*empowerment* de Charlier, l'on pourrait conclure hâtivement que les agricultrices de la base ne « parlent pas », pour reprendre le questionnement de Spivak (1988) et n'agissent pas. Or ces femmes sont bien conscientes des difficultés inhérentes à la propriété de la terre et jouent de stratégies qui relèvent d'approches féministes purement africaines telles que le maternisme et le négoféminisme. Ces approches permettent d'appréhender, à travers le contexte spécifique des femmes ivoiriennes, leurs expériences particulières ainsi que les manœuvres qu'elles déploient pour négocier des conditions sociales plus favorables (grâce au soutien et la reconnaissance du mari, des enfants, de la famille ou de l'entourage) et ce faisant tenter de s'affranchir des pesanteurs culturelles. À long terme cependant leurs stratégies semblent mues par des préoccupations individuelles davantage que collectives. Et les coopératives féminines de vivriers retenues pour cette étude n'encouragent pas un espace de participation solidaire ou de prise de responsabilité horizontale dans les sphères socioéconomiques et politiques. Mis à part l'exemple prometteur des campagnes de sensibilisation de la COVIMA, les coopératives se révèlent en réalité peu ou pas équipées pour favoriser un *empowerment* collectif susceptible de remettre en cause les structures patriarcales au fondement de

l'organisation des communautés rurales de la Marahoué. Tout au plus elles contribuent à l'amélioration du mieux-être de leurs communautés à travers des dons à l'endroit des cantines scolaires, de la promotion de la santé et du tissu social.

Ces conclusions n'ont toutefois aucune prétention à l'absolu. Loin de moi en effet la volonté d'une généralisation définie en amont comme représentative de l'ensemble des femmes de la région, d'autant que ma thèse ne couvre pas tous les aspects qui permettraient de comprendre la situation des agricultrices des zones rurales concernées. Plus modestement, je dirai avec Nathanaël Wadbled (2016) que la généralisation est ici interprétée comme « un point de départ pour d'autres études et non comme un résultat général. Une telle conception a pour conséquence épistémologique d'ouvrir la possibilité d'articuler un intérêt qualitatif pour l'expérience des agents et la prise en compte des structures sociales et culturelles » (p. 383). J'ai ainsi choisi de me concentrer sur l'*empowerment* et les relations entre femmes au sein des coopératives féminines de vivriers, sachant qu'il reste bien d'autres thématiques complémentaires à être explorées. En particulier, une étude quantitative et qualitative de la production et des gains des agricultrices permettrait de compléter et d'actualiser les données statistiques sur les productions vivrières des agricultrices ivoiriennes. De même, une recherche sur la sécurisation des droits fonciers des femmes qui privilégieraient les deux niveaux de propriété : individuelle et collective, et qui engloberait l'analyse de la création de titres fonciers en Côte-d'Ivoire, devrait constituer un apport significatif à la question.

Toujours dans une démarche prospective, une recherche portant sur la mise en valeur des cultures vivrières dominantes dans chaque région et sur les aliments consommés sur l'ensemble du territoire pourrait contribuer à renforcer la compréhension des habitudes alimentaires et favoriser ainsi la sécurité alimentaire. Elle permettrait également de comprendre le fonctionnement des marchés régionaux du vivrier et étudier les opportunités que cela pourrait offrir aux autres régions du pays qui en sont dépourvus.

De plus, une analyse de la récupération des produits vivriers invendus aurait l'avantage supplémentaire d'identifier les alternatives susceptibles d'aider à réduire les pertes post-récoltes d'une part, et à augmenter les revenus des agricultrices d'autre part. Un thème additionnel possible est celui de la production des cultures de rente (café et cacao) par les femmes. En effet, au cours de mes visites de terrain et de mes discussions avec les femmes de la Marahoué, j'ai pu constater que plusieurs s'intéressaient au cacao. Dès lors que des femmes possèdent des plantations de cacao dans d'autres régions de la Côte-d'Ivoire, il serait pertinent d'étudier comment elles ont réussi à acquérir ces terres sur lesquelles elles cultivent les cultures pérennes, en plus de comprendre leurs relations avec les hommes de leurs communautés. Il serait ultimement intéressant de faire une comparaison entre les niveaux d'*empowerment* des agricultrices de cultures pérennes et de cultures vivrières.

Par ailleurs, fidèle à mon engagement féministe de restituer les données obtenues aux participant-e-s, je compte créer une vidéo abordant les objectifs, la démarche, ainsi que les différentes thématiques et principaux résultats de ma recherche.

Pour m'assurer d'une diffusion aussi large que possible, je réaliserai cette vidéo en français avec des traductions en Malinké et en Gouro. Aussi, je me propose de retourner dans la région de la Marahoué pour procéder à une séance de visionnage public dans les villages de Koudougou et de Zanzra afin que les femmes concernées puissent le voir. Ce faisant, j'espère contribuer à mettre en lumière le rôle des agricultrices des zones rurales, tout en documentant leurs luttes et leurs stratégies d'*empowerment*.

In fine, concevoir cette étude à partir des expériences situées des agricultrices des zones rurales m'a permis de prendre conscience des influences multiples qui traversent notre manière de percevoir leurs situations diverses. Bien plus, j'en tire la satisfaction d'avoir appris à faire tomber mes œillères sur la manière d'aborder la recherche scientifique.

BIBLIOGRAPHIE

Alliance coopérative internationale (1995). « Identité coopérative » tiré de <https://www.ica.coop/fr/node/13895>.

Adayé, A.A. (2013). *Développement agricole et sécurité alimentaire dans la région du Bas-Sassandra*, Thèse de doctorat, Université Félix Houphouët-Boigny.

Acholonu O.C. (1995). *Motherism: The Afrocentric Alternative to Feminism*, Afa Publications, 144p.

Acker, J. (2009). From Glass-Celing to Inequality Regimes, *Sociologie du travail*, 51(2), 199-217.

Acker, J. (2000). Gendered Contradictions in Organizational Equity Projects, *Organisation*, 7 (4), 625-632.

Agence française de développement (2011). *Cultures vivrières et cultures commerciales en Afrique de l'Ouest et du centre. Éléments d'analyse et propositions pour l'action*, AFD, Paris.

Agence française de développement (2019). *Contribution des systèmes de distribution alimentaire à la sécurité alimentaire des villes : étude de cas sur l'agglomération d'Abidjan (Côte d'Ivoire)*, Notes techniques, AFD, Paris.

Adimora-Ezeigbo, A. (2012). *Snail-sense Feminism: Building on an Indigenous Model*. Lagos, University of Lagos.

Alkire, S., Meinzen-Dick, R., Peterman, A., Quinsumbing, A., Seymour G. & Vaz A. (2013). The Women's Empowerment in Agriculture Index. *World Development*, 52, 71-91.

Agarwal, B. (1997). « *Bargaining* » and gender relations: within and beyond the household. FCND Discussion paper N° 27, Washington, 76p.

Agarwal, B. (2001). Participatory Exclusions, Community Forestry, and Gender: An Analysis for South Asia and a Conceptual Framework, *World development*, 29 (10), 1623-1648.

Agarwal, B. (2012). Un champ à soi. Pour la reconnaissance des droits des femmes à la terre en Asie du Sud. Dans C. Verschuur. (Dir. 2012), *Genre, changements agraires et alimentation* (pp.129-166). Genève, Suisse, The Graduate Institute et l'Harmattan.

Amadiume, I. (1987). *Male Daughters, Female Husbands: Gender and Sex in an African Society*. London: Zed Press.

Bissilliat, J. (1985). La participation des femmes aux coopératives mixtes : temps et idéologie. *Revue Tiers-Monde*, 102, 409-417.

Balac, R. (1998). Gens de terre, gens de réseaux : mécanismes de production et lien social. Pour une nouvelle mise en perspective de l'économie de plantation en Côte-d'Ivoire. Thèse de doctorat, Institut d'Études Politiques de Paris.

Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogenes*, 225, 70-88.
<https://doi.org/10.3917/dio.225.0070>

Bogdan R. et Taylor S.J. (1975). *Introduction to Qualitative Research Methods. A Phenomenological Approach to the Social Sciences*. New York : John Wiley and Sons.

Bonnecase V. (2014). L'État, les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire sous la colonisation : la construction d'une autochtonie à échelle variable. Dans J. Tolan, H. El Annabi, B. Lebdaï, F. Laurent & G. Krausse (eds.), *Enjeux identitaires en mutation* (pp-61-96), Paris, Peter Lang.

Boserup, E. (1983). *La femme face au développement économique*, Paris, Presses universitaires de France.

Brody Alyson (2015). Genre et sécurité alimentaire : vue globale, *Genre en action*, Bridge.

Bouquet, C. (2003). Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire. Dans *Annales de Géographie*, t. 112, n°630, pp. 115-145.

Chakrabarty, D. (2002). A Small History of Subaltern Studies. Dans *Habitations of Modernity. Essays in the Wake of Subaltern Studies* (pp.3-17), Chicago, University of Chicago Press.

Chaleard J-L. (2003). Cultures vivrières et cultures commerciales en Afrique occidentale : la fin d'un dualisme ? Dans M. Lesourd. (coord.) *L'Afrique. Vulnérabilité et défis* (pp.267-292), Nantes, Éditions du Temps.

Charlier S. & Demanche D. (2013). *Perspectives de genre pour l'agroécologie. Regards croisés sur la souveraineté alimentaire*, Bruxelles, Le Monde selon les femmes et Cief genre.

Charlier, S. (2011). Empoderamiento des femmes par l'économie populaire solidaire : participation et visibilité des femmes en Bolivie. Dans I. Guérin et collab. *Femmes, économie et développement. De la résistance à la justice sociale* (pp.155-184), Paris, IRD-Éditions Eres.

Charlier S., Caubergs L., Malpas, N., & Kakiba E. M. (2007). L'approche de l'empowerment des femmes : un guide méthodologique. Commission Femmes et développement. Tiré de http://www.genreenaction.net/IMG/pdf/FAITapproche_empowerment_femmes_CFD.pdf

Charlier, S. (2006b). L'économie solidaire au féminin : quel apport spécifique pour l'empoderamiento des femmes ? Une étude de cas dans les Andes boliviennes. Thèse de doctorat, Université Catholique de Louvain.

Charlier, S. (2006a.) L'analyse de l'empowerment des femmes qui participent à une organisation de commerce équitable. Une proposition méthodologique. Dans C. Auroi et I. Yopez, *Economie Solidaire et commerce équitable. Acteur et actrices d'Europe et d'Amérique latine* (pp.87-110), Louvain, Presse Universitaires UCL/IUED.

Chauveau, J.P et al. (2006). *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest. Résultats du projet de recherche CLAIMS*, IIED, Londres.

Chauveau J.P. & Dozon J.P. (1985). Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte d'Ivoire, *Cahiers ORSTOM*, série Sciences Humaines, 23 (1), 63-80.

Chibende C.P. (2011). *Gender and Household Food Security: A case for Kalulushi District, Zambia*. Netherlands, Institute of social science.

Chu Jessica (2011). Gender and land grabbing in sub-saharian Africa: women's land rights and customary land tenure, *Development*, 54 (1), 35-39.

Cogneau, D. & Mesple-Somps, S. (2002). L'économie ivoirienne, la fin du mirage ivoirien, *Développement et insertion internationale* tiré de <https://urlz.fr/j0yu>

Colin, J.P & Ruf, F. (2011). Une économie de plantation en devenir. L'essor des contrats de planter-partager comme innovation institutionnelle dans les rapports entre autochtones et étrangers en côte d'ivoire. *Revue Tiers-Monde*, 3 (207), 169-187.

Claves A.E (2009). Empowerment : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement, *Tiers Monde*, 4 (200), 7735-7749.

Collignon, B. (2007). Note sur les fondements des *postcolonial studies*, *EchoGeo*, 1, 1-9.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (2008). *La politique régionale agricole de l'Afrique de l'Ouest: l'ECOWAP*, Paris, commission de l'agriculture, de l'environnement et des ressources en eau.

Corbeil, C. & Marchand, I. (2006). Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle : défis et enjeux. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 40–57. <https://doi.org/10.7202/014784ar>

Crenshaw K. (2005). Cartographie des marges : Intersectionnalité, politiques de l'identité et violences contre les femmes de couleur. *Les Cahiers du genre*, 39, 51-82.

Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. *University of Chicago Legal Forum*, 1, 138-167.

Cornwall, A., & Brock K., (2005). Beyond Buzzwords « Poverty Reduction », « Participation » and « Empowerment » in Development Policy. Genève, UNRISD.

Dabat M.H., Ouedraogo D., Yoda F., & Zongo M. (2014). Les femmes burkinabés face à l'économie marchande. Dans H. Guetat-Bernard (coord). *Féminin-masculin. Genre et agricultures familiales* (pp.205-217). Versailles, Éditions Quae. <https://doi.org/10.3917/quae.guet.2014.01.0205>

Daley, E. (2011). *Gendered impacts of commercial pressures on land*, ILO-Mokoro, 79p.

Damamme A. (2011). La difficile reconnaissance du travail féminin au Maroc. Le cas des coopératives d'huile d'argan. Dans I. Guérin (dir). *Femmes, économie et développement. De la résistance à la justice sociale* (pp.87-104), Paris, IRD.

Davis, A. y. (1981). *Women, race and class*, New-York, Vintage books.

Dechaufour, L. (2008). Introduction au féminisme postcolonial, *Nouvelles Questions féministes*, 2 (27), 99-110.

Desmarais, A.A. (2012). Les paysannes de la Vía Campesina et la souveraineté alimentaire. Dans C.Verschuur. (dir), *Genre, changements agraires et alimentation* (pp.443-453), Genève, Graduate Institute Publications.

Develterre, P., Pollet, I., & Wanyama, F. (2009). *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale. La renaissance du mouvement coopératif africain*, Dar-ES-Salam, OIT.

Diabaté, H. (1975). *La marche des femmes sur Grand-Bassam*, Abidjan, Nouvelles Éditions Africaines.

Diarrh, B.S. (2019). *Les coopératives en Afrique : cas de l'espace OHADA*, Yaoundé, OHADA. Tiré de https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/mediadocuments/EN/Colloquia/diarrh_20190326.pdf

Djiré M. (2007). Réformes foncières et accès à la terre au Sahel : quelles stratégies pour les réseaux ? Communication à la conférence-débat organisée par International Land Coalition et IFAD, Rome tiré de www.landcoalition.org/program/doc/femmes_et_foncier_Djire.doc

Dorlin, E. (2005). De l'usage épistémologique et politique des catégories de « sexe » et de « race » dans les études sur le genre. *Cahiers du Genre*, 39, 83-105.

Dramé A. (2015). La situation de la femme en Côte-d'Ivoire. Vingt ans après Beijing, *Communication en question*, 4, 97-121.

Escobar, A. & Restrepo, E. (2009). Anthropologies hégémoniques et colonialité. *Cahiers des Amériques latines*, 62, 83-95.

DOI : <https://doi.org/10.4000/cal.1550>

Echimane, M.V. & Niamkey, A.M. (1988). Politique d'ajustement structurel et désengagement de l'État. Un regard sur la Côte-d'Ivoire. Dans [*Africa development : a quarterly journal of the Council for the Development of Social Science Research in Africa*](#) (pp.45-73), Dakar, 13, (4), Cordesia.

Ferguson, H. & Kepe, T. (2011). Agricultural cooperatives and social empowerment of women: an ugandan cas study, *Development in practice*, 21 (3), 420-429.

Galerand, E. & Kergoat, D. (2014). Consubstantialité vs intersectionnalité ? À propos de l'imbrication des rapports sociaux. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 44-61.
<https://doi.org/10.7202/1029261ar>

Gaussot L. (2014). Position sociale, point de vue et connaissance sociologique : rapports sociaux de sexe et connaissance de ces rapports, *Sociologie et sociétés*, 40 (2), 181-198.

Gomez-Perez, M. & Brossier, M. (2016). Négocier et habiter les normes sociales en Afrique au sud du Sahara : mobilisations et extraversions sociales et politiques des femmes. *Recherches féministes*, 29(2), 3-16. <https://doi.org/10.7202/1038718ar>

Guerin I., & Kunmar S. (2011). L'ambiguïté des programmes d'empowerment : entre domination, résistance et instrumentalisation » Dans I. Guérin., M. Hersent, & L. Fraisse, *Femmes, économie et développement. De la résistance à la justice sociale*, Paris, IRD-Éditions Eres.

Gray, L., Kevane M. (1999) Diminished access, diverted exclusion: Women and land tenure in sub-Saharan Africa. *African Studies Review*, 42(2), 15-39.

Haasse-Dubosc, D. & Lal, M. (2006). De la postcolonie et des femmes : apports théoriques du postcolonialisme anglophone aux études féministes, *Nouvelles questions féministes*, 25 (3), 32-55. Tiré de

<http://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2006-3-page-32.htm>

Harre, D. (2001). Formes et innovations organisationnelles du grand commerce alimentaire à Abidjan, Côte-d'Ivoire. *Autrepart*, 19, 115- 132.

<https://doi.org/10.3917/autr.019.0115>

Henry P. & Moscovici S. (1968). Problèmes de l'analyse de contenu, *Langages*, 3 (11), 36-60.

Hiddleston, J. (2014). Théories postcoloniales et poststructuralistes Dialogues et anxiétés. Dans P. Rabault-Feuerhahn, (dir.). *Théories intercontinentales : Voyages du comparatisme postcolonial* (pp.167-182), Nouvelle édition, Paris, Demopolis, pp. 167-182.

Hill Collins, P. (1990). *Black feminist thought: knowledge, consciousness, and the politics of empowerment*, Boston, Unwin Hyman.

Hooks, B. (1984). *Feminist Theory: From Margin to Center*, Boston, South End Press.

Hooks, B. (1981). *Ain't I a woman: Black women and feminism*, Boston, South End Press.

J. (2009). Dans Alex Mucchielli éd., *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines* (pp. 126-130). Paris: Armand Colin.

<https://doi.org/10.3917/arco.mucch.2009.02.0126>

Kabeer, N. (2012). *Women's economic empowerment and inclusive growth: labour markets and enterprise development*. Discussion Paper (29), London, University of London.

Kabeer, N. (1999). *The Conditions and Consequences of Choice: Reflections on the Measurement of Women's Empowerment*, Discussion paper (108), UNRISD.

Kabeer, N. (1992). Evaluating Cost-Benefit Analysis as a Tool for Gender Planning, *Development, and change*, 23 (2), 115-139.

Kian, A. (2010). Introduction : genre et perspectives post/dé-coloniales. *Les cahiers du CEDREF*, Paris, 7-17.

Kergoat, D. (2011). Comprendre les rapports sociaux. *Raison présente*, 178, 11-21.
<https://doi.org/10.3406/raipr.2011.4300>

Kergoat, D. (2009). Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux. Dans E. Dorlin, *Sexe, classe, race : pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses universitaires de France.

Koffie-Bipko, C-Y & Kra, K. F. (2013). La région du Haut-Sassandra dans la distribution des produits vivriers agricoles en Côte-d'Ivoire, *Revue de géographie tropicale et d'environnement*, Abidjan ,2, 95-102.

Koné, M & Ibo G.J. (2009). Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte-d'Ivoire : cas d'Affalikro et Djangobo (Est) dans la région d'Abengourou et de Kalakala et Togoniere (Nord). Tiré de <http://www.alertefoncier.org/bibliotheque/les-politiques-fonci%C3%A8res-et-lacc%C3%A8s-des-femmes-%C3%A0-la-terre-en-c%C3%B4te-divoire-cas-daffalikro>

Koné, M. (2006). Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé. Tiré de https://www.mpl.ird.fr/colloque_foncier/Communications/PDF/Kone.pdf

Koulayan, N. (2008). Mondialisation et dialogue des cultures : l'Ubuntu d'Afrique du Sud. *Hermès, La Revue*, 51, 183-187. Tiré de <https://doi.org/10.4267/2042/24195>

Lapassade, G. (2002). Observation participante. Dans Jacqueline Barus-Michel éd., *Vocabulaire de psychosociologie* (pp. 375-390). Toulouse: Éres. Tiré de <https://doi.org/10.3917/eres.barus.2002.01.0375>

Lassailly, V. (1979). Une opération de développement intégré en Côte-d'Ivoire centrale : l'opération Kossou. *L'Espace Géographique*, 8(1), 57-63. Tiré de <http://www.jstor.org/stable/44379765>

Lecoutere, E. (2017). The impact of agricultural co-operatives on women's empowerment: Evidence from Uganda. *Journal of Co-operative Organization and Management*, 5 (1), 14-27. Tiré de <http://dx.doi.org/10.1016/j.jcom.2017.03.001>

Leimdorfer, F. & Marie A. (2003). L'espace public urbain à Abidjan : individus, associations, État. Dans *L'Afrique des citoyens : sociétés civiles en chantier*. Abidjan, Dakar, Karthala.

Léonard, É. & Vimard F. (2005). *Crises et recompositions d'une agriculture pionnière en Côte-d'Ivoire*. Paris, Karthala.

Léonard, E. (1997). Les politiques vivrières en Côte d'Ivoire entre mythe de la révolution verte et logique de l'état rentier. Dans M. Haubert (dir). *Les paysans, l'État et le marché. Sociétés paysannes et développement* (pp.81-96), Paris, Publications de la Sorbonne.

Lugones, M. (2019). La colonialité du genre *Les cahiers du CEDREF*, 23, 46-89.

Majurin E. (2012). *How women fare in East African cooperatives: the case of Kenya, Tanzania and Uganda*, Dar es Salaam: ILO. Tiré de https://ilo.primo.exlibrisgroup.com/discovery/fulldisplay/alma995060592802676/41ILO_INST:41ILO_V2

Martinez, A; Kouhon, A & Kouamé, A. (2018). Les frontières poreuses de l'égalité hommes-femmes en Côte-d'Ivoire : recherche au sein des peuples Akan et Krou. *Cahiers du genre*, 2 (65), 193-214.

Martinez, A. (2014). L'égalité de genre, la décolonisation et le développement. Dans P. Beaudet & P. Haslam (dirs.) *Enjeux et défis du développement international*, Ottawa (pp.75-100), Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa.

Mbamban K. (2019). *L'Afroféminisme : une réappropriation subjective et politique de la représentation sociale des femmes noires à l'ère de l'intersectionnalité*. Mémoire, Université Libre de Bruxelles.

McMahon, M. & Johra F. (2011). Beyond Gender and Food Security Women & Environments, 88 (89), 6-9. Tiré de <http://www.yorku.ca/weimag/BACKISSUES/images/WEI%20scan%202011-12%20iss%2088-89.pdf>

Merle, I. (2002). Retour sur le régime de l'indigénat : Genèse et contradictions des principes répressifs dans l'empire français. *French Politics, Culture & Society*, 20 (2), 77-97.

Miano L., (2010). Il faut formuler le concept d'afropeanisme, *Le magazine littéraire*. Tiré de <http://www.magazine-litteraire.com/actualite/leonora-miano-il-faut-formuler-concept-afropeanisme-06-11-2013-33069>

Minville-Gallagher, M (2013). Réflexions sur la question féminine et du genre dans l'étude des acquisitions des terres. *Possibles*, 36 (3), 108-119.

Mohanty C. (1988). Under Western Eyes: Feminist Scholarship and Colonial Discourses. *Feminist Review*, 30 (1), 61-88.

Mohanty C. & Alexander M-J. (1997). *Feminist Genealogies, Colonial Legacies, Democratic Futures*, Londres & New York, Routledge.

Molinier, P. (2000). Virilité défensive, masculinité créatrice. *Travail, genre et sociétés*, 3, 25-44. <https://doi.org/10.3917/tgs.003.0025>

Monimart, M. (2012). Femmes du Sahel, la désertification au quotidien. Dans C. Verschuur (dir. 2012). *Genre, changements agraires et alimentation*, (pp.205-217), Genève, Cahiers du genre et développement, n°8, The Graduate Institute et l'Harmattan.

Morales, A. (2012). La souveraineté alimentaire. Une expérience de résistance des paysannes d'Inza Tierradento, Colombie. Dans C.Verschuur (dir. 2012). *Genre, changements agraires et alimentation* (pp.419-426), Genève, The Graduate Institute et L'Harmattan.

Nadal, M.J. (2000). Les présidentes des coopératives féminines du Yucatan. *Revue Tiers-Monde*, t. 41 (164), 865-884.

Narayan, D. (2002). *Empowerment and poverty reduction*. Washington DC, World Bank.

N'goran, K.P. 2008). *L'État ivoirien et les coopératives féminines : organisation et pratiques marchandes des commerçantes de produits vivriers dans le contexte de la nouvelle loi coopérative de 1997*, Thèse de doctorat, Université de Bouaké-Université de Bordeaux 2.

N'goran K. P. (2012). Le repositionnement des coopératives économiques féminines dans le champ économique ivoirien, un secours pour l'État ?. Dans M-J. Brassard Marie-Joëlle & E. Molina, *L'étonnant pouvoir des coopératives* (pp.29-41), Paris.

Tiré de <https://docplayer.fr/9999179-Le-repositionnement-des-cooperatives-feminines-dans-le-champ-economique-ivoirien-un-secours-pour-l-etat.html>

Njobe, B.& Kaaria, S. (2015). *Les femmes et l'agriculture : le potentiel inexploité dans la vague de transformation*, BAD.

Nkealah, N. (2016). (West) African Feminisms and Their Challenges. *Journal of Literary Studies*, 32 (2), 61-74.

Nnaemeka, O. (2003). Nego-feminism: Theorizing, Practicing and Pruning Africa's Way. *Signs, Journal of Women in Culture and Society*, 29(2), 357-385.

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (2013). *Les agricultures africaines, transformations et perspectives*, Johannesburg, NEPAD.

Nyandwi, M-R (1999). Genre, coopératives et développement. Impacts de la participation des femmes aux associations coopératives agricoles et les rapports de genre. Le cas de la commune Ngoma au Rwanda, thèse, université de Laval.

Ogunyemi, Chikwenye Okonjo 1985 Womanism: The Dynamics of the Contemporary Black Female Novel in English. *Signs : Journal of Women in Culture and Society* 11(1), 63- 80.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2011). *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : le rôle des femmes dans l'agriculture. Combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*, Rome, FAO.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2007). *Droits et genre : Les droits des femmes dans le secteur de l'agriculture*. Rome, FAO.

Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (2010). *Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives*, Lomé, OHADA.

Ollivier, M. & Tremblay M. (2000). *Questionnements féministes et méthodologies de la recherche*, Paris, L'Harmattan.

Opara, C. (2005). On the African Concept of Transcendence: Conflating Nature, Nurture and Creativity. *International Journal of Philosophy and Religion*, 21(2),189-200.

Oyewumi, O. (2002). Conceptualizing gender: The Eurocentric foundations of feminist concepts and the challenging of African. Epistémologies. *Jenda, A journal of culture and African women studies*.

<http://surl.li/ctjib>

Oyewumi, O. (1997). *The invention of women, Making an african sense of western gender discourses*, Minneapolis, University of Minnesota press.

Pare, M.E. (2016). *Le pluralisme des systèmes juridiques et les perceptions de la justice Une ethnographie des conflits matrimoniaux chez les Mossi de Koudougou, Burkina Faso*, Thèse de doctorat, Université de Montréal.

Portes, A. (2021, 2 décembre). *La théorie de la bureaucratie*. [Vidéo]. Canal-U. tiré de <https://www.canal-u.tv/111874>.

Programme Alimentaire Mondial (2009). *WFP Gender Policy and Strategy: Promoting*

Gender Equality and the Empowerment of Women in Addressing Food and Nutrition Challenges. Rome, WFP.

Quijano, A. (2007). « Race » et colonialité du pouvoir. *Mouvements*, 51, 111-118.

Tiré de <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0111>

Rao, N. (2012). « Droits à la terre, égalité des genres et sécurité alimentaire : exploration des liens conceptuels en Inde » dans C. VERSCHUUR (dir.). *Genre, changements agraires et alimentation*, Genève Cahiers du genre et développement ,8, The Graduate Institute et l'Harmattan, pp. 167-186.

Sachs. C. (1996). *Gendered Fields: Rural Women, Agriculture and Environment*. Boulder, Colorado, Westview Press.

Saïd, E. (1978). *L'orientalisme*, New-York, Pantheon books.

Saussey, M. (2011). Initiatives féminines et économie sociale et solidaire dans la production du beurre de karité au Burkina Faso. Dans I. Guérin (dir). *Femmes, économie et développement. De la résistance à la justice sociale* (pp.107-128), Paris, IRD.

Selhausen, M.Z. (2016). What determines women's participation in collective action? Évidence from Western Ugandan coffee cooperative. *Feminist Economics*, 16 (1), 130-157.

Sow, F. (2012). Mouvements féministes en Afrique. *Revue Tiers Monde*,1 (209), 145-160. DOI 10.3917/rtm.209.0145

Sow, F. (2004). *Sexe, genre et sociétés : engendrer les sciences sociales africaines*, Paris, Karthala.

Spivak G. (1988). Can the Subaltern Speak? Dans N. C. Grossberg. (dir.), *Marxism and the Interpretation of Culture* (pp.217-315), Illinois, University of Illinois Press.

Tano, A.M (2012). *Crise cacaoyère et stratégies des producteurs de la sous-préfecture de Méadji au sud-ouest de la Côte-d'Ivoire*. Toulouse, Thèse de doctorat, Université Toulouse le Mirail, Toulouse II.

Tchan Lou, B.E. (2016). *Genre et relation de pouvoir dans les dynamiques d'appropriation et de valorisation des bas-fonds rizicoles dans la région du Haut-Sassandra*. Mémoire de maitrise, Bouaké, Université Alassane Ouattara. Tiré de <http://griep.net/wp-content/uploads/2016/03/MEMOIRE-Ta-Lou-Bouak%C3%A9.pdf>

Thiam, A. (1978). *La parole aux négresses*, Paris, Denoël-Gonthier.

Vanga, A. F. (2012). Genre et production agricole dans les coopératives du nord de la Côte d'Ivoire. *European Scientific Journal*, 8(30), 174-187. tiré de : <http://eujournal.org/index.php/esj/article/view/666/728>

Venot, J.P. & Veldwisch, G.J. (2017). Mythes sociotechniques et développement. *Anthropologie & développement*, 46-47 | 27-48.

Verschuur, C. & Destremeau, B. (2012). Féminismes décoloniaux, genre et développement. Histoire et récits des mouvements de femmes et des féminismes aux Suds. *Revue Tiers Monde* 1 (209), 7-18.

Verschuur, C. (2012). Les paysannes ignorées. Petite production paysanne, changements agraires et inégalités de genre Dans C. Verschuur (2012). *Genre, changements agraires et alimentation*, Genève, The Graduate Institute et l'Harmattan.

Waddled, N. (2018). Une attention suffisante à l'intimité. Pour une pratique du transfert et une éthique du contre-transfert dans l'entretien de recherche sur l'expérience vécue. *Recherches qualitatives*, 37(1), 57–74. Tiré de <https://doi.org/10.7202/1049455ar>

Weber, M. (1921). *Économie et société*. Paris, Plon.

White, L. (2012). Measuring women's empowerment: A retrograde step? Tiré de <http://www.future-agricultures.org/blog/measuring-womens-empowerment-a-retrograde-step/>

Whitehead, A. (2009). The gendered impacts of liberalization policies on African agricultural economies and rural livelihoods. Dans, S. Razavi, *The genderd impacts of liberalization: towards "embedded liberalism"* (pp.37-62), New-York, Routledge.

Yuval-Davis, N. (2006). Intersectionality and Feminist Politics, *European journal of Women's Studies*, 13(3), 193-209.

Wong, K. F. (2003). Empowerment as a Panacea for Poverty. Old Wine in new Bottles Reflections on the World's Bank's Conception of Power. *Progress in Development Studies*, 3, 307-322.

ANNEXES

I- Guides pour les entretiens collectifs (focus group)

Introduction

- Présentation
- Remerciements
- Objectifs de la discussion
- Règles de participation
- Consentement verbal ou écrit, Confidentialité des propos, anonymat

A- Questionnaire pour les femmes adhérentes aux coopératives de production

Section 1 : Caractéristiques socio-démographiques des participantes

- 1- Quel est votre nom ?
- 2- Quel âge avez-vous ?
- 3- Quel est votre niveau d'instruction ?
- 4- Quelle est votre profession ?
- 5- Quel est votre statut matrimonial ?
- 6- De quel groupe ethnique/nationalité êtes-vous ?
- 7- Combien de personnes avez-vous à charge ?
- 8- Combien d'enfants avez-vous ?
- 9- Êtes-vous natif/ve du village ?
- 10- Si non d'où venez-vous et en quelle année vous êtes-vous installé-e dans le village ?

Section 2 : L'accès à la terre

- 1- Sur quelles parcelles travaillez-vous ?
- 2- Est ce que la coopérative détient des terres communes avec un titre foncier commun ?
- 3- Comment avez-vous acquis les terres que vous exploitez ? Quels ont été les moyens d'acquisition ?
- 4- Avez-vous des plantations communes où chaque femme travaille sur sa parcelle ?
- 5- Est ce que les femmes de la coopérative possèdent des titres fonciers à leur nom ?
- 6- Si non, quelles sont les difficultés pour faire enregistrer la terre à son nom ?

Section 3 : Adhésion à la coopérative

- 1- Depuis quand la coopérative a-t-elle été créée et depuis quand en êtes-vous membre ?
- 2- Pourquoi avez-vous fait le choix d'une coopérative exclusivement féminine ?
- 3- Avez-vous déjà adhéré à d'autres coopératives ?
- 4- Quelle est votre fonction dans la coopérative ?

Section 4 : Sources de revenus et activités du ménage

- 1- Quelles sont les sources de revenus de la famille ?
- 2- Votre conjoint pratique-t-il l'agriculture ? Si oui ? Quel type de culture pratique-t-il ? Culture vivrière ou culture d'exportation ?
- 3- A quelle hauteur contribuez-vous aux revenus de la famille ?
- 4- Que faites-vous des revenus que vous percevez de la coopérative ?
- 5- Avez-vous d'autres sources de revenus en dehors des revenus agricoles ?

Section 5 : Activités de la coopérative

- 1- Quelles sont les cultures vivrières que vous cultivez ? Comment les cultivez-vous : en rotation ou en monoculture ?
- 2- A quelle période de l'année commencez-vous les semailles et les récoltes ?
- 3- Quelles sont les superficies des parcelles exploitées par la coopérative ?
- 4- Avec quels outils travaillez-vous ?
- 5- Utilisez-vous des engrais dans vos champs ? Comment obtenez-vous ces produits ?
- 6- Quelles sont les difficultés de la coopérative ?
- 7- Quelles solutions ou stratégies déployez-vous pour résoudre ces difficultés ?

Section 6 : Distribution des tâches et rémunération

- 1- Comment est organisé le travail dans la coopérative ?
- 2- Qui décide de la répartition du travail ?
- 3- Combien de jours par semaine consacrez-vous aux activités de la coopérative ?
- 4- Quels sont les critères qui sont pris en compte dans la distribution des tâches ?
- 5- En plus des membres de la coopérative, y-a-t-il d'autres personnes qui vous aident dans les travaux ? Est-ce que ce sont des membres de vos familles ? Les payez-vous ?
- 6- Sont-ils toujours disponibles ?
- 7- Comment est rétribué le travail dans la coopérative ?
- 8- La rémunération est-elle seulement monétaire ? Ou bien les femmes peuvent-elles prendre une partie des récoltes comme rémunération ? À combien se chiffre cette rémunération ?

Section 7 : Conservation, transformation, commercialisation et transport des vivriers

- 1- Disposez-vous d'entrepôts pour conserver vos récoltes ?
- 2- Quels critères entrent en compte pour la détermination des prix de vos récoltes ?
- 3- Vous alignez-vous sur les prix fixés par l'OCPV ?
- 4- De quelle mesure vous servez-vous pour vendre vos récoltes ? Par tas, par kilo, par chargement de « bachel » (camionnette) ou de tricycle ?
- 3- Comment sont réparties les récoltes ? Quelles proportions sont destinées à la commercialisation et à la transformation ?
- 4- Comment sont transformées les récoltes ?
- 5- Est-ce que les produits transformés coûtent plus chers que les produits bruts ?
- 6- Qui achète vos produits ? Des grossistes ou des détaillants ?
- 7- Est-ce que vos récoltes sont réservées par des acheteurs ?
- 8- Disposez-vous de moyens de transport pour vos récoltes ?
- 9- Où vendez-vous vos récoltes ?
- 10- Exportez-vous vos récoltes ?
- 11- Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la production, la transformation et la vente de vos récoltes ?

Section 8 : Relations de la coopérative avec l'extérieur

- 1- Collaborez-vous avec d'autres coopératives ?
- 2- Quels sont vos rapports avec les coopératives masculines ou mixtes de vivriers ?
- 3- Y a-t-il une concurrence avec les autres coopératives dans la vente des récoltes et dans la recherche de financement ? Si oui, comment surmontez-vous ces difficultés ?
- 4- Avez-vous l'appui de structures comme l'ANADER ou l'OCPV ?

Section 9 : Rapports de pouvoir dans la famille

- 1- Qui prend les décisions au sein de la famille ?
- 2- Diriez-vous que votre relation avec votre époux/conjoint a changé depuis que vous êtes membre de la coopérative ?

- 3- Si oui, comment et à quel niveau ?
- 4- Votre adhésion à la coopérative vous empêche-t-elle de satisfaire à vos obligations familiales ?
- 5- Est-ce que votre travail dans la coopérative impacte négativement sur le temps que vous consacrez aux activités domestiques ?
- 6- Que pense votre époux/conjoint de votre travail à la coopérative ?
- 7- Y a-t-il des occasions où il s'oppose à ce que vous alliez à la coopérative ? Si oui, comment faites-vous pour le convaincre de vous laisser y aller ?
- 8- Votre mari participe-t-il aux tâches domestiques ? Si oui, lesquelles ?

Section 10 : *Empowerment* collectif « Pouvoir avec »

- | | |
|--|---|
| 1- Capacité d'influence, de changement au niveau de la coopérative | <ul style="list-style-type: none"> -Est ce que vous recevez des formations sur l'évolution du marché du vivrier, sur les droits des femmes en Côte-d'Ivoire et dans le monde ? -La coopérative est-elle autonome vis-à-vis de la Fédération nationale de vivriers et des autorités ? -Quelle place occupe la coopérative aux niveaux local et national ? -Quelle influence avez-vous individuellement sur la coopérative ? |
| 2-Impact sur le développement local | <ul style="list-style-type: none"> -Quelle est la responsabilité de la coopérative aux niveaux local et national ? -Quelles sont les activités développées par la coopérative et qui ont un impact sur le développement local ? -Est-ce que la coopérative a une influence sur les affaires sociales, politiques et économiques de la région ? -Quels sont les projets et objectifs de la coopérative en ce qui concerne le développement ? |

Section 11 : *Empowerment* collectif et individuel « pouvoir de »

1- Capacités techniques, aptitudes et Compétences techniques et pratiques	-Recevez-vous des formations techniques pour accroître la productivité des plantations ? -êtes-vous formé-e à la gestion de la coopérative ? -Recevez-vous des cours d'alphabétisation ?
2- Capacité de développer une conscience critique	-Quelle attitude adoptez-vous lorsque vous constatez des anomalies dans la gestion de la coopérative ?
3- Capacité d'influence, de changement de se positionner à l'égard de ses relations proches	-Est-ce qu'il y a eu des changements dans la distribution des travaux ménagers depuis votre adhésion à la coopérative ? -Est-ce que votre conjoint vous laisse participer librement aux activités de la coopérative ? -Y- a-t-il eu des moments où il vous en a empêché ? Si oui, comment réagissez-vous ? -Est-ce qu'il y a eu des changements dans la relation avec votre conjoint en ce qui concerne la gestion des revenus du ménage ? Si oui, quels sont ces changements ? -Est ce que votre adhésion à la coopérative a changé le regard que votre famille et votre entourage portent sur vous ? -Quels sont vos rêves ou projets personnels ?
4- Avoir	-L'adhésion à la coopérative a-t-elle amélioré vos revenus ? -Comment sont gérés les revenus de la famille ? -A qui appartiennent les terres familiales ?

Section 12 : *Empowerment* individuel / pouvoir intérieur

1- Estime de soi, confiance en soi

- L'adhésion à la coopérative a-t-elle eu une incidence sur l'estime que vous avez de vous-même ?

- Avez-vous davantage confiance en vous depuis que vous êtes membre de la coopérative ?

-Participez-vous aux débats publics ?

-Est-ce que vos aptitudes sont reconnues par les autres ? Vous confie-t-on davantage de responsabilité ?

2-Impression d'être

- Quel changement avez-vous constaté en vous depuis que vous êtes membre de la coopérative ?

-êtes-vous plus libre dans l'utilisation de votre temps ?

B-Questionnaire pour les femmes non adhérentes aux coopératives de production

N.B : Les sections 1 et 4 leur sont communes

Section 2 : Les relations avec la coopérative

1- Pourquoi n'êtes-vous pas membre de la coopérative ?

2- Avez-vous déjà été membre d'une coopérative ?

3- Vendez-vous vos récoltes à la coopérative ? Si oui, est-ce plus avantageux de ne pas être membre de la coopérative ?

4- Y-a-t-il des avantages à ne pas être membre de la coopérative ?

5- Êtes-vous en concurrence avec la coopérative en ce qui concerne la vente de vos récoltes ?

6- Quelles sont vos relations avec les femmes de la coopérative ?

Section 3 : L'accès à la terre

- 1- Êtes-vous propriétaires des parcelles que vous exploitez ?
- 2- Si oui, avez-vous eu des difficultés pour obtenir le titre foncier ?
- 3- Dans le cas où vous n'êtes pas propriétaires, payez-vous des droits d'usage ?
- 4- Comment avez-vous obtenu l'autorisation d'exploiter la parcelle ?
- 5- Quelle est sa dimension ?
- 6- Que cultivez-vous ?
- 7- Est-ce vous qui décidez de ce que vous devez y produire ?
- 8- Vous faites-vous aider pour l'exploitation de la parcelle ? Employez-vous de la main-d'œuvre ?
- 9- Où et comment avez-vous obtenu le financement pour exploiter la parcelle ?

Section 4 : Activités agricoles

- 1- Quelles sont les cultures vivrières que vous cultivez ?
- 2- Quelles sont les superficies des parcelles que vous exploitez
- 3- Comment sont réparties les récoltes ? Quelles proportions sont destinées à la commercialisation et à la transformation ?
- 4- Avec quels outils travaillez-vous ?
- 5- Employez-vous de la main-d'œuvre pour vous aider dans vos plantations ?
- 6- Comment financez-vous cette main-d'œuvre ?

Section 5: *Empowerment* individuel / pouvoir intérieur

- 1- Estime de soi, confiance en soi

-Le fait de ne pas être membre de la coopérative vous empêche-t-il de faire certaines choses? Si oui, lesquelles ?

- Diriez-vous que le fait de ne pas être membre de la coopérative n'influence pas votre confiance en vous-même ?

-Participez-vous aux débats publics ?

2-Impression d'être	-Est-ce que vos aptitudes sont reconnues par les autres ? Vous confie-t-on des responsabilités dans la communauté ? - Quelle différence faites-vous entre les femmes de la coopérative et vous ? -êtes-vous plus libre dans l'utilisation de votre temps ?
---------------------	---

C-Questionnaire pour les époux/conjoints parents des femmes coopératrices

Section 1 : Caractéristiques socio-démographiques

- 1- Quel est votre nom ?
- 2- Quel âge avez-vous ?
- 3- Quel est votre niveau d'instruction ?
- 4- Quelle est votre profession ?
- 5- Quel est votre statut matrimonial ?
- 6- De quel groupe ethnique/nationalité êtes-vous ?
- 7- Combien de personnes avez-vous à charge ?
- 8- Combien d'enfants avez-vous ?
- 9- Êtes-vous natif du village ?
- 10- Si non d'où venez-vous et en quelle année vous êtes-vous installé-e dans le village ?

Section 2 : Accès à la terre

- 1- Sur quelles parcelles travaillez-vous ? En êtes-vous le propriétaire ?
- 2- Comment avez-vous acquis cette parcelle ?
- 3- Avez-vous des plantations communes avec votre épouse/conjointe/sœur ?
- 4- Détenez-vous un certificat foncier ? Si oui, à quel nom est-il ?
- 5- Si non, pourquoi ne pouvez-vous pas en obtenir un ? Quelles sont les difficultés pour faire enregistrer la terre à votre nom ?

Section 3 : Adhésion à la coopérative

- 1- Depuis combien de temps votre femme/conjointe/sœur est-elle membre de la coopérative ?
- 2- Vous a-t-elle demandé la permission avant d'adhérer à la coopérative ?
- 3- Appéciez-vous son adhésion à la coopérative ?
- 4- Y a-t-il eu des changements dans son attitude depuis qu'elle est membre de la coopérative ?

Section 4 : Sources de revenus et activités du ménage

- 1- Quelles sont les sources de revenus de la famille ?
- 2- A quelle hauteur contribuez-vous aux revenus de la famille ?
- 3- Avez-vous d'autres sources de revenus en dehors des revenus agricoles ?
- 4- Votre conjointe contribue-t-elle financièrement aux charges de la famille ?

Section 5 : Rapports de pouvoir dans la famille

- 1- Qui prend les décisions au sein de la famille ?
- 2- Y a-t-il eu des changements dans son attitude depuis que votre conjointe/épouse est membre de la coopérative ?
Si oui, lesquelles ?
- 3- Son adhésion à la coopérative l'empêche-t-elle d'effectuer ses tâches domestiques ?
- 4- Participez-vous aux tâches domestiques ?
- 5- Vous aide-t-elle dans votre plantation ?

D-Questionnaire pour les époux/conjoints/parents des femmes non coopératrices

Section 1 : Caractéristiques socio-démographiques des participants

- 1- Quel est votre nom ?
- 2- Quel âge avez-vous ?
- 3- Quel est votre niveau d'instruction ?
- 4- Quelle est votre profession ?
- 5- Statut matrimonial ?
- 6- De quel groupe ethnique/nationalité êtes-vous ?
- 7- Combien de personnes avez-vous à charge ?
- 8- Combien d'enfants avez-vous ?
- 9- Êtes-vous natif du village ?
- 10- Si non d'où venez-vous et en quelle année vous êtes-vous installé dans le village ?

Section 2 : L'accès à la terre

- 1- Sur quelles parcelles travaillez-vous ? En êtes-vous le propriétaire ?
- 2- Comment avez-vous acquis cette parcelle ?
- 3- Avez-vous des plantations communes avec votre épouse/conjointe/sœur ?
- 4- Détenez-vous un certificat foncier ? Si oui, à quel nom est-il ?
- 5- Si non, pourquoi ne pouvez-vous pas en obtenir un ? Quelles sont les difficultés pour faire enregistrer la terre à votre nom ?

Section 3 : Non -adhésion à la coopérative

- 1- Pourquoi votre femme/conjointe/sœur n'est pas membre de la coopérative ?
- 2- Que pensez-vous du fait qu'elle ne soit pas membre de la coopérative ?
- 3- Doit-elle obtenir votre permission pour adhérer à la coopérative ?

Section 4 : Sources de revenus et activités du ménage

- 1- Quelles sont les sources de revenus de la famille ?
- 2- A quelle hauteur contribuez-vous aux revenus de la famille ?
- 3- Avez-vous d'autres sources de revenus en dehors des revenus agricoles ?
- 4- Contribue-t-elle financièrement aux charges de la famille ?

Section 5 : Rapports de pouvoir dans la famille

- 1- Qui prend les décisions au sein de la famille ?
- 2- Participez-vous aux tâches domestiques ?
- 3- Quelles conséquences sur la famille pourraient provoquer son adhésion à la coopérative ?
- 4- Vous aide-t-elle dans votre plantation ?

E-Questionnaire pour les entretiens individuels avec femmes membres de la coopérative de commercialisation de vivriers

Section 1 : Caractéristiques socio-démographiques des participantes

- 1- Quel est votre nom ?
- 2- Quel âge avez-vous ?
- 3- Quel est votre niveau d'instruction ?
- 4- Quelle est votre profession ?
- 5- Quel est votre statut matrimonial ?
- 6- De quel groupe ethnique/nationalité êtes-vous ?
- 7- Combien de personnes avez-vous à charge ?
- 8- Combien d'enfants avez-vous ?
- 9- D'où venez-vous ?
- 10- Depuis combien de temps faites-vous ce commerce ?

Section 2 : L'adhésion à la coopérative

- 1- Depuis quand êtes-vous membre de la coopérative ?
- 2- Depuis quand la coopérative a-t-elle été créée et depuis quand en êtes-vous membre ?
- 2- Pourquoi avez-vous fait le choix d'une coopérative exclusivement féminine ?
- 3- Avez-vous déjà adhéré à d'autres coopératives ?
- 4- Quelle est votre fonction dans la coopérative ?
- 5- Comment est organisé le travail dans la coopérative ?
- 6- Qui décide de la répartition du travail ?
- 7- Combien de jours par semaine consacrez-vous aux activités de la coopérative ?
- 8- Quels sont les critères qui sont pris en compte dans la distribution des tâches ?
- 9- En plus des membres de la coopérative, y-a-t-il d'autres personnes qui vous aident dans les travaux ? Est-ce que ce sont des membres de vos familles ? Les payez-vous ?
- 10- Sont-ils toujours disponibles ?
- 11- Comment est rétribué le travail dans la coopérative ?

Section 3 : Système d'approvisionnement

- 1- Où achetez-vous votre marchandise ?
- 2- Combien de fois dans la semaine ou dans le mois vous réapprovisionnez-vous ?
- 3- Quels produits vivriers achetez-vous et pourquoi faites-vous ce choix ?
- 4- Vous déplacez-vous dans les villages ?
- 5- Qui sont vos fournisseurs ?
- 6- Est-ce que vous réservez les productions ou vous achetez une fois la récolte effectuée ?

Section 4 : Le transport de la production

- 1-Comment transportez-vous votre marchandise ?
- 2-Vous servez-vous des véhicules de la coopérative ?
- 3-Louez-vous des véhicules pour le transport ?
- 4-Si oui, à combien louez-vous le véhicule ?
- 5-Payez-vous le transporteur avant ou à votre retour de voyage ?

Section 5 : Stratégies de vente et difficultés

- 1-Comment fixez-vous les prix de vente ? Vous appuyez-vous sur les prix fixés par l'État (OCPV) ?
- 2-Vendez-vous dans d'autres marchés que celui du marché Gouro ?
- 3-Vos prix de vente sont-ils fixes ?
- 4-Quels sont les difficultés que vous rencontrez dans l'achat et la vente des produits vivriers ?
- 5- L'État vous aide-t-il ?
- 6-Combien gagnez-vous sur un voyage ?

Section 6 : Relations de la coopérative avec l'extérieur

- 1- Collaborez-vous avec d'autres coopératives ?
- 2- Quels sont vos rapports avec les coopératives masculines ou mixtes de vivriers ?
- 3- Y a-t-il une concurrence avec les autres coopératives dans l'achat des productions et dans la recherche de financement ? Si oui, comment surmontez-vous ces difficultés ?
- 4- Avez-vous l'appui de structures comme l'ANADER ou l'OCPV ?

Section 7 : Rapports de pouvoir dans la famille

- 1- Qui prend les décisions au sein de la famille ?
- 2- Diriez-vous que votre relation avec votre époux/conjoint a changé depuis que vous êtes membre de la coopérative ?
- 3- Si oui, comment et à quel niveau ?
- 4- Votre adhésion à la coopérative vous empêche-t-elle de satisfaire à vos obligations familiales ?
- 5- Est-ce que votre travail dans la coopérative impacte négativement sur le temps que vous consacrez aux activités domestiques ?
- 6- Que pense votre époux/conjoint de votre travail à la coopérative ?
- 7- Y a-t-il des occasions où il s'oppose à ce que vous alliez à la coopérative ? Si oui, comment faites-vous pour le convaincre de vous laisser y aller ?
- 8- Votre mari participe-t-il aux tâches domestiques ? Si oui, lesquelles ?

Section 8 : *Empowerment* collectif « pouvoir avec »

- | | |
|--|--|
| 1- Capacité d'influence, de changement au niveau de la coopérative | <ul style="list-style-type: none">-Est ce que vous recevez des formations sur l'évolution du marché du vivrier, sur les droits des femmes en Côte-d'Ivoire et dans le monde ?
-La coopérative est-elle autonome vis-à-vis de la fédération nationale de vivriers et des autorités ?-Quelle place occupe la coopérative au niveau local et national ?-Quelle influence avez-vous individuellement sur la coopérative ? |
| 2-Impact sur le développement local et/ ou national | <ul style="list-style-type: none">-Quelle est la responsabilité de la coopérative au niveau local et national ?-Quelles sont les activités développées par la coopérative et qui ont un impact sur le développement local ?-Est-ce que la coopérative a une influence sur les affaires |

sociales, politiques et économiques de la région ?

-Quels sont les projets et objectifs de la coopérative en ce qui concerne le développement

Section 9 : Empowerment collectif et individuel « pouvoir de »

1- Capacités techniques, aptitudes et compétences techniques et pratiques

-Recevez-vous des formations techniques pour accroître la productivité des plantations ?

-êtes-vous formées à la gestion de la coopérative ?

-Recevez-vous des cours d'alphabétisation ?

2- Capacité de développer une conscience critique

-Quelle attitude adoptez-vous lorsque vous constatez des anomalies dans la gestion de la coopérative ?

3- Capacité d'influence, de changement de se positionner à l'égard de ses relations proches

-Est-ce qu'il y a eu des changements dans la distribution des travaux ménagers depuis votre adhésion à la coopérative ?

-Est-ce que votre conjoint vous laisse participer librement aux activités de la coopérative ?

-Y- a-t-il eu des moments où il vous en a empêché ? Si oui, comment réagissez-vous ?

-Est-ce qu'il y a eu des changements dans la relation avec votre conjoint en ce qui concerne la gestion des revenus du ménage ? Si oui, quels sont ces changements ?

-Est ce que votre adhésion à la coopérative a changé le regard que votre famille et votre entourage porte sur vous ?

-Quels sont vos rêves ou projets personnels ?

4- Avoir

-L'adhésion à la coopérative a-t-elle amélioré vos revenus ?

-Comment sont gérées les revenus de la famille ?

-A qui appartiennent les terres familiales ?

Section 11 : *Empowerment* individuel / pouvoir intérieur

1- Estime de soi, confiance en soi

- L'adhésion à la coopérative a-t-elle eu une incidence sur l'estime que vous avez de vous-même ?

- Avez-vous davantage confiance en vous depuis que vous êtes membre de la coopérative ?

-Participez-vous aux débats publics ?

-Est-ce que vos aptitudes sont reconnues par les autres ? Vous confie-t-on davantage de responsabilités ?

2-Impression d'être

- Quel changement avez-vous constaté en vous depuis que vous êtes membre de la coopérative ?

-êtes-vous plus libre dans l'utilisation de votre temps ?

E-Grille d'entrevue pour les récits de vie avec les femmes

1-Début de l'entrevue

-Me présenter en tant qu'étudiante au doctorat de développement international

-Présenter l'objectif et le but de la recherche

-Fournir le formulaire de consentement

-Garantir la confidentialité des informations

2-Questionnaire pour les récits de vie

Section 1 : Données biographiques

- 1-Quel est votre nom ?
- 2-Quel âge avez-vous ?
- 3-Quel est votre niveau d’instruction ?
- 4-Quelle est votre profession ?
- 5- Quel est votre statut matrimonial ?
- 6-De quel groupe ethnique/nationalité êtes-vous ?
- 7-Combien de personnes avez-vous à charge ?
- 8-Combien d’enfants avez-vous ?
- 9-Êtes-vous native du village ?
- 10-Si non d’où venez-vous et en quelle année vous êtes-vous installé-e dans le village ?

Section 2 : Antécédents familiaux

- 1-Pouvez-vous me parler de vos parents ?
- 2-Quelle était leur occupation ?
- 3-Sont-ils natifs de ce village ?
- 4-Possédaient-ils des terres ?
- 5- Vous ont-ils influencé dans votre choix de vous intéresser à l'agriculture vivrière ?
- 6-Avez-vous des frères et sœurs ? Quelles sont vos relations ?

Annexe II-Liste des documents consultés

1-Sources du ministère de l’agriculture

-Étude pour l’Elaboration de la Stratégie Nationale de Développement des Cultures

Vivrières autres que le Riz (SNDCV) : rapport final 2014, tome 1 et 2

- Statistiques vivrières 2011-2017
- Plan directeur du développement agricole : 1992-2019
- Programme national d'investissement agricole (PNIA 2010-2015)

2-Sources de l'institut national de statistiques

- Évaluation approfondie de la sécurité alimentaire des ménages ruraux en Côte-d'Ivoire, 2009
- Enquête sur la vulnérabilité en milieu urbain : cas de la ville d'Abidjan, rapport final, 2013
- Enquête sur l'insécurité alimentaire à l'ouest et au nord-ouest, 2013
- Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte-d'Ivoire. Profil de pauvreté, 2015

3-Sources de la COVIMA

- Press book COVIMA
- Plan de campagne 2016-2017
- Convention COVIMA-FIRCA pour le renforcement des capacités de la COVIMA, 2015
- Statuts et règlements intérieurs COVIMA
- Règlements techniques pour la production et la certification de semences de légumes de type africain et de protéagineux, 2015

Annexe III-Trousse de secours pour les participantes

Koudougou

- ONG VIF (Vivre -Informer-fraterniser) : 32-78-31-97
- ONG Espoir des populations pauvres en milieu rural : 48-15-85-15
- Numéro d'appel d'urgence : 100/ 111/ ou 20-25-00-40

Zanzra

- AFJCI (association des femmes juristes de Côte-d'Ivoire) : 20-32-28-24
- ONG ONEF : 30-68-22-41
- Numéro d'appel d'urgence : 100/ 111/ ou 20-25-00-40

Marché Gouro d'Adjamé

- AFJCI (association des femmes juristes de Côte-d'Ivoire) : 20-32-28-24
- OFACI (Organisation des femmes actives de Côte-d'Ivoire) : 07- 01- 87- 08 / 03-59-16-56